

République du Sénégal

Un Peuple – Un But – Une Foi



**PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES
ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET
OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ - “JEUX
OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”-**

Rapport Provisoire d’Evaluation Environnementale Stratégique et Sociale

REALISE PAR :



PYRAMIDE ENVIRONNEMENTAL CONSULTANTS

Cité Keur DAMEL 3^e étage – Appt 3, Dakar- SÉNÉGAL /

Tél. : 77 645 38 73 /

E-mail : pyramideconsultants@gmail.com

Mai 2025

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 2 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

TABLE DES MATIERES

Liste des tableaux	6
Liste des figures	7
Liste des photos	7
Sigles et Abréviations	8
CHAPITRE 1 : INTRODUCTION ET CONTEXTE DE L’ETUDE.....	9
1.1. Contexte du projet.....	9
1.2. Objectifs du projet.....	9
1.3. Justification de l’évaluation environnementale stratégique	10
1.4. Objectifs de l’évaluation environnementale stratégique.....	10
1.5. Approche méthodologique.....	10
1.5.1. Activités préparatoires d’avant démarrage de la mission	10
1.5.2. Collecte des données de base.....	11
1.5.3. Revue documentaire	11
1.5.4. Traitement et analyse des informations collectées	11
1.5.5. Consultation du Public	11
CHAPITRE 2 : DESCRIPTION DU PROJET	13
2.1. Contexte du Projet.....	13
2.2. Contenu du projet.....	13
2.3. Portée des services:.....	16
2.4. Localisation des sites concernés (liste non exhaustive).....	16
2.5. Résultats attendus.....	17
2.6. Acteurs principaux du projet	17
CHAPITRE 3 : ANALYSE DES OPTIONS.....	18
CHAPITRE 4 : CONTEXTE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	20
4.1 Standards internationaux	20
4.1.1. Conventions internationales et accords communautaires ratifiés par le Sénégal	20
4.1.2. Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la BOAD.....	25
4.2 Législation Nationale.....	28
4.2.1. Cadre politique	28
4.2.2. Cadre juridique Sénégalais.....	33
4.2. Cadre institutionnel.....	60
CHAPITRE 5 : PROFIL ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE LA ZONE D’INTERVENTION DU PROJET	63
5.1 Présentation sommaire du Sénégal	63
5.2 Situation éco-géographique et administrative des zones d’intervention du programme de renforcement de la sécurité avec la mise en place des caméras de surveillance	63
5.2.1. Région de Dakar	64
5.2.2. Région de Thiès	64
5.3 Cadre biophysique des zones d’intervention du programme de renforcement de la sécurité avec la mise en place des caméras de surveillance	67

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 3 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

5.3.1. Cadre biophysique Région de Dakar	67
5.3.2. Cadre biophysique Région de Thiès.....	82
5.4 Occupation des sols dans les zones d’intervention du programme de renforcement de la sécurité avec la mise en place des caméras de surveillance	91
5.4.1. Enjeux préliminaires liés aux interventions	96
CHAPITRE 6 : CONDITIONS SOCIOECONOMIQUE DE BASE DE LA ZONE D’INTERVENTION	103
6.1. Caractéristiques socioéconomiques de la région de Dakar	103
6.1.1. Analyse démographique et de la distribution de la population de Dakar	103
6.1.2. Analyse des principales activités socioéconomiques de la région de Dakar	107
6.1.3. Analyse du secteur de l’accès à l’eau et à l’assainissement de la région de Dakar	111
6.1.4. Analyse du secteur de la santé de la région de Dakar	113
6.2. Spécificité de certaines communes de la zone d’intervention	114
6.2.1. Commune de Diamniadio.....	114
6.2. Commune de Saly Portudal	119
6.2.1. Caractéristiques sociodémographiques	121
CHAPITRE 7 : CONSULTATION DU PUBLIC	124
7.1. Principes, éléments de base et objectifs de la consultation des parties prenantes	124
7.2. Démarche méthodologique adoptée lors de la consultation des parties prenantes.....	124
7.3. Résultats de la consultation des parties prenantes	125
CHAPITRE 8 : ANALYSE DES IMPACTS & ENJEUX ASSOCIES AUX.....	129
8.1. Outils d’évaluation des impacts.....	129
8.1.1. Description de l’impact	129
8.1.2. Intensité de l’impact	129
8.1.3. Détermination de l’étendue de l’impact	130
8.1.4. Détermination de la durée de l’impact	130
8.1.5. Détermination de l’importance de l’impact	130
8.2. Impacts Positifs.....	133
8.3. Impacts négatifs.....	133
8.3.1. Phase travaux.....	133
8.3.2. Phase exploitation.....	141
8.4. Démantèlement des installations	147
CHAPITRE 9 : ETUDE DE DANGERS ET EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS.....	148
9.1. Préambule	148
9.2. Démarche méthodologique	148
9.3. Identification des dangers et cibles	148
9.3.1. Identification et caractérisation du potentiel de dangers liés aux équipements/procédés en phase chantier	148
9.3.2. Identification des potentiels de dangers durant l’exploitation	151
9.4. Accidentologie et retour d’expériences.....	152
9.4.1. Préambule.....	152
9.4.2. Résultats de la recherche.....	153

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 4 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

9.5. Analyse des risques.....	154
9.5.1. Méthode d’appréciation du niveau de risque.....	155
9.5.2. Méthode de détermination de la probabilité et de la gravité.....	156
9.5.3. Présentation des résultats.....	156
9.6. Barrières de sécurité	161
9.6.1. Mesures d’ordre technique	161
9.6.2. Mesures à caractère administratif et organisationnel.....	163
9.7. Evaluation des risques liés à la santé et à la sécurité au travail	165
9.7.1. Introduction	165
9.7.2. Démarche méthodologique	166
8.7.3 Identification des activités sources de dangers.....	167
9.7.4 Evaluation des risques et mesures de maîtrise.....	169
 CHAPITRE 10 : PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET	177
10.1. Rappel de ses Objectifs	177
10.2. Programme d’atténuation des impacts environnementaux et sociaux	177
10.2.1. Mesures générales de gestion environnementale en phase de travaux	177
10.2.2. Mesures Générales de gestion environnementale en phase exploitation	182
10.3. Mise en œuvre de la gestion environnementale et social	184
10.3.1. Stratégie de préparation et de gestion environnementale et sociale des projets	184
10.3.2. Recommandations de mise en œuvre	187
10.3.3. Évaluation des capacités de gestion environnementale et sociale.....	190
10.3.4. Formation et sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre	192
 CHAPITRE 11 : PLAN CADRE DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI	- 194 -
11.1. Suivi environnemental.....	- 194 -
11.2. Surveillance / contrôle environnemental	- 194 -
11.3. Programme de suivi environnemental.....	- 195 -
 CHAPITRE 12 : RECAPUTULATIF DES COUTS ESTIMATIFS DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES.....	205
12.1. Coûts estimatifs des mesures générales de gestion environnementale et sociale	205
12.2. Coût estimatif des mesures spécifiques de gestion environnementale et sociale.....	205
12.3. Coûts de mesures de Formation et de Sensibilisation	205
Annexes	206
Annexe 1 : Grille de contrôle environnemental	207
Annexe 2 : Formulaire de Sélection environnementale et sociale	210
Annexe 3 : Matrice type présentant les composantes du PGES	217
Annexe 4 : Clauses environnementales et sociales à insérer dans les appels d’offre.....	219
Annexe 5 : Fiche de réception environnementale	231
Annexe 6 : Fiche de suivi environnemental et social	236
Annexe 7 : Fiche d’enregistrement des plaintes.....	240
Annexe 7 : Suivi des formations réalisées.....	243
Annexe 8 : Fiche d’anomalie HSE.....	244
Annexe 9 : Codes de conduite	246
Annexe 10 : Liste des personnes consultées.....	257
Annexe 11 : Procès-verbaux des rencontres avec les parties prenantes consultées	258

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 5 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

Annexe 11 : Tdrs de la mission..... 265

Références bibliographiques..... 271

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 6 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

Liste des tableaux

Tableau 1 : Analyse des options « avec » ou « sans » projet	18
Tableau 2 : Accords internationaux de type environnemental et social applicables au projet	20
Tableau 3 : Valeur de référence pour Cr	39
Tableau 4 : Valeur arbitraire pour C0	40
Tableau 5 : Institutions / Entités administratives impliquées dans la mise en œuvre du projet	60
Tableau 6 : Données de base de la région de Dakar.....	64
Tableau 7 : Données de base de la région de Thiès.....	64
Tableau 8 : Synthèse du milieu biophysique de la zone du projet dans la région de Dakar.....	68
Tableau 9 : Synthèse du milieu biophysique de la zone du projet dans la région de Thiès.....	83
Tableau 7 : Répartition de la population par groupes d'âges quinquennaux et grands groupes d'âge, selon le sexe en 2021 (Source : SES-Dakar, 2020-2021)	104
Tableau 8 : Répartition de la tranche d'âge 0-34 ans dans la région de Dakar	105
Tableau 9 : Répartition de la tranche d'âge 15-64 ans dans la région de Dakar	105
Tableau 10 : Répartition de la population de la région de Dakar par département en 2021.....	106
Tableau 11 : Densité de la population de la région de Dakar par département en 2021	107
Tableau 12 : Production en quantité (céréales, fruits et légumes, arachide, coton et autres oléagineux) dans la région de Dakar en 2021	107
Tableau 13 : Répartition du nombre de cheptel et de volaille en fonction des départements de la région de Dakar en 2021 (Source : SES-Dakar, 2020-2021)	108
Tableau 14 : Répartition des statistiques des abattages contrôlés de viande en fonction des départements de la région de Dakar en 2021 (Source : SES-Dakar, 2020-2021).....	108
Tableau 15 : Répartition du nombre de villages de pêcheurs, de pêcheurs et de pirogues en fonction des départements de Dakar en 2021 (Source : SES-Dakar, 2020-2021).....	109
Tableau 16 : Répartition des quantités produites par la pêche artisanale selon l'espèce en fonction des départements de Dakar en 2021 (Source : SES-Dakar, 2020-2021).....	109
Tableau 17 : Répartition de la production artisanale selon la destination et en fonction des départements de Dakar en 2021 (Source : SES-Dakar, 2020-2021)	109
Tableau 19 : Effectif de la population de la commune de Diamniadio selon l'âge et le sexe	115
Tableau 20 : Evolution de la population de 2013 à 2025.....	115
Tableau 21 : Chronogramme des rencontres avec les parties prenantes consultées	125
Tableau 22 : Synthèse des constats, avis, craintes, préoccupations, recommandations et suggestions des parties prenantes consultées	127
Tableau 25 : Grille d'interprétation de l'intensité	129
Tableau 26 : Grille d'interprétation de l'étendue de l'impact	130
Tableau 27 : Grille de détermination de la durée de l'impact	130
Tableau 28 : Grille de détermination de l'importance de l'impact.....	131
Tableau 29 : Exemple d'un résumé de l'évaluation d'un impact.....	132
Tableau 30 : Aperçu des impacts positifs du projet	133
Tableau 31 : Synthèse de l'accidentologie dans le secteur du transport électrique.....	153
Tableau 32 : Synthèse de l'accidentologie de bris d'infrastructures électriques souterraines.....	154
Tableau 33 : Grille d'évaluation des niveaux de risque	155
Tableau 34 : Niveaux des facteurs (P, G) pour l'élaboration de la grille d'évaluation des risques.....	156
Tableau 35 : Synthèse de l'analyse des risques.....	157
Tableau 36 : Niveaux des facteurs (P, G) de la grille d'évaluation des risques professionnels.....	167
Tableau 37 : Grille d'évaluation des risques	167
Tableau 38 : Evaluation des capacités des acteurs concernés et mesures de renforcement proposées.....	191
Tableau 39 : Modules de formation / Besoins en information	193
Tableau 40 : Matrice de surveillance et de suivi du plan de gestion environnementale.....	196
Tableau 41 : Coût des mesures et activités de GES	201

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 7 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

Liste des figures

Figure 1 : Démarche méthodologique.....	12
Figure 2 : Aperçu des zones de couverture de communication radio.....	14
Figure 3 : Aperçu du système à mettre en place.....	16
Figure 4 : Localisation des sites ciblés dans la région de Dakar	65
Figure 5 : Localisation des sites ciblés dans la région de Thiès.....	66
Figure 6 : Carte pédologique de la région de Dakar.....	79
Figure 7 : Carte géologique de la région de Dakar.....	80
Figure 8 : Carte hydrogéologique de la région de Dakar	81
Figure 9 : Carte pédologique de la région de Mbour	88
Figure 10 : Carte géologique de la région de Mbour	89
Figure 11 : Carte hydrogéologique de la région de Mbour	90
Figure 12 : Répartition de la densité de la population du Sénégal (ANSD, RGPH-5, 2023	103
Figure 14 : Pyramide des âges de la population dakaroise en 2021 (Source : SES-Dakar, 2020-2021)	105
Figure 15 : Carte de la population de la région de Dakar par département en 2021	106
Figure 16 : Carte de situation de la Commune de Saly Portudal.....	120
Figure 17 : Aperçu du cycle de vie du service numérique	146
Figure 18 : Diagramme de flux de la sélection environnementale du projet.....	187

Liste des photos

Photo 1 : Type de sol dans la commune de Diamniadio	69
Photo 2 : Roches calcaires dans la commune de Diamniadio	70
Photo 3 : Lac de Sébi-Ponty.....	72
Photo 4 : Emanation de poussières sur la piste latéritique reliant Dakar ARENA et le village de Dali Gueye à la Cité Sébi Fass	74
Photo 5 : La végétation dans la zone du projet à Fann Point E et Médina	76
Photo 6 : La végétation dans la zone du projet à Diamniadio	77
Photo 6 : Entrée principale de la piscine olympique	91
Photo 7 : Voirie Ouest de la Piscine Olympique	91
Photo 9 : Deux (2) principales Poste Médine et Rond-point Sam.....	92
Photo 10 : Situation de l’occupation réelle d’un point d’implantation.....	92
Photo 11 : Emplacement d’une caméra de surveillance à l’entrée de la voirie vers l’Hôtel Azalaï	93
Photo 12 : Entrée Ouest Hôtel Terrou bi en face Hôtel Azalaï	93
Photo 13 : Caméra de surveillance existante entre Hôtel Terrou Bi et les 2 voies de corniche	93
Photo 14 : Emplacement façade Est Hôtel Azalaï.....	93
Photo 12 : Axe principal du Pôles Urbains de Diamniadio Eentre le Stade ARENA jusqu’au poste du TER.....	94
Photo 13 : Vue d’ensemble Stade Abdoulay Wade et l’Université Amadou Makhtar Mbao	94
Photo 17 : Situation de la Plage de Lamatin Beach	95
Photo 18 : Résidences en paille à l’Hôtel Lamatin Beach.....	95

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 8 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

Sigles et Abréviations

ANSD	: Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie
ARD	: Agence Régionale de Développement
BOAD	: Banque Ouest Africaine de Développement
BP	: Habilitation du chargé des opérations sur installations photovoltaïques
BT	: Basse Tension ($50 < U \leq 1.000$ volts)
CA	: Courant alternatif
CC	: Courant continu
CO ₂	: Dioxyde de carbone
CRSE	: Comité Régional de Suivi Environnemental
DAO	: Dossier d’Appel d’Offre
DE	: Dossiers d’Exécution
DGPN	: Direction Générale de la Police Nationale
DIREC	: Direction de la Réglementation Environnementale et du Contrôle
DREEC	: Division Régionale de l’Environnement et des Établissements Classés
DRP	: Demande de Renseignement et de Prix
EES	: Evaluation environnementale Stratégique
EPI	: Equipement de Protection Individuelle
ERP	: Etablissements Recevant du Public
GES	: Gestion Environnementale et Sociale
IEC	: Information-Education-Communication
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
PCGES	: Programme Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PGES	: Plan de Gestion Environnemental et Social
PM	: Pour Mémoire

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION ET CONTEXTE DE L'ETUDE

1.1. Contexte du projet

Le Sénégal sera le premier pays du continent africain à avoir l'honneur d'accueillir un événement sportif olympique de niveau international, à savoir le JOJ DAKAR 2026. Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique (MINTSP) est conscient des importants défis sécuritaires et des enjeux stratégiques de cet événement historique pour l'Afrique, dont les retombées structurantes pour le Sénégal en termes d'image et au plan économiques seront importants et durables. Au plan sécuritaire, à l'évidence, la gestion des centaines de milliers de visiteurs arrivant du monde entier pour assister au JOJ constituera un défi majeur. Les JOJ DAKAR 2026 seront aussi une occasion unique et exceptionnelle de rayonnement mondial pour le Sénégal.

En charge de l'ordre public et de la sécurité, le MINTSP envisage d'étendre très rapidement les performances et la couverture de ses infrastructures et d'acquérir de nouveaux équipements hi-tech de dernière génération afin de renforcer et de couvrir les besoins opérationnels permettant de garantir la couverture sécuritaire des sites incluant **Dakar, Diamniadio, Saly**, en vue des JOJ DAKAR 2026.

Ce projet vient en complément des systèmes déjà existants et permet d'assurer l'interopérabilité des systèmes du Ministère et la mutualisation des infrastructures tierces (Senelec, Senum etc.). Pour le MINTSP, il est impératif de pouvoir anticiper et circonscrire tout événement critique et de parvenir à un objectif de ZÉRO incident majeur, qui soit à même de ternir l'image et la réputation du pays.

Cette surveillance permanente des établissements à haut risque vise à assurer une maîtrise complète et efficace de la situation de sécurité publique dans les endroits susceptibles d'être exposés.

En cas d'événement et d'autres circonstances imprévues, les forces de défense et de sécurité peuvent être informés à temps pour traiter, en premier lieu, sur place l'événement et /ou enregistrer en détail le déroulement des événements, afin de faciliter l'enquête et la collecte de preuves futures.

Les infrastructures à mettre en place seront installées dans le mobilier urbain existant et sur les emprises des routes et autoroutes.

1.2. Objectifs du projet

L'objectif général du projet est d'améliorer la sécurité sociale, maintenir la sécurité sociale et garantir le développement économique.

Les objectifs visés en ce sens consistent à :

- assurer la prise en charge rapide et efficace des événements tels que les événements de sécurité publique, les incendies de routine et les accidents dans des zones importantes ;
- répartir et de déployer rapidement les services de sécurité et de secours pour minimiser les errements dans la mobilisation des moyens d'intervention ;

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 10 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

- surveiller la situation durant les événements et dès la première alerte ;
- permettre au Centre de commandement de déployer des forces de police de manière flexible pour maintenir l'ordre, prévenir les situations anormales, maintenir la sécurité sociale, assurer la sécurité des personnes et des biens des citoyens et préserver le développement économique.

1.3. Justification de l'évaluation environnementale stratégique

Cette étude se fonde sur la loi No 2023-15 du 02 août 2023 portant Code de l'Environnement qui dispose en son Article 3 que l'EES vise à évaluer les impacts environnementaux des programmes. Selon l'Article 30, elle permet également d'appréhender les enjeux environnementaux associés aux programmes et de définir les études y afférentes, de développer des variantes entre les stratégies et/ou les méthodes permettant aux programmes d'atteindre leurs objectifs et de définir un plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES)

Cette évaluation environnementale stratégique sera le cadre de référence à toutes les interventions du projet au niveau national.

1.4. Objectifs de l'évaluation environnementale stratégique

Les principaux objectifs ciblés par la stratégie environnementale et sociale sont, entre autres de :

- veiller à la prise en compte des préoccupations socio-environnementales dans le processus de mise en œuvre des projets ;
- analyser la conformité environnementale et sociale des activités envisagées avec la réglementation ;
- proposer des solutions / mesures opérationnelles de gestion environnementale et sociale, techniquement faisables et socialement acceptables en les inscrivant dans un plan d'actions ;
- proposer une stratégie globale de gestion environnementale et sociale des interventions et acquisitions du projet ;
- identifier les risques associés à l'exécution du projet ;
- définir les procédures et les mesures d'atténuation et de gestion qui devront être mises en œuvre.

1.5. Approche méthodologique

La mission a été organisée suivant la démarche méthodologique approuvée par la Direction de l'Environnement à travers les termes de référence validés.

Cette approche méthodologique suivie lors de la réalisation de cette évaluation environnementale stratégique est articulée autour des étapes suivantes :

1.5.1. Activités préparatoires d'avant démarrage de la mission

Au démarrage, il a été procédé à un cadrage exhaustif de la mission et à la préparation des lettres d'introduction.

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 11 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

1.5.2. Collecte des données de base

La collecte des données de base a permis de comprendre avec exactitude la structure de l’environnement initial de la zone d’intervention afin de comprendre les enjeux environnementaux et sociaux du projet sur l’environnement biophysique et humain.

Cette activité a été effectuée au moyen de quatre (04) tâches principales :

- la revue des études techniques et de formulation du projet ;
- la rencontre avec les structures / services techniques ;
- la consultation des autorités administratives ;
- la consultation des populations.

1.5.3. Revue documentaire

La recherche documentaire a été menée dans toutes les structures qui, de par leurs activités, sont potentiellement détentrices d’informations susceptibles d’intéresser le projet.

Un des objectifs de l’étude documentaire était :

- d’une part, de passer en revue la politique sénégalaise en matière de gestion et protection de l’Environnement, et ;
- d’autre part, de revisiter le cadre institutionnel, politique, législatif et réglementaire régissant le secteur d’activité (électricité et activités similaires, etc.).

1.5.4. Traitement et analyse des informations collectées

Les informations collectées ont été traitées par différentes voies :

- critiques, amendements ;
- triangulation et priorisation
- traduction de certaines informations au besoin en chiffres, figures, images (cartes, photos etc.).

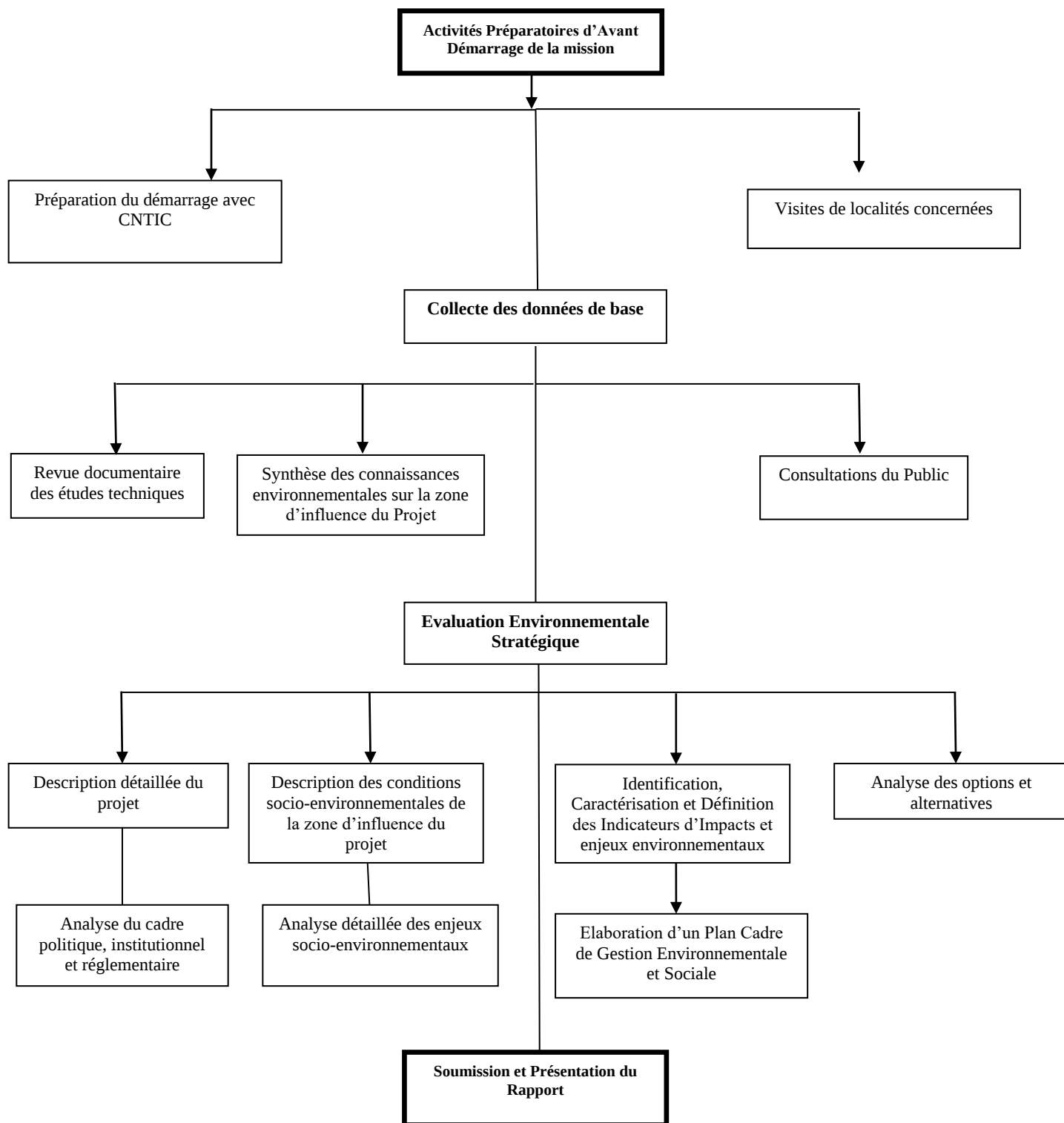
1.5.5. Consultation du Public

La participation du public est un élément essentiel du processus d’évaluation environnementale et un moyen de s’assurer que le projet intègre les préoccupations du public.

La consultation du public a concerné les acteurs institutionnels.

Le schéma suivant, résume la démarche méthodologique adoptée, dans sa globalité :

Figure 1 : Démarche méthodologique



		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 13 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

CHAPITRE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Contexte du Projet

A l’orée de 2026, le Sénégal sera le premier pays du continent africain à avoir l’honneur d’accueillir un événement sportif olympique de niveau international, à savoir le JOJ DAKAR 2026. Le Ministère de l’Intérieur et de la Sécurité Publique (MINTSP) est conscient des importants défis sécuritaires et des enjeux stratégiques de cet événement historique pour l’Afrique, dont les retombées structurantes pour le Sénégal en termes d’image et au plan économiques seront importants et durables. Au plan sécuritaire, à l’évidence, la gestion des centaines de milliers de visiteurs arrivant du monde entier pour assister au JOJ constituera un défi majeur. Les JOJ DAKAR 2026 seront aussi une occasion unique et exceptionnelle de rayonnement mondial pour le Sénégal.

En charge de l’ordre public et de la sécurité, le MINTSP envisage d’étendre très rapidement les performances et la couverture de ses infrastructures et d’acquérir de nouveaux équipements hi-tech de dernière génération afin de renforcer et de couvrir les besoins opérationnels permettant de garantir la couverture sécuritaire des sites incluant **Dakar, Diamniadio, Saly**, en vue des JOJ DAKAR 2026.

Ce projet vient en complément des systèmes déjà existants et permet d’assurer l’interopérabilité des systèmes du Ministère et la mutualisation des infrastructures tierces (Senelec, Senum etc.). Pour le MINTSP, il est impératif de pouvoir anticiper et circonscrire tout événement critique et de parvenir à un objectif de ZÉRO incident majeur, qui soit à même de ternir l’image et la réputation du pays.

2.2. Contenu du projet

Le projet comprend :

- 1. Plateforme de mutualisation, de commande unifiée et d’interconnexion (ouverte et interopérable)**
 - Plateforme ICP de mutualisation et de commande, interopérable ;
 - Plateforme de centralisation et de dispatch des appels ;
 - Système unifié de géolocalisation et d’affichage cartographique des unités ;
 - Plateforme de vidéo conférence unifiée ;
 - Interconnexion des systèmes tiers existants et intégration sur la plateforme.
- 2. Extension et renforcement de la couverture des réseaux dédiés aux forces des sécurités des villes de Diamniadio et de Saly**
 - Déploiement de 15 BTS eLTE, en complément des BTS déployées par la SENUM afin d’assurer la couverture et la continuité des transmissions radio et vidéo pour les zones sécuritaires essentielles non prises en compte ;
 - Déploiement du Cœur de réseau eLTE afin d’assurer la sécurisation totale de la communication des FDS ;
 - Une plateforme de Répartition Multimédia ;

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 14 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

- 3500 Terminaux (Terminaux Portables et Terminaux véhicules équipés de caméras haute résolution).

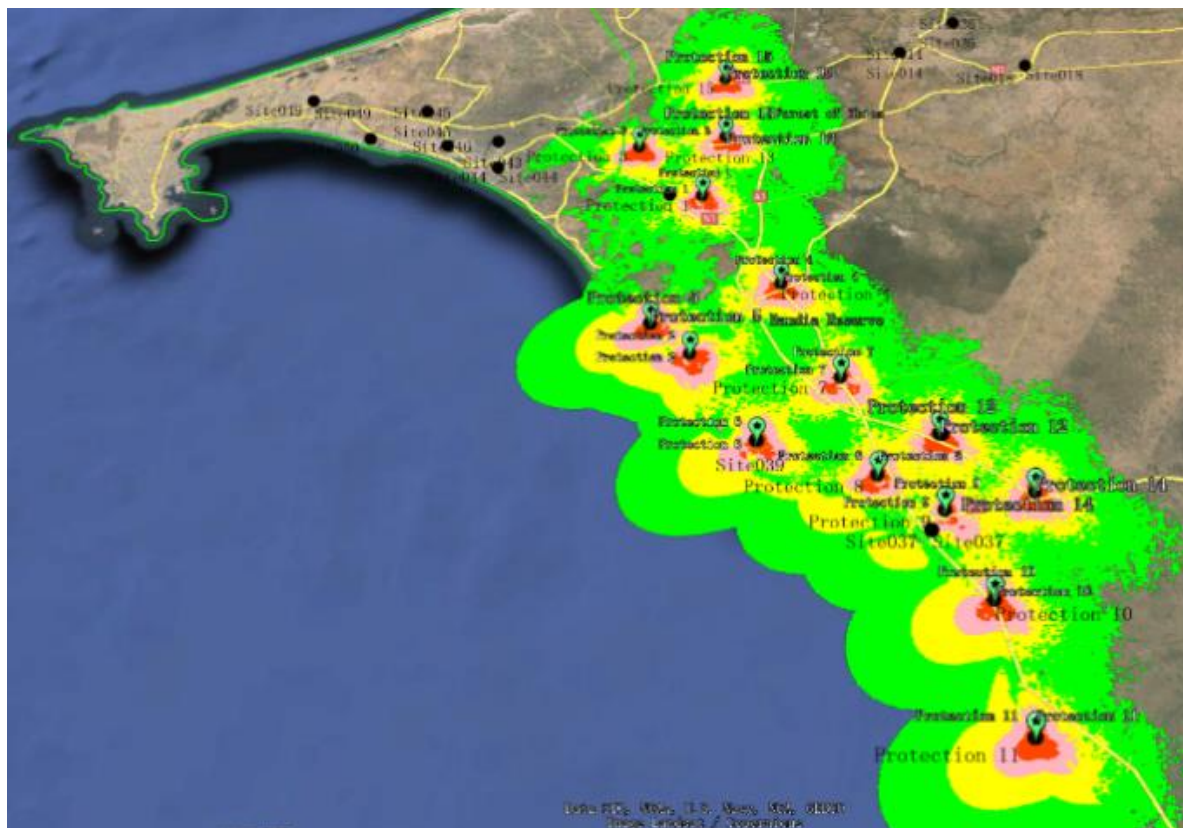


Figure 2 : Aperçu des zones de couverture de communication radio

3. Extension de couverture de la Vidéo surveillance Intelligente :

- Installation de **100 sites IVS** (images, vidéo, data) incluant : Poteaux, UPS, raccordement énergie et réseau ;
- Installation de différentes caméras orientables et fixes et de caméras dômes (large couverture) adaptées suivant les applications sécuritaires ;

4. Le réseau de contribution et d'interconnexion (Last Mile) environs 200 km de fibres optiques à déployer

- Réseau de transmission pour rejoindre le réseau SENUM ou SENELEC ;
- Interconnexions avec les réseaux existants (Senelec- Senum - MINTSP)
- Systèmes d'énergie.

5. Installer des équipements des réseaux pour 30 agences de polices

6. Equiper une salle de commandement ;
7. Installer un centre de données propriétaire ;
8. Equiper un véhicule de commandement
9. Fournir 3 dispositifs de radio mobile.

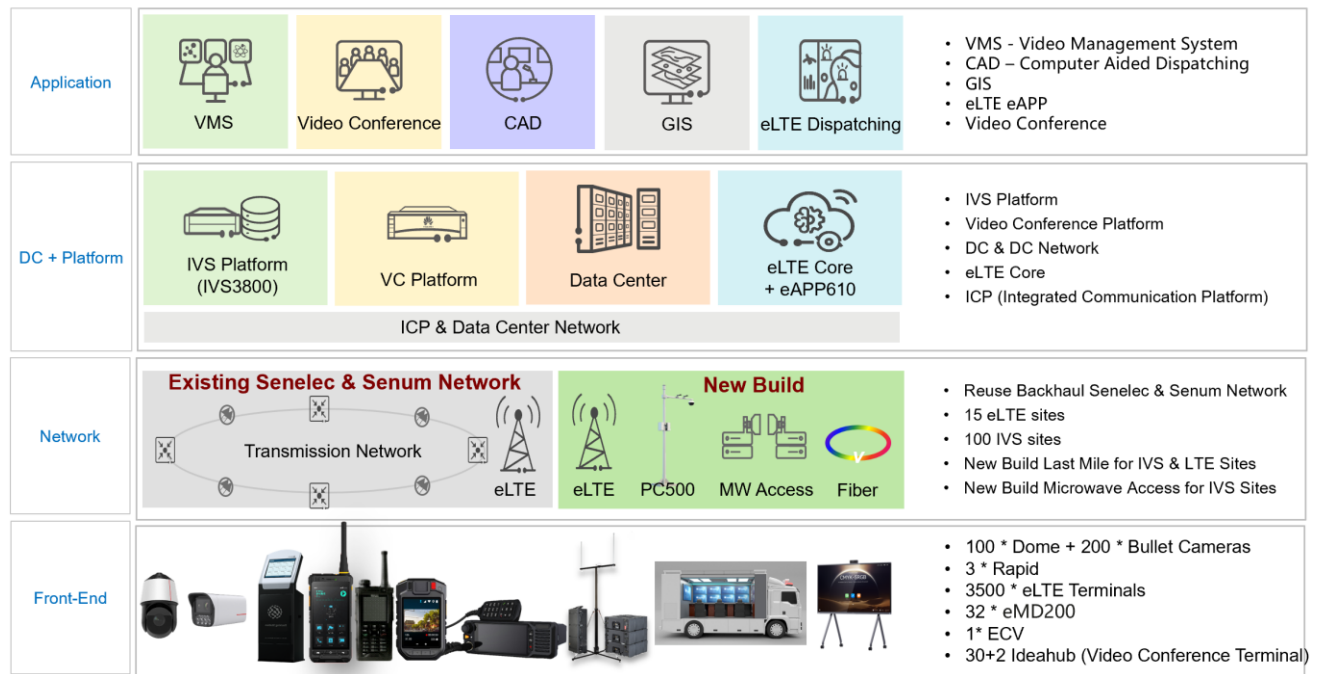
		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 15 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

Project Requirement

The 2026 Youth Olympic Games will be held in Dakar, Senegal. The MOI and police department are responsible for security. The customer needs to build data center, CAD&GIS&ICP platform, eLTE wireless network, IVS platform & sites, ECV, etc. It is used for the security of the Youth Olympic Games.



Technical Architecture of the Solution



		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 16 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

Project Scope

Domain	Scope
Command Center	1*CAD platform, 1* GIS platform, 1* ICP platform, 1*video wall with 3*4, 7*call taker agent (6+1), 3*dispatcher agent (2+1) , 30* CAD branch in police station, 100*MDS. - Interconnection with NarrowBand Trunking terminal - CAD will interconnect with 1 carrier defined by MOI (including carrier's LBS interconnection) - Command Center solution (CAD+ICP) will follow 22.0 version.
Video Conferenc	1* Video Conference Platform, 2*86 inch video conference terminal, 30*65 inch video conference terminal
Wireless	2 * Core Network, 15 * eLTE sites with power equipment, 2 * dispatching system, 10 * dispatching client, 3 * Rapid (mobile radio system), 1800 * trunking handset, 800 * Big screen trunking handset, 200 * vehicle-mounted terminal, 700 * body-worn camera, 32 * Dock Station 30 * Microwave-AP, 100 * Microwave-RT
IVS	1 * IVS Edge Platform, 100 * IVS sites (including function module + battery module with pole, 2 bullet camera + 1 dome camera per site)
IP	IP network for data center, command center and police stations, including firewall, router, switch, AP, O&M system, etc.
IT	26 * Servers for ICP+CAD+GIS, 156T Storage for CAD 13 * servers for eLTE dispatching system
Date Center	1 * Modular Data Center, 30 * Integrated Power & Cabinet for Police Station (Edge-data center)
Optical Fiber	For eLTE sites, police station and IVS's Microwave-AP sites
ECV	1 * ECV

Figure 3 : Aperçu du système à mettre en place

2.3. Portée des services:

- Maintenance en conditions opérationnelles
- Formation continue
- Transfert de compétences.

2.4. Localisation des sites concernés (liste non exhaustive)

Récapitulatif des sites « Caméras »	
Zones concernées	Nombre
Stade Iba Mar Diop	14
Piscine Olympique	17
Université Amadou Moctar Mbow	22
Stade Abdoulaye Wade	7
Dakar Aréna	12
Parc des expositions	6
Complexe équestre	8
Hôtel Terrou bi	2
Hôtel Azalaï	3
Hotel Lamantin Beach	9

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 17 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

2.5. Résultats attendus

- l'Extension de la couverture du commandement sans fil de la police de Diamniadio à la zone de Saly et sur l'équipement d'un plus grand nombre de terminaux
- La connaissance de la situation pour les stades, les hôtels et les routes clés afin de garantir la sécurité, la protection et la précaution pendant la période JOJ. Dans ce projet, les nouveaux sites de caméras seront déployés pour renforcer ces points ou compléter les zones aveugles.
- Construire un système de commandement unifié et une plateforme interopérable pour améliorer l'efficacité de la police et la réponse immédiate
- Construire son propre centre de données en raison de la sécurité et de la sensibilité des services de police et des données

2.6. Acteurs principaux du projet

MAITRISE D'OUVRAGE	INTERLOCUTEUR	EMAIL
National Technical Import&Export Corporation (CNTIC)	Zhangshi(Maéva)	zhangshi@cntic.gt.cn
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE	INTERLOCUTEUR	CONTACT
PYRAMIDE Environnemental Consultants	Momar SOW, Gérant	pyramideconsultants@gmail.com

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, "JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026"	Page 18 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

CHAPITRE 3 : ANALYSE DES OPTIONS

L'analyse d'alternative doit permettre d'appréhender la pertinence du projet. Dans le cadre de cette étude deux (02) alternatives sont considérées et analysées :

- ✓ Alternative « avec » projet ;
- ✓ Alternative « sans » projet.

Tableau 1 : Analyse des options « avec » ou « sans » projet

« Avec » Projet	« Sans » Projet
▪ Dissuasion : la présence de caméras vidéo peut avoir un effet dissuasif sur les activités criminelles en incitant les malfaiteurs potentiels à réfléchir à deux fois avant de s'engager dans des actions illégales. ▪ Contrôle en temps réel : la vidéosurveillance permet de suivre les événements en temps réel, ce qui permet de réagir rapidement en cas d'activités suspectes ou d'urgences. ▪ Collecte de preuves : les séquences vidéo peuvent servir de preuves dans le cadre de procédures judiciaires ou d'enquêtes, contribuant ainsi à l'identification et à la condamnation des criminels. ▪ Amélioration de la sécurité : la vidéosurveillance peut contribuer à améliorer la sécurité générale en identifiant les risques potentiels et en permettant d'intervenir à temps. ▪ Accès à distance : Les systèmes modernes offrent des capacités d'accès à distance, ce qui permet aux utilisateurs de surveiller leurs locaux de n'importe où à l'aide d'un appareil connecté à l'internet. ▪ Amélioration de l'efficacité opérationnelle : la vidéosurveillance peut aider à contrôler et à identifier les points à améliorer. ▪ Intégration à d'autres systèmes de sécurité : la vidéosurveillance peut être intégrée aux systèmes de contrôle d'accès, de détection d'intrusion et d'alarme pour créer une solution de sécurité complète.	▪ Respect de la vie privée : la vidéosurveillance peut porter atteinte à la vie privée, en particulier lorsqu'elle est utilisée dans des espaces publics ou sans notification appropriée. ▪ Considérations juridiques et éthiques : La mise en œuvre de la vidéosurveillance peut nécessiter le respect de lois locales, nationales ou fédérales, et il peut être difficile de trouver un équilibre entre le droit à la vie privée et les préoccupations en matière de sécurité. ▪ Coût : l'installation et la maintenance d'un système de vidéosurveillance peuvent être coûteuses, en particulier pour les opérations à grande échelle ou les systèmes avancés dotés de caméras haute résolution et d'outils d'analyse sophistiqués. ▪ Risques de cybersécurité : Les systèmes de vidéosurveillance en réseau sont vulnérables au piratage et aux violations de données, ce qui peut compromettre la confidentialité et la sécurité de la zone surveillée. ▪ Fiabilité : les problèmes techniques, tels que les pannes de courant ou les dysfonctionnements des caméras, peuvent temporairement rendre un système de vidéosurveillance inefficace. ▪ Faux sentiment de sécurité : une dépendance excessive à l'égard de la vidéosurveillance peut entraîner une complaisance à l'égard d'autres mesures de sécurité ou amener les gens à ignorer leur environnement et leur intuition, ce qui crée un faux sentiment de sécurité. ▪ Mauvaise utilisation potentielle : les images de surveillance peuvent être utilisées

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, "JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026"	Page 19 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

« Avec » Projet	« Sans » Projet
	à mauvais escient par des personnes mal intentionnées, par exemple dans le cadre d'une traque, d'un harcèlement ou d'un chantage.

Conclusion de l'analyse : cette analyse montre l'importance de ce projet qui présente une solution de sécurité moderne et flexible avec une installation simplifiée, une grande flexibilité et un accès à distance. Par ailleurs, du point de vue environnemental, la nature des interventions très ponctuelles ne présente, à priori, pas de risques majeurs sur les plans environnemental et social.

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 20 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

CHAPITRE 4 : CONTEXTE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Ce chapitre procède à une analyse synthétique des aspects réglementaires et législatifs qui encadrent le projet faisant l’objet de cette EES. A cet effet, il a été effectué une revue succincte de la politique environnementale du Sénégal, mais aussi et surtout des textes législatifs, réglementaires et normatifs pertinents dans le contexte du projet.

Ce cadrage traduit et prend en compte les textes internationaux qui sont ratifiés par le Sénégal et qui peuvent être pertinents pour la gestion des impacts / risques suspectés lors de la mise en œuvre du présent projet.

4.1 Standards internationaux

4.1.1. Conventions internationales et accords communautaires ratifiés par le Sénégal

La place des textes internationaux dans le dispositif juridique national est précisée par le titre IX de la Constitution de 2016 consacré aux traités internationaux. L’article 98 précise que les *« traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l’autre partie »*. C’est surtout le formalisme qui existe dans les conventions qui permet de créer des droits et obligations précis pour l’État. Le Sénégal a signé et ratifié la plupart des conventions internationales relatives à la protection de l’environnement.

Tableau 2 : Accords internationaux de type environnemental et social applicables au projet

Textes	Domaine réglementé	Intérêt
Convention africaine pour la protection des ressources naturelles adoptée à Alger le 15 mars 1968	Protection des Ressources naturelles (eau, sol, air, faune, flore, paysages etc.)	« HUWAEI » est concernée par ce texte car ses activités pourraient avoir des impacts négatifs sur les ressources naturelles de manière générale.
Convention relative aux zones humides d’importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine adoptée à Ramsar le 2 février 1971	Conservation et utilisation rationnelle des zones humides. Les activités du projet ne doivent pas compromettre l’équilibre écologique de zones humides situées dans sa zone d’influence.	Les activités de « HUWAEI » ne doivent pas compromettre l’équilibre écologique de zones humides situées dans sa zone d’influence.
Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel adoptée à Paris le 16 novembre 1972.	Cette convention précise les conditions dans lesquelles le patrimoine culturel doit faire l’objet d’une protection	Les entreprises qui interviennent dans ce projet doivent s’y conformer notamment en cas de découvertes de vestiges culturels lors des opérations de fouilles et creusement.
Charte africaine des droits de l’Homme et des peuples adoptée à Nairobi le 23	Article 24 qui consacre le droit des peuples à un environnement sain	« HUWAEI » doit respecter le droit des populations à vivre dans un environnement sain.

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 21 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

septembre 1981		
Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (2001)		Tous les produits qui seront utilisés dans le cadre du projet de mise en place d'un système de vidéoprotection doivent se conformer aux dispositions de la convention. A cet effet, une attention particulière devra être accordée à certaines composantes électroniques présentes dans le projet surtout en fin de vie ou lors des entretiens périodiques ou réparations.
Convention de Minamata sur le mercure ou convention de Minamata, visant à une réduction de l'utilisation du mercure. (Loi n° 2016-05 du 06 janvier 2016 autorisant le Président de la République à ratifier la Convention de Minamata sur le mercure, adoptée à Kumamoto (Japon), le 10 octobre 2013).	Protection de la santé humaine et de l'environnement contre les polluants organiques persistants	La convention de Minamata est préparée à partir de 2009 par l'ONU dans le but de limiter les rejets humains de mercure dans l'environnement. En adoptant la convention de Minamata, les pays se sont accordés sur un certain nombre de produits, dont la fabrication, l'importation et l'exportation seront interdites d'ici 2020. La convention prévoit ainsi l'interdiction du mercure d'ici 2020 dans les thermomètres, instruments de mesure de la tension, batteries, interrupteurs , crèmes et lotions cosmétiques et certains types de lampes fluorescentes
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'Ozone adoptée à Vienne le 22 mars 1985 Protocole de Montréal relatif aux substances appauvrissant la couche d'ozone (1987)	Protection de la couche d'ozone et élimination des substances appauvrissant la couche d'ozone (CFC, HCFC)	Pour la partie énergie (alimentation des caméras de surveillance), il est recommandé à « HUWAEI » de privilégier une solution hybride alliant « énergie classique » et une alimentation via le système solaire.
Convention Cadre des NU sur les Changements Climatiques adoptée à Rio signée le 5 juin 1992 et ratifiée le 14 juin 1994 Protocole de Kyoto du 11 décembre 1997 Accords de Paris du 12 décembre 2015	Gestion et adaptation aux changements climatiques : Atténuation des émissions des gaz à effet de serre d'origine anthropique et adaptation aux effets néfastes des changements climatiques	

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 22 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (1989)	Contrôle des Mouvements Transfrontières de Déchets Dangereux	Les activités découlant du projet de mise en place d'un système de vidéoprotection ne doivent pas entraîner l'importation de déchets dangereux sur le territoire sénégalais. En l'absence de filières de traitement de certaines composantes électroniques, les exportations de déchets électroniques doivent également respecter les procédures de notification et d'autorisation.
Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique (1991)	Interdiction d'importer des déchets dangereux et au contrôle de leurs mouvements transfrontières en Afrique	Le projet pouvant être à l'origine de la production en phase exploitation de déchets spéciaux : batteries usagées etc. Les conditions et modalités de gestion de ces déchets dangereux devront être conformes aux directives de cette convention.
Convention sur la diversité biologique adoptée à Rio le 5 juin 1992	Elle a pour objectifs la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.	« HUWAEI » est concernée par cette convention en raison de la présence de zones d'intérêt biologique dans la zone d'intervention du projet (Forêts Classées, etc.). Aussi, les impacts négatifs sur la diversité biologique doivent être minimisés, spécialement sur la flore protégée.
Convention pour la Sauvegarde du Patrimoine culturel immatériel adoptée à Paris, le 17 octobre 2003	Préservation du patrimoine culturel de certains peuples	En cas de découverte de vestiges, la procédure nationale doit être suivie.
Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) adoptée en 1979	L'objectif de la Convention est d'assurer la conservation des espèces migratrices terrestres, marines et aériennes sur l'ensemble de leur aire de répartition. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention, le Sénégal a élaboré une stratégie et un plan d'action pour la conservation de la biodiversité.	La proximité de certains sites d'intérêt pour les espèces migratrices comme le site du technopôle doit être prise en compte. A cet effet, les activités de « HUWAEI » ne doivent pas nuire à la conservation des espèces migratrices et de leur habitat.
- Convention n° 29 de l'OIT sur le travail	Règlemente le domaine du travail à l'échelle internationale.	« HUWAEI » doit se conformer à ces différentes conventions

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIONNELLES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, "JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026"	Page 23 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

forcé, 1930 ratifiée par le Sénégal le 04 novembre 1960 ; - Convention n°87 de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical de 1948 ratifiée par le Sénégal le 04 novembre 1960 ; - Convention n°98 de l'OIT sur le droit d'organisation et de négociation collective de 1949 ratifiée par le Sénégal le 28 juillet 1961 ; - Convention n° 100 de l'OIT sur l'égalité de rémunération, 1953 ratifiée par le Sénégal le 22 octobre 1962 ; - Convention n°105 de l'OIT sur l'abolition du travail forcé, 1959 ratifiée par le Sénégal le 28 juillet 1961 ; - Convention n°102 de l'OIT concernant la sécurité sociale (norme minimum) adoptée le 28 juin 1952 ratifiée par le Sénégal le 22 octobre 1962 ; - Convention l'OIT n°111 concernant la discrimination (emploi et profession) de 1958 ratifiée par le Sénégal le 13 novembre 1967 ; - Convention n°121 de l'OIT sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles de 1964 et ratifiée par le	signées par le Sénégal. « HUWAEI » veillera à l'application des dispositions relatives au droit des travailleurs, à l'hygiène la sécurité et la santé au travail et promouvoir et le dialogue entre les différents acteurs du milieu du travail. « HUWAEI » veillera à s'assurer que les libertés syndicales, les conventions collectives, l'égalité de rémunération, le travail décent, le principe de la non-discrimination, etc., sont effectivement appliqués. « HUWAEI » veillera à ce que les employeurs et les entreprises de travaux mettent en place des services de santé au travail pour l'ensemble des travailleurs et mettre en place des dispositions adéquates et appropriées face aux risques spécifiques.
--	--

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 24 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

Sénégal le 25 avril 1966 ; - Convention n°138 l'OIT sur l'âge minimum de travail du 26 juin 1973 ratifiée par le Sénégal le 15 décembre 1999 ; - Convention n°148 de l'OIT concernant la protection des travailleurs contre les risques professionnels dus à la pollution de l'air, au bruit et aux vibrations sur le milieu de travail du 20 juin 1977 ; - Convention n°155 de l'OIT sur la sécurité et la santé des travailleurs ; - Convention l'OIT n° 161 sur les services de santé au travail du 25 juin 1985 ; - Convention n° 187 de l'OIT sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail du 15 juin 2006.		
Convention n° 117 de l'OIT concernant les objectifs et les normes de base de la politique sociale ratifiée par le Sénégal le 13 novembre 1967	- Amélioration des niveaux de vie - Rémunération des travailleurs et questions connexes - Non-discrimination en matière de race, de couleur, de sexe, de croyance, d'appartenance à un groupe traditionnel ou d'affiliation syndicale - Education et formation professionnelle	« HUWAEI » est concernée par ce texte car la politique sociale mise en œuvre dans le cadre de son exécution doit s'inscrire dans le sens des directives de la convention 117.
Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail de travail des enfants du 17 juin 1999	Article 1. Tout membre qui ratifie la présente convention doit prendre des mesures immédiates et efficaces pour assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants, et ce de toute urgence. Le terme enfant s'applique à l'ensemble	Les entreprises sélectionnées dans le cadre de la mise en œuvre du projet ne doivent pas employer des enfants, pour des travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent sont susceptibles de

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 25 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

	des personnes de moins de 18 ans.	nuire à leur santé ou leur sécurité.
Objectifs du Développement durable (ODD)	L'Assemblée générale des Nations Unies, dont un sommet a réuni pendant trois jours (25 au 27 septembre 2015) à New York les chefs d'État et de gouvernement et les hauts représentants, a adopté l'unanimité un « Programme de développement durable à l'horizon 2030 ». Au nombre de 17, les objectifs de développement durable contenus dans ce programme mondial comptent au total 169 cibles. Ils sont entrés en vigueur le 1 ^{er} janvier 2016 et orienteront les décisions à prendre jusqu'en 2030.	« HUWAEI » devra inscrire ses actions dans le cadre de l'ensemble des ODD afin de contribuer à leur atteinte par le Sénégal en 2030.

4.1.2. Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la BOAD

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la BOAD comprennent les politiques opérationnelles et les procédures d'intervention.

Elles ont été approuvées en 2001 et révisées en 2019 afin de refléter la mise à jour des informations, des processus améliorés et des nouvelles connaissances contenues dans le Système de Sauvegarde Intégré (SSI). L'adoption et l'application des nouvelles procédures depuis 2013 permettent d'améliorer la performance environnementale et sociale des opérations de la Banque et d'améliorer ainsi les résultats des projets. Ces nouvelles procédures aident également à améliorer la prise de décision et les résultats du projet en veillant à ce que les opérations financées par la Banque soient conformes aux exigences énoncées dans les garanties opérationnelles (OS) et soient donc durables.

Elles permettent également de réduire la nécessité d'appliquer des conditionnalités aux prêts dans la mesure où des mesures correctives peuvent être prises à l'avance, et que les alternatives au projet sont considérées et tenues en compte dans la conception de projet.

Lors de la phase de mise en œuvre du projet, les emprunteurs doivent assurer la mise en œuvre de plans de gestion environnementale et sociale mis au point pour éviter ou atténuer les effets négatifs, tout en surveillant les impacts du projet et les résultats. Le personnel opérationnel doit superviser le travail des emprunteurs et vérifier la conformité à travers des missions de supervision et / ou audits environnementaux et sociaux, chaque fois que nécessaire.

Tout au long du cycle de projet, la participation conjointe d'experts en environnement et sur les questions sociales dans la formulation du projet, la portée, les missions sur le terrain et des audits est inestimable. Les emprunteurs sont responsables de l'intégration des considérations environnementales et sociales dans les projets financés par la BOAD.

Les principales politiques opérationnelles (PO) de la BOAD sont :

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, "JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026"	Page 26 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

- la PO en matière d'étude d'impact environnemental et social ;
- la PO sur la participation publique ;
- la PO sur les habitats naturels ;
- la PO sur la gestion des forêts ;
- la PO sur la sécurité des barrages ;
- la PO sur les projets relatifs aux voies d'eau internationales ;
- la PO sur les projets dans les zones en litige ;
- la PO sur la réinstallation des populations
- la PO sur les populations autochtones ;
- la PO sur le patrimoine culturel ;
- la PO sur la lutte antiparasitaire ;
- la PO sur la prise en compte des effets cumulatifs dans les études d'impact environnemental et social. ;
- la PO en matière de résolution des problèmes mondiaux et transfrontaliers en étude d'impact environnemental et social.

4.1.2.1. Politique opérationnelle sur les études environnementales et sociales

La BOAD demande que les projets qui lui sont présentés pour financement fassent l'objet d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) qui contribue à garantir que lesdits projets sont rationnels sur le plan environnemental et socialement viable pour faciliter le processus de décision.

L'Etude d'impact environnemental et social (EIES) est un processus, dont l'ampleur, la complexité et les caractéristiques sur le plan de l'analyse dépendent de la nature et de l'échelle du projet proposé, et de l'impact qu'il est susceptible d'avoir sur l'environnement. Elle consiste à évaluer les risques que peut présenter le projet pour l'environnement et les effets qu'il est susceptible d'exercer dans sa zone d'influence, à étudier des variantes du projet, à identifier des moyens d'améliorer la sélection du projet, sa localisation, sa planification, sa conception et son exécution en prévenant, en minimisant, en atténuant ou en compensant ses effets négatifs sur l'environnement, et en renforçant ses effets positifs.

La Banque peut classer le projet dans l'une des quatre catégories existantes en fonction des diverses particularités du projet – type, emplacement, degré de sensibilité, échelle, nature et ampleur de ses incidences environnementales potentielles.

- ⇒ **Catégorie A** : un projet envisagé est classé dans la catégorie A s'il risque sur l'environnement des incidences très négatives, névralgiques, diverses ou sans précédent. Ces effets peuvent être ressentis dans une zone plus vaste que les sites ou les installations faisant l'objet des travaux. Pour un projet de catégorie A, l'EIES consiste à examiner les incidences environnementales négatives et positives que peut avoir le projet, à les comparer aux effets d'autres options réalisables (y compris, le cas échéant, du scénario « sans projet »), et à recommander toutes mesures éventuellement nécessaires pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les incidences négatives du projet et améliorer sa performance environnementale. L'Emprunteur est responsable de l'établissement du rapport, qui doit généralement prendre la forme d'une étude d'impact environnemental et social.

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 27 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

- ⇒ **Catégorie B :** un projet envisagé est classé dans la catégorie B si les effets négatifs qu’il est susceptible d’avoir sur les populations humaines ou sur des zones importantes du point de vue de l’environnement (zones humides, forêts, prairies et autres habitats naturels, etc.) sont moins graves que ceux d’un projet de catégorie A. Ces effets sont d’une nature très locale ; peu d’entre eux, sont irréversibles ; et dans la plupart des cas, des mesures d’atténuation peuvent être plus aisément conçues que pour les effets des projets de catégorie A. L’EIES peut, ici, varier d’un projet à l’autre mais elle a une portée plus étroite que l’EIES des projets de catégorie A. Comme celle-ci, elle consiste toutefois, à examiner les effets négatifs et positifs que pourrait avoir le projet sur l’environnement, et à recommander toutes mesures éventuellement nécessaires pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les effets négatifs et améliorer la performance environnementale. Les conclusions et les résultats des EIES de projets de Catégorie B sont consignés dans la documentation du projet (Rapport d’évaluation du projet (RE) et Fiche d’entrée en portefeuille du projet (FEP).
- ⇒ **Catégorie C :** un projet envisagé est classé dans la catégorie C si la probabilité de ses effets négatifs sur l’environnement est jugée minime. Après l’examen environnemental préalable, aucune autre mesure d’EIES n’est nécessaire pour les projets de catégorie C.
- ⇒ **Catégorie D :** un projet envisagé est classé dans la catégorie D s’il s’agit d’un projet d’amélioration de l’environnement et du milieu social.
- ⇒ **Catégorie IF :** un projet envisagé est classé dans la catégorie IF si la BOAD y investit des fonds au travers d’un intermédiaire financier, dans des sous-projets susceptibles d’avoir effets sur l’environnement (confère prêts à des intermédiaires financiers).

NB : le présent projet est de catégorie B avec un impact local, pouvant être maîtrisé par l’application de simples mesures de sauvegarde.

4.1.2.2. Politique opérationnelle de la BOAD sur la réinstallation involontaire

Elle vise à :

- éviter dans la mesure du possible ou minimiser la réinstallation involontaire et l’expropriation des terres en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet ;
- concevoir et exécuter, lorsqu’un déplacement de population est inévitable, les activités de réinstallation involontaire et d’indemnisation en tant que programmes de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d’investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l’opportunité d’en partager les bénéfices ;
- s’assurer que les personnes affectées sont consultées et ont l’opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d’élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire ;
- assister les personnes déplacées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d’existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d’avant le déplacement ou à celui d’avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux.

⇒ **Critères d’éligibilité**

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 28 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

Les personnes déplacées peuvent appartenir à l’une des trois catégories suivantes :

- les détenteurs d’un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
- celles qui n’ont pas un droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l’être dans le cadre d’un processus identifié dans le plan de réinstallation ; et
- celles qui n’ont ni droit formel ni titres susceptibles d’être reconnus sur les terres qu’elles occupent.

⇒ **Instruments**

Pour atteindre les objectifs de cette politique, plusieurs outils de planification peuvent être utilisés selon le type de projet :

- un plan de réinstallation, ou un plan résumé de réinstallation, est requis, sauf exception pour toutes les opérations impliquant une réinstallation involontaire ;
- un cadre de politique de réinstallation est requis, sauf exception, pour les opérations susceptibles d’entraîner une réinstallation involontaire ; et
- un cadre fonctionnel est préparé pour les projets impliquant une restriction d’accès.

NB : Cette politique est évoquée ici à titre conservatoire car le projet ne devrait pas entraîner de déplacement de populations ou économiques.

4.2 Législation Nationale

4.2.1. Cadre politique

4.2.1.1. Analyse du cadre politique et stratégique national

Documents de référence	Lien avec le Projet
La troisième stratégie de réduction de la pauvreté du Sénégal (2013–17), appelée désormais : Stratégie Nationale de Développement Economique et Social	Il s'appuie sur les enseignements tirés de la deuxième stratégie (DSRP-II 2006–2010) et constitue le cadre de référence de l’élaboration des politiques, des plans sectoriels de développement et des programmes d’investissement. La stratégie de réduction de la pauvreté se fixe entre autres objectifs, de doubler le revenu par tête d’habitant dans le cadre d’une croissance forte, équilibrée et mieux répartie. La stratégie de réduction de la pauvreté, basée sur une croissance redistribuée et la satisfaction des besoins de base des populations pauvres, se fonde sur les axes prioritaires suivants : - Doubler le revenu par tête d’habitant dans le cadre d’une croissance forte, équilibrée et mieux répartie ; - Généraliser l’accès aux services sociaux essentiels en accélérant la mise en place des infrastructures de base ; - Éradiquer toutes les formes d’exclusion et instaurer l’égalité des sexes.

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 29 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

Documents de référence	Lien avec le Projet
	« HUWAEI » à travers ses objectifs et ses interventions participe de manière indirecte à la génération de revenus. Ces revenus contribuent à l'amélioration des conditions de vie des populations.
Lettre de Politique Sectorielle de l'Aménagement du Territoire, de la Décentralisation et du Développement local (LPSATDL)	La présente lettre de politique sectorielle (LPS), précise les orientations du Gouvernement en matière d'aménagement du territoire, de décentralisation et de développement local. De ce fait, « HUWAEI » doit prendre en compte cette lettre dans la mise en œuvre du projet.
Schéma communal d'Aménagement et de Développement territorial (SCADT)	Conformément aux options du SDADT, le Schéma communal d'Aménagement et de Développement territorial (SCADT) fixe les options d'aménagement et de développement à l'échelle de la commune. La SCADT contribue à la mise en cohérence des projets de l'État, des collectivités territoriales et du secteur privé à l'échelle de la commune. Le SCADT est initié et adopté par délibération du conseil municipal et approuvé par le représentant de l'Etat. Sa durée de validité est de vingt-cinq (25) ans. Il fait l'objet d'une évaluation et d'une révision tous les dix (10) ans. Les autres outils de planification élaborés au niveau communal doivent être conformes au SCADT. Le projet de mise en place d'un système de vidéoprotection doit épouser les objectifs du SCADT.
Plan national d'Aménagement et de Développement territorial (PNADT)	Ce plan fixe les orientations stratégiques d'aménagement et de développement durable des territoires à l'échelle du territoire national. Le PNADT est le cadre de référence spécial pour la territorialisation des politiques publiques. Tous les autres documents de planification économique, spéciale et sectorielle sont cohérents avec les orientations retenues par le PNADT. Le PNADT est approuvé par décret pour une période de vingt-cinq (25) ans. Il fait l'objet d'une évaluation et d'une révision tous les dix (10) ans donc ça se fera en 2025. Le projet de mise en place d'un système de vidéoprotection doit épouser harmonieusement les orientations poursuivis par le PNAT notamment : - Promouvoir l'émergence de pôles de développement par une valorisation durable et cohérente des ressources et potentialités des territoires ; - Assurer l'équité territoriale dans l'accès aux services publics ; - Promouvoir une bonne cohérence territoriale ; - Promouvoir une bonne maîtrise de l'information territoriale.
Plan d'Investissement Communal	Ces plans ont pour objectifs d'impulser le développement communal par la mise en valeur de manière durable des ressources et potentialités des terroirs, le désenclavement et l'amélioration du niveau d'équipement et

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 30 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

Documents de référence	Lien avec le Projet
	d'accès aux services sociaux de base, etc. Les interventions de « HUWAEI » doivent s'intégrer dans les objectifs des plans communaux d'investissement des communes polarisées.
Stratégie nationale d'égalité et d'équité de genre (SNEEG)	La vision de la SNEEG est « Faire du Sénégal un pays émergent, sans discrimination, où les hommes et les femmes auront les mêmes chances de participer à son développement et de jouir des bénéfices de sa croissance. ». Les enjeux identifiés sont : - la valorisation de la position sociale de la femme et le renforcement de ses potentialités ; - la promotion économique des femmes en milieux rural et urbain ; - la promotion de l'exercice équitable des droits et devoirs des femmes et des hommes et le renforcement de l'accès et de la position des femmes au niveau des sphères de décision ; - l'amélioration de l'impact des interventions en faveur de l'égalité et de l'équité de genre. « HUWAEI » devra prendre en compte les orientations majeures de la SNEEG dans la mise en œuvre du Projet.
Plan cadre national de prévention et d'élimination du travail des enfants au Sénégal (PCN 2012)	Le PCN revêt un caractère d'orientation et d'action pour prévenir et lutter efficacement contre les pires formes de travail des enfants (PFTE) en prenant en compte l'ensemble des facteurs nouveaux pour une meilleure efficacité des interventions. Le projet de mise en place d'un système de vidéoprotection est concerné par le PCN dans la mesure où la réalisation des travaux projets ne doit pas contribuer au développement des pires formes de travail des enfants.
Programme national de Sécurité et Santé au Travail 2023-2027	Ce nouveau Programme national de Sécurité et Santé au Travail 2023-2027 a pour ambition de garantir de meilleures conditions de vie au travail, gage de productivité, d'émergence économique et de développement durable. Durant les 5 prochaines années, il va poursuivre les objectifs suivants : Le renforcement du cadre juridique et institutionnel et des moyens d'intervention des corps de contrôle en Sécurité et Santé au Travail : • l'harmonisation des outils de collecte de données et l'accessibilité des statistiques en Sécurité et Santé au Travail ; • le renforcement des capacités des intervenants en Sécurité et Santé au Travail ; • la mise en conformité des lieux de travail dans les secteurs privé, public, informel et agricole en matière de Sécurité et Santé au Travail. • le renforcement des structures de santé au travail. Les accidents du travail et les maladies professionnelles ont un impact majeur sur les individus et leurs familles, non seulement économique

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 31 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

Documents de référence	Lien avec le Projet
	mais, aussi en termes de bien-être physique et émotionnel à court et long terme. De plus, ils peuvent avoir des effets considérables sur les entreprises, en entravant la productivité, ce qui est susceptible de perturber les procédés de fabrication, en nuisant à la compétitivité et à la réputation des entreprises tout au long des chaînes d’approvisionnement et, plus largement, en affectant l’économie et la société

3.2.1.2. Cadre politique sectoriel de l’environnement

Documents de référence	Lien avec le Projet
Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD)	La Stratégie Nationale de Développement Economique et Social (SNDES) est une reformulation du Document de Politique Economique et Sociale (DPES). Son élaboration obéit aux récentes mutations intervenues et aux nouveaux défis aux plans politique, institutionnel, économique et social (émergence économique, optimisation de la politique énergétique, adaptation aux changements climatiques, sécurité alimentaire, paix et sécurité) auxquels le Sénégal doit faire face. Elle sert de cadre de référence pour tous les acteurs du développement. Elle s’inscrit dans une vision inclusive à long terme et appelle à une mise en œuvre optimale des politiques publiques aux niveaux central et local, pour faciliter l’atteinte des ODD. La préservation et la restauration des ressources naturelles constituent un des enjeux de la SNDES. Elle considère que sans l’inversion de la tendance actuelle de l’état de dégradation de l’environnement, du fait de l’utilisation abusive des ressources naturelles pour des besoins de consommation, il demeure impossible de s’attendre à une croissance continue de la production.
Stratégie Nationale de Mise en Œuvre de la Convention sur les changements climatiques (1999)	La stratégie nationale de mise en œuvre de la convention sur les changements climatiques vise à intégrer la dimension changement climatique dans la politique de développement économique et social. La SNMO est un outil devant répondre au besoin de développement du pays tout en intégrant la dimension changement climatique. Les interventions de « HUWAEI » devront prendre en compte les orientations majeures de ces SNMO, à travers, la minimisation de l’impact sur le climat.

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 32 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

Documents de référence	Lien avec le Projet
Politique forestière du Sénégal (PFS) 2005-2025	La politique forestière du Sénégal est définie dans le contexte de la décentralisation et de la lutte contre la pauvreté pour la période 2005–2025. Son objectif est de « contribuer de façon essentielle à la réduction de la pauvreté grâce à la conservation et à la gestion durable du potentiel forestier et de la biodiversité, au maintien des équilibres socio-écologiques en vue de satisfaire les besoins des populations en services et produits forestiers ligneux et non ligneux à travers, notamment, la mise en œuvre cohérente de la politique de décentralisation, et de coopération dans le cadre des conventions locales, internationales et du partenariat sous régional ». NB : cette politique est rappelée à titre conservatoire car les interventions de « HUWAEI » ne devraient pas conduire à des activités d’abattage et d’élagage.
Contribution Déterminée au niveau National (2020)	La contribution prévoit une réduction des émissions de GES en 2025 et 2030 dans différents secteurs de l’économie par rapport aux émissions projetées pour les mêmes années, selon un scénario de référence basé sur un certain nombre d’hypothèses. « HUWAEI » devra intégrer ces orientations dans son dispositif de gestion des questions environnementales afin de minimiser l’impact du projet de mise en place d’un système de vidéoprotection sur le réchauffement climatique.
Programme d’Action National aux fins de l’Adaptation (PANA) (2006)	Ce programme est un ensemble d’activités prioritaires définies et qui devront permettre de faire face aux Changements Climatiques. Le document PANA donne un aperçu sur le contenu des activités à entreprendre pour faire face aux besoins et préoccupations urgents et immédiats aux fins de l’adaptation aux effets néfastes des changements climatiques. Aussi, les interventions de « HUWAEI » devront prendre en compte les axes définis dans le PANA surtout en matière d’adaptation au changement climatique dans la conception des infrastructures.
Plan national d’action pour la gestion des déchets dangereux au Sénégal (1999)	Élaboré en 1999, ce plan vise : <i>(i) à fournir un ensemble d’informations sur les pratiques de gestion des déchets, le cadre législatif, juridique, institutionnel et les sources de génération, (ii) à définir un ensemble de directives qui puissent permettre de corriger les lacunes constatées ; (iii) à proposer des actions pilotes à mener pour répondre aux préoccupations.</i> « HUWAEI » devra procéder à une gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux générés en phase construction et en phase exploitation notamment les déchets d’équipements électroniques et électriques (DEEE).

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 33 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

Documents de référence	Lien avec le Projet
Programme national de gestion des déchets (PNGD)	Il est défini comme un dispositif fédérateur des interventions nécessaires pour une gestion intégrée et durable des déchets solides. L’objectif général consiste à accompagner les collectivités territoriales dans l’amélioration du cadre de vie et la satisfaction de la demande sociale. Le projet de mise en place d’un système de vidéoprotection doit s’intégrer harmonieusement dans le système de collecte et d’élimination des déchets solides en vigueur piloté par la collectivité territoriale ou la SONAGED.

4.2.2. Cadre juridique Sénégalais

Ce point fait une synthèse des textes qui sont applicables aux interventions de « HUWAEI ». A cet effet, il a été effectué une revue des textes législatifs et réglementaires (national et international) en vigueur au Sénégal et pertinents.

Loi constitutionnelle n° 2016-10 du 05 avril 2016 portant révision de la Constitution	Elle garantit en son article 8, le droit à un environnement sain à tout citoyen. Cette loi référendaire, qui au-delà de la réaffirmation du droit à un environnement pour tout citoyen, renforce le dispositif national de protection de l’environnement. A cet effet, l’article 25 alinéa 1 de la Constitution révisée dispose que les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l’amélioration de ses conditions de vie.
--	---

4.2.2.1. Environnement

Type de texte & référence	Exigences
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, "JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026"	Page 34 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

Type de texte & référence	Exigences
Loi N°2023 – 15 du 02 août 2023 portant code de l'environnement Titre II : Des instruments de protection de l'environnement Chapitre I : Des instruments de gestion de l'environnement Article 44 / Article 46	Les dispositions du présent chapitre s'appliquent aux usines, ateliers, dépôts, chantiers, mines et carrières, aux équipements sous pression de vapeur et de gaz et d'une manière générale, aux installations industrielles, pétrolières et gazières artisanales ou commerciales exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale et à toutes autres activités qui présentent des dangers pour la santé et l'Environnement En fonction de leurs impacts sur l'Environnement et du danger que peut présenter leur exploitation, les installations classées pour la protection de l'Environnement sont soumises au régime de l'autorisation pour les installations de la première classe ou au régime de la déclaration pour les installations de la deuxième classe. Les autorisations (...) n'empêchent pas l'application des dispositions du Code de l'urbanisme en matière de permis de construire. Une obligation est faite à l'exploitant d'installations existantes soumises aux dispositions de la présente loi (...) de régulariser sa situation, en déposant une demande d'autorisation d'exploitation ou une déclaration au Ministre chargé de l'environnement dans le délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi. NB : en phase travaux et exploitation, les entreprises en charge des travaux mobiliseront des installations classées soumises à déclaration ou à autorisation. Aussi, « HUWAEI » et ses sous-traitants devront se rapprocher de la DIREC en vue de l'obtention de l'autorisation d'exploiter ces installations.
Loi N°2023 – 15 du 02 août 2023 portant code de l'environnement Titre II : Des instruments de protection de l'environnement Chapitre II : Des instruments financiers Article 16	Pour la protection de l'Environnement, il est institué des droits, redevances et taxes parafiscales supportés par les exploitants des installations classées ou toute personne qui mène une activité réglementée à incidence environnementale.
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	
Arrêté ministériel N° 794 MJEHP-DEEC-DEC en date du 6 février 2002 réglementant l'exploitation d'une activité de distribution d'hydrocarbures d'une installation dangereuse, insalubre ou incommode rangée dans la 2 ^e classe	L'installation sera située et installée conformément aux plans joints à la demande. Tout projet de modification de ces plans devra, avant sa réalisation, faire l'objet d'une demande au Ministère chargé de l'Environnement et des Établissements classés. Interdiction est faite d'implanter l'installation en sous-sol et sous un local occupé ou habité par des tiers. Si le dépôt est installé en plein air et s'il se trouve à moins de 6 mètres de bâtiments occupés ou habités par des tiers ou d'un emplacement renfermant des matières combustibles, il en sera séparé par un mur en matériaux incombustibles de coupe-feu de degré 2 heures et d'une hauteur minimale de 2 mètres (...). L'emplacement choisi pour l'installation des appareils distributeurs ne devra pas se trouver en contrebas des réservoirs les alimentant de façon à éviter tout danger

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 35 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

Type de texte & référence	Exigences
	de siphonage. Les distances minimales d'éloignement suivantes, mesurées horizontalement à partir des parois d'appareils de distribution, doivent être observées : - 15 mètres des issues d'un établissement recevant du public ; - 10 mètres d'un immeuble habité ou occupé par des tiers ; - 5 mètres des issues et ouverture (...) des locaux administratifs ou techniques de l'installation ; - (...). NB : Ces dispositions devront être respectées par les entreprises en charge des travaux qui pourraient installer sur le site leur propre dépôt d'hydrocarbures pour les besoins des travaux.
Arrêté ministériel N° 1318 MJEHP-DEEC-DEC en date du 7 mars 2002 réglementant l'exploitation d'un dépôt d'hydrocarbures rangés dans la 2^{ème} classe des installations dangereuses, insalubres ou incommodes	Cet arrêté concerne les prescriptions applicables à l'exploitation d'un dépôt d'hydrocarbures rangé dans la 2^{ème} classe destiné à alimenter des installations telles que groupes électrogènes, fours de boulangerie et autres. Le dépôt sera situé et installé conformément aux plans joints à la demande. Tout projet de modification de ces plans devra, avant sa réalisation, faire l'objet d'une demande au Ministère chargé de l'Environnement et des Etablissements classés. L'exploitation de dépôt de liquides particulièrement inflammables (point éclair inférieur à 0° C) ou de la 1^{ère} catégorie (point éclair compris entre 0 et 55° C) ou des alcools dont le titre est supérieur à 60°GL est interdite en sous-sol, dans ou sous un local habité ou occupé par des tiers (...). Si le dépôt se trouve à moins de 6 mètres de bâtiments occupés ou habités par des tiers ou d'un emplacement renfermant des matières combustibles, il sera séparé par un mur en matériaux incombustibles de coupe-feu de degré 2 heures et d'une hauteur minimale de 2 mètres (...). L'essai d'étanchéité de l'installation fera l'objet d'un procès-verbal signé par l'installateur et transmis au Ministère chargé de l'Environnement et des Etablissements classés avant la mise en service du réservoir. NB : Ces dispositions devront être respectées par les entreprises en charge des travaux qui pourraient installer sur le site leur propre dépôt d'hydrocarbures pour les besoins des travaux.
Gestion des déchets	
Loi N°2023 – 15 du 02 août 2023 portant code de l'environnement Titre IV : prévention et lutte contre les pollutions, risques et nuisances Chapitre III : de la prévention et de la gestion des déchets Article 65 / Article 67 / Article 69 / Article 73 / Article 74 / Article 77 /	Les dispositions du présent chapitre ont pour objet de fixer les règles et principes de prévention et d'une gestion écologiquement rationnelle des déchets afin de supprimer ou de réduire leurs effets nocifs sur la santé, l'Environnement et les ressources naturelles. Les producteurs veillent à réduire et prévenir la production de déchets en adoptant des techniques de production propre et en agissant sur la conception et la fabrication des produits. La gestion écologiquement rationnelle des déchets s'inspire des principes suivants : - le principe de priorité à la prévention et à la réduction ;

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, "JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026"	Page 36 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

Type de texte & référence	Exigences
Article 83 / Article 85 / Article 90	- le principe de la hiérarchie des modes de traitement des déchets consistant à privilégier dans l'ordre : la réutilisation, le recyclage, la valorisation énergétique et l'élimination ; - le principe de proximité ; - le principe de la responsabilité élargie des producteurs. Le brûlage à l'air libre des déchets, à l'exception du brulis, est interdit. Le brûlage à l'air libre des pneus usagés est interdit. Toutefois, certaines opérations de brûlage peuvent être autorisées dans des conditions prévues par décret. L'enfouissement de déchets ne peut être opéré qu'après autorisation du Ministre chargé de l'Environnement qui fixe des prescriptions techniques et des règles particulières à observer. Les producteurs ou détenteurs de déchets dangereux en assurent eux- mêmes le traitement ou par le biais d'organismes agréés. Les organismes de traitement sont agréés par arrêté du Ministre chargé de l'Environnement. Les conditions de délivrance de l'agrément sont fixées par arrêté du Ministre chargé de l'Environnement. Le rejet des déchets dangereux dans les eaux sous juridiction sénégalaise est interdit. Les collectivités territoriales et leurs groupements assurent la gestion des déchets ménagers et assimilés, éventuellement en liaison avec les services régionaux et les services nationaux de l'Etat, conformément à la législation en vigueur. Ils peuvent toutefois confier la gestion de ces déchets à des organismes agréés par le Ministre chargé de l'Environnement. Les conditions de l'agrément sont fixées par un arrêté conjoint des ministres chargés respectivement du Cadre de vie et de l'Environnement.
Arrêté interministériel du 05 octobre 2007 portant gestion des huiles usagées au Sénégal	Les seules utilisations des huiles minérales et synthétiques qui après usage, ne sont plus aptes à être utilisées en l'état pour l'emploi auquel elles étaient destinées comme huiles neuves et dont le rejet dans le milieu naturel est interdit, sont, lorsque la qualité de ces huiles usagées le permet, la <u>régénération et l'utilisation industrielle comme combustible</u>. Cette dernière utilisation ne peut être autorisée que dans des établissements agréés (...). Interdiction est faite : - de déposer ou de laisser couler des huiles usagées, en quelque lieu que ce soit où elles peuvent polluer l'environnement, notamment dans ou sur le sol, dans les eaux de surface ou les eaux souterraines, dans les égouts, les canalisations ou les collecteurs ; - d'ajouter ou de mélanger à des huiles usagées : de l'eau ou tout corps étranger, tel que solvants, produits de nettoyage, détergent, antigel, autres combustibles et autres matières avant ou pendant la collecte, ou avant ou pendant le stockage ; - de se débarrasser des huiles usagées, sauf à les remettre à des entreprises agréées. Toute entreprise qui produit une <u>quantité annuelle minimale de cinq cents (500) litres d'huiles usagées</u> tient un registre appelé « <u>registre vert</u> » dont le modèle est

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIONNELLES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, "JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026"	Page 37 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

Type de texte & référence	Exigences
	établi par la DIREC et doit en permettre, à tout moment, la consultation par celle-ci. Le contenu de ce registre est annexé à l'arrêté. NB : ces dispositions concerneront surtout les entreprises en charge des travaux qui devront installer des bases travaux
Gestion des eaux (eaux de consommation et eaux usées)	
Loi N°81-13 du 4 mars 1981 portant le code de l'eau / Titre II : Protection qualitative des eaux Section 1 : Généralités	Aucun déversement, écoulement, rejet, dépôt direct ou indirect dans une <u>nappe souterraine ou un cours d'eau</u> susceptible d'en modifier les caractéristiques physiques, y compris thermiques et radio atomiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, ne peut être fait sans autorisation accordée, après enquête, par les Ministres chargés de l'Hydraulique et de l'Assainissement.
Loi N°81-13 du 4 mars 1981 portant le code de l'eau Titre II : Protection qualitative des eaux Section 3 : Frais susceptibles de polluer l'eau	Les déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects d'eau ou de matières, et plus généralement tout fait susceptible d'altérer la qualité de l'eau superficielle ou souterraine sont soumis à réglementation et à autorisation préalable.
Loi N°2023 – 15 du 02 août 2023 portant code de l'environnement Titre V : De la protection et de la mise en valeur des milieux récepteurs Chapitre I : De la lutte contre la pollution des eaux Article 146 / Article 148	Sont interdits tout rejet, déversement, écoulement, dépôt direct ou indirect de toute natures susceptibles de provoquer ou d'accroître la pollution du littoral, des eaux continentales ou eaux marines dans les eaux sous juridiction sénégalaise. Le déversement d'eaux résiduaires dans le réseau public d'assainissement ne doit nuire ni à la conservation des ouvrages, ni à la gestion de ces réseaux. L'autorité propriétaire ou gestionnaire du réseau est chargée de veiller à l'état des ouvrages. Toute convention de déversement entre le Service en charge de l'Assainissement et l'exploitant d'une installation classée est signée après avis conforme du Ministre chargé de l'Environnement qui assure le suivi et la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales
Arrêté ministériel N° 794 MJEHP-DEEC-DEC en date du 6 février 2002 réglementant l'exploitation d'une activité de distribution d'hydrocarbures (...)	Les salles de pompes et les aires de remplissage et de soutirage devront être conçues et aménagées de telle sorte qu'à la suite d'un incident, les liquides répandus ne puissent se propager ou polluer les eaux. Les eaux chargées d'hydrocarbures ne devront, en aucun cas, être rejetées sans au moins une décantation et une séparation préalable. NB : Ces dispositions devront être respectées par les entreprises en charge des travaux qui pourraient installer sur leur propre installation de distribution d'hydrocarbures pour les besoins des travaux.
Pollution des eaux	
Arrêté Interministériel fixant les conditions de rejets des eaux usées (application de la norme NS 05-061)	Art 2 : « les milieux suivants sont soumis à une <u>protection spéciale</u> et les rejets s'ils ne sont pas interdits font l'objet de protocole d'accord entre l'exploitation de l'installation génératrice du rejet, le ministère chargé de l'environnement, et des établissements classés et la collectivité locale concernée : - les milieux à usage multiple (lac, étang, mares, et réserves d'eau), surtout pour l'alimentation humaine et animale, la pêche, l'approvisionnement en eau à usage alimentaire (procédé industriel...) ou un niveau de rejet zéro est à atteindre ; - les zones à protection spéciale ou les niveaux de rejet sont les plus contraignants. ».

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 38 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

Type de texte & référence	Exigences
	Art 7 : « Toute infraction aux dispositions normatives contenues dans la <u>norme NS 05-61</u>, citée plus haut, sont passibles de sanctions (...) » Art 9 et 10 : « Une redevance annuelle est exigible pour toute installation rejetant des effluents dans un milieu naturel pourvu ou non de station d’épuration. Elle est fixée à 180 FCFA de charge polluante. Les analyses ainsi que les autres frais d’échantillonnages sont à la charge de l’exploitant. (...) »

NB : les dispositions ci-dessous concerneront surtout la phase travaux avec la mobilisation des entreprises pour les travaux

Type de texte & référence	Exigences																
Pollution de l'air																	
Norme NS 05-062-de décembre 2018 Annexe IV : Hauteur de Cheminée	La hauteur de cheminée (différence entre l'altitude du débouché à l'air libre et l'altitude moyenne du sol à l'endroit considéré) exprimée en mètres, est déterminée d'une part en fonction du niveau des émissions de polluants à l'atmosphère, d'autre part, en fonction de l'existence d'obstacles susceptibles de gêner la dispersion des gaz. <u>Cette hauteur ne peut être inférieure à 10 m.</u> <u>Calcul de hauteur de cheminée :</u> On calcule d'abord la quantité $S = kQ / C_m$ pour chacun des principaux polluants où : k est un coefficient qui vaut 340 pour les polluants gazeux et 680 pour les poussières ; Q est le débit théorique instantané maximal du polluant considéré émis à la cheminée exprimée en kg/h ; C_m est la concentration maximale du polluant considérée comme admissible au niveau du sol du fait de l'installation exprimée en mg/m³; C_m est égale à C_r – C₀ où C_r est une valeur de référence donnée par le tableau ci-dessous et où C₀ est la moyenne annuelle de la concentration mesurée au lieu considérée. En l'absence de mesures de la pollution, C₀ peut être prise arbitrairement, en fonction de la zone d'implantation de l'installation de combustion, de la manière donnée dans le tableau 3 ci-dessous. Tableau 3 : Valeur de référence pour C_r <table border="1"> <thead> <tr> <th>Polluant</th><th>Valeur de C_r</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Oxydes de soufre</td><td>0,15</td></tr> <tr> <td>Oxydes d'azote</td><td>0,14</td></tr> <tr> <td>Poussières</td><td>0,15</td></tr> <tr> <td>Acide chlorhydrique</td><td>0,05</td></tr> <tr> <td>Composés organiques</td><td>1 – 0,05</td></tr> <tr> <td>Plomb</td><td>0,002</td></tr> <tr> <td>Cadmium</td><td>0,0005</td></tr> </tbody> </table>	Polluant	Valeur de C _r	Oxydes de soufre	0,15	Oxydes d'azote	0,14	Poussières	0,15	Acide chlorhydrique	0,05	Composés organiques	1 – 0,05	Plomb	0,002	Cadmium	0,0005
Polluant	Valeur de C _r																
Oxydes de soufre	0,15																
Oxydes d'azote	0,14																
Poussières	0,15																
Acide chlorhydrique	0,05																
Composés organiques	1 – 0,05																
Plomb	0,002																
Cadmium	0,0005																

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 40 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

Type de texte & référence	Exigences																			
Pollution de l'air																				
Norme NS 05-062-de décembre 2018 Annexe IV : Hauteur de Cheminée	Tableau 4 : Valeur arbitraire pour C₀ <table><tr><th rowspan="2">Type de zone</th><th colspan="3">Polluants</th></tr><tr><th>Oxydes de soufre</th><th>Oxydes d'azote</th><th>Poussières</th></tr><tr><td>Zone peu polluée</td><td>0,01</td><td>0,01</td><td>0,01</td></tr><tr><td>Zone moyennement urbanisée ou moyennement industrialisée</td><td>0,04</td><td>0,05</td><td>0,04</td></tr><tr><td>Zone très urbanisée ou très industrialisée</td><td>0,07</td><td>0,10</td><td>0,08</td></tr></table>	Type de zone	Polluants			Oxydes de soufre	Oxydes d'azote	Poussières	Zone peu polluée	0,01	0,01	0,01	Zone moyennement urbanisée ou moyennement industrialisée	0,04	0,05	0,04	Zone très urbanisée ou très industrialisée	0,07	0,10	0,08
	Type de zone		Polluants																	
		Oxydes de soufre	Oxydes d'azote	Poussières																
	Zone peu polluée	0,01	0,01	0,01																
	Zone moyennement urbanisée ou moyennement industrialisée	0,04	0,05	0,04																
	Zone très urbanisée ou très industrialisée	0,07	0,10	0,08																
	Pour les autres polluants, en l'absence de mesures, C₀ pourra être négligée. On mesure ensuite s qui est égal à la plus grande des valeurs de S calculées pour chacun des principaux polluants. La hauteur de la cheminée exprimée en mètres est ainsi calculée : $H_p = s^{1/2} (R \cdot \Delta T)^{-1/6}$ R est le débit de gaz exprimé en mètres cube par heure et compté à la température effective d'éjection des gaz ; ΔT est la différence exprimée en kelvin entre la température au débouché de la cheminée et la température moyenne annuelle de l'air ambiant. Si ΔT est inférieure à 50 kelvins on adopte la valeur de 50 pour le calcul.																			
	Norme NS 05-060 sur l'émission des gaz d'échappement des véhicules terrestres à moteur	Cette norme fixe les exigences auxquelles doivent satisfaire les gaz et les fumées émanant des tuyaux d'échappement des véhicules terrestres à moteur, les procédures de contrôle et de mesure et l'appareillage y afférents. Elle s'applique uniquement au monoxyde de carbone (CO), aux hydrocarbures volatiles (HC) et à l'opacité des fumées.																		

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 41 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

Type de texte & référence	Exigences
Pollution et dégradation des sols et sous-sol	
Arrêté ministériel N° 1318 MJEHP-DEEC-DEC en date du 7 mars 2002 réglementant l'exploitation d'un dépôt d'hydrocarbures rangés dans la 2 ^{ème} classe des installations dangereuses, insalubres ou incommodes	Toutes dispositions seront prises pour éviter l'écoulement, vers les égouts, de liquides accidentellement répandus au moment du remplissage ou de la distribution. Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution de l'eau ou du sol doit être muni d'une rétention. NB : Ces dispositions devront être respectées par les entreprises en charge des travaux qui pourraient installer sur le site leur propre dépôt d'hydrocarbures pour les besoins des travaux.
Equipement sous pression	
Directive 97/23/CE du 29 mai 1997	Tous les ESP dont la pression de service est supérieure à 0.5 bar doivent être inventoriés dans un registre et déclarés auprès de la DIREC (récipients, générateurs de flamme ou d'eau chaude, tuyauteries, soupapes) avec mention de l'année de fabrication, description générale de l'équipement, plans et schémas des composants, sous-ensembles, circuits, etc., résultats des calculs de conception éventuels, des contrôles effectués, (...), les rapports d'essais. En outre, les équipements sous pression doivent systématiquement faire l'objet de visites périodiques et de requalification effectuées par un bureau de contrôle agréé.

4.2.2.2. Hygiène, Santé et Sécurité

Thématique	Exigences	Référence des textes
Evaluation et prévention des risques		
Obligation générale de l'employeur	L'employeur doit faire en sorte que sur les lieux de travail, les machines, les matériels, les substances et les procédés de travail placés sous son contrôle ne présentent pas de risque pour la santé et la sécurité des travailleurs. En la matière, la prévention est assurée par : - Les mesures techniques appliquées aux nouvelles installations ou aux nouveaux procédés lors de leur conception ou de leur mise en place, ou par des adjonctions techniques apportées aux installations ou procédés existants ; - Des mesures d'organisation du travail. Obligations également pour l'employeur de disposer d'une évaluation des risques pour la sécurité et la santé au travail, y compris ceux concernant les groupes des travailleurs à risques particuliers. Prendre des mesures nécessaires pour assurer la promotion de la sécurité et de la santé des travailleurs, y compris les activités de prévention des risques professionnels, (...), ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens nécessaires.	La loi n° 97-17 du 1^{er} décembre 1997 portant Code du travail Titre 11 : Hygiène et sécurité Art. L.171 et Art. L.172 Décrets N° 2006-1256 du 15 novembre 2006 fixant les obligations des employeurs en matière de sécurité au travail Chapitre II : Obligations des employeurs

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIONNELLES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, "JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026"	Page 42 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

Thématique	Exigences	Référence des textes
Formation, information, sensibilisation et communication		
Obligations de l'employeur	Tous les travailleurs doivent : - Être informés de manière complète des risques professionnels existant sur les lieux de travail ; - Recevoir des instructions adéquates quant aux moyens disponibles, aux conduites à tenir pour prévenir ces risques et se protéger contre eux. Ces informations et instructions doivent être portées à la connaissance des travailleurs dans des conditions et sous une forme qui permettent à chacun d'entre eux d'en avoir une bonne formation générale minimale en matière d'hygiène et de sécurité. Les mesures d'hygiène et de sécurité du travail ainsi que les actions de formation ou d'information sont à la charge exclusive de l'employeur. L'employeur doit instruire les travailleurs des dispositions concernant la protection des équipements de travail. Il doit les informer de manière appropriée des précautions à prendre, notamment de l'utilisation des protecteurs et dispositifs de protection, ainsi que des fonctions de sécurité des organes de commandes. Il doit s'assurer que ces informations ont été comprises par les travailleurs. Il doit les renouveler autant de fois que nécessaire.	La loi n° 97-17 du 1^{er} décembre 1997 portant Code du travail Titre 11 : Hygiène et sécurité Art. L.177 Décret N° 2006-1251 du 15 novembre 2006 relatif aux équipements de travail Chapitre III.- Moyens de prévention
Formation, information, sensibilisation et communication		
Obligations de l'employeur (suite)	Les travailleurs ou leurs représentants ont le droit de présenter toutes propositions de nature à assurer leur protection sur les lieux de travail (...). L'employeur présente annuellement au comité d'hygiène et de sécurité ainsi qu'au service de sécurité de travail, ainsi qu'aux représentants des travailleurs, un rapport sur l'hygiène et la sécurité dans l'entreprise (...). Obligations pour l'employeur de : - Prendre des mesures nécessaires pour assurer la promotion de la sécurité et de la santé des travailleurs, y compris les activités (...) d'information et de formation, ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens nécessaires - Tenir un registre des accidents de travail - Établir des rapports concernant les accidents de travail dont ont été victimes les travailleurs - Prendre les mesures appropriées pour que les travailleurs et/ou leurs représentants dans l'établissement reçoivent toutes les informations nécessaires concernant les risques pour la sécurité et la santé, ainsi que les mesures et activités de protection et de prévention concernant tant l'établissement en général que chaque type de poste de travail et/ou de fonction en	La loi n° 97-17 du 1^{er} décembre 1997 portant Code du travail Titre 11 : Hygiène et sécurité Décret N° 2006-1256 du 15 novembre 2006 fixant les obligations des employeurs en matière de sécurité au travail Chapitre II : Obligations des employeurs

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 43 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

Thématique	Exigences	Référence des textes
	particulier - Prendre les mesures appropriées pour que les travailleurs des établissements extérieurs intervenant dans son établissement reçoivent des informations adéquates concernant la prévention des risques professionnels. L'employeur est tenu d'aviser l'Inspecteur du Travail et de la Sécurité Sociale de tout accident de travail survenu ou de toute maladie professionnelle constatée dans l'entreprise. Cet avis est donné sans délai par tout moyen d'urgence en cas d'accident mortel.	
Comités d'Hygiène et de Sécurité du Travail (CHST)		
Conditions d'organisation	Un comité d'hygiène et de sécurité du travail (CHST) est constitué obligatoirement dans les établissements [...] occupant au moins cinquante (50) salariés, conformément au décret N°94-244 du 7 mars 1994 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des comités d'hygiène et de sécurité du travail.	Décret n° 94-244 du 07 mars 1994 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des CHST
Composition Désignation	– Le Comité d'hygiène et de sécurité du travail comprend : - le chef d'établissement ou son représentant : Président ; - le chef de service sécurité ou l'agent chargé des questions de sécurité : Secrétaire ; - le médecin du travail de l'établissement ou du service médical inter-entreprises ; - trois (03) travailleurs cooptés par les trois (03) susnommés en fonction de leurs connaissances du milieu du travail et d'une manière générale de leurs connaissances en matière d'hygiène et de sécurité (...). La liste nominative des membres du comité doit être affichée dans les locaux affectés au travail. L'employeur doit veiller à la formation continue des membres du comité en matière d'hygiène et de sécurité.	Décret n° 94-244 du 07 mars 1994 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des Comités d'Hygiène et de Sécurité du Travail (CHST) II. —
Mission	Le Comité d'Hygiène et de Sécurité du Travail est informé de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité. Il a entre autres missions de procéder ou de faire procéder à une enquête à l'occasion de chaque accident du travail ou de chaque maladie professionnelle grave, ayant entraîné la mort ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente ou qui aura révélé l'existence d'un danger grave à l'occasion d'une série d'accidents répétés ou ayant atteint plusieurs travailleurs.	Décret n° 94-244 du 07 mars 1994 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des Comités d'Hygiène et de Sécurité du Travail (CHST) III.
Fonctionnement	Les procès-verbaux des réunions du comité [...] sont consignés à la diligence du chef d'établissement sur un <u>registre spécial</u> . Le Comité d'Hygiène et de Sécurité du Travail établit avec	Décret n° 94-244 du 07 mars 1994 fixant les modalités

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 44 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

Thématique	Exigences	Référence des textes
	l'employeur la liste des produits et substances dangereux ainsi que la liste des risques réels ou potentiels. <u>Les listes doivent figurer en premières pages du registre spécial.</u>	d'organisation et de fonctionnement des Comités d'Hygiène et de Sécurité du Travail (CHST)
Suivi médical du personnel		
Organisation	Le personnel des usines et autres entreprises industrielles doit être soumis à des visites médicales périodiques conformément à la réglementation en vigueur. L'organisation, le fonctionnement et le financement des services de médecine du travail incombent à l'employeur. Le service de médecine du travail est organisé selon les modalités suivantes : - Soit sous la forme d'un service de médecine du travail d'établissement lorsque le nombre de travailleurs de l'établissement est au moins égal à quatre cents (400) - Soit sous la forme d'un service de médecine du travail interentreprises dans le cas où l'établissement emploie moins de cents (100) travailleurs. Les établissements dont l'effectif est compris entre 100 et 400 travailleurs organisent après avis du Comité d'Hygiène et de Sécurité ou, à défaut, celui des délégués du personnel, un service de médecine du travail, selon l'une des formes définies ci-dessous. <u>Les entreprises du bâtiment et des travaux publics et les entreprises dont l'activité est saisonnière ou occasionnelle sont tenues d'organiser un service qui leur est propre ou d'adhérer à un service de médecine du Travail interentreprises, quel que soit le nombre de travailleurs qu'elles emploient.</u>	Loi N° 83-71 du 05 juillet 1983 portant Code de l'hygiène Titre I : Règles d'hygiène publique Chapitre 6 : Règles d'hygiène des installations industrielles Décret N° 2006-1258 du 15 novembre 2006 fixant les missions et les règles d'organisation et de fonctionnement des services de Médecine du Travail Chapitre I : Dispositions générales Art. 2 et Art. 3
Services médicaux du travail et secourisme	Les établissements doivent recruter un personnel infirmier possédant un diplôme d'Etat ou, à défaut, les titulaires de diplômes délivrés par une école reconnue par l'Etat ayant une autorisation d'exercer délivrée dans les conditions prévues par la législation sanitaire en vigueur. Ce personnel infirmier est recruté avec l'accord du médecin chef du service médical du travail d'entreprise ou inter-entreprises. Le personnel infirmier a pour mission d'assister le médecin du travail dans l'ensemble de ses activités. Un(e) secrétaire médical(e) doit assister chaque médecin du travail dans les services médicaux du travail. Il ou elle est recrutée (e) avec l'accord du médecin chef du service médical du travail d'entreprise ou interentreprises.	Décret N° 2006-1258 du 15 novembre 2006 fixant les missions et les règles d'organisation et de fonctionnement des services de Médecine du Travail Chapitre II : Des personnels des services médicaux du travail Art. 26 ; Art. 27 ;

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 45 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

Thématique	Exigences	Référence des textes
	Dans chaque atelier, chantier ou service où sont effectués des travaux dangereux, un membre du personnel doit avoir reçu obligatoirement l’instruction nécessaire pour donner les premiers secours en cas d’urgence. Lorsque l’activité d’un établissement comporte un travail de jour et de nuit et en l’absence d’infirmier(e), ou lorsque leur nombre, (...), ne permet pas d’assurer une présence permanente de ce personnel, l’employeur prend, après avis du médecin du travail, les dispositions nécessaires pour assurer les premiers secours en cas d’accident. Ces dispositions sont consignées dans un document tenu à la disposition de l’Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale du ressort.	Art. 28 ; Art. 29
Suivi médical du personnel		
Missions des services médecine du travail	Le médecin du travail est le conseiller du chef d’entreprise ou de son représentant, des salariés, des représentants, du personnel, des services sociaux en ce qui concerne, notamment : - l’amélioration des conditions de vie et de travail dans l’établissement ; - l’adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine ; - la protection des salariés contre l’ensemble des nuisances et, notamment, contre les risques d’accidents du travail ou d’utilisation des produits dangereux ; - l’hygiène générale de l’établissement ; - la prévention et l’éducation sanitaires dans le cadre de l’établissement, en rapport avec l’activité professionnelle. Afin d’exercer ses missions, le médecin du travail conduit des actions sur le milieu de travail et procède à des examens médicaux. Le médecin du travail établit chaque année, en fonction de l’état et des besoins de santé des salariés, un plan d’activités en milieu de travail qui porte sur les risques, les postes et les conditions de travail dans le ou les établissement (s) dont il a la charge. Ce plan prévoit notamment les études à entreprendre, ainsi que le nombre et la fréquence minimaux des visites des lieux de travail. Le médecin du travail est obligatoirement associé : - À la formation des secouristes mentionnés ci-dessus ; - À l’étude de toute nouvelle technique de production. Il est consulté sur les projets : - De construction ou d’aménagements nouveaux - De modifications apportées aux équipements. Afin de prévenir les risques professionnels, il est informé :	Décret N° 2006-1258 du 15 novembre 2006 fixant les missions et les règles d’organisation et de fonctionnement des services de Médecine du Travail Chapitre V. - Des missions des services de médecine du travail Art. 30 ; Art. 31 ; Art. 32 ; Art. 33

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 46 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

Thématique	Exigences	Référence des textes
	- De la nature et de la composition des produits utilisés par les travailleurs ainsi que leurs modalités d'emploi ; - Des résultats de toutes les mesures et analyses effectuées en matière d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise.	
Suivi médical du personnel		
Examens médicaux	Tout salarié fait l'objet d'un examen médical avant l'embauche ou, au plus tard, avant l'expiration de la période d'essai qui suit son embauchage. Le travailleur soumis à une surveillance médicale spéciale (...) bénéficie obligatoirement de cet examen avant son embauchage. L'examen médical a pour but de : - S'assurer que le travailleur est médicalement apte au poste de travail auquel le chef d'établissement envisage de l'affecter - Rechercher si le salarié n'est pas atteint d'une affection dangereuse pour les autres travailleurs - Proposer éventuellement les adaptations du poste ou l'affectation à d'autres postes. Tout salarié doit obligatoirement bénéficier d'un examen médical au moins une fois par an en vue de s'assurer du maintien de son aptitude au poste de travail occupé. Cet examen comporte au moins : - un examen clinique ; - un examen radiographique pulmonaire, par un radiologue, et une analyse d'urine pour la recherche d'albumine et de sucre. Le médecin du travail exerce une surveillance médicale particulière sur : - les salariés affectés à certains travaux comportant des exigences ou des risques spéciaux, déterminés par arrêté du Ministre chargé du Travail ; - les salariés qui viennent de changer de type d'activité ou les travailleurs migrants et cela pendant une période de dix-huit mois à compter de leur nouvelle affectation ; - les handicapés, les femmes enceintes, les mères d'enfants de moins de deux ans, les travailleurs âgés de moins de dix-huit ans.	Décret n° 2006-1258 du 15 novembre 2006 fixant les missions et les règles d'organisation et de fonctionnement des services de Médecine du Travail Chapitre V. - Des missions des services de médecine du travail Art. 38 ; Art. 40
Suivi médical du personnel		
Documents médicaux	Le médecin du travail est tenu de déclarer les cas de maladies professionnelles dont il aura connaissance à l'Inspection du Travail et à l'établissement de la Caisse de Sécurité sociale du ressort, ainsi qu'à l'Inspection médicale du Travail. Le médecin du travail est également tenu de déclarer les maladies à caractère professionnel ne figurant pas sur la liste des affections professionnelles indemnisables.	Décret N° 2006-1258 du 15 novembre 2006 fixant les missions et les règles d'organisation et de fonctionnement des services de Médecine du Travail Art. 47

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 47 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

Thématique	Exigences	Référence des textes
Gestion des situations d'urgence		
Mesures de premiers secours, de lutte contre l'incendie et d'évacuation	Obligations pour l'employeur : - De prendre, en matière de premiers secours, de lutte contre l'incendie et d'évacuation des travailleurs, les mesures nécessaires, adaptées à la nature des activités et à la taille de l'établissement et compte tenu de la présence d'autres personnes ; - D'organiser les relations nécessaires avec des services extérieurs, notamment en matière de premiers secours, d'assistance médicale d'urgence, de sauvetage et de lutte contre l'incendie. L'employeur doit notamment designer, pour les premiers secours, pour la lutte contre l'incendie et pour l'évacuation des travailleurs, les travailleurs chargés de mettre en pratique ces mesures. Ces travailleurs doivent être formés, être en nombre suffisant et disposer de matériels adéquats, en tenant compte de la taille et des risques spécifiques de l'établissement.	Décret N° 2006-1261 du 15 novembre 2006 fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité dans les établissements de toute nature Chapitre VII : Premiers secours, lutte contre l'incendie, évacuation des travailleurs, danger grave et immédiat
Bonnes pratiques d'hygiène dans les lieux de travail		
Mesures générales d'hygiène dans les établissements de toute nature (suite)	Les lieux de travail et les locaux affectés aux travailleurs doivent être à l'abri : - Des eaux, en particulier de pluie ou d'inondations ; - De toute émanation ou de toute source d'infection provenant, notamment, de fosses d'aisances, de puisards, d'égouts ou d'eaux stagnantes. Les lieux de travail doivent être maintenus en bon ordre, libres de tout encombrement [...]. Les déchets doivent être évacués au fur et à mesure. S'ils sont entreposés, ils doivent l'être à l'écart des postes de travail et ne présenter aucun risque pour les travailleurs. Les lieux de travail, ainsi que les mobiliers et les équipements qui s'y trouvent, doivent être maintenus dans un état constant de propreté.	Décret n° 2006-1261 du 15 novembre 2006 fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité dans les établissements de toute nature Chapitre II : Qualité des lieux et des postes de travail Chapitre III : Propreté et bon ordre des lieux de travail
Mesures générales d'hygiène dans les établissements de toute nature	L'employeur doit procurer gratuitement, à chaque ayant droit, deux (02) tenues de travail complètes par an, adaptées à la taille de ce dernier. Chaque tenue, composée au moins de deux pièces, une jupe ou pantalon et une chemise, doit être adaptée à la taille du travailleur et à son activité. L'employeur doit fournir à chaque travailleur les moyens appropriés, notamment du savon,	Décret n° 2006-1261 du 15 novembre 2006 fixant les mesures générales d'hygiène et de

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, "JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026"	Page 48 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

Thématique	Exigences	Référence des textes
(suite et fin)	des détergents, pour maintenir propres ses vêtements de travail. Les travailleurs affectés aux équipements de travail ou à proximité doivent être dotés de tenues appropriées. L'employeur doit mettre à la disposition de son personnel des vestiaires, lorsque tout ou partie de celui-ci est normalement amené à modifier son habillement pour l'exécution de son travail. Les vestiaires doivent respecter les prescriptions suivantes : - Être suffisamment spacieux et correctement ventilés ; - Les vêtements qui y sont déposés doivent pouvoir y sécher ; - Leurs planchers et leurs murs doivent être aisés à nettoyer. Ils doivent être tenus en état constant de propreté et être nettoyés au moins une fois par jour ; - Des vestiaires séparés doivent être prévus pour les travailleurs hommes et femmes ; - Être pourvus d'un nombre suffisant de sièges, tels des bancs, chaises, tabourets et des casiers individuels. Ces casiers sont destinés à recevoir des effets personnels, à l'exclusion de produits facilement périssables ou de produits alimentaires. A cet effet, ils devront être munis d'une tringle porte-cintres et d'un nombre suffisant de cintres. Ils doivent se fermer à clef ou à cadenas. Le chef d'établissement doit aménager, dans l'enceinte de l'entreprise, de l'atelier de production ou du service, des <u>toilettes</u> qui puissent être utilisées de manière adéquate et hygiénique par les travailleurs. <u>Les toilettes des hommes et des femmes doivent être séparées.</u>	sécurité dans les établissements de toute nature Chapitre IV : Services et locaux à la disposition des salariés
Bonnes pratiques d'hygiène dans les lieux de travail		
Règles d'hygiène des restaurants et locaux assimilés	Les dispositions suivantes s'appliquent aux salles à manger, cuisine et annexes des restaurants, buffets et brasseries servant repas, ainsi qu'aux établissements de restauration collective et aux débits de boissons : - Les murs, parois et sols doivent être maintenus en bon état de propreté. Leur revêtement doit être lavable ou facile à nettoyer ; - Le lavage du sol et son nettoyage doivent être opérés après chaque service. Le balayage à sec est interdit ; - Les locaux doivent être bien aérés et ventilés. Les arrivées d'eau non potable y sont interdites ; - Les cabinets d'aisance en nombre suffisant, sont mis à la disposition du personnel. Ils ne doivent jamais communiquer directement avec la salle où sont servis les repas, ni avec les autres locaux renfermant les denrées alimentaires. Des lavabos, équipés pour le savonnage et l'essuyage des mains y sont annexés ;	Loi N° 83-71 du 05 juillet 1983 portant Code de l'hygiène Titre I : Règles d'hygiène publique Chapitre 9 : Règles d'hygiène des restaurants et locaux assimilés Art. L54

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, "JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026"	Page 49 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

Thématique	Exigences	Référence des textes
	- Les tables doivent être recouvertes d'un matériau lavable et doivent être nettoyés après le départ de chaque client ; - Les carafes d'eau doivent être vidées et entretenues en parfait état de propreté, dans l'intervalle des repas, lavées entre chaque service. La vaisselle, y compris les carafes, doit être lavée à l'eau chaude additionnée d'un produit autorisé, rincée à l'eau potable courante et séchée à l'abri de toutes contaminations. NB : les dispositions de ci-dessus, devront être prises en charge en cas d'installation de restaurant par les entreprises en charge des travaux au niveau des bases travaux.	
Facteurs physiques d'ambiance (éclairage, ambiance thermique, bruit, ambiance atmosphérique)		
Conditions d'éclairage	Les lieux de travail et les locaux affectés aux travailleurs doivent disposer, autant que possible, d'une lumière naturelle suffisante et doivent être équipés d'un éclairage artificiel (électrique) adéquat, afin de garantir aux travailleurs une bonne vision. L'éclairage général doit être complété, en cas de besoin, par un éclairage localisé de chaque poste de travail. L'éclairage des zones de travail doit être conçu et réalisé de telle sorte que le niveau d'éclairage soit adapté à la nature et à la précision du travail à effectuer et qu'il ne soit à l'origine d'aucune fatigue visuelle et des affections qui en résultent. Les lieux de travail doivent disposer d'un éclairage de sécurité. Il doit permettre d'assurer un éclairage d'ambiance de nature à garantir une bonne visibilité des obstacles et, éventuellement, l'évacuation des personnes en cas d'interruption accidentelle de l'éclairage normal. Cet éclairage de sécurité doit garantir un niveau d'éclairement de cinq lux (5 lux) au minimum. Les dispositifs d'éclairage doivent être correctement nettoyés et entretenus. NB : les travaux de nuit devront prendre en compte les dispositions ci-dessus.	Décret N° 2006-1252 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de prévention de certains facteurs physiques d'ambiance portant code du Travail Chapitre II : Eclairage
Bruit aux postes de travail	Le niveau d'exposition au bruit doit être le plus bas possible et rester dans une limite d'intensité qui ne risque pas de porter atteinte à la santé des travailleurs, notamment à leur ouïe. Le niveau d'exposition sonore quotidienne reçu par un travailleur durant toute la durée de sa journée de travail ne doit pas dépasser 85 dB (A).	Décret N° 2006-1252 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de prévention de certains facteurs physiques d'ambiance portant code du Travail Chapitre VI : Bruit

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, "JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026"	Page 50 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

Thématique	Exigences	Référence des textes
Équipements de protection individuelle (EPI)		
Prévention des accidents de travail	Lorsque les mesures prises (...) ne sont pas suffisantes pour garantir la sécurité ou la santé des travailleurs, les mesures de protection individuelle contre les risques professionnels doivent être mises en œuvre. Lorsque ces mesures de protection individuelle requièrent l'utilisation, par le travailleur, d'un équipement approprié, ce dernier est fourni et entretenu par l'employeur. Dans ce cas aucun travailleur ne doit être admis à son poste de travail sans son équipement de protection individuelle. Si, pour des raisons techniques, la mise en œuvre des objectifs de protection collective n'assure pas un assainissement satisfaisant de l'air inhalé par les salariés, des équipements de protection individuelle, en l'occurrence des appareils de protection respiratoire appropriés, doivent être mis à leur disposition. L'employeur prend toutes les dispositions utiles pour que ces équipements soient effectivement utilisés et maintenus en bon état. En cas de besoin et dans tous les cas où il est techniquement impossible d'éliminer totalement les nuisances causées par un équipement de travail, l'employeur doit mettre à la disposition des travailleurs des équipements de protection individuelle adaptés, notamment : - Des casques de protection de la tête contre les risques de chute ou de projection ; - Des lunettes équipées des oculaires et montures adaptées pour protéger les yeux contre les projections matérielles telles les poussières, particules métalliques, éclats, liquides corrosifs, etc. ; - Des écrans faciaux pour protéger le visage contre les projections de particules, d'éclats, de matières incandescentes ; - Des appareils de protection contre l'inhalation de produits polluants - Des appareils de protection auditive pour protéger l'ouïe ; - Des gants de protections pour les mains et avant-bras contre les piqûres, les coupures, les risques chimiques, etc. ; - Des articles chaussants, chaussures, bottes, pour protéger les pieds contre les risques d'écrasement ou de blessure par perforation ; - Des vêtements de sécurité, des tabliers de protection pour protéger les travailleurs contre des températures excessives, des risques de brûlure, de projection.	Loi N° 97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du travail Titre 11 : Hygiène et sécurité Décret N° 2006-1260 du 15 novembre 2006 relatif aux conditions d'aération et d'assainissement des lieux de travail Décret N° 2006-1251 du 15 novembre 2006 relatif aux équipements de travail
Equipements de travail (machine, appareil, engin, outil ou installation utilisée au travail)		
Organe de commande	Les organes de commande doivent être aménagés de telle manière que l'opérateur ou une autre personne ne puisse les actionner involontairement. Ils doivent être situés en dehors des zones dangereuses et être d'accès facile pour l'opérateur.	Décret N° 2006-1251 du 15 novembre 2006 relatif aux équipements de travail Chapitre 6 :

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 51 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

Thématique	Exigences	Référence des textes
		Organe de commande
Dispositifs d’alerte, d’arrêt et de sécurité	Tout équipement de travail doit être muni d’organes de commande adaptés à son fonctionnement. Lorsqu'un équipement de travail comporte plusieurs postes de travail ou d'intervention, chacun de ces postes doit être équipé d'une commande d'arrêt. Cette commande doit permettre d'obtenir, en fonction du risque encouru, l'arrêt de tout ou partie de l'équipement. Chaque machine doit être équipée d'autant de dispositifs d'arrêt d'urgence que nécessaire. Au minimum, un arrêt d'urgence est requis. Ces dispositifs doivent permettre de supprimer les situations dangereuses qui risquent ou qui sont en train de se produire, en arrêtant la machine par une décélération optimale de ses éléments mobiles.	Décret N° 2006-1251 du 15 novembre 2006 relatif aux équipements de travail Chapitre 7 : Dispositifs d’alerte, d’arrêt et de sécurité
Mesures de sécurité des équipements et installations utilisés au travail	Les équipements de travail doivent être installés et conçus de sorte que les travailleurs ne soient pas exposés aux risques dus à des projections d'objets, de particules ou de poussières liées à l'utilisation normale de l'équipement de travail, notamment de projections de copeaux, de produits incandescents de soudage, de déchets, ou résultant de manière prévisible de l'utilisation de l'équipement de travail, notamment de projection de pièces usinées, de fragments d'outillage. Les équipements de travail alimentés en énergie électrique doivent être équipés, installés et entretenus, conformément aux dispositions relatives à la protection des salariés contre les risques électriques, de manière, notamment, à prévenir les risques pouvant résulter de contacts directs ou indirects, de surintensité ou d'arc électrique. L'employeur doit privilégier les modes de production et les équipements de travail qui ne produisent pas de vibrations ou qui produisent le moins de vibrations possibles. A défaut, il doit prendre les mesures d'organisation et les mesures techniques nécessaires, afin que les vibrations ne risquent pas de nuire à la santé ou à la sécurité des travailleurs.	Décret N° 2006-1251 du 15 novembre 2006 relatif aux équipements de travail Chapitre 8 : Moyens de prévention
Accès, circulation interne et signalisation		
Prévention des risques liés à la circulation des véhicules et engins	L'employeur doit établir un plan et des règles de circulation dans l'entreprise concernant, notamment : - Les véhicules et les engins mobiles, quelle que soit leur nature, qu'ils soient ou non motorisés ; - Les personnes qui pourraient être mises en danger par ces véhicules ou engins. Les voies de circulation ainsi, en particulier, que les zones de	Décret N° 2006-1250 du 15 novembre 2006 relatif à la circulation des véhicules et engins à l'intérieur des entreprises

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 52 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

Thématique	Exigences	Référence des textes
	circulation, de chargement et de déchargement, d'attente, de stationnement, doivent avoir des dimensions adaptées, (...) et doivent être bordées d'un trait ou d'une bordure visible. Elles doivent être dotées d'une signalisation conforme au Code de la route. A défaut, une signalisation spécifique, conforme aux dispositions relatives à la signalisation de sécurité sur les lieux de travail, doit être mise en place. Les travailleurs ou toute autre personne qui se déplacent dans les secteurs à risques doivent être protégés contre les dangers liés à la circulation des véhicules et engins. En cas de besoin, l'employeur doit prévoir, à leur usage : - Des itinéraires et des passages, protégés par des distances de sécurité et / ou des obstacles matériels ; - Ou des itinéraires et des passages, (notamment des portes), complètement séparés. Les travailleurs qui se déplacent dans ces secteurs à risque, doivent respecter le plan et les règles de circulation définis par l'employeur, en application du présent décret.	
Accès, circulation interne et signalisation		
Mesures de signalisation de sécurité au travail	Sans préjudice des dispositions qui réglementent le trafic routier, (...) l'employeur doit établir une signalisation de sécurité sur les lieux de travail. La signalisation, définie en annexe, doit, notamment, avertir les travailleurs : - De l'existence d'un risque ou d'un danger qui ne peut pas être totalement éliminé - De l'interdiction d'avoir un comportement susceptible de présenter un risque - De l'obligation d'adopter un comportement déterminé ; - De l'endroit où se trouvent les moyens de lutte contre l'incendie - De l'endroit où se trouvent les voies et sorties de secours ainsi que les moyens de premier secours. La signalisation est constituée, notamment, de panneaux sur lesquels sont reproduits des pictogrammes, des symboles et, éventuellement, des communications écrites. Les dimensions et les caractéristiques de ces panneaux, pictogrammes, symboles et communications doivent être telles que le message délivré soit aisément lisible. Les travailleurs doivent être instruits, autant de fois que nécessaire, de la signification de la signalisation mise en place. L'employeur doit s'assurer que cette information est bien comprise.	

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 53 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

Thématique	Exigences	Référence des textes
Rémunération		
Rémunération	Le Code du travail régit le paiement de salaires de toutes les catégories de travailleurs. Il fait obligation à l'employeur de verser à temps aux employés le paiement de la rémunération. Au cas où le travailleur est engagé pour une tâche d'un jour ou pour une courte durée, il doit percevoir le salaire à la fin de la journée. De même, s'il est engagé pour une semaine, il doit être payé à la fin de la semaine. Toutefois, le salaire doit être versé dans le cours légal. Le salaire doit être payé pendant les heures de travail. Pour un travailleur engagé sur une base horaire, le salaire doit être versé chaque quinze jours. De même, si un travailleur est engagé sur une base mensuelle, il doit percevoir son salaire à la fin de chaque mois. Le salaire mensuel doit être versé dans 8 jours après la fin du travail ; les paiements à la quinzaine ou à la semaine, au plus tard 4 jours ou 2 jours après la quinzaine ou la semaine qui donne droit au salaire. Les salaires sont payés en monnaie légale au lieu de travail. Le bulletin de paie est également fourni. Généralement, l'employeur n'a pas le droit de déduire les salaires, sauf dans les cas prévus par la loi. Les conventions collectives autorisant des retenues sur les salaires autres que celles prévues par la loi sont nulles et non avenues. Le paiement du salaire en forme d'alcool ou de boissons alcoolisées est strictement interdit.	Articles 114-115 & 129-131 du Code du Travail de 1997
Heure supplémentaires	Conformément au Décret sur les modalités de rémunération des heures supplémentaires, les heures de travail normales sont 40 heures par semaine. Les travailleurs peuvent être tenus de travailler des heures supplémentaires si un travail ne peut être effectué dans les heures de travail normales. Les heures supplémentaires sont également nécessaires dans les cas où un travail urgent doit être effectué immédiatement pour prévenir la perte des produits ou à faire face à un accident imminent. Si le travail est interrompu en raison d'un accident, de force majeure, des conditions météorologiques défavorables ou de baisse régulière de travail, les heures de travail peuvent être prolongées pour rattraper ce temps et ne doivent pas être rémunérées comme des heures supplémentaires. Si un ouvrier travaille au-delà des heures de travail prévues, soit 40 heures par semaine, il / elle a droit à une rémunération des heures supplémentaires selon le calendrier suivant. 110% du taux horaire normal pour les huit premières heures supplémentaires 135% du taux horaire normal au-delà de la 48e heure dans une semaine.	Décret n. 70-184 du 20 février 1970 fixant les modalités de rémunération des heures supplémentaires Décret n° 2006-1262 du 15 novembre 2006 modifiant l'article 11 du décret n° 70-183 du 20 février 1970, fixant le régime général des dérogations à la durée légale du Travail

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 54 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

Thématique	Exigences	Référence des textes
	Conformément au Décret n°2006-1262, les heures supplémentaires peuvent aller jusqu'à 100 heures par an, qui peuvent exceptionnellement être augmentées jusqu'à 10 heures par semaine avec autorisation de l'Inspecteur du Travail e pour un maximum de six mois.	

3.2.2.3. Décret 2010-1281 Réglementant les conditions d'exploitation du plomb issu des batteries usagées et d'autres sources et de l'utilisation du mercure

Conformément à ce décret, il est « interdit à toute personne physique ou morale, d'importer, de collecter, de transporter, de recycler, de stocker, de manipuler, de traiter ou d'éliminer le plomb issu des batteries usagées et d'autres sources, ainsi que le mercure et ses composés, sans l'autorisation du Ministre chargé de l'Environnement ».

3.2.2.4. Loi 2013- 10 du 28 Décembre 2013, Portant code général des collectivités Territoriale

Thématique	Exigences	Articles
Compétence du Département	Le département reçoit les compétences suivantes : - La création et la gestion des forêts, zones protégées et sites naturels d'intérêt départemental ; - La délivrance d'autorisation d'amodiation de chasse, après avis du conseil municipal ; - La gestion des eaux continentales à l'exclusion des cours d'eau à statut national ou international ; - L'élaboration et mise en œuvre de plans départementaux d'actions de l'environnement, d'intervention d'urgence et de prévention des risques ; - La réalisation de pare- feux et la mise à feu précoce, dans le cadre de la lutte contre les feux de brousse ; - L'élaboration et mise en œuvre des plans d'action locale pour l'environnement ; - La protection des eaux souterraines et de surface ; - La répartition des quotas d'exploitation forestière entre les communes ; - La lutte contre les incendies et protection de la nature ; - L'autorisation de défricher après avis du conseil municipal concerné ; - La délivrance de permis de coupe et d'abattage.	Article 304

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 55 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

Thématique	Exigences	Articles
Compétences de la Commune	La commune reçoit les compétences suivantes : - La gestion des forêts de terroirs ; - La gestion des sites naturels d'intérêt local ; - La création et gestion des bois communaux et d'aires protégées ; - La création de mares artificielles et retenues collinaires notamment à des fins agricoles ; - Les opérations de reboisement ; - L'élaboration des plans communaux d'action pour l'environnement ; - La gestion des déchets et la lutte contre l'insalubrité ; - La mise en défens.	Article 305

3.2.2.5. Code l'urbanisme

La loi n° 2023-20 du 29 décembre 2023 abroge et remplace la loi n°2008-43 du 20 août 2008 portant code de l'urbanisme.

Ce code comporte huit (08) livres :

- Le premier livre fixe les règles générales d'urbanisme ;
- Le deuxième livre traite des servitudes d'utilité publique ;
- Le troisième livre traite des documents d'urbanisme ;
- La quatrième livre traite des opérations d'urbanisme ;
- Le sixième livre fixe les règles relatives à l'acte de construire, d'aménager et de démolir ;
- Le septième livre traite des sanctions administratives, civiles et pénales ;
- Le huitième livre traite des dispositions financières, transitoires et finales.

Selon l'article L277 : « Sous réserve des dérogations prévues dans la partie réglementaire du présent code, nul ne peut entreprendre, sans autorisation administrative, une construction de quelque nature que ce soit où apporter des modifications administratives, une construction existante. Cette obligation s'impose aux services de l'État et des collectivités territoriales, aux concessionnaires de service public, aux organismes publics, aux sociétés publiques, aux sociétés à participation publique minoritaire, aux constructeurs d'unités d'activités touristiques et de zones d'activités industrielle nouvelles et aux personnes morales et physiques ».

Les interventions de « HUWAEI » est soumis aux dispositions pertinentes du Code de l'urbanisme.

3.2.2.6. Code de la construction

Cette loi dispose que les constructions de bâtiments sont soumises à la surveillance et au contrôle de l'État quant aux normes de conception et de réalisation, en complément des aspects de conformité, par rapport aux destinations des sols édictés par le Code de

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 56 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

l’Urbanisme, notamment par l’intégration de celles-ci dans le cadre des plans régionaux et communaux d’aménagement du territoire.

Ce code comprend trois (03) livres :

- Le livre premier traite des dispositions générales ;
- Le livre II est consacré aux dispositions relatives aux constructeurs ;
- Le livre III porte sur les dispositions relatives aux contrôles et aux sanctions.

Il définit les dispositions générales d’hygiène applicables aux bâtiments, les dispositions pour les personnes handicapées, la sécurité et la protection des immeubles, et prévoit l’adoption de mesures réglementaires pour les caractéristiques énergétiques et acoustiques des bâtiments. « HUWAEI » devra se conformer aux dispositions du Code de la construction.

3.2.2.7. Code de l’hygiène

La loi n°83-71 du 5 juillet 1983 portant Code de l’Hygiène réglemente essentiellement l’hygiène individuelle publique ou collective et l’assainissement du milieu. La loi définit, entre autres, les règles d’hygiène applicables aux habitations, aux installations industrielles, aux voies publiques et au conditionnement des déchets. Le projet est concerné par ce code car les travaux vont générer des déchets qu’il s’agira de bien gérer. Un comité d’hygiène et de sécurité du travail sera mis en place conformément au décret n° 94-244 du 7 mars 1994 fixant les modalités d’organisation et de fonctionnement dudit comité.

3.2.2.8. Loi n°2021-04 portant loi d’orientation pour l’aménagement et le développement durable des territoires

Cette loi porte sur la détermination des principes fondamentaux de la politique d’aménagement et de développement territorial. Elle encadre l’élaboration de schémas directeurs sectoriels et des autres documents de planification spatiale à l’échelle territoriale ; la création d’organes nationaux et territoriaux de l’aménagement et du développement territorial.

Elle encadre le visa de localisation. En effet, pour lutter contre les occupations anarchiques, l’Agence nationale de l’aménagement du territoire (ANAT) a institué le visa de localisation qui s’inscrit dans le Plan d’aménagement et de développement territorial et permet une meilleure organisation de l’occupation du territoire.

3.2.2.9. Loi n° 2018-25 du 12 novembre 2018 portant Code forestier

Le code se compose d’une partie législative (loi n°2018-25 du 12 novembre 2018) et d’une partie réglementaire (décret n° 2019-111 du 16 janvier 2019). Les travaux pourraient nécessiter le défrichement d’espaces boisés. La partie réglementaire du Code forestier permet l’obtention d’une autorisation de défrichement. Ainsi, toutes activités de déboisement ou d’élagage requises sont soumises à une procédure spécifique d’autorisation qu’il faudra intégrer.

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 57 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

En définitive, le démarrage de toute activité pouvant toucher la végétation existante nécessitera au préalable le respect de l'ensemble des procédures établies par le Code forestier et les taxes d'abattage devront être payées au préalable.

3.2.2.10. Loi n° 73-37 du 31 juillet 1973 portant code de la Sécurité sociale

La loi n° 73-37 du 31 juillet 1973 modifiée portant Code de Sécurité sociale traite des accidents du travail et maladies professionnelles en son titre II. Le Code donne des indications sur toutes les dispositions relatives à la prévention des accidents du travail et maladies professionnelles qui doivent être prises. Ainsi, les différents accidents de travail ont été déterminés, les maladies professionnelles énumérées et les personnes bénéficiant de la protection contre les maladies professionnelles et les accidents de travail ont été listés.

Les travailleurs devront être déclarés auprès de la Caisse de Sécurité sociale et de l'inspection du travail et de la sécurité sociale. L'employeur devra s'acquitter des charges sociales. Dans chaque chantier ou lieu de travail, il sera placardé, par les soins des chefs d'entreprise et de manière apparente, une affiche destinée à appeler l'attention des travailleurs sur les dispositions essentielles de la réglementation en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

3.2.2.11. Loi n° 64-46 du 17 juin 1984 relative au domaine national et Décret n°64-573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi relative au domaine national

D'après la loi de 1964 sur le Domaine national, la législation sénégalaise reconnaît l'immatriculation et les droits coutumiers, mais enlève aux chefs coutumiers leur autorité sur l'administration des terres. L'État est le seul détenteur des terres (ce principe est affirmé surtout pour éviter un accaparement foncier de plus en plus important en milieu urbain et les nouvelles déformations des redevances foncières traditionnelles en milieu rural).

L'appropriation foncière au Sénégal porte sur trois grandes catégories de terres qui fondent les statuts fonciers, les régimes d'administration et les modes d'allocation et de circulation des biens fonciers, à savoir le domaine national, le domaine de l'État et le domaine des particuliers.

La loi sur le domaine national crée quatre catégories d'espace sur le territoire national : (i) les zones classées qui ont en grande partie une vocation de protection et conservation des ressources naturelles renouvelables et de la diversité biologique ; (ii) les zones pionnières considérées comme des zones vierges non encore aménagées ou devant accueillir des activités ou projets spéciaux ; (iii) les zones de terroirs constitutives en grande partie de l'espace rural destiné à l'agriculture, à l'élevage et à l'habitat rural ; et (iv) les zones urbaines qui servent pour l'habitat en milieu urbain et qui accueillent les infrastructures urbaines.

Les compétences des Collectivités territoriales sur le foncier sont définies et organisées par la **loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales**. Dans le respect des principes et dispositions de la loi sur le domaine national et du Code du Domaine

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, "JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026"	Page 58 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

de l'État, en tout ce qui n'est pas contraire à la loi précitée, les compétences transférées aux départements et aux communes en matière domaniale concernant la gestion et l'utilisation du domaine privé de l'État, du domaine public et du domaine national.

3.2.2.12. Autres textes réglementaires complétant la loi 97-17 du 01 décembre 1997 portant code du travail

- Décret n° 70-183 du 20 février 1970 fixant le régime général des dérogations à la durée légale du travail.
- Arrêté général n° 8845 I.G.T.L.S : A.O.F. du 15 novembre 1955, fixant la liste des établissements où sont effectués des travaux insalubres ou salissants et les conditions dans lesquelles des bains-douches seront mis à la disposition du personnel dans ces établissements.
- Arrêté local 2423 IT du 28 avril 1955 fixant l'organisation et les règles de fonctionnement des services médicaux et sanitaires communs à plusieurs établissements.
- Décret N° 2006-1258 du 15 novembre 2006 qui régit les services de médecine du travail.
- Arrêté général n° 398 I.G.T.L.S.-A.O.F. du 19 janvier 1955, déterminant les conditions dans lesquelles sont installés et approvisionnés en médicaments et objets de pansements les infirmeries, salles de pansements et boîtes de secours dans les entreprises.
- Arrêté interministériel n°002312 du 09 mars 2011 portant tableaux des maladies professionnelles.

3.2.2.13. Arrêté primatorial n° 09415 du 06 novembre 2008 portant interdiction d'importation, de production et d'utilisation des pesticides et produits chimiques visés par la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POP's)

Sont interdites l'importation, la production, l'utilisation, la détention, la vente et distribution même à titre gratuit de produits chimiques visés par la Convention de Stockholm. Tous les produits qui seront utilisés dans le cadre du projet de mise en place d'un système de vidéoprotection doivent se conformer aux dispositions de cet arrêté.

3.2.2.14. Arrêté ministériel n° 3748 MFPTEOP_DTSS en date du 6 juin 2003 porte sur l'interdiction du travail des enfants de moins de 15 ans révolus

Cet âge peut être ramené à 12 ans pour les travaux légers exercés dans le cadre familial et qui ne portent atteinte à la santé, à la moralité et au déroulement normal de la scolarité de l'enfant. Mais l'âge est relevé à 18 ans pour les travaux dangereux par dérogation du Ministre chargé du Travail.

Cette interdiction s'applique à tous les établissements de quelque nature qu'ils soient, agricole, commercial ou industriel, public ou privé, laïque ou religieux, même lorsque ces établissements ont un caractère d'enseignement professionnel ou de bienfaisance, y compris les entreprises familiales ou chez les particuliers. Par ailleurs, le Sénégal a ratifié la

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 59 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

convention N°138 (1) de l’Organisation International du Travail (OIT) qui interdit le travail des enfants de 15 ans et la convention des droits de l’enfant.

3.2.2.15. Loi n° 76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du domaine de l’État

Le domaine public est régi par la loi n° 76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du domaine de l’État. Les règles applicables au domaine public demeurent celles du Code du domaine, en particulier en son livre II. Le domaine public, inaliénable, insaisissable et imprescriptible, comprend de manière générale les « biens qui, en raison de leur nature ou de la destination qui leur est donnée, ne sont pas susceptibles d’appropriation privée », ces biens étant répartis en deux (02) catégories, ceux du domaine public naturel (la loi donne une liste exhaustive de ces composantes naturelles ; art. 5, loi n° 76-66), et ceux du domaine artificiel pour lequel la loi, outre des principes d’identification, procède également à une énumération (art. 6, loi n° 76-66).

3.2.2.16. Loi n° 2004-17 du 15 juin 2004, relative à la protection contre les rayonnements ionisants

La présente loi a pour objet de régir les activités liées à l’utilisation des matières et substances nucléaires ainsi que des sources de rayonnements ionisants dans tous les secteurs économiques et sociaux, publics et privés. Elle détermine les principes généraux de protection contre les dangers pouvant résulter de l’utilisation des rayonnements ionisation et les conditions auxquelles est soumise toute activité impliquant une exposition aux rayonnements ionisants afin de réduire au maximum les dangers qui résultent des rayonnements ionisants.

NB : Pour l’application de la présente loi, il est créé une structure nationale indépendante dénommée Autorité sénégalaise de Radioprotection (ASR), placée sous la tutelle du Premier Ministre.

3.2.2.17. Loi n° 2009-14 du 02 mars 2009 relative à la sécurité en matière nucléaire et à la radioprotection¹

La loi n° 2009-14 du 2 mars 2009 relative à la sécurité en matière nucléaire et à la radioprotection complète la loi de 2004 en définissant en particulier l’autorité de sûreté nucléaire et l’élargit aux installations nucléaires de base (Gouvernement du Sénégal, 2009).

2.2.2.18. Décret n° 2010-893 du 30 juin 2010 portant organisation et fonctionnement de l’Autorité de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire.

Ce décret fixe les règles d’organisation et de fonctionnement de l’Autorité de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (A.R.S.N.), en application des dispositions de l’article 6 de la Loi.

¹ Loi n° 2009-14 du 02 mars 2009 relative à la sécurité en matière nucléaire et à la radioprotection

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 60 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

3.2.2.19. Textes réglementaires relatifs au secteur des Télécommunications

La mise en œuvre du Projet est également assujettie au respect de la réglementation sur le secteur des télécommunications. Les principaux textes auxquels, une attention particulière doit être accordée sont résumés ci-dessous :

- Loi n°2018-28 du 12 décembre 2018 portant Code des télécommunications
- Loi n° 2016-30 du 08 novembre 2016 modifiant la loi n° 65-61 du 21 juillet 1965 portant Code de procédure pénale
- Loi n° 2016-29 du 08 novembre 2016 modifiant la loi n° 65-60 du 21 juillet 1965 portant Code pénal
- Loi n° 2008-10 du 25 janvier 2008 portant loi d’orientation sur la Société de l’Information (LOSI)
- Loi n° 2008-12 du 25 janvier 2008 portant sur la Protection des données à caractère personnel
- Loi n° 2008-08 du 25 janvier 2008 sur les transactions électroniques
- Loi n° 2008-11 du 25 janvier 2008 portant sur la Cybercriminalité
- Loi n° 2008-41 du 20 août 2008 portant sur la Cryptologie

4.2. Cadre institutionnel

La conformité du projet vis-à-vis du Code de l’environnement et autres documents de planification exige la participation de diverses institutions qui sont répertoriées dans le tableau suivant :

Tableau 5 : Institutions / Entités administratives impliquées dans la mise en œuvre du projet

Niveau stratégique		Niveau opérationnel	Domaines d'implication
Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique	Direction de la Réglementation Environnementale et du Contrôle	Division Régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés	- Contrôle de conformité - Suivi de la gestion environnementale des projets - Accompagnement de « HUWAEI » dans la mise en œuvre de la stratégie environnementale du projet.
Ministère de la Communication, des Télécommunications et du Numérique	Direction de la Promotion de l'Economie numérique et des Partenariats	Sénégal Numérique S.A.	- Maintenance des infrastructures - Validation des spécifications technique du matériel - Suivi des travaux
	Direction des Télécommunications		
Ministère de l'Energie, du Pétrole et des Mines	Senelec		Alimentation en énergie des infrastructures
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique	Direction de la Protection Civile	Brigade Nationale des Sapeurs-Pompiers	Sécurité civile et de la lutte contre les incendies et les calamités naturelles.
	Service des Télécommunications		- Sécurité intérieure sur l'ensemble du territoire de la République

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, "JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026"	Page 61 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

Niveau stratégique		Niveau opérationnel	Domaines d'implication
	Bureau de la vidéosurveillance Direction générale de la Police nationale		- Validation des spécifications techniques des composantes - Autorisation d'accès aux sites - Suivi des travaux - Exploitation des infrastructures
Ministère des infrastructures, des Transports terrestres et aériens	AGEROUTE		- Autorisation d'implantation sur les emprises routières - Suivi des travaux
Ministère du Travail, de l'Emploi et des Relations avec les Institutions	Direction Générale du Travail et de la Sécurité Sociale	Inspection Régionale du Travail et de la Sécurité Sociale	- Respect du Code du Travail, notamment les conditions de travail et d'hygiène - Maladies professionnelles
Ministère de l'Urbanisme, des Collectivités territoriales et de l'Aménagement des Territoires	Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture	Service Régional de l'Urbanisme et de l'Architecture	- Autorisation de construire - Surveillance de l'occupation du sol
	Direction de la Construction		
	Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire	Service Régional de l'Aménagement du Territoire	Suivi de la Cohérence des interventions avec le schéma régional d'aménagement du Territoire
Commission de protection des données personnelles			- Veille à ce que les traitements des données à caractère personnel soient mis en œuvre conformément aux dispositions légales - Informe les personnes concernées et les responsables de traitement de leurs droits et obligations - S'assure que les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) ne comportent pas de menace au regard des libertés publiques et de la vie privée des sénégalais.
Eiffage Sénégal		SENAC S.A	- Autorisation d'implantation sur les emprises de l'autoroute Dakar – AIBD - Suivi des travaux
Autres entités impliquées			Domaines d'implication
Communes concernées			- Gestion de l'environnement local - Mise en cohérence des interventions dans la planification du développement local
Comité Technique Régional (CTR) / Comité Régional de Suivi Environnemental			Le CTR est un cadre de concertation, de coordination et de participation à la base. Ils regrouperont les représentants des services

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 62 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

Niveau stratégique	Niveau opérationnel	Domaines d'implication
		déconcentrés, des organisations paysannes à la base des opérateurs privés concernés par le projet, des ONG et des projets de développement intervenant dans la zone du projet.

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 63 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

CHAPITRE 5 : PROFIL ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET

Le Profil Environnemental et Social est la carte d'identité des zones ciblées par le programme à un instant donné. Il décrit les composantes biophysiques et socio-économiques des zones d'intervention du projet.

Il procède par une description analytique des composantes environnementale et socio-économique des régions ciblées en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et socio-économiques. Ces enjeux sont constitués des vulnérabilités ou faiblesses des territoires en matière d'environnement et sociaux, enjeux au regard desquels les incidences du programme seront analysées.

5.1 Présentation sommaire du Sénégal

Le Sénégal est situé à l'extrême ouest du continent africain, entre 12°5 et 16°5 de latitude Nord et 11°5 et 17°5 de longitude Ouest. Il couvre une superficie de 196 718 Km² et compte en 2011 une population estimée à 12.855.153 habitants, soit une densité de 65,3 habitants au Km². Il est limité au Nord par la Mauritanie, à l'Est par le Mali, au Sud par la République de Guinée et la Guinée Bissau et à l'Ouest par l'Océan Atlantique sur une façade de 700 km. La République de Gambie constitue une enclave de 300 km de long à l'intérieur du Sénégal. L'espace maritime du Sénégal s'étend sur 198 000 km² ; sa zone économique exclusive est de 200 milles marins et son plateau continental a une superficie de 23 800 km² qui regorge beaucoup de ressources halieutiques (MEDD, 2014).

Le Sénégal est un pays relativement plat avec un relief constitué d'une vaste plaine et d'une côte basse et sablonneuse. L'altitude ne dépasse pas souvent 40 mètres. Cependant, quelques points surélevés y sont rencontrés. A l'Ouest par exemple, les mamelles de la presqu'île du Cap Vert constituent d'anciens massifs volcaniques de 105 mètres d'altitude ; au Sud-est, les collines les plateaux de Kédougou constituent les contreforts du Fouta Djallon avec environ 500 mètres de haut.

Le climat est de type soudano-sahélien caractérisé par l'alternance d'une saison sèche allant de novembre à mai et d'une saison des pluies allant de juin à octobre. La pluviométrie moyenne annuelle suit un gradient croissant du Nord au Sud du pays. Elle passe de 300 à 1200 mm, avec des variations d'une année à l'autre. Trois masses d'air influencent ces différents types de climats : l'Alizé maritime, l'Harmattan et la Mousson.

Au plan économique, en 2011, le produit intérieur brut (PIB) s'élevait à 6.767 milliards FCFA, soit un PIB par tête de 526 390 FCFA. Pour la même année, le taux de croissance économique s'est établi à 2,1% après 4,3% en 2010 (MEDD, 2014).

Sur le plan écologique, le pays est subdivisé en six zones éco géographiques : la vallée du fleuve Sénégal, la zone sylvopastorale du Ferlo, la zone des Niayes, le bassin arachidier, la Casamance et la zone du Sénégal oriental.

5.2 Situation éco-géographique et administrative des zones d'intervention du programme de renforcement de la sécurité avec la mise en place des caméras de surveillance

Les zones d'intervention du programme concernent deux (2) Régions :

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 64 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

- Région de Dakar : Département de Dakar (Commune de Fann Point E et Commune de Médina) ; Département de Rufisque (Commune de Diamnadio)
- Région de Thiès : Département de Mbour (Commune de Saly).

Les données de base pour chaque région se résument comme suit :

5.2.1. Région de Dakar

La région de Dakar est l'une des 14 régions administratives du Sénégal. Elle représente la capitale du pays sur tous les plans notamment économique, politique et culturelle. Comparativement aux autres régions, elle constitue celle qui a la plus petite en termes de superficie (550 km² soit 0,28% de la superficie du territoire national) mais qui abrite la plus grande part de la population sénégalaise avec une densité de peuplement de 6 786 habitants/km² en 2019.

Tableau 6 : Données de base de la région de Dakar

Superficie : 550 km ² soit 0,28 % du territoire national
Population totale : 3 732 282 habitants en 2019 soit près de 23 % de la population nationale
Population rurale : 149 291 habitants
Population urbaine : 3 582 991 habitants
Densité : 6 786 hbts/km ²
Découpage administratif : 4 Départements (Dakar, Guédiawaye, Pikine et Rufisque) : 57 Communes : 10 Arrondissements

Source : ANSD_Situation Economique et Sociale de la région de Dakar 2019

5.2.2. Région de Thiès

La région de Thiès est située à 70 km de Dakar. Elle est l'une des 14 régions administratives du Sénégal, et se situe à l'ouest du pays, en couronne autour de la presqu'île du Cap-Vert. Elle s'étend sur une superficie de 6 601 km², soit 3,4% du territoire national, et est limitée au Nord par la région de Louga, au Sud par la région de Fatick, à l'Est par les régions de Diourbel et Fatick et à l'Ouest par la région de Dakar et l'Océan Atlantique.

Tableau 7 : Données de base de la région de Thiès

Superficie : 6 601 km ² , soit 3,4% du territoire national
Population totale : 2 105 707 habitants en 2019 soit près de 13,0 % de la population nationale
Densité : 310 hab. /km ²
Découpage administratif : 3 Départements (Mbour, Thiès et Tivaouane) : 49 Communes : 9 Arrondissements

Source : ANSD_Situation Economique et Sociale de la région de Thiès 2019

Figure 4 : Localisation des sites ciblés dans la région de Dakar

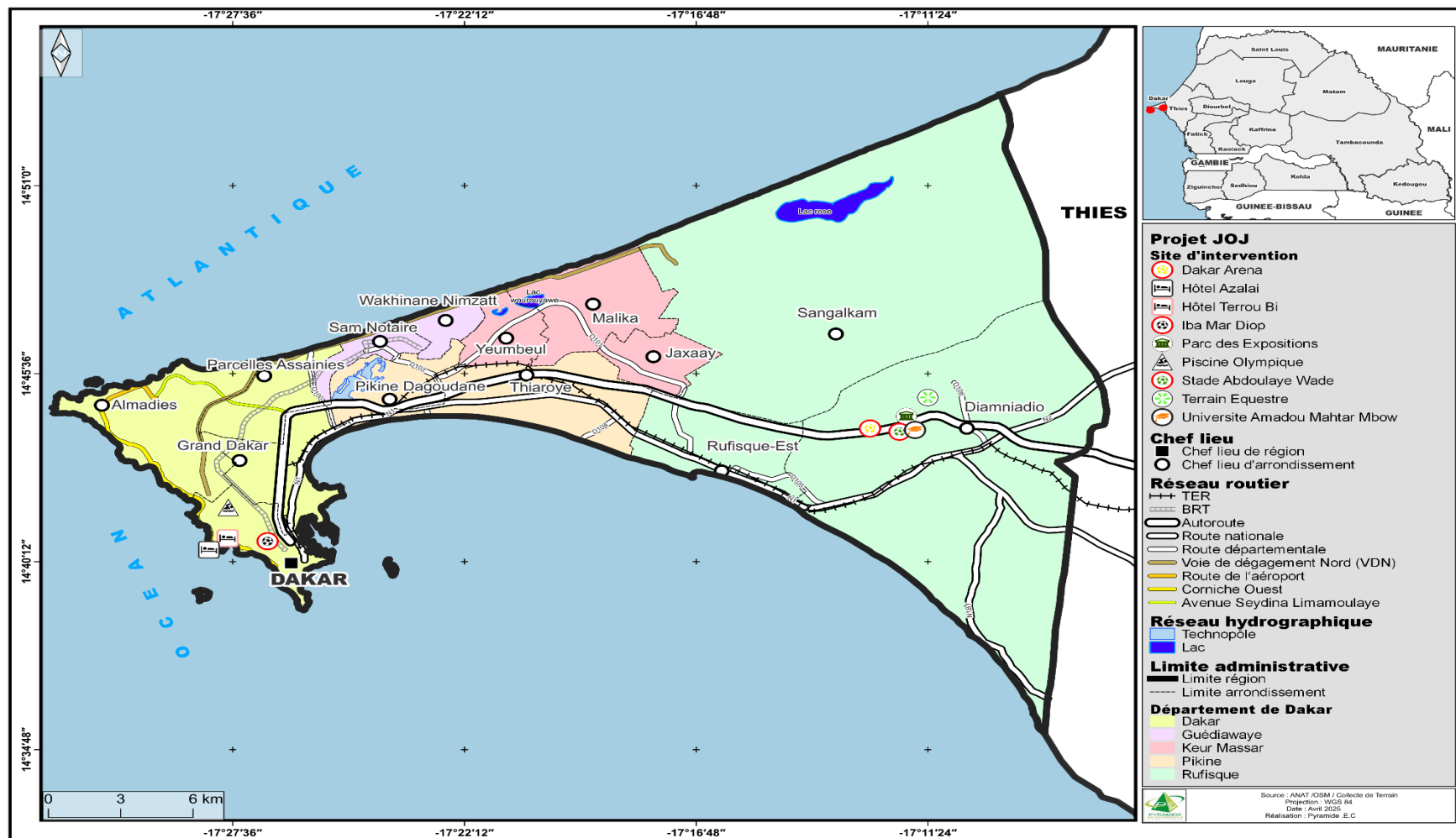


Figure 5 : Localisation des sites ciblés dans la région de Thiès



		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 67 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

5.3 Cadre biophysique des zones d’intervention du programme de renforcement de la sécurité avec la mise en place des caméras de surveillance

La zone d’étude est définie d’après les spécificités de chaque paramètre étudié ; ainsi, le climat et la géologie sont présentés à une large échelle couvrant les variations normales de chaque paramètre, et en fonction des données disponibles au plus proche de la zone du Projet.

5.3.1 Cadre biophysique Région de Dakar

Tableau 8 : Synthèse du milieu biophysique de la zone du projet dans la région de Dakar

Milieu	Eléments de l'Environnement	Indicateurs	Etat actuel
Milieu physique	Climat	• Température moyenne : 24,6°C • Pluviométrie moyenne : 484,27 mm • Humidité relative moyenne : 60,6 % • Vents : vitesse moyenne : 4,77 m/s	La zone d'étude est située dans le domaine sahélo-soudanien. Le climat est assez doux par rapport à l'intérieur du pays en raison d'une position géographique et des influences océaniques qui donnent à la zone un cachet particulier. En effet, le climat est modéré par l'influence rafraîchissante des alizés maritimes engendrés par l'Anticyclone des Açores.
	Sols	Type de sols	Les communes de Fann Point E et Médina reposent sur un sol ferrugineux tropicaux faiblement lessivé, entièrement couvert de Cuirasse latéritique. C'est un substrat sédimenté et métamorphisé. La commune de Diamniadio appartient au plateau de Rufisque Bargny. Elle se trouve dans un bas-plateau calcaire et marneux avec des sols calcaires bruns et les vertisols gris-noirs. Le site se situe sur les sols argileux présentant une faible perméabilité. <u>NB :</u> Les sols argileux possèdent la particularité de se rétracter lorsqu'ils se dessèchent et de se gonfler lorsqu'ils se réhydratent. De tels sols réagissent un peu comme une éponge. Avec ces variations de volumes, les fondations d'une maison construite sur un sol argileux risquent d'être fragilisées et la construction de connaître des problèmes de fissuration.

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 69 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

			 Photo 1 : Type de sol dans la commune de Diamnadio
	Contexte géologique	Nature des formations géologiques	Une meilleure compréhension de l’instabilité de la zone côtière dakaroise (entre les communes de Médina et de Fann Point E) réside dans une meilleure connaissance de l’organisation géologique de la localité. A travers une typologie bien conduite du littoral laisse entrevoir quatre types géologiques associés à des types d’instabilités. ▪ Type 1 : stratification horizontale ou subhorizontale avec couverture de sédiments récents et altérites de faible épaisseur (Pointe des Almadies) ; ▪ Type 2 : Stratification déformée et meuble avec couverture récente et altérites (Zone Médina et Fann Point E) ;

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 70 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

			▪ Type 3 : Roches dures avec couverture récente et altérées (Cap Manuel, Mermoz) ; ▪ Type 4 : Roches dures basculées (Mamelles, Mermoz). La géologie de Diamniadio s’inscrit dans celle de la partie occidentale du horst de Ndiass. Les formations géologiques du secteur sont des calcaires paléocènes, des calcaires et des marnes qui appartiennent à l’Eocène inférieur (Yprésien).  Photo 2 : Roches calcaires dans la commune de Diamniadio
	Ressources en eaux	Nature des eaux de surface	Il n’existe pas un réseau hydrographique les communes de Fann Point E et Médina excepté l’Océan Atlantique au niveau des parties orientale et occidentale. Pendant la saison de pluies, les eaux de ruissèlement sont drainées via le réseau d’eau pluvial ONAS des communes ou suivent la topographie naturelle de la zone pour se déverser dans la mer.

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 71 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

			La zone de Diamniadio n’a pas de cours d’eau pérenne à l’exception des zones marécageuses (vallée fossile de Ndoyène). Le réseau hydrographique de la zone est essentiellement composé de chenaux d’écoulement des eaux pluviales ou talwegs. Cependant, la zone du site appartient au bassin versant de Sébi-Ponty qui se caractérise par un réseau hydrographique relativement dense qui s’écoule vers la dépression du lac de Sébi-Ponty situé dans le prolongement de la vallée fossile de Ndoyène. L’importance de la proportion des argiles, et la proximité du substratum marneux font que le bassin versant, appartient à la classe des bassins versants imperméables. Le lac est le seul plan d’eau pérenne dans les environs du site et est situé à 1,06 km au sud. C’est un écosystème humide qui abrite les poissons, les oiseaux et les reptiles. Ces bords sont riches en limon et très prisé pour le maraîchage.
--	--	--	--

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 72 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

			 Photo 3 : Lac de Sébi-Ponty.
		Natures des eaux Souterraines	La région de Dakar renferme trois principales nappes qui sont : – La nappe infrabasaltique qui s’étend sous l’ensemble de la tête de la presqu’île du Cap-Vert et se poursuit vers l’Est par les sables aquifères de Thiaroye. C’est donc une nappe constituée d’une partie captive (infrabasaltique) et d’une partie libre (Thiaroye). Cette nappe est en contact avec l’océan sur ces trois flancs (Nord, Sud-Ouest et Sud-Est) ; – La nappe du Quaternaire qui s’étend tout au long du littoral depuis Thiaroye jusqu’à Saint-Louis sur une dizaine de kilomètres de largeur. La plus grande partie des sables quaternaires est formée par le puissant massif dunaire. – L’aquifère profond du maestrichtien présent et

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 73 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

			exploité dans la partie Sud des Niayes. Les eaux souterraines des communes de Fann Point E et Médina sont composées d’une nappe souterraine à faible profondeur sous le plateau. En effet, les sables ocres dits « infrabasaltiques » qui affleurent sur le littoral constituent un grand aquifère côtier autrefois très exploité Deux (2) grands types d'aquifères sont présents sous le territoire de la Commune de Diamniadio, il s'agit des sables du Maastrichtien, sur la moitié Est, notamment au niveau du horst de Ndiass et des communes situées sur la route de Yène, et les marnes et calcaires de l'Éocène et du Paléocène sur la moitié Ouest, et notamment au niveau de la zone du projet. La zone appartient au système hydraulique du horst de Ndiass et plus spécifiquement au compartiment de Sébikotane.
	Air	Pollution de l’air	Les trois communes du projet se trouvent dans une zone à vocation urbaine, même si l’empreinte de la ruralité demeure forte. Les sources potentielles de pollution dans ces zones sont les rares industries qui se développent et la circulation routière. Actuellement, le périmètre rapproché des sites ne serait exposé qu’à une pollution routière liée au trafic des camions et des petits véhicules qui empruntent les axes secondaires dans le département de Dakar ou les pistes latéritique dans la commune de Diamniadio. Le trafic contribue à la détérioration de la qualité de l’air

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 74 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

			avec des émissions de particules en suspension. Les rejets atmosphériques sont aussi constitués de polluants chimiques (monoxyde de carbone, d'oxydes d'azote, du dioxyde de soufre, de composés organiques volatils) dégagés dans les pots d'échappement des véhicules. A cela s'ajoute les émanations de poussières liées aux activités de terrassement de circulation des engins de la machinerie de chantier. La surveillance de la qualité de l'air dans la zone de Dakar est effectuée par le Centre de Gestion de la Qualité de l'air (CGQA). Cependant, le CGQA ne dispose pas de station de mesure dans la zone du projet. En effet, l'absence de données ne permet pas actuellement d'affirmer des dépassements ou non dépassements de la norme sénégalaise NS 05-062 sur la pollution de l'air.  Photo 4 : Emanation de poussières sur la piste latéritique reliant Dakar ARENA et le village de Dali Gueye à la Cité Sébi Fass
Milieu biologique	Flore	Groupements végétaux et espèces rencontrées	Le Département de Dakar regorge jusqu'à présent d'un important potentiel floristique (Cap-Vert) malgré son rythme

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIONNELLES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, "JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026"	Page 75 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

			accéléral d'urbanisation. Cette richesse végétale se retrouve dans diverses forêts urbaines et périurbaines. Ces dernières sont constituées de forêts classées urbaines et de forêts des collectivités, de réserves forestières, de parcs, et reboisés. Par ailleurs, les plus importantes sont la forêt du Jardin Botanique de l'université Cheikh Anta Diop de Dakar et le Parc de Hann. Située dans une zone marécageuse, le Parc compte aujourd'hui un peu plus de 250 espèces de la flore sénégalaise. Située dans une zone typiquement sahélienne, le département de Rufisque est couvert par une végétation très caractéristique constituée par un tapis herbacé, parsemé d'arbustes souvent épineux et de rares arbres, c'est ce qu'on peut désigner sous le nom de savane arbustive. Le site est caractéristique d'une savane arbustive à <i>Acacia seyal</i> et <i>Ziziphus mauritiana</i>. La strate arbustive est à prédominance épineuse avec principalement <i>Acacia seyal</i>, <i>Ziziphus mauritiana</i>. On rencontre également les espèces comme <i>Leucaena leucocephala</i>, <i>Cordia sinensis</i>, <i>Balanites aegyptiaca</i> et. La strate arborée du site est constituée de quelques pieds de Baobab (<i>Adansonia digitata</i>) est une espèce partiellement protégée tout comme le Kadd (<i>Faidherbia albida</i>). Dans les abords de la zone humide sont rencontrées des espèces particulières tel que : <i>Tamarix senegalensis</i>, <i>Leucena leucocephala</i>, <i>Acacia pennata</i>, <i>Lawsonia inermis</i>, <i>Beauhinia rufescens</i> et <i>Prosopis glandulosa</i>.
--	--	--	---

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 76 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

			La liste des espèces rencontrées dans les sites du projet est présentée ci-après : <i>Ziziphus mauritiana</i>, <i>Azadirachta indica</i>, <i>Acacia seyal</i>, <i>Capparis tomentosa</i>, <i>Leptadania hastata</i>, <i>Acacia nilotica</i>, <i>Euphorbia tirucali</i>, <i>Adansonia digitata</i>, <i>Cocos nucifera</i>, <i>Tamarix senegalensis</i>, <i>Parkinsonia aculeatum</i>, <i>Lawsonia inermis</i>, <i>Maytenus senegalensis</i>, <i>Ficus sycomorus</i>, <i>Albizia lebec</i>, <i>Phoenix dactylifera</i>, etc. Photo 5 : La végétation dans la zone du projet à Fann Point E et Médina
--	--	--	--

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 77 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

			 Photo 6 : La végétation dans la zone du projet à Diamnadio
	Faune	Espèces rencontrées	À l'image de la végétation, la faune s'est aussi appauvrie durant ces dernières décennies due essentiellement à la modification ou à la destruction de son habitat dans Dakar. L'implantation des industries, des habitations et la construction des routes dans la région sont les principaux facteurs de dégradation des habitats fauniques. Néanmoins, ces quelques espèces sont encore recensées dans la zone de Diamnadiou, il s'agit des lièvres, des écureuils, des genettes, des rats palmistes, des mangoustes, des chats sauvages, des porcs-épics, les varans, et une grande variété d'oiseaux (Tisserins, Mouettes, calao, Héron garde-bœufs (<i>Bubulcus ibis</i>), perroquet vert, francolins (<i>Pternistis sp</i>) et tourterelles (<i>Streptopelia sp</i>), de serpents et d'abeilles etc.).
	Aires classées & protégées	Région de Dakar Nombre forêts classées : 9 Superficie classée : 3964 ha Taux de classement : 7,1 %	Le domaine classé qui représente 31,71 % de la superficie du Sénégal, renferme les réserves spéciales, les périmètres de reboisement et de restauration, les parcs nationaux, les forêts classées et les réserves naturelles intégrales. Hormis quelques droits d'usage accordés aux populations riveraines,

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 78 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

			l'exploitation des forêts classées est formellement interdite.	
			Type d'aire protégée	Dénomination
			Aire Marine Protégée (AMP)	Kayar,
			Forêt Classée (FC)	Corniches, Mbao, Dény Youssouph et Sébikhotane
			Parc National (PN)	Îles des Madeleines
			Parc forestier et zoologique	Hann
			Réserve de Biosphère	Noflaye
			Périmètres de reboisement	Lac Retba, Malika et Cambère

Figure 6 : Carte pédologique de la région de Dakar

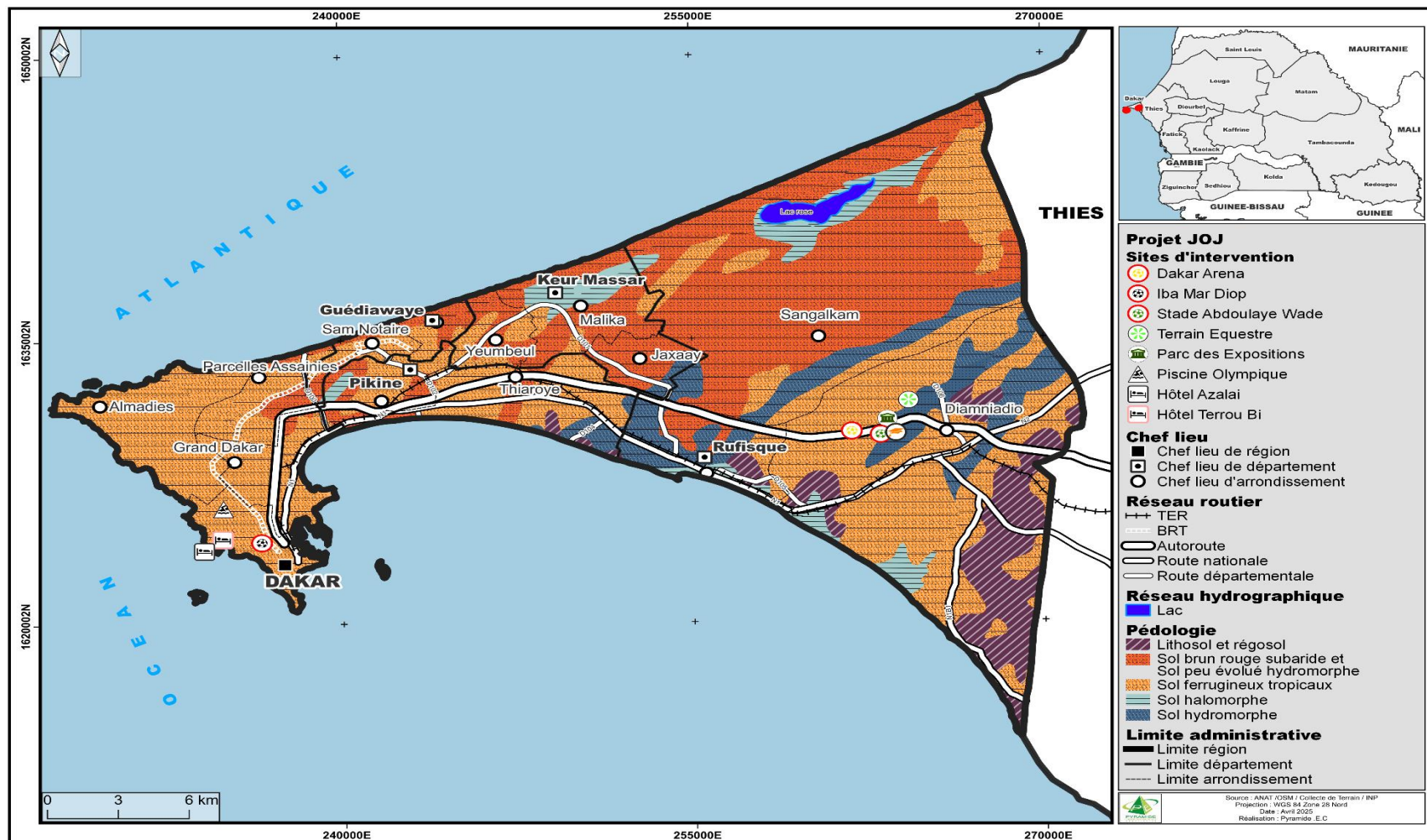


Figure 7 : Carte géologique de la région de Dakar

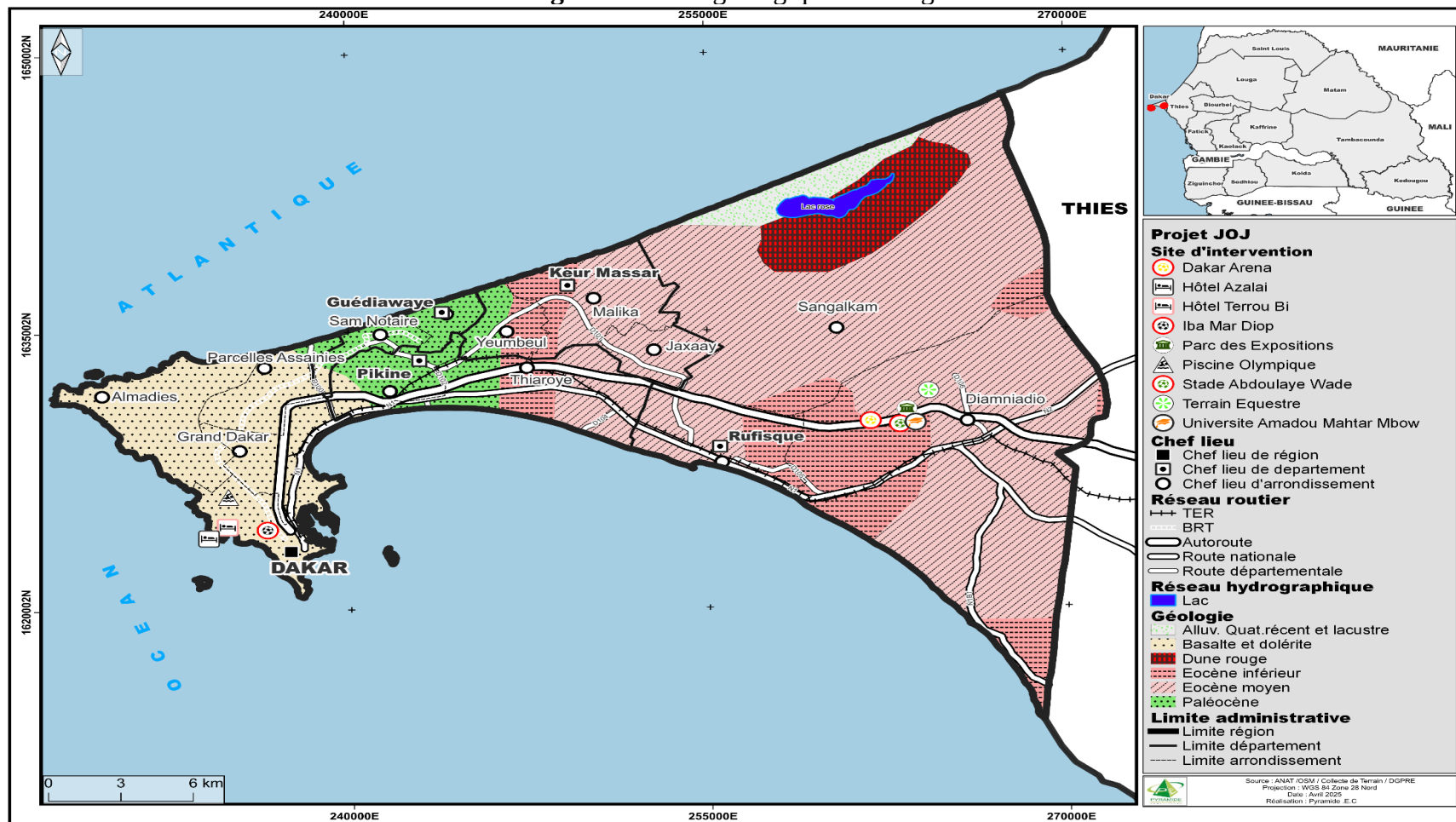
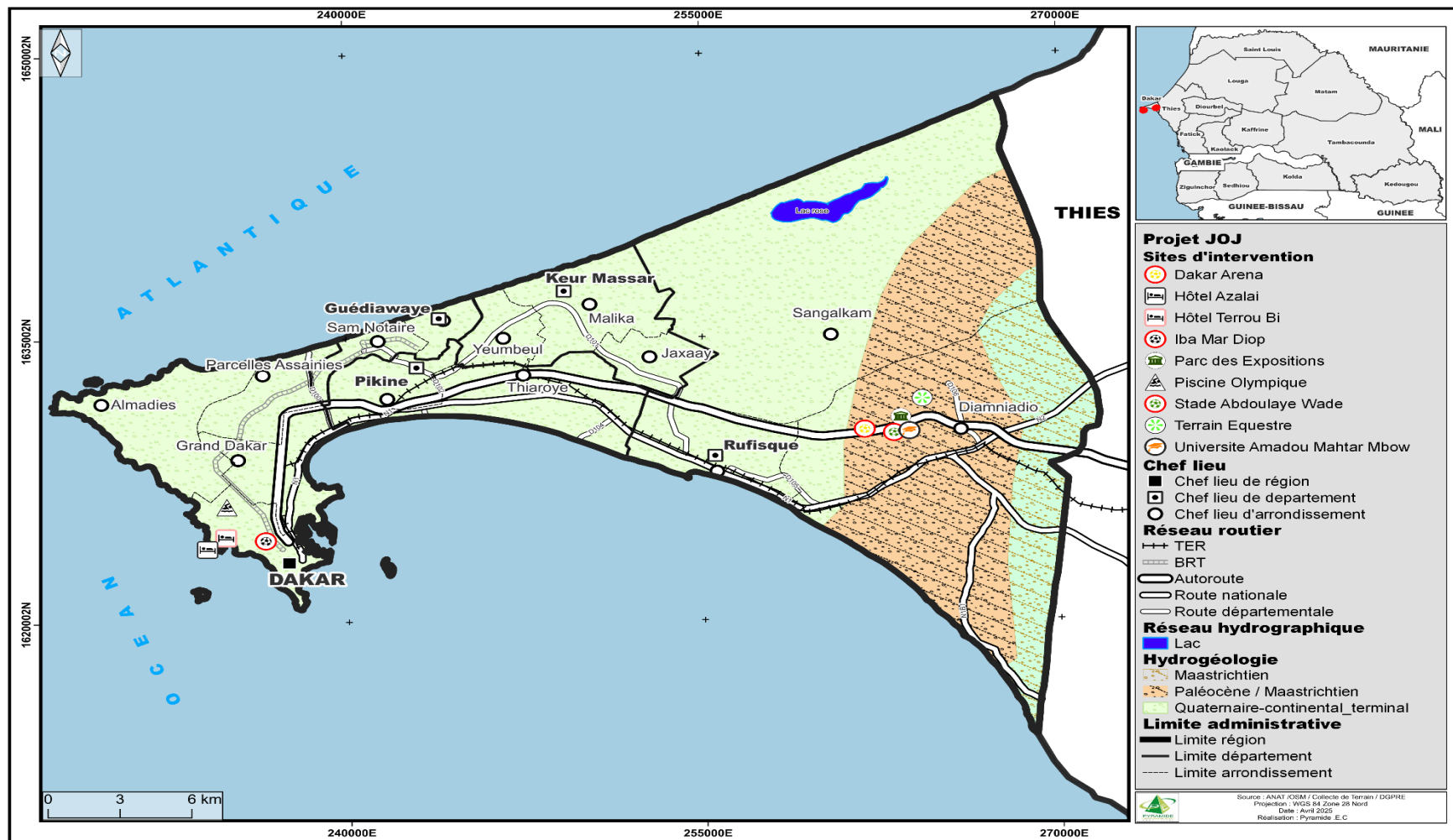


Figure 8 : Carte hydrogéologique de la région de Dakar



		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 82 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

5.3.2 Cadre biophysique Région de Thiès

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, "JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026"	Page 83 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

Tableau 9 : Synthèse du milieu biophysique de la zone du projet dans la région de Thiès

Milieus	Composantes environnementales	Indicateurs	Etat actuel
	Climat	Température moyenne : 28,6-32 °C (1980-2016) Pluviométrie : Normale : 477,7- 676,85 mm (1981-2010) Moyenne : 504,5 -720,3 mm (2011-2018) Humidité relative : 54-78,6 % (1980-2016)	Le climat de la région de Thiès est influencé par des courants marins. Thiès se situe dans une zone de transition soumise à l'influence des alizés maritimes et de l'harmattan. Elle présente un climat de type soudano sahélien (Sud, Sud-est), et plus sahélien au Nord et Nord-est. La zone Ouest, quant à elle, présente un climat Subcanarien. La commune de Saly jouit d'un climat de type tropical humide. Le climat de la région est caractérisé par l'alternance entre une saison sèche de 9 mois environ et une saison des pluies de juin à septembre. Un vent chaud et sec de Nord-Est souffle pendant la saison sèche, tandis que l'alizé maritime rafraîchit les températures. Son ouverture à la mer et ses températures clémentes lui ont conféré une vocation touristique.

Milieux	Composantes environnementales	Indicateurs	Etat actuel																														
Milieu physique	Géomorphologie	Eléments du relief	Région de Thiès																														
			La région a un relief plat dans l’ensemble à l’exception du plateau de Thiès qui a 105 m d’altitude, du Massif de Diass haut de 90 m.																														
			Typologie du relief et son étendue dans la Région de Thiès																														
			<table><tr><th>Elément</th><th>Part régionale (%)</th></tr><tr><td>Bord de plateau</td><td>0,16</td></tr><tr><td>Complexe côtier</td><td>0,03</td></tr><tr><td>Cordons littoraux</td><td>0,32</td></tr><tr><td>Dépôts lagunaires</td><td>1</td></tr><tr><td>Dépressions de plateaux</td><td>11</td></tr><tr><td>Bas plateau</td><td>13</td></tr><tr><td>Falaise</td><td>1</td></tr><tr><td>Modelé atténué</td><td>41</td></tr><tr><td>Modelé ondulé</td><td>7</td></tr><tr><td>Piemont</td><td>2</td></tr><tr><td>Plaine alluviale</td><td>2</td></tr><tr><td>Plateaux</td><td>11</td></tr><tr><td>Vallée ou vallon</td><td>10</td></tr><tr><td>Vasières</td><td>1</td></tr></table>	Elément	Part régionale (%)	Bord de plateau	0,16	Complexe côtier	0,03	Cordons littoraux	0,32	Dépôts lagunaires	1	Dépressions de plateaux	11	Bas plateau	13	Falaise	1	Modelé atténué	41	Modelé ondulé	7	Piemont	2	Plaine alluviale	2	Plateaux	11	Vallée ou vallon	10	Vasières	1
			Elément	Part régionale (%)																													
			Bord de plateau	0,16																													
			Complexe côtier	0,03																													
			Cordons littoraux	0,32																													
			Dépôts lagunaires	1																													
			Dépressions de plateaux	11																													
			Bas plateau	13																													
			Falaise	1																													
			Modelé atténué	41																													
			Modelé ondulé	7																													
			Piemont	2																													
Plaine alluviale	2																																
Plateaux	11																																
Vallée ou vallon	10																																
Vasières	1																																
Ressources pédologiques	Types de sols	Région de Thiès																															
		Les principaux types de sols qu’on y retrouve sont :																															

Milieux	Composantes environnementales	Indicateurs	Etat actuel												
			- les sols ferrugineux tropicaux lessivés à texture sableuse appelés « sols dior » qui constituent 70% des superficies cultivables ; - les sols ferrugineux tropicaux à texture argilo-sableux appelés « deckdior » qui représentent 15%des superficies cultivables ; - les sols ferrugineux tropicaux lessivés à texture argilo-humifère dits « deck » représentant 10% des superficies cultivables ; - les sols hydro morphes à texture humifère appelés sols de bas-fonds qui représentent 5%des superficies cultivables.												
	Géologie	Nature des formations géologiques	Part des formations géologiques au niveau de la Région de Thiès <table><tr><th>Formation géologique</th><th>Part régionale %</th></tr><tr><td>Formations éoliennes (Ergs anciens)</td><td>75</td></tr><tr><td>Formations littorales et deltaïques</td><td>6</td></tr><tr><td>Formations sur dépôts alluviaux et colluviaux</td><td>9</td></tr><tr><td>Formations sur roches marno-calcaires (Paléocène,Eocène)</td><td>5</td></tr><tr><td>Formations sur grès maestrichtiens (Crétacique)</td><td>5</td></tr></table>	Formation géologique	Part régionale %	Formations éoliennes (Ergs anciens)	75	Formations littorales et deltaïques	6	Formations sur dépôts alluviaux et colluviaux	9	Formations sur roches marno-calcaires (Paléocène,Eocène)	5	Formations sur grès maestrichtiens (Crétacique)	5
	Formation géologique	Part régionale %													
Formations éoliennes (Ergs anciens)	75														
Formations littorales et deltaïques	6														
Formations sur dépôts alluviaux et colluviaux	9														
Formations sur roches marno-calcaires (Paléocène,Eocène)	5														
Formations sur grès maestrichtiens (Crétacique)	5														
Ressources en eaux	Nature des eaux de surface	Les eaux superficielles de la région de Thès sont représentées par l’océan atlantique, le lac Tanma, la lagune de la Somone et deux bassins de rétention.													

Milieux	Composantes environnementales	Indicateurs	Etat actuel
		Nature des eaux souterraines	La région de Thiès possède d’importantes nappes souterraines (nappe du continental terminal, nappe du Paléocène, nappe de l’écène, le maestrichtien, la nappe des sables du littoral) et L’eau des puits est relativement de bonne qualité (salinité inférieure à 0,3 g / l) mais contient à certains endroits un excès de fer et de fluor (zone de Fissel, Ndiagianiao). Dans le département de Mbour, les ressources en eau sont contenues dans les nappes phréatiques du Continental Terminal ou de l’Eocène, avec la sédimentaire du bassin constitué par les formations géologiques du Secondaire et du Tertiaire. Ainsi, d’importantes réserves d’eau se sont constituées dans les zones du massif de Ndiass, grâce à la constitution par les calcaires du Paléocène d’un aquifère dans la zone. Cela a conduit à la formation d’importantes réserves d’eau potable qui pourraient être utilisées pour renforcer l’approvisionnement à l’échelle communale.
Milieu Biologique	Flore et Végétation	Formations végétales & Espèces	Les ressources ligneuses de la région de Thiès englobent les peuplements des forêts classées, les réserves, les boisements naturels des zones de terroirs et les plantations artificielles. Malgré leur importance, elles ne permettent pas une satisfaction globale de la demande croissante en produits ligneux des populations. La végétation de la région est composée de : - la savane arbustive dégradée parsemée de peuplements mono-spécifiques d’<i>Acacia seyal</i>, d’<i>Adansonia digitata</i>, d’un parc à

Milieux	Composantes environnementales	Indicateurs	Etat actuel												
			<i>Faidherbia albida</i> et de <i>Borassus aethiopum</i> , - la bande de filao dans les Niayes et les plantations du PARFOB dans la forêt classée de Bandia (<i>Eucalyptus</i> et <i>Prosopis juliflora</i>).												
	Aires classées & protégées	Région de Thiès Nombre forêts classées : 13 Superficie classée : 94 473,6 ha Taux de classement : 14,3 %	<table><tr><th>Type d’aire protégée</th><th>Dénomination</th></tr><tr><td>Aire Marine Protégée (AMP)</td><td>Joal-Fadiouth et Cayar</td></tr><tr><td>Forêt Classée (FC)</td><td>Diass, sébikotane, Pout, Thiès, Bandia, Pire Gourèye, Diek saw, Joal, Popenguine, Ballabougou, Nianning</td></tr><tr><td>Réserve Naturelle</td><td>Popenguine</td></tr><tr><td>Réserve Naturelle Communautaire (RNC)</td><td>Darou Khoudoss, palmarin, somone, Keur Malal, Notto Gouye Diama</td></tr><tr><td>Réserve faunique</td><td>Bandia</td></tr></table>	Type d’aire protégée	Dénomination	Aire Marine Protégée (AMP)	Joal-Fadiouth et Cayar	Forêt Classée (FC)	Diass, sébikotane, Pout, Thiès, Bandia, Pire Gourèye, Diek saw, Joal, Popenguine, Ballabougou, Nianning	Réserve Naturelle	Popenguine	Réserve Naturelle Communautaire (RNC)	Darou Khoudoss, palmarin, somone, Keur Malal, Notto Gouye Diama	Réserve faunique	Bandia
			Type d’aire protégée	Dénomination											
			Aire Marine Protégée (AMP)	Joal-Fadiouth et Cayar											
			Forêt Classée (FC)	Diass, sébikotane, Pout, Thiès, Bandia, Pire Gourèye, Diek saw, Joal, Popenguine, Ballabougou, Nianning											
			Réserve Naturelle	Popenguine											
			Réserve Naturelle Communautaire (RNC)	Darou Khoudoss, palmarin, somone, Keur Malal, Notto Gouye Diama											
			Réserve faunique	Bandia											

Figure 9 : Carte pédologique de la région de Mbour

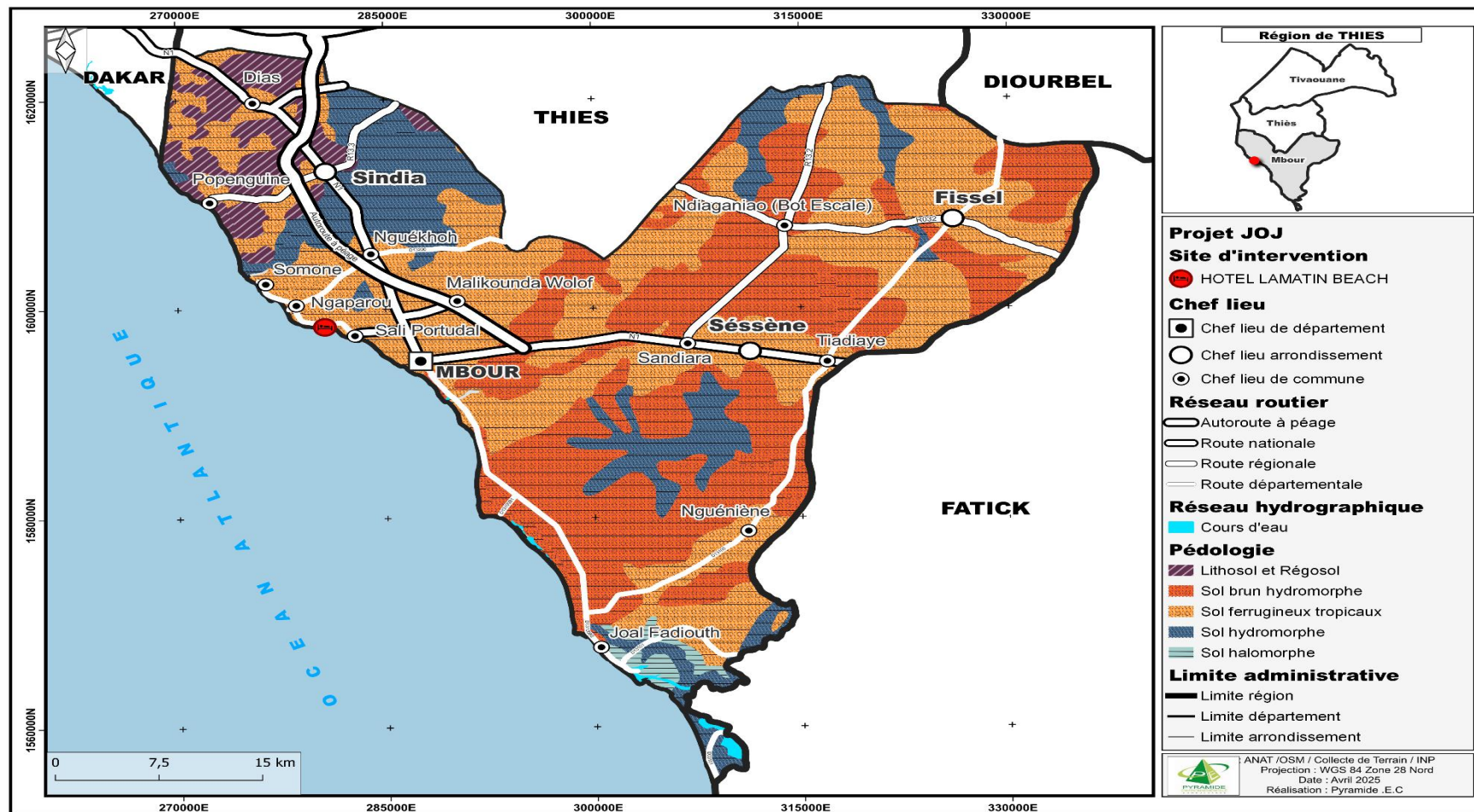


Figure 10 : Carte géologique de la région de Mbour

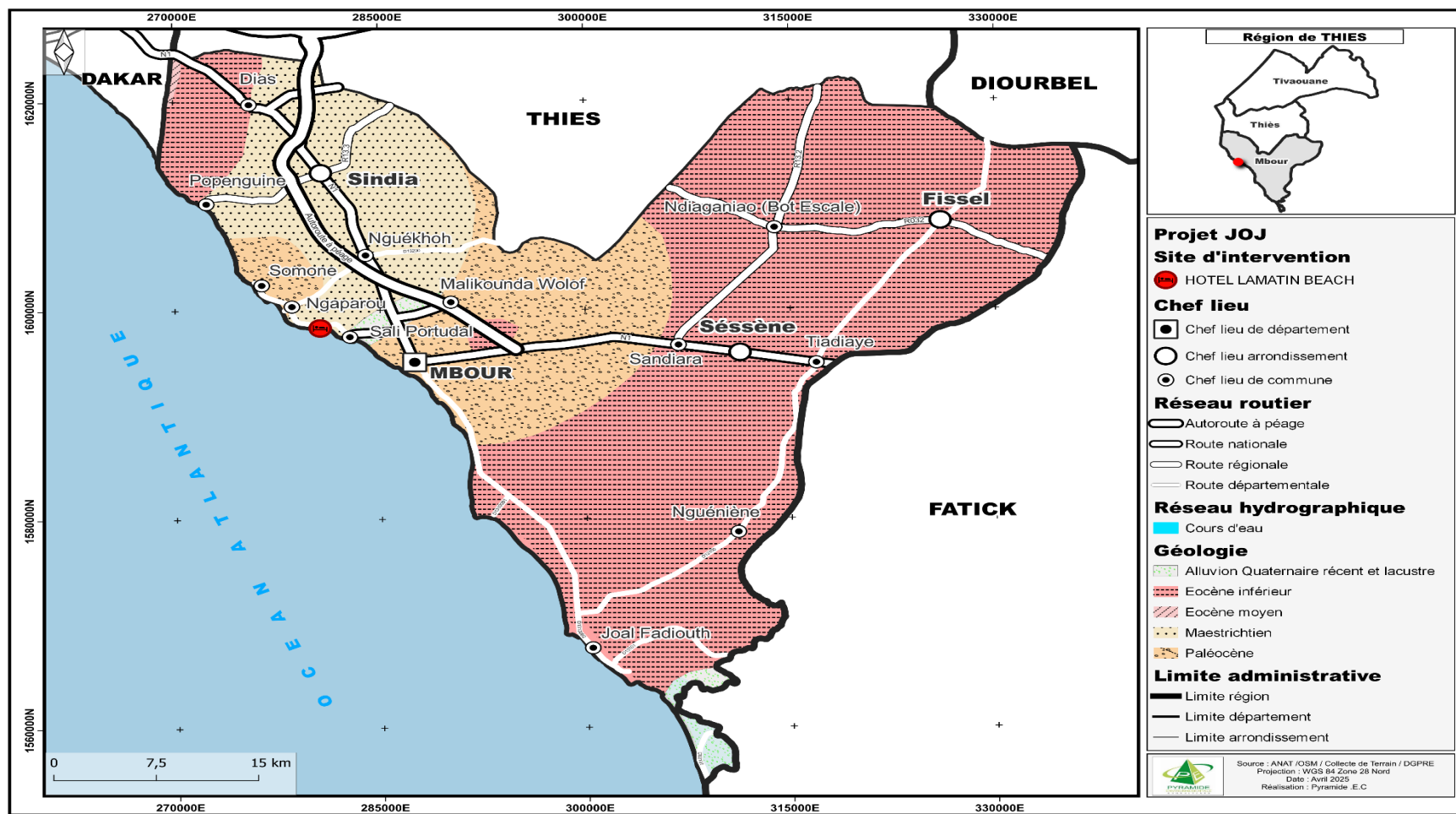
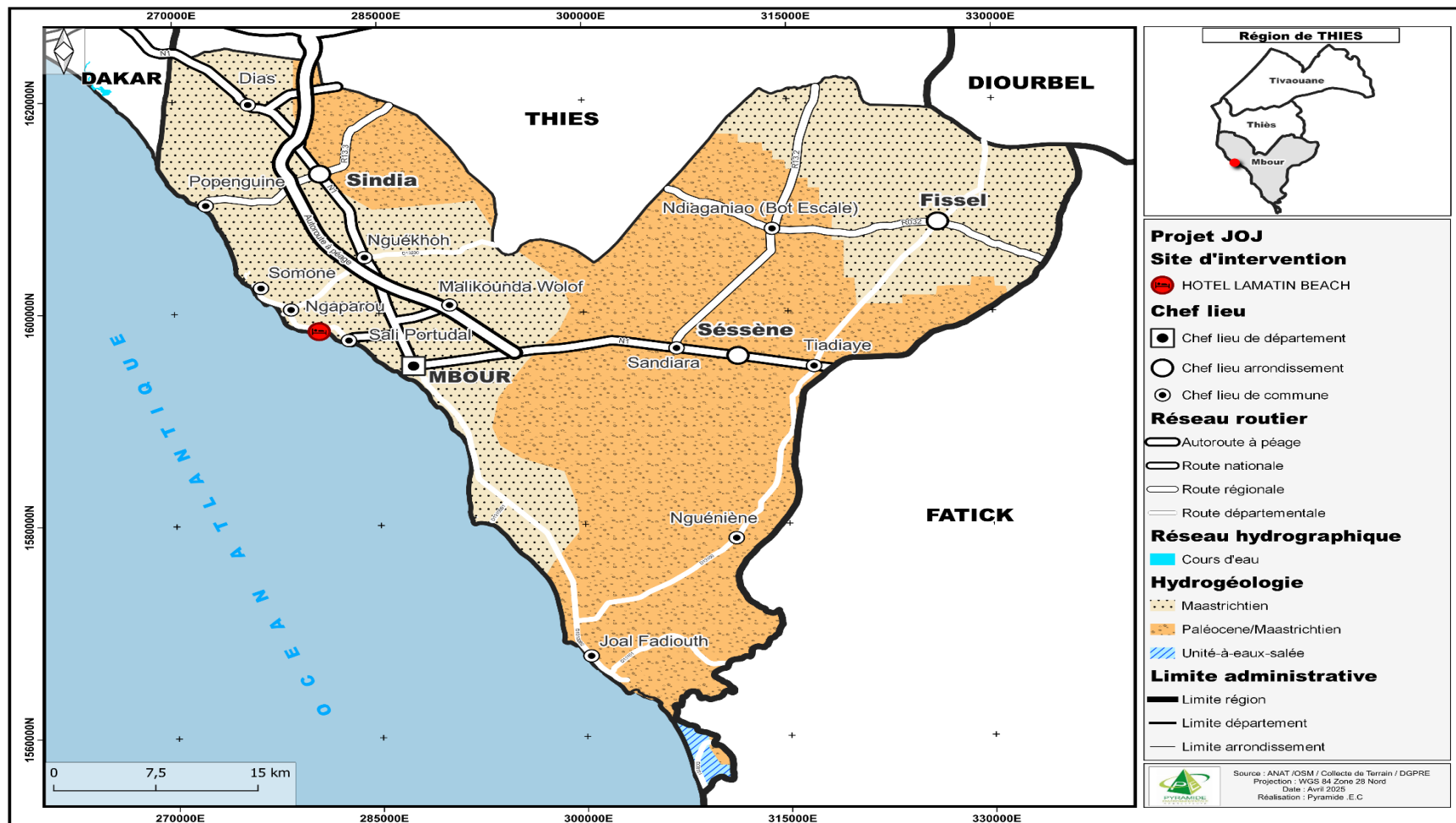


Figure 11 : Carte hydrogéologique de la région de Mbour



5.4 Occupation des sols dans les zones d’intervention du programme de renforcement de la sécurité avec la mise en place des caméras de surveillance

Site Commune Fann Point E : Piscine Olympique
Etat actuel : Site en Construction

La Piscine Olympique se localise dans le quartier résidentiel de la commune de Fann Point E. Cette zone est marquée par une densité des réseaux concessionnaires aériens comme souterrains. A une cinquantaine de mètres de l’université Cheikh Anta Diop de Dakar et Centre Hospitalier Universitaire De Fann. Les occupations des sites d’implantations des caméras de surveillance sont généralement marquées par aménagement paysagers (Plantes ornementales et arbres d’ombrage) des places d’affaires amovibles et des réseaux concessionnaires. Trois (3) structures sensibles ont été identifiées dans le voisinage immédiat de la piscine olympique ; il s’agit de l’Ecole Elémentaire de Point E, du Lycée d’Excellence Birago Diop et de l’Ecole Nationale de Développement Sanitaire et Sociale.

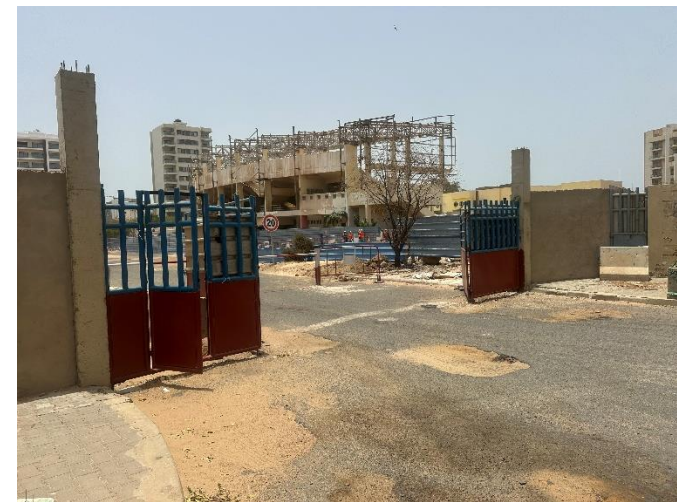
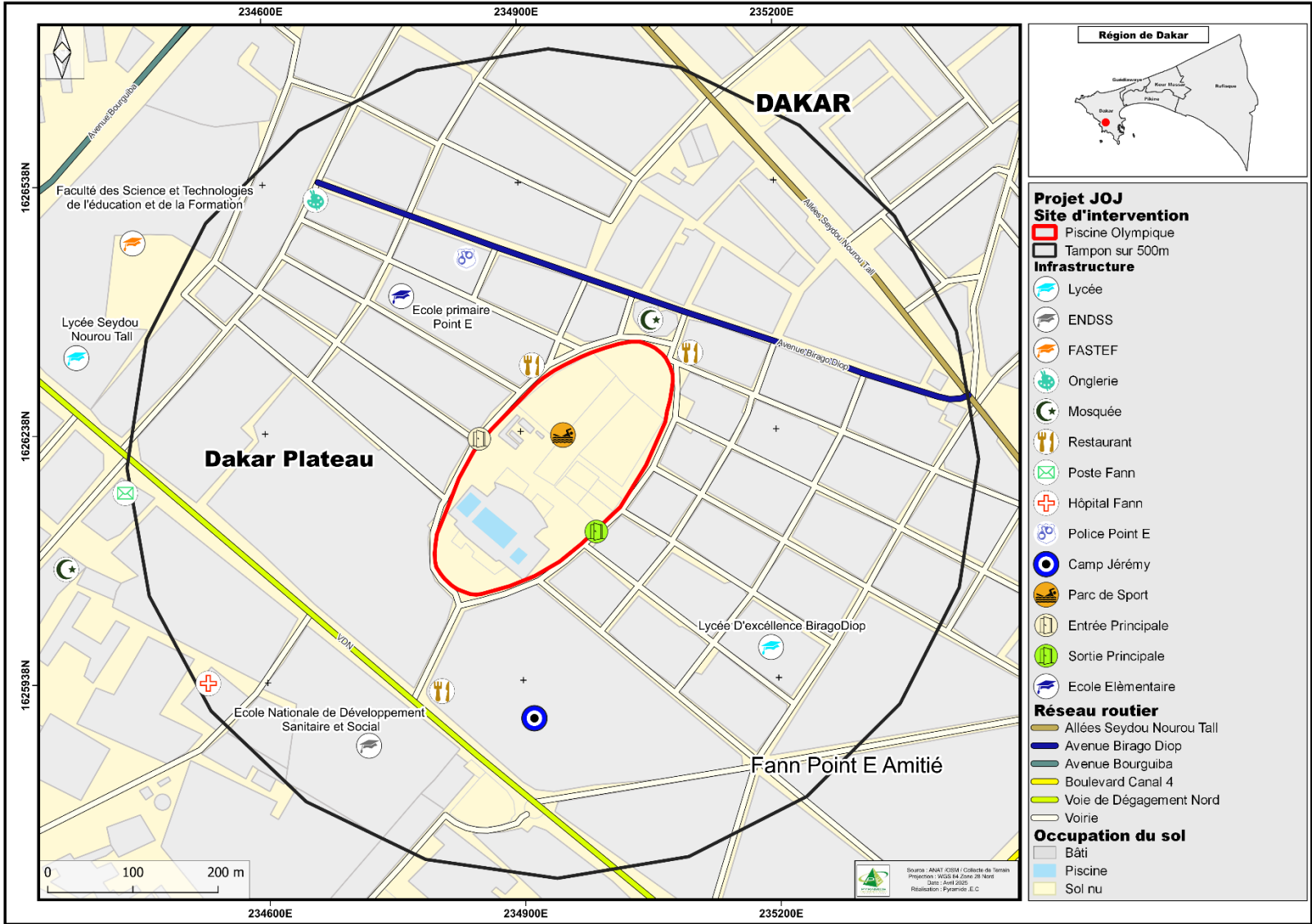


Photo 7 : Entrée principale de la piscine olympique



Photo 8 : Voirie Ouest de la Piscine Olympique



Site Commune Médina : Stade Iba Mar Diop

Etat actuel : Site en construction

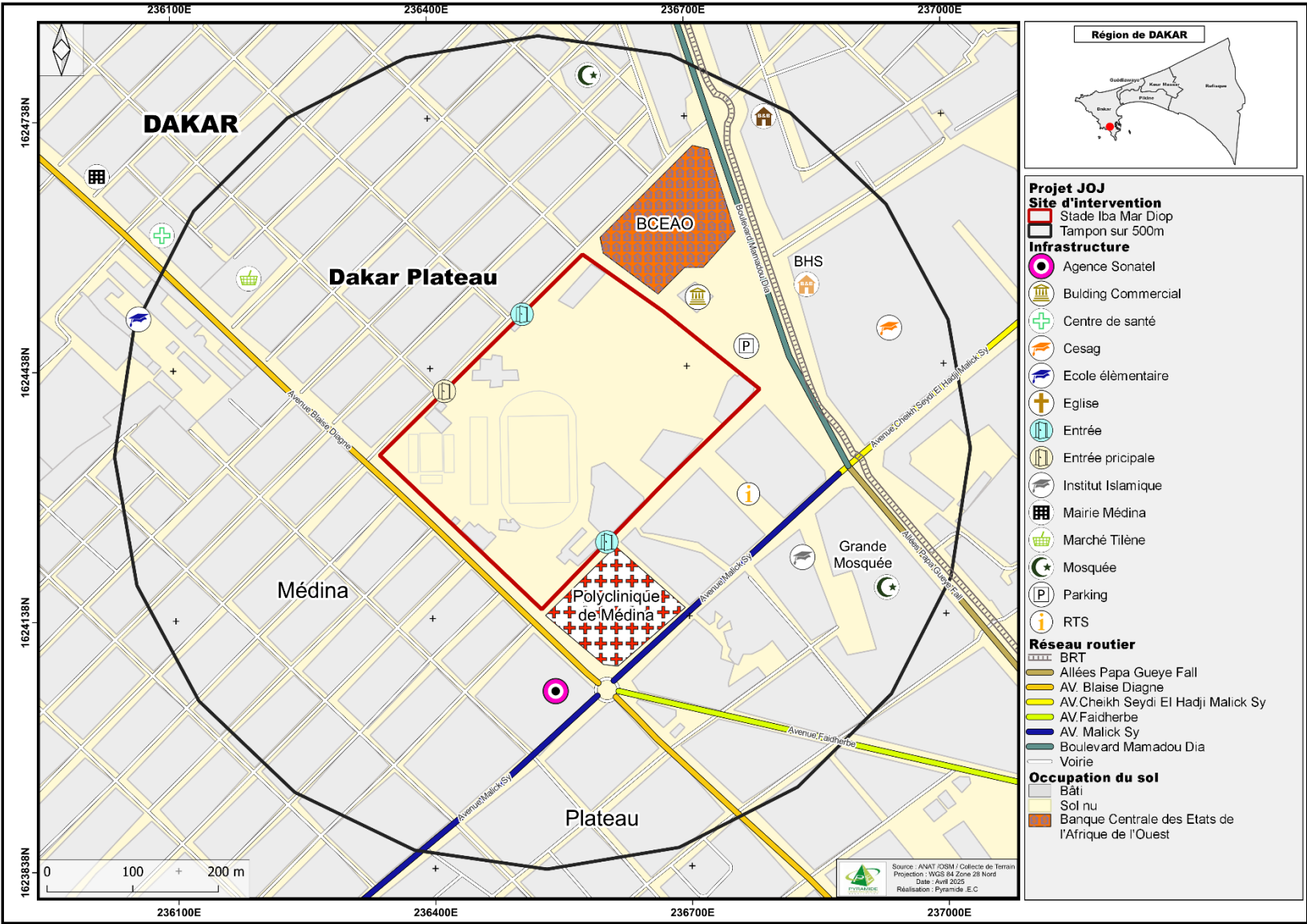
Le Stade Iba Mar Diop se localise dans le quartier résidentiel de la commune de Médina. Cette zone est marquée par une densité des trafics urbains du centre-ville vers les autres communes du Département de Dakar. Elle est également marquée par la présence de réseaux concessionnaires aériens comme souterrains. Le Stade est mitoyen de la Polyclinique de Médina (Structure sensible), de la Banque Centrale des Etats d’Afrique de L’Ouest ainsi que des deux (2) voies très fréquentées du rond-point Poste Médina au Rond-point de Sam. Les occupations des sites d’implantations des caméras de surveillance sont généralement marquées par aménagement paysagers (Plantes ornementales et arbres d’ombrage) des places d’affaires amovibles, des excroissances de places d’affaires fixes et des réseaux concessionnaires. Trois (3) structures sensibles ont été identifiées dans le voisinage immédiat du Stade Iba Mar Diop ; il s’agit de l’Ecole Elémentaire de Médina, du Centre Africain d’Etudes Supérieurs en Gestion et de la Polyclinique de Médina



Photo 9 : Deux (2) principales Poste Médine et Rond-point Sam



Photo 10 : Situation de l’occupation réelle d’un point d’implantation



Site Commune Fann Point E, Dakar : Hôtel Terrou bi et Azalaï

Etat actuel : Hôtel en exploitation

Les Hôtels Terrou Bi et Azalaï se localisent dans les quartiers maritimes de la commune de Fann Point E. Cette zone est marquée par une densité des trafics urbains du centre-ville vers les communes Ngore Almadi Ouakam via les deux (2) voies de la corniche Ouest. Elle est également marquée par la présence de réseaux concessionnaires aériens comme souterrains. Le Sud des Hôtels est marqué par une façade maritime sur l’Océan Atlantique. Les occupations des sites d’implantations des caméras de surveillance sont généralement marquées par aménagement paysagers (Plantes ornementales dominées par des palmiers) des places d’affaires amovibles (Vendeurs de Coco, de boisson et d’eau), et une installation de caméras de surveillance à côté des deux (2) voies de la corniche Ouest. Une (1) structure sensible a été identifiée dans le voisinage immédiat des deux (2) établissements recevant du public ; il s’agit de l’Université Cheikh Anta Diop de Dakar située au Nord.



Photo 11 : Emplacement d’une caméra de surveillance à l’entrée de la voirie vers l’Hôtel Azalaï



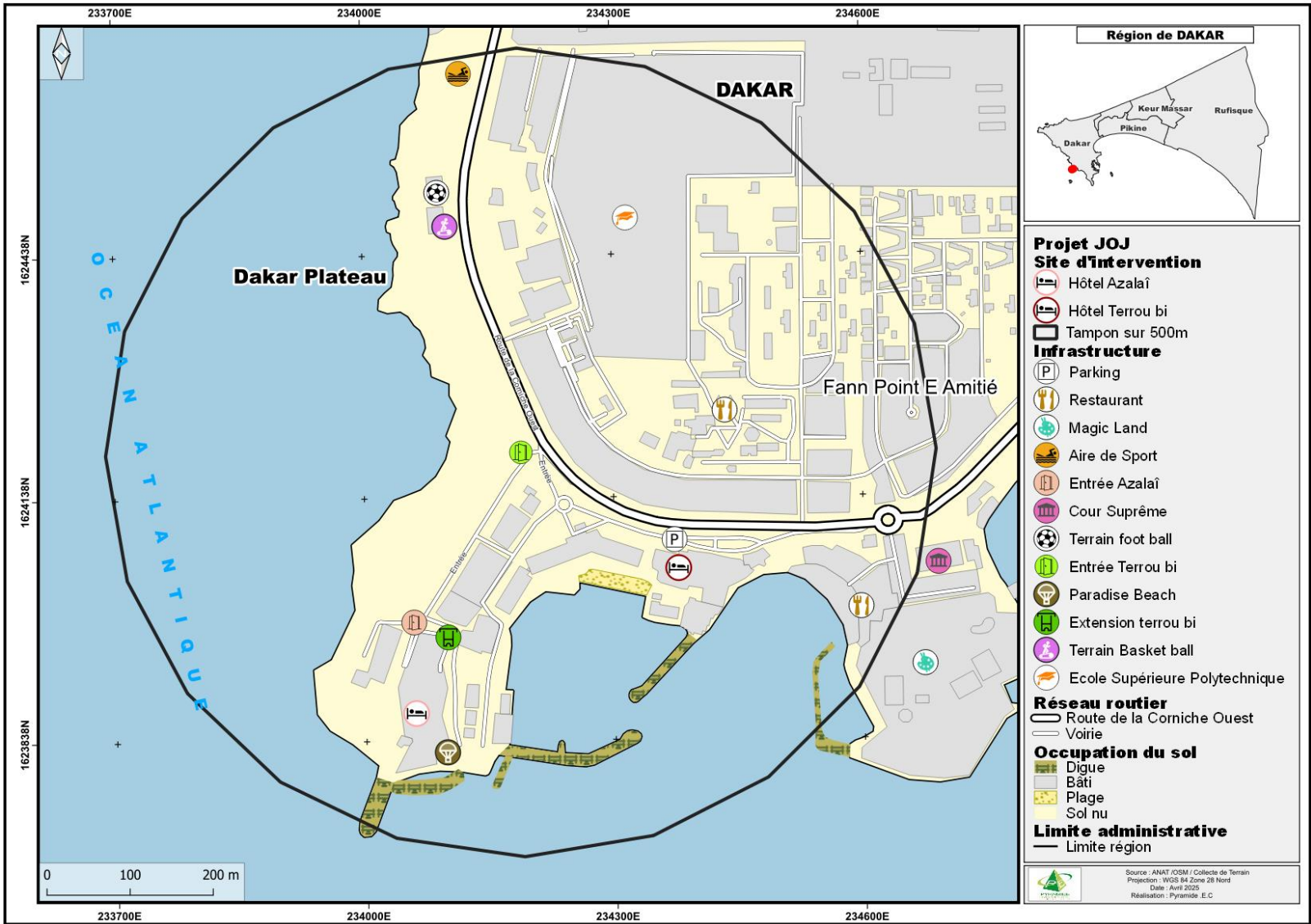
Photo 12 : Entrée Ouest Hôtel Terrou bi en face Hôtel Azalaï



Photo 13 : Caméra de surveillance existante entre Hôtel Terrou Bi et les 2 voies de corniche



Photo 14 : Emplacement façade Est Hôtel Azalaï



Site Commune Diamnadio, Rufisque : Diamnadio

Etat actuel : Site en construction et en exploitation

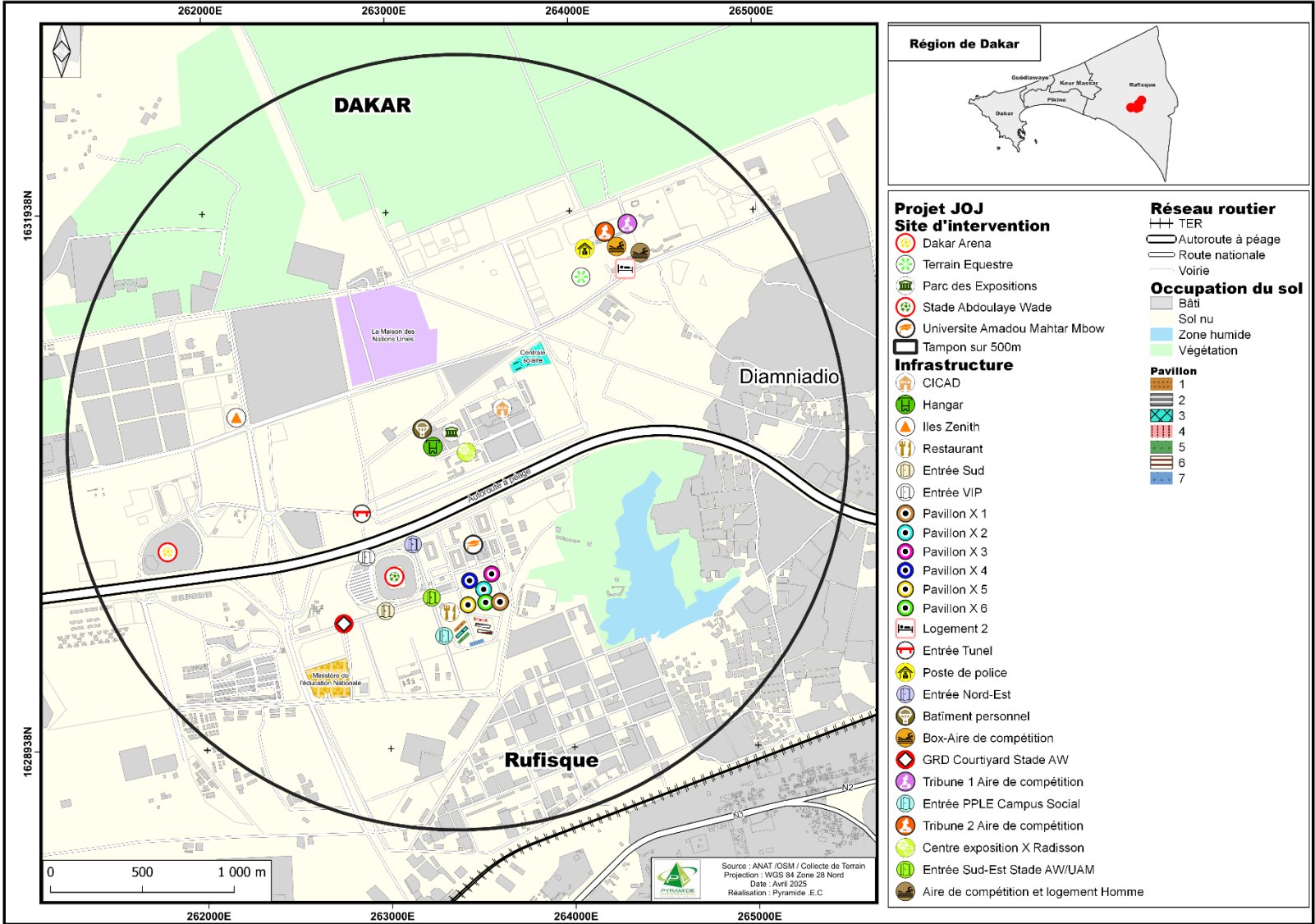
Les points cibles pour l’installation des caméras de surveillance se localise dans le domaine urbain de la nouvelle cité de Diamnadio géré par la DGPU (Délégation Générale pour la Promotion des Pôles Urbains de Diamniadio et du Lac Rose). Constitué principalement par des infrastructures de base comme des Stades, Université Amadou Makhtar Mbao, Pôle fabrication de vaccin de l’Institut Pasteur de Dakar, Sphère ministérielle, des hôtels, des centres de formation et d’exposition, etc. Le terrain est généralement plat avec des reliefs accidentés par endroit qui se matérialise par une faible ondulation de la surface du sol participant à l’écoulement des eaux pluviales dans le sens Nord-Est à Sud-Ouest vers le lac de Sébi-Ponty. Les sites sont situés dans la commune de Diamniadio et plus précisément dans la zone aménagée de plus de près de 1 600 ha du plan d’urbanisme du pôle urbain de Diamniadio. Le site appartient au département de Rufisque et à la région de Dakar.



Photo 15 : Axe principal du Pôles Urbains de Diamniadio
 Fentre le Stade ARENA jusqu’au poste du TER



Photo 16 : Vue d’ensemble Stade Abdoulay Wade et
 l’Université Amadou Makhtar Mbao



Site Commune Saly, Mbour : Hôtel Lamatin Beach

Etat actuel : Hôtel en exploitation

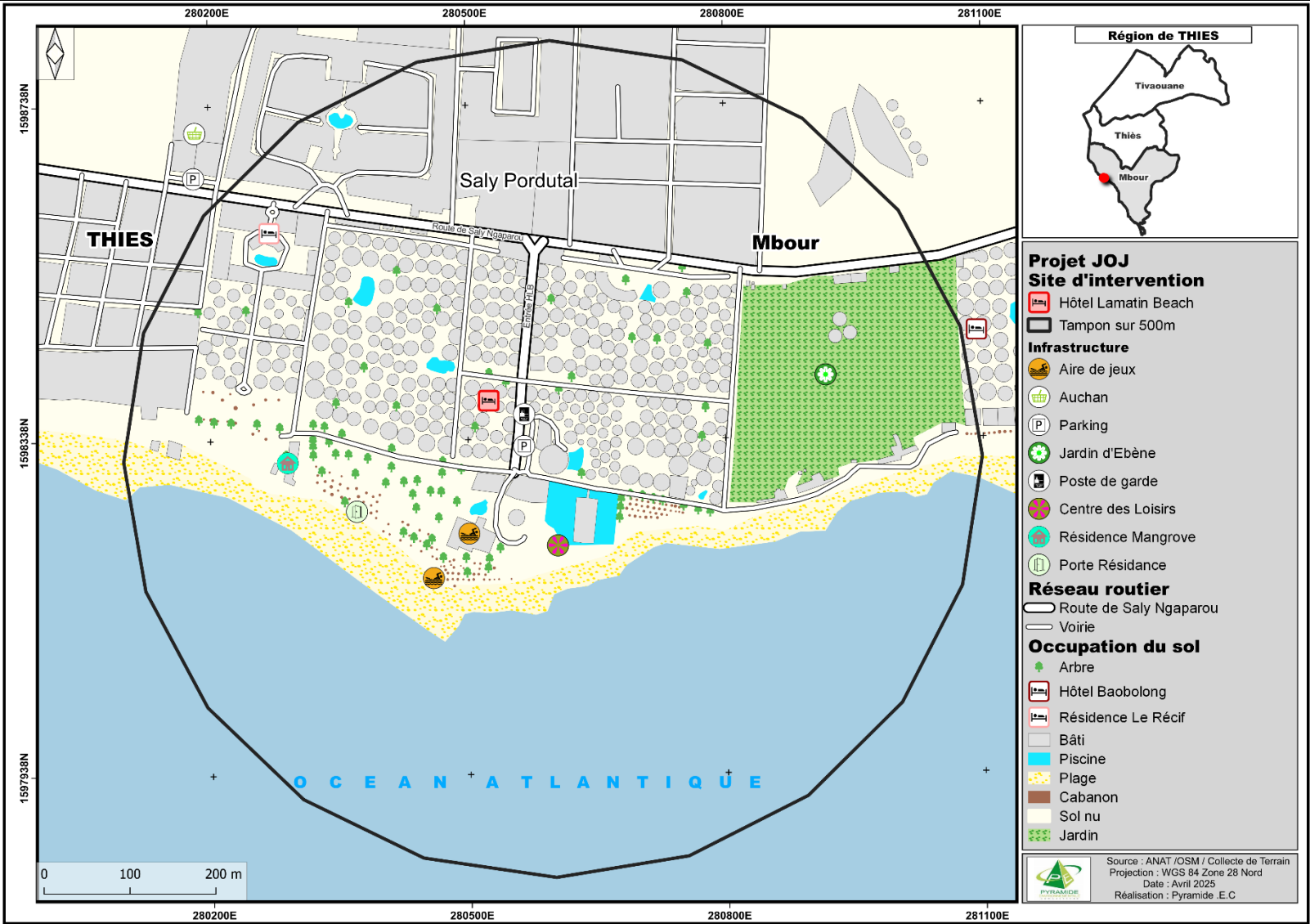
L’Hôtel Lamatin Beach se localise dans les quartiers maritimes de la commune de Saly. Cette zone est marquée par le trafic interurbain entre les communes Ngaparou et de Saly. Elle est également marquée par la présence d’Hôtels longeant la façade maritime en Ngaparou et Saly. Le Sud de l’Hôtel est marqué par une façade maritime sur l’Océan Atlantique. Les occupations des sites d’implantations des caméras de surveillance sont généralement marquées par aménagement paysagers (Plantes ornementales dominées par des palmiers, des réseaux concessionnaires de la voiries d’accès à la plage vers la route Ngaparou-Saly. Des Etablissement Recevant du Public (ERP) ont été principalement identifié dans le voisinage de l’Hôtel Lamatin Beach et du Jardin d’Ebène : Supermarché Auchan, Hôtels de la place, etc.



Photo 17 : Situation de la Plage de Lamatin Beach



Photo 18 : Résidences en paille à l’Hôtel Lamatin Beach



		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 96 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

5.4.1 Enjeux préliminaires liés aux interventions

Les enjeux préliminaires socio-environnementaux majeurs associés à ces zones sont les suivants :

- la préservation de l’environnement ;
- l’aménagement du territoire ;
- la préservation des réseaux concessionnaires ;
- la préservation des habits naturels (Arbres, arbustes et/ou espèces ornementales)
- etc.

Par contre, les principaux enjeux environnementaux, sociaux et sécuritaires préliminaires dans la zone restreinte liés à la mise en œuvre du projet se résument comme suit :

- ✓ la cohabitation des réseaux concessionnaires ;
- ✓ la préservation des essences floristiques dans la zone restreinte du projet ;
- ✓ la gestion des produits/déchets dangereux (hydrocarbures et déchets spéciaux) ;
- ✓ la protection des sols et des eaux contre la pollution et la contamination (surtout en phase travaux) ;
- ✓ la préservation de la sécurité du personnel de chantier (risques de survenue d'accidents de travail) ;
- ✓ la préservation de la sécurité de population riveraine surtout dans les zones résidentielles à Dakar et Mbour (phase construction) ;
- ✓ la préservation du cadre de vie de la population riveraine (préservation de la qualité de l’air et la limitation des nuisances sonores et vibrations en phase travaux) ;
- ✓ la préservation de la santé et de la sécurité de population riveraine (phase exploitation) ;
- ✓ la proximité avec quelques structures ERP et ICPE et structures sensibles (Station-service, Structures sanitaires, Structures éducatives, poste de la Senelec, etc.) ;
- ✓ Etc.

Dans le cadre de ce projet, trois niveaux de sensibilité et d’enjeux ont été déterminés et hiérarchisés au regard de la synthèse de l’état initial :

- ✚ les composantes/milieus/éléments à forte **sensibilité/enjeux** : ils sont à éviter autant que possible à cause des problèmes environnementaux et socio-économiques qu’ils posent et nécessitent des mesures rigoureuses de gestion et de suivi ;
- ✚ les composantes/milieus/éléments à **sensibilité/enjeux** moyenne: ils méritent aussi une attention particulière dans la gestion et le suivi avec des mesures moins importantes ;
- ✚ les composantes/milieus/éléments à faible **sensibilité/enjeux** : ils peuvent être concernés en mettant en place un dispositif de gestion et de suivi simplifié.

L’analyse de la sensibilité suivie des enjeux, permet de définir le niveau de résistance que l’élément ou la composante socio-environnementale présente par rapport au projet. En fonction des thématiques abordées, le niveau de sensibilité/enjeux peut être exprimé par un indice à trois (03) modalités (sensibilité forte, moyenne ou faible) exprimé sous la forme d’un code couleur.

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, "JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026"	Page 97 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

GRILLE D'EVALUATION			
Thèmes	Sensibilité/Contrainte forte	Sensibilité/Contrainte moyenne	Sensibilité/Contrainte faible
Milieu physique			
Climat		Toutes les Communes Les conditions météorologiques sont favorables pour un tel projet dans Dakar et Mbour. Néanmoins les risques de corrosion des matériaux de construction ne sont pas négligeables avec la proximité de la mer surtout les sites des communes de Fan Point E et de Saly. ☞ Contrainte moyenne sur le climat	
Pédologie			Communes de Fann Point, de Médina et de Saly La nature géologique du sol est compatible avec le programme. Contrainte faible sur le sol
	Commune de Diamnadio Les sols argileux possèdent la particularité de se rétracter lorsqu'ils se dessèchent et de se gonfler lorsqu'ils se réhydratent. De tels sols réagissent un peu comme une éponge. Avec ces variations de volumes, les fondations d'une maison construite sur un sol argileux risquent d'être fragilisées et la construction de connaître des problèmes de fissuration. Contrainte Forte sur le sol		

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, "JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026"	Page 98 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

GRILLE D'EVALUATION			
Thèmes	Sensibilité/Contrainte forte	Sensibilité/Contrainte moyenne	Sensibilité/Contrainte faible
Eaux superficielles			Communes de Fann Point, de Médina et de Saly Les sites d'implantation et les zones restreintes sont essentiellement composés de chenaux d'écoulement des eaux pluviales en période hivernale pour une durée de 3 mois. Il est traversé par un bassin versant bien distincts qui chute vers la mer à l'aide des réseaux existant de l'ONAS Contrainte faible sur l'écoulement naturelle des eaux pluviales
		Commune de Diamnadio La zone du site appartient au bassin versant de Sébi-Ponty qui se caractérise par un réseau hydrographique relativement dense qui s'écoule vers la dépression du lac de Sébi-Ponty situé dans le prolongement de la vallée fossile de Ndoyène. L'importance de la proportion des argiles, et la proximité du substratum marneux font que le bassin versant, appartient à la classe des bassins versants imperméables. Cela peut occasionner facilement l'instabilité des supports des caméras	

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 99 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

GRILLE D’EVALUATION			
Thèmes	Sensibilité/Contrainte forte	Sensibilité/Contrainte moyenne	Sensibilité/Contrainte faible
		de surveillance si les récifs particuliers ne sont pas bien installés. Contrainte moyenne sur l’Hydrographie	
Hydrogéologie			Toutes les communes Les zones du programme sont marquées par endroit, par des nappes superficielles peu profonde. Mais, en raison de la nature des interventions, le programme n’aura pas d’impact / interrelation avec les ressources hydrogéologiques Contrainte faible sur l’hydrogéologie
Milieu naturel			
Faune			Toutes les communes La faune de la zone est relativement pauvre du fait de la dégradation du milieu par plusieurs facteurs. Cependant, on note, surtout dans la zone de Diamnadio, la présence d’espèces comme de petits rongeurs et des oiseaux. L’installation des réceptacles des caméras de surveillance n’a pas de contraintes majeures sur la faune. Contrainte faible sur la faune
Flore & végétation		Toutes les communes Des élagage d’espèces peuvent être observés en phase travaux dans toutes les communes	

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, "JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026"	Page 100 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

GRILLE D'EVALUATION			
Thèmes	Sensibilité/Contrainte forte	Sensibilité/Contrainte moyenne	Sensibilité/Contrainte faible
		Contrainte Moyenne sur la situation floristique des sites	
Milieu humain			
Foncier		Contrainte moyenne sur la gestion de l'assiette foncière Installation des Caméras de surveillance au niveau des espaces publics gérés par les Collectivités Territoriales Contrainte Moyenne sur le Domaine public	
Trafic		Le trafic est dense au niveau des communes cibles Contrainte Moyenne sur le trafic routier	
Risques naturels			- Aucun risque sismique - Risque de foudroiement : très minime avec la proximité paratonnerre en ville Contrainte faible sur les risques naturels

Sensibilité/Contrainte forte
Sensibilité/Contrainte moyenne
Sensibilité/Contrainte faible

GRILLE D'EVALUATION			
Thèmes	Enjeux forts	Enjeux moyens	Enjeux faibles
Milieu physique			
Climat		Choisir des matériaux qui résistent aux variations thermiques et à la corrosion avec la proximité de la mer Enjeu Moyen	

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 101 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

Pédologie			Communes de Fann Point, de Médina et de Saly Préservation des sols et des sous-sols Enjeu Faible
	Commune de Diamniadio Risque de contamination des sols et sous-sols avec la mise en place de revêtements spécifiques Enjeu Fort		
Hydrogéologie			Toutes les Communes Préservation des ressources hydrogéologiques Enjeu Faible
Hydrographie		Commune de Diamniadio Perturbation de l'écoulement naturel des eaux de surface & Risques d'érosion hydrique Enjeux Moyen	
			Communes de Fann Point, de Médina et de Saly Préservation des ressources hydrogéologiques Enjeu Faible
Milieu naturel			
Flore & végétation		Toutes les Communes Préserver des grandes essences floristiques qui participent à la réduction des gaz à effet de serre Effectuer des reboisements compensatoires au niveau des milieux dégradés Enjeu Moyen	
Faune			Toutes les Communes Déplacement de la faune aviaire et terrestre Retour de la faune une fois

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, "JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026"	Page 102 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

			les installations terminées Enjeu Faible
Milieu humain			
Foncier		Toutes les Communes Perte de l'assiette foncière des collectivités territoriales Enjeu Moyen	
Trafic		Toutes les Communes La gestion de l'accès aux différents sites d'implantation des réceptacles des caméras La perturbation du trafic sur les axes principaux des communes Enjeu Moyen	
Risques naturels			Toutes les Communes Risque de foudroiement Enjeu Faible

Enjeux forts
Enjeux moyens
Enjeux faibles

CHAPITRE 6 : CONDITIONS SOCIOECONOMIQUE DE BASE DE LA ZONE D'INTERVENTION

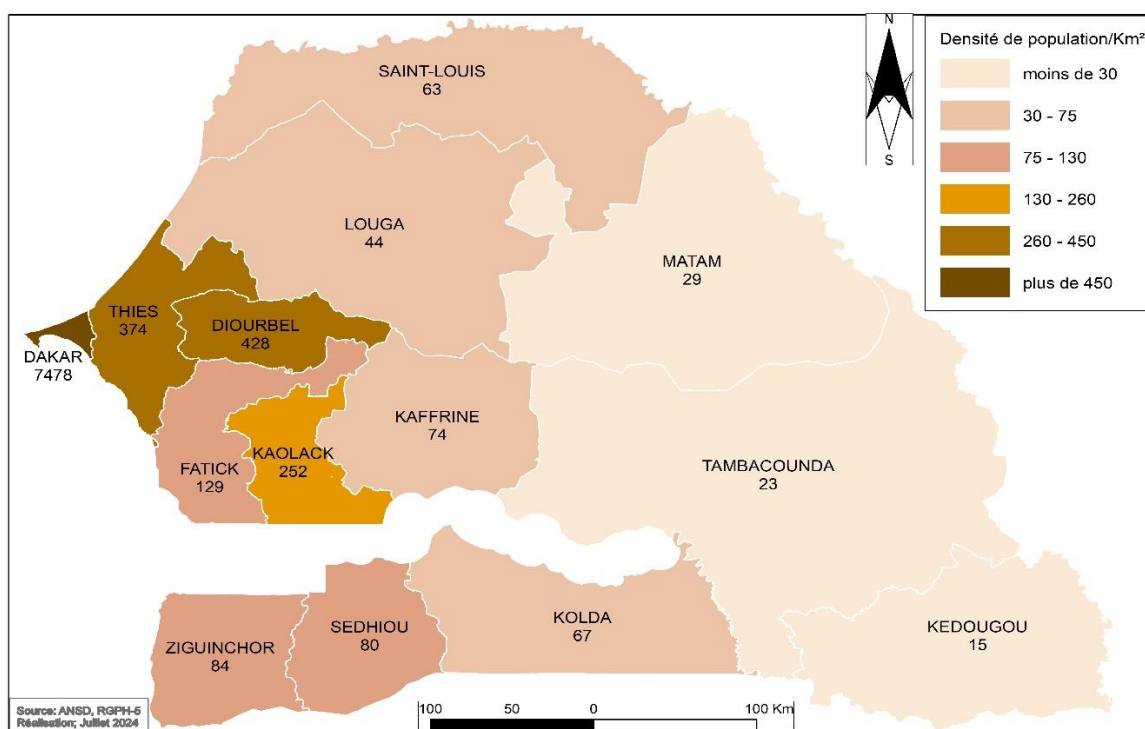
6.1. Caractéristiques socioéconomiques de la région de Dakar

La région de Dakar est, généralement, caractérisée par sa dimension macrocéphale. Cette macrocéphalie fait référence à la concentration déséquilibrée, au sein de ses limites, de l'essentiel de la population, des activités économiques et des infrastructures du pays. L'analyse des caractéristiques socioéconomiques de la région de Dakar s'oriente vers l'étude de la démographie, des principales activités socioéconomiques, de l'assainissement, de la santé et du transport.

6.1.1. Analyse démographique et de la distribution de la population dans la région de Dakar

La région de Dakar est la plus entité régionale et la plus peuplée du pays. Selon le RGPH de 2023, elle abrite une population de 4004426 habitants, soit 22,1% du poids démographique national, qui est de 18126390 habitants. La mise en relation entre la population et la superficie de la région fait état d'une densité de 7478 habitants au km². Cette densité dépasse de loin toutes autres régions du pays. D'ailleurs, la densité la plus importante enregistrée après celle de Dakar est notée à Diourbel avec 428 habitants au km² (Figure ci-dessous).

Figure 12 : Répartition de la densité de la population du Sénégal (ANSD, RGPH-5, 2023)



		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 104 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

6.1.1.1. Structure de la population

L'analyse de la structure de la population de la région de Dakar est faite à partir des données tirées de la Situation Economique et Sociale de 2020-2021. Elle est analysée suivant la répartition par sexes et par âge. L'analyse du tableau 6 et de la pyramide des âges montre une distribution relativement équilibrée entre les hommes et femmes dans toutes les tranches d'âge. Toutefois, les femmes restent plus nombreuses avec 51,8% de la population totale de la région.

Tableau 10 : Répartition de la population par groupes d'âges quinquennaux et grands groupes d'âge, selon le sexe en 2021 (Source : SES-Dakar, 2020-2021)

AGE	HOMME	FEMME	ENSEMBLE
0-4	277868	272318	550186
5-9	239240	232863	472103
10-14	186439	185615	372054
15-19	162427	172536	334963
20-24	147220	166523	313743
25-29	156939	173445	330384
30-34	166559	175245	341804
35-39	146067	146558	292625
40-44	121946	116061	238007
45-49	95370	93030	188400
50-54	69139	71244	140383
55-59	56660	59060	115720
60-64	46360	48357	94717
65-69	33298	34101	67399
70-74	21363	21238	42601
75-79	12720	12834	25554
80-100	7950	9765	17715
Total	1947565	1990793	3938358

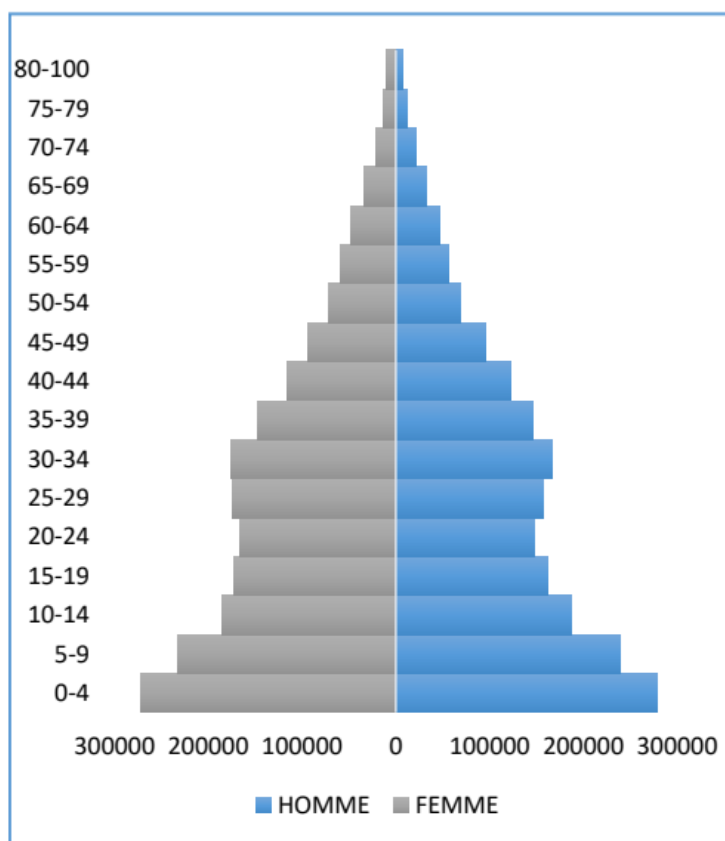


Figure 13 : Pyramide des âges de la population dakaroise en 2021 (Source : SES-Dakar, 2020-2021)

L’analyse des données met en exergue une population relativement jeune avec 68,94% des 0-34 ans (Tableau 7).

Tableau 11 : Répartition de la tranche d’âge 0-34 ans dans la région de Dakar

Age	Homme	Femme	Ensemble	Ensemble (%)
0-34	1336692	1378545	2715237	68,94
Total	1947565	1990793	3938358	100

La région de Dakar abrite également 60,7% des personnes en âge de travailler.

Tableau 12 : Répartition de la tranche d’âge 15-64 ans dans la région de Dakar

Age	Homme	Femme	Ensemble	Ensemble (%)
15-64	1168687	1222059	2390746	60,7
Total	1947565	1990793	3938358	100

6.1.1.2. Distribution de la population dans la région de Dakar

La population de la région de Dakar est inégalement répartie entre ses cinq départements (Dakar, Pikine, Rufisque, Guédiawaye et Keur Massar). Les départements de Dakar et Pikine sont les plus peuplés de la région avec respectivement 36,53% et 21,41%. Le département de Keur Massar, le dernier créé, est le troisième département avec 665183 habitants, soit 16,89 % de la population de la région (Tableau 9).

Tableau 13 : Répartition de la population de la région de Dakar par département en 2021

Département	Population en 2021	Population en 2021 (%)
Dakar	1438727	36,53
Pikine	843201	21,41
Rufisque	577402	14,66
Guédiawaye	413845	10,51
Keur Massar	665183	16,89
Région de Dakar	3938358	100

La carte suivante met en exergue cette distribution spatiale de la population suivant les départements.

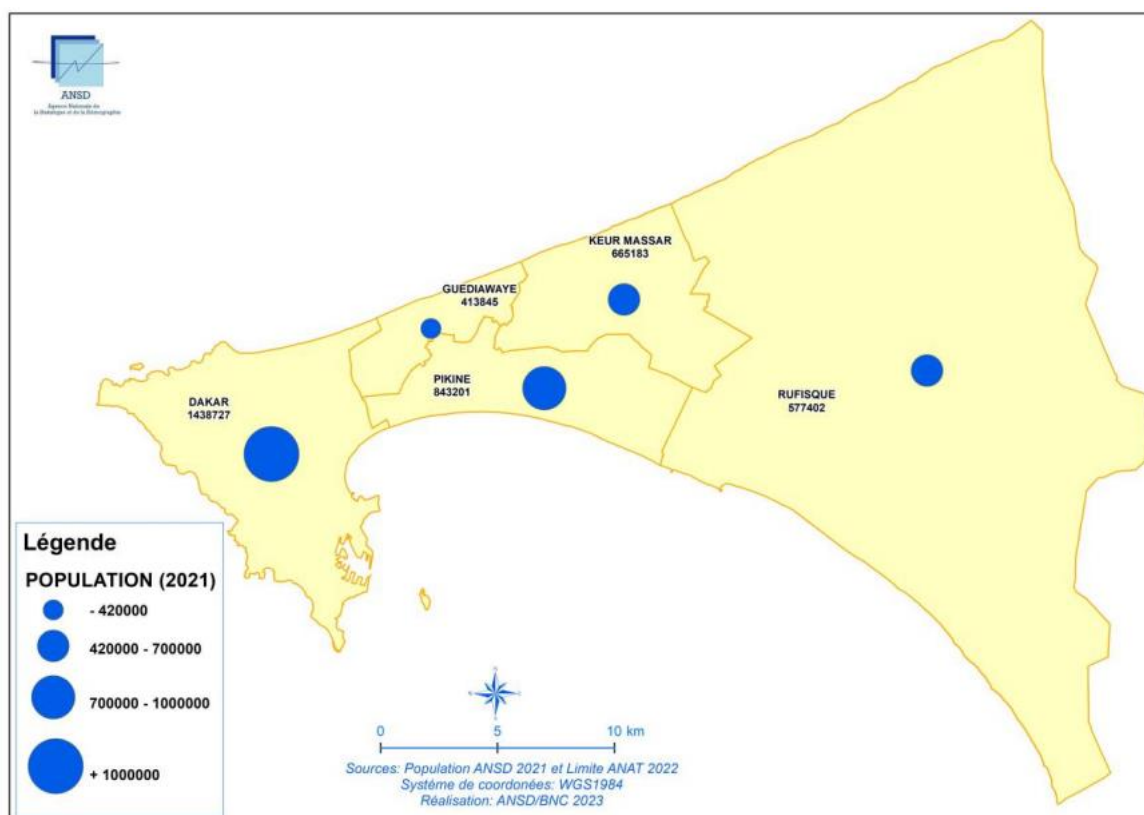


Figure 14 : Carte de la population de la région de Dakar par département en 2021

Cependant, la densité, correspondant au rapport entre population et la superficie, est plus importante dans le département de Guédiawaye (31834), suivi par ceux de Pikine (18330) et

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIONNELLES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, "JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026"	Page 107 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

de Dakar (18212). Le département de Rufisque est le département le plus grand avec 357 km² et le moins densément peuplé de la région de Dakar.

Tableau 14 : Densité de la population de la région de Dakar par département en 2021

Département	Superficie (km ²)	Densité
Dakar	79	18212
Pikine	46	18330
Rufisque	357	1617
Guédiawaye	13	31834
Keur Massar	46	14461
Région de Dakar	541	7280

L'analyse des données démographiques a révélé le potentiel socioéconomique de la région, avec une part considérable de la population active. Ces actifs participent à des activités socioéconomiques variées, faisant de la région de Dakar, une zone caractérisée par une dynamique économique significative.

6.1.2. Analyse des principales activités socioéconomiques de la région de Dakar

La région de Dakar constitue le cœur de l'économie sénégalaise. En tant que capitale politique et économique et héritière de sa position névralgique dans le système colonial français, elle est caractérisée par un dynamisme économique inégalé à l'échelle nationale. Ce dynamisme économique concerne tous les secteurs d'activités.

6.1.2.1. Secteur Primaire

Le secteur primaire qui regroupe l'agriculture, l'élevage et la pêche continue de subsister dans l'espace de Dakar, de plus en plus urbanisé.

✓ Agriculture

Les activités agricoles identifiées dans la région de Dakar concernent principalement les activités maraîchères, pratiquées dans les Niayes, une zone favorable à l'agriculture. L'analyse des données des différentes productions agricoles fournies par l'ANSD dans le cadre de la SES de Dakar 2020-2021 met en évidence, en autres, de produits horticoles (pastèque, gombo, aubergine, bissap), de céréales (sorgho, maïs), de légumineuses (arachide et niébé), un tubercule (manioc).

Tableau 15 : Production en quantité (céréales, fruits et légumes, arachide, coton et autres oléagineux) dans la région de Dakar en 2021

Production (T)/spéculation	2020/2021	2021/2022
Maïs	165	534
Arachide	557	742
Niébé	84	110
Manioc	3649	3701

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 108 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

Pastèque	1981	1955
Gombo	816	2760
Aubergine	371	194
Bissap	27	56

La situation de l’agriculture dans la région de Dakar est confrontée à de nombreux défis, notamment la réduction des terres agricoles face à l’intensité de la poussée de l’urbanisation. D’ailleurs, la problématique actuelle est comment maintenir cette pratique dans cet espace de plus en plus urbanisé.

✓ *Elevage*

Bien que l’extension des zones urbaines réduise considérablement les espaces dédiés à l’élevage, en l’occurrence extensif, le secteur de l’élevage continue de subsister dans la région de Dakar. Le nombre de bétail enregistré est de 299556 têtes et le nombre de volaille de l’ordre de 54044191 en 2021.

Tableau 16 : Répartition du nombre de cheptel et de volaille en fonction des départements de la région de Dakar en 2021 (Source : SES-Dakar, 2020-2021)

Départements	Bovins	Ovins	Caprins	Asins	Equins	Porcins	Total bétail	Volaille
Dakar	439	45204			1519		47162	
Guédiawaye/Pikine	2502	71035	16070	116	1736	191	91650	
Rufisque	21015	82530	50761	927	4015	1525	160773	
Total région	23956	198770	66831	1043	7270	1716	299586	54044191

La région de Dakar regroupe des abattoirs qui assurent la production de viande qui est de l’ordre de 706533 tonnes en 2021.

Tableau 17 : Répartition des statistiques des abattages contrôlés de viande en fonction des départements de la région de Dakar en 2021 (Source : SES-Dakar, 2020-2021)

Départements	Bovins (T)	Ovins (T)	Caprins (T)	Porcins (T)	Total
Pikine	68227	431761	150637	6539	657164
Rufisque	44609	2781	1979		49369
Région	112836	434542	152616	6539	706533

✓ *Pêche*

La pêche est une des activités phares de l’économie sénégalaise. Dans la région de Dakar, elle est pratiquée dans des zones traditionnellement dédiées par une population qui entretient des liens séculaires et profonds avec la mer. D’ailleurs, l’analyse des données de la SES de Dakar 2020-2021 met évidence 14 entités traditionnelles de pêche, réparties entre les départements de Dakar (7), Pikine (3) et Rufisque (4). Ces 14 sites identifiés abritent un total de 4089

pirogues pour un personnel de l'ordre de 33002 personnes s'activant dans ce secteur (Tableau 14).

Tableau 18 : Répartition du nombre de villages de pêcheurs, de pêcheurs et de pirogues en fonction des départements de Dakar en 2021 (Source : SES-Dakar, 2020-2021)

Départements	Nombre de villages de pêcheurs	Nombre de pêcheurs	Nombre de pirogues
Dakar	7	13195	1838
Pikine	3	3472	835
Rufisque	4	16335	1416
Total région	14	33002	4089

Les quantités de produits halieutiques issus de la pêche artisanale sont évaluées à 80120,88 Tonnes dans la région de Dakar. Elles sont constituées de poissons, de mollusques et de crustacés. Les quantités de poissons représentent les valeurs les plus significatives avec 77340 tonnes, contre 2750 tonnes pour les mollusques. Les crustacés représentent la valeur la plus faible avec 30 tonnes de mises à terre annuelles dans la région de Dakar.

La répartition de ces quantités de ressources halieutiques mises à terre par la pêche artisanale, à l'échelle des départements, montre l'importance du département de Rufisque dans le secteur de la pêche dans la région. En effet, le département de Rufisque a regroupé 40861,78 tonnes de mises à terre en 2021, contre 10066,1 tonnes pour département de Pikine et 29193 tonnes pour le département de Dakar. Toutefois, le département de Dakar a regroupé l'essentiel des quantités de mollusques (2182 tonnes) et de crustacés (28 tonnes) (Tableau 15).

Tableau 19 : Répartition des quantités produites par la pêche artisanale selon l'espèce en fonction des départements de Dakar en 2021 (Source : SES-Dakar, 2020-2021)

Départements	Poissons (T)	Mollusques (T)	Crustacés (T)	Total
Dakar	26983	2182	28	29193
Pikine	9780	286	0,1	10066,1
Rufisque	40577,4	282,35	2,03	40861,78
Total région	77340	2750	30	80120,88

Les ressources halieutiques mises à terre dans la région de Dakar sont destinées à la consommation locale, au mareyage et à la transformation industrielle et artisanale. La transformation industrielle est la destination finale du plus grand nombre de produits issus de la pêche artisanale avec 38628 tonnes. Le mareyage avec 21030 tonnes est également une activité qui récupère une part importante des produits halieutiques dans la région en 2021 (Tableau 16).

Tableau 20 : Répartition de la production artisanale selon la destination et en fonction des départements de Dakar en 2021 (Source : SES-Dakar, 2020-2021)

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 110 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

Départements	Consommation locale	Mareyage	Transformation industrielle	Transformation artisanale	Total
Dakar	4600	5799	18780	14	29193
Pikine	766	2072	7036	192	10066
Rufisque	5043	13159	12812	10375	41389
Total région	10409	21030	38628	10581	80648

La transformation industrielle des produits halieutiques est une étape cruciale dans la création de la valeur ajoutée des ressources issues de la mer. Cette transformation industrielle est une partie intégrante du secteur secondaire.

6.1.2.2. Secteur Secondaire

Le secteur secondaire, essentiellement porté par l'industrie, joue un rôle déterminant dans l'économie nationale. L'essentiel de la production industrielle se concentre dans la région de Dakar qui abrite le port et différentes zones industrielles où sont implantées des entreprises de production, de transformation et de fabrication.

6.1.2.3. Secteur Tertiaire

Le secteur tertiaire, constitué du commerce, des services financiers, du tourisme et du transport, prédomine dans la région de Dakar.

✓ Commerce

Le commerce à Dakar est un pilier essentiel et incontournable pour l'économie sénégalaise. Cette position est confortée par la présence de marchés et de centres commerciaux, de boutiques et de supermarchés, du commerce informel et des activités d'import-export du port de Dakar.

Les marchés et centres commerciaux sont très nombreux dans la capitale sénégalaise. Hormis les marchés traditionnels tels que Sandaga et Kermel, d'autres marchés, de moindre envergure, organisent les activités commerciales dans les quartiers, communes et départements de la région de Dakar.

Les centres commerciaux jouent également un rôle dans la continuité du service commercial, tout en ciblant une clientèle attirée par le luxe et la qualité des biens. Parmi les centres commerciaux présents à Dakar, nous pouvons citer Sea Plaza, Dakar City.

Les boutiques et les supermarchés sont très nombreux à Dakar et proposent des biens de consommations et d'articles divers.

Le secteur informel assure une grande partie du commerce à Dakar. Il regroupe des milliers de petites entreprises et de vendeurs ambulants.

Le port de Dakar est le point névralgique de l'économie sénégalaise, assurant la connexion de Dakar au reste du monde à travers les activités d'importation et d'exportation de marchandises menées par des acteurs économiques.

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, "JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026"	Page 111 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

✓ *Services financiers*

Les services financiers sont dynamiques et diversifiés dans la capitale économique sénégalaise. Les principaux services financiers disponibles qui y sont disponibles sont les banques, les institutions de microfinances, les sociétés de financement, les services de transfert d'argent et les assurances.

✓ *Tourisme*

Le tourisme occupe une place importante dans la région de Dakar, car c'est une des destinations privilégiées pour les touristes venus du monde entier. Ces derniers sont attirés par les dimensions historiques, culturelles et paysagères de l'ancienne capitale de l'Afrique Occidentale Française (AOF), lieu de brassage ethnique et culturel.

✓ *Transport*

La mobilité des personnes et des biens à Dakar est assurée par un système de transport comprenant le transport routier, ferroviaire, maritime et aérien. Ce système joue un rôle important dans la structuration de l'économie.

Le réseau routier constitué de 502 km, dont 96,6% sont revêtus, est utilisé par des opérateurs privés (Minibus AFTU, cars rapides, taxis) qui assurent les dessertes entre les différentes localités de la capitale, ainsi que la société nationale Dakar Dem Dikk, avec un parc de plus 400 bus.

Le Train Express Régional (TER) couvre une distance de 36 km reliant Dakar à Diamniadio. Avec une vitesse maximale de 160 km/h et une capacité de 60 000 personnes par jour, les voies du TER atteindront 55 km grâce aux travaux d'extension en cours pour rejoindre l'Aéroport International Blaise Diagne (AIBD).

Le TER a pour objectif de réduire les défaillances notées dans le transport routier, marqué par une congestion, afin de faciliter la connectivité entre Dakar et sa banlieue pour mieux impulser une dynamique de cohérence spatiale, gage d'un développement économique et social cohérent.

Le transport maritime est entretenu par le port de Dakar, point de contact des échanges entre le Sénégal et le reste du monde par des flux d'exportation et d'importation de marchandises.

Bien que situé dans la région de Thiès à 45 km de Dakar, l'Aéroport International Blaise Diagne (AIBD), qui a pris le relais de l'Aéroport International Léopold Sédar Senghor en 2017, assure les dessertes de la capitale vers l'international.

Les facteurs socioéconomiques jouent un rôle déterminant dans l'attractivité de la région de Dakar, qui devient de plus en plus peuplée. Face à cette situation, de nombreux défis doivent être relevés pour garantir un environnement de vie adéquat et l'épanouissement de la population. L'accès aux services sociaux de base, en l'occurrence l'accès à l'eau et à l'assainissement, sous toutes ses formes, constitue une urgence pour des milliers de Dakarais.

6.1.3. Analyse du secteur de l'accès à l'eau et à l'assainissement de la région de Dakar

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 112 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

L'accès à l'eau et aux services d'assainissement adéquat est une condition sine qua non pour garantir la santé publique et par ricochet, le développement économique de Dakar.

6.1.3.1. Accès à l'eau potable

La distribution de l'eau potable est assurée par la Société Nationale des Eaux du Sénégal (SONES) et la SEN'EAU, qui sont responsables de l'exploitation, de la gestion et de l'entretien du réseau.

6.1.3.2. Assainissement liquide

La gestion des eaux usées et pluviales est assurée par l'Office National de l'Assainissement du Sénégal (ONAS). En plus de la gestion, l'ONAS est responsable de l'exploitation, la maintenance et le développement des installations d'assainissement des eaux usées et pluviales dans les grands centres urbains. Le réseau d'assainissement est 1 358 476 mètres en 2020, avec un taux d'accès de 32%.

Par ailleurs, le taux d'accès à l'échelle de la région est de 32%. Toutefois, des disparités sont notées entre les différents départements de Dakar. En effet, le département de Dakar affiche un taux d'accès de plus de 70%, tandis que les autres enregistrent des taux inférieurs à 20%.

Pour le traitement des eaux et de la dépollution les taux tournent respectivement de 64% et de 38% en 2020.

L'assainissement, en particulier la gestion des eaux pluviales constitue l'un des enjeux majeurs du secteur à Dakar. En effet, les inondations affectent une grande partie de la région rendant ainsi certaines zones invivables pendant la saison des pluies. Des initiatives sont prises et d'autres sont en perceptive, mais les inondations continuent de hanter le sommeil de nombreux habitants de la région.

6.1.3.3. Assainissement solide

« En sa qualité de poumon économique et industriel du Sénégal, Dakar est le principal « producteur de déchets solides » du pays avec environ 2,000 tonnes de déchets solides produits par jour »². La gestion des déchets solides constitue une problématique majeure dans la région de Dakar. En effet, la collecte et le traitement des déchets posent de réels défis auxquelles l'Etat et les collectivités territoriales ne peinent à répondre. Ainsi, l'insalubrité reste la principale caractéristique de nombreux quartiers de Dakar.

La gestion des déchets est confiée à la Société Nationale de Gestion intégrée des Déchets (SONAGED), qui a pris le relais de l'Unité de Coordination et de Gestion des déchets (UCG) suite à l'adoption par l'Assemblée nationale du projet de loi 06/2022 portant création de ladite société. « La création de la SONAGED permettra de relever le défi de la propreté, de la valorisation et de l'élimination vertueuses des déchets au Sénégal pour garantir la réalisation d'un « Sénégal zéro déchet » »³. « En termes de retombées socio-économiques, les activités

² African population and Health Research centre, 2017 : Pratiques et perceptions autour de la gestion des déchets solides à Dakar. IIED, KCL, P.2.

³ <https://sonaged.sn/sonaged/>

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 113 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

de la SONAGED entraineront la création de plus 17 000 emplois au bout de cinq ans et le traitement de 2,5 millions de tonnes de déchets par an. Aussi, 200 milliards de FCFA seront nécessaires pour assurer le fonctionnement de la société et faire face aux charges avec les prestataires de collecte (concessionnaires), les fournisseurs, entre autres, au niveau des 557 collectivités territoriales concernées »⁴.

Dans la région de Dakar, 1 231 326 tonnes de déchets ont été collectés par la SONAGED. La principale décharge de la région de Dakar est celle de Mbeubeuss qui récite la quasi-totalité des déchets collectés.

La gestion des déchets solides est une préoccupation réelle des acteurs impliqués, qui tentent de prendre des initiatives, mais celles-ci ne sont pas souvent toujours à la hauteur des attentes et tardent à répondre efficacement aux préoccupations des populations. Cette situation fait des déchets solides un véritable problème de santé publique.

6.1.4. Analyse du secteur de la santé de la région de Dakar

Le bien-être de la population repose sur l'accès à un service de santé efficace et de qualité. A Dakar, le service de santé est assuré par des ressources humaines travaillant dans des hôpitaux, des centres de santé et des postes de santé.

Les infrastructures sanitaires publiques de la région de Dakar sont constituées, selon la SES 2020-2021 de l'ANSD, de 14 hôpitaux, 25 centres de santé, 78 postes de santé complets, 52 postes de santé sans maternité, 8 maternités isolées et 11 cases de santé.

Le personnel clé est de 3546n constitué de 987 médecins dont 174 généralistes et 813 spécialistes, 680 sage-femmes, 1050 infirmiers, 562 techniciens supérieurs de la santé, 146 agents d'hygiène et assimilés, 121 assistants et aides-sociaux.

Par ailleurs, les services de santé dans la région de Dakar sont également assurés par des structures privées. Elles sont constituées d'hôpitaux, de cliniques, de postes de santé, de cabinets de spécialistes, de cabinets de généralistes, de postes de santé d'entreprises et d'officines de pharmacies.

Les infrastructures publiques et privées de la région de Dakar ne comblent pas le retard noté en termes de couverture selon les normes de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). En effet, les normes de l'OMS indiquent un médecin pour 10 000 habitants, une sage-femme pour 6 000 habitants et un infirmier/agent de sanitaire pour 3 000 habitants. Avec 4 004 426 habitants, la carte sanitaire met en évidence une couverture qui en deçà des normes de l'OMS.

Les caractéristiques socioéconomiques restent déterminantes pour comprendre l'environnement humain et les impacts potentiels qui pourraient affecter le projet. Combinées aux caractéristiques biophysiques, elles constituent des préalables dont la maîtrise pourrait permettre de comprendre et d'atténuer les impacts potentiels.

⁴ <https://www.urbanisme.gouv.sn/actualites/gestion-des-ordures-sonaged-sa-prend-le-relai-de-l%E2%80%99ucg>

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIONNELLES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, "JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026"	Page 114 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

6.2. Spécificité de certaines communes de la zone d'intervention

6.2.1. Commune de Diamniadio

La ville de Diamniadio se localise à 35 km à l'Est de la capitale régionale (Dakar), dans le département de Rufisque. Elle est située entre 17°10 et 17°32 de longitude Ouest et 14°52 et 14°35 de latitude Nord. La ville est située à l'intersection des routes nationales qui relient Dakar-Thiès et Dakar-Mbour donnant ainsi la conurbation de Bargny-Rufisque-Dakar. Etablie au Sud-Ouest de Dakar, Diamniadio dispose d'une ouverture sur l'Océan Atlantique et plus de 20.000 ha de terre. La commune de Diamniadio, à l'instar de la majorité des collectivités territoriales sénégalaises connaît des conflits territoriaux avec les communautés riveraines qui la délimitent :

- ✓ au nord, par les communes de Sangalkam et de Bambilor ;
- ✓ à l'est, par la commune de Sébikotane ;
- ✓ à l'ouest, par la commune de Bargny ; au
- ✓ au sud par la commune de Yenne
- ✓ au sud-est, par la commune de Diass.

6.2.1.1. Caractéristiques sociodémographiques

La composition ethnique est très diversifiée avec les mouvements de population que la zone a connue. Cette diversité est plus remarquée dans des quartiers comme ceux de Diamniadio qui regroupent aujourd'hui plus d'une dizaine d'ethnies venues d'origines diverses. Le quartier de Sébi Ponty qui a bénéficié des mouvements migratoires avec l'école normale William Ponty connaît le même phénomène avec le regroupement d'une population très hétérogène. Au niveau des quartiers traditionnels comme les Dénes, le Dougar, Ndoyenne et Déni Youssou, les populations sont moins diversifiées avec les Léboues (wolophone), les Lérère et les Peuhls.

Diamniadio connaît une émigration importante de populations venant des régions de l'intérieur et actuellement de Dakar et sa banlieue avec les différents projets de construction encours et l'implantation des domaines industriels (Sodida II, Pôle urbain...) favorisant la présence accentuée de locataires hommes qui viennent renverser les tendances de la majorité féminine sur l'échiquier national. La répartition de la population de la Commune selon l'âge et le sexe est consignée dans le tableau ci-dessous :

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 115 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

Tableau 21 : Effectif de la population de la commune de Diamniadio selon l'âge et le sexe

Age	Masculin	Féminin	Total
	Effectif.	Effectif.	Effectif.
00 - 04	1725	1 585	3310
05 - 09	1733	1 583	3315
10 - 14	1501	1 396	2897
15 - 19	1262	1 226	2487
20 - 24	1179	1 188	2366
25 - 29	1103	1 105	2208
30 - 34	933	903	1836
35 - 39	746	751	1497
40 - 44	610	589	1199
45 - 49	498	507	1004
50 - 54	430	434	865
55- 59	342	331	674
60 - 64	275	251	526
65 - 69	151	151	302
70 - 74	106	109	215
75- 79	65	70	135
80 +	73	91	163
ENSEMBLE	12731	12268	24999

Tableau 22 : Evolution de la population de 2013 à 2025

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Population	23547	24270	24999	25740	26490	27248	28014	28785	29560	30340	31123	31910	32700

Source : Projection ANSD 2013-2063

Cependant cette mesure au niveau de Diamniadio ne tient pas compte de l'évolution démographique de la nouvelle ville avec l'avènement du pôle urbain et les grands projets de

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIONNELLES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 116 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

l’Etat qui influent sur le développement exponentiel de Diamniadio. Ne serait-ce au niveau de la commune de Diamniadio avec plus de 25 000 parcelles encours d’attribution et de construction dans les différents lotissements et projets d’habitat de l’Etat, la nouvelle cité des fonctionnaires , la SN HLM et divers autres promoteurs immobiliers, sans compter les projections du pôle urbain avec 350 mille habitants, la ville de Diamniadio peut se projeter au moins à plus de 500 mille habitants d’ici 2025 si nous tenons compte des différents paramètres qui influent sur l’accroissement de la population.

La répartition des quartiers de la Commune figure dans le tableau ci-dessous :

Zones	Quartiers
Dougar/Yam	Dougar Lossa, Dougar Aithia, Dougar Ouest, Dougar Peulh, Dougar Tanghor, Kahne Oune, Yam
Ndoukhoura/Mbounka	Ndoukhoura Peulh 1, Ndoukhoura Peulh 2, Mbounka
Dénes/Ponty	Déni Malick Guéye, Déni Demba Codou, Déni Babacar Diop, Sébi Ponty
Diamniadio Centre	Diamniadio Sud 1, Diamniadio Sud 2, Diamniadio nord, Déni Ndiarkhathie, Cité des fonctionnaires
Ndoyenne/Déni Youssou	Ndoyenne, Déni Youssou

Source : PCD Commune de Diamniadio 2017-2022 Avec l’appui de l’ARD

6.2.1.2. Pôle Urbain de Diamniadio

Le pôle urbain est un projet d’aménagement de 1644 hectares d’après le Décret n° 2013-1043 du 25 juillet 2013 destiné à désengorger la capitale Dakar. Une nouvelle ville qui se développe à proximité de la commune de Diamniadio, constituant ainsi une opportunité socio-économique et en même temps une problématique de développement liée essentiellement au rythme de développement des deux agglomérations, la nouvelle ville et le tissu anciens avec les premiers quartiers de Diamniadio. Les raisons qui fondent le Pôle urbain se reposent sur les facteurs suivants :

- La métropole de Dakar, au regard de sa notoriété dans l’histoire du continent africain et de son importance stratégique dans l’économie et le développement du Sénégal, ne saurait plus souffrir des nombreux dérèglements liés à l’engorgement, à la pollution, à l’indisponibilité du foncier et à une urbanisation non maîtrisée ;
- Ces facteurs qui constituent des goulots d’étranglement affectent négativement la compétitivité de notre économie et justifient amplement l’importance de ce nouveau pôle ;

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 117 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

- De ce point de vue, « le Pôle urbain de Diamniadio apporte un souffle nouveau à la ville de Dakar en réduisant les nombreuses pressions qui s'exercent sur elle. En d'autres termes, Diamniadio doit aider Dakar à vivre mieux ».

6.2.1.3. Habitat, urbanisme et cadre de vie

Dans le domaine de l'urbanisme et de l'habitat, Diamniadio dispose d'atouts importants. Il existe plus d'une dizaine (10) de lotissement. Elle dispose de voies de ruissellement naturelles avec trois bassins de rétentions aménagés. Diamniadio est traversée par la nationale 1 et la nationale 2. La commune abrite de grands projets de l'Etat notamment le Pôle Urbain et sera traversée par de grandes voies de communication telle que le TER et l'Autoroute à Péage. A côté de ces atouts et opportunités, Diamniadio est une commune au concours et limités flous. L'électricité ne couvre pas toute la commune, le matériel d'équipement est insuffisant et la canalisation naturelle connaît beaucoup de problèmes. Le nouveau statut de la ville fait peser des menaces qui sont : l'installation du PUD sur des terres d'habitation et d'agriculture, la pression et la spéculation foncière, la difficulté de connaître les limites exactes avec les collectivités voisines avec plusieurs décrets qui ne facilitent pas une délimitation exacte des collectivités riveraines.

6.2.1.4. Santé

Le diagnostic effectué dans les 05 zones de la collectivité locale révèle l'importance que recèle le secteur de l'éducation et de la formation. Dans le domaine de l'éducation la collectivité locale dispose d'atouts et d'opportunités importants : l'existence de structures d'enseignement et de formation accessibles et équipées ; la disponibilité et la préservation d'espace par la collectivité locale pour la construction et l'extension des écoles ; la proximité de l'IEF ; le soutien de la commune, la participation citoyenne et un partenariat avec l'APIX, l'AFD, l'USAID, l'UNICEF, Child Fund, AIDE-ACTION. Avec son nouveau statut la commune abrite beaucoup d'usines et d'entreprises qui représentent un potentiel important pouvant parrainer la bonne marche des écoles. La naissance du pôle urbain vient renforcer les atouts et les opportunités de la zone qui abrite d'importants projets dans le domaine de l'éducation et de la formation (UAM, ISEP, etc.)

6.2.1.5. Education

Le secteur de la santé a connu une évolution avec l'érection de Diamniadio en District de santé polarisant les formations sanitaires de Yenne, Sébikhotane, Bargny et Diamniadio, ce qui constitue un atout majeur du point de vue de l'existence de structures physiques (1 centre de santé et 3 postes pour 25.000habitants dans la commune de Diamniadio). A cela s'ajoute un hôpital spécialisé aux soins des enfants et des officines pharmaceutiques. Parmi ces atouts on peut noter la présence de programmes de santé développés par des ONG et des partenaires au développement dont Child Fund, UNICEF, USAID... Toutefois le secteur connaît des difficultés liées à l'insuffisance des établissements de santé par rapport à l'évolution exponentielle de la population, l'absence de prise en charge des spécialités, l'insuffisance de personnels qualifiés, d'équipements et de médicaments, l'exigüité des locaux. Un certain nombre de faits posent aussi des questions de santé publique : la présence d'usines qui aggravent la pollution (usine batterie, farine de poissons, usine goudron et de plastique), les ordures, les pistes en latérite.

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 118 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

6.2.1.6. Sécurité et transports

Au plan sécuritaire la commune de Diamniadio est bien lotie. Elle dispose d’une brigade de gendarmerie et d’une brigade de douane. Chaque conseil de quartier possède un organe de gestion des aspects sécuritaires. Dans le domaine du transport, la ville est traversée par deux routes nationales. Elle dispose d’une gare routière. Deux lignes de bus TATA à destination de Dakar et sa banlieue. Le nouveau statut de la ville et les grands projets de l’Etat offrent à la commune d’énormes opportunités : elle est traversée par l’autoroute à péage, le TER et elle abritera la gare routière des gros porteurs. Il n’est pas possible d’entrer dans le département de Dakar sans passer par Diamniadio ce qui lui permet de voir la traversé de plus 10.000 voitures par jour. A côté de ses atouts et opportunités, on note plusieurs cas de vols et d’accidents dans certains quartiers de la ville. La commune est menacée par la prolifération et l’installation d’usines polluantes, de cas de banditisme et de lieux de débauche, de même que des cas de vols fréquents du bétail.

6.2.1.7. Commerce

L’industrie est dominée par les usines de glace. Mais il existe des usines agroalimentaires, chimiques, de plastique également. On peut noter de même les atouts considérables notés avec l’implantation des usines dans la zone qui peut profiter à la commune sur le plan de fiscalité et de l’emploi local. Il y a des travaux d’aménagement dans le pôle urbain et de nombreux projets sont en cours notamment l’aménagement des zones industrielles avec le parc chinois et la Sodida II. L’industrie et les services enregistrent à présent le plus d’investissement. L’offre de services commerciaux s’est diversifiée grâce aux nouvelles créations (assurance, banque et micro crédit, mini supermarchés, restauration, multimédia, etc.), pour satisfaire la demande. Ce qui encourage l’installation de nouvelles unités industrielles. C’est le cas d’une nouvelle minoterie du groupe Olam, une multinationale asiatique et tant d’autres industriels et d’entreprises de BTP, de transports et logistiques. La plus grande disponibilité et l’accessibilité du foncier y favorise les installations. La plupart des unités industrielles présentes à Diamniadio l’ont choisi pour des raisons de disponibilité foncière et/ou de desserte. Le tissu industriel est dispersé dans la ville et participe à l’expansion de l’économie locale.

Le commerce a été la première fonction de la ville à cause du carrefour routier qui a stimulé l’agriculture, les produits de l’élevage et de la pêche. Il est important de noter que la fonction commerciale a été fortement influencée par la position géographique de la ville, qui s’est renforcée en termes de revenus, d’occupation de l’espace et se matérialisant par l’installation de Boutiques, de cantines, de marchands ambulants. Par ailleurs la commercialisation de fruits et légumes le long des axes connaît un essor du fait des potentiels agricoles de la localité. De ce fait on note une multiplication des commerçants, des flux d’hommes et de femmes de tout âge.

L’élevage et l’artisanat avec un rayonnement faible participent de manière effective dans le développement local. La zone est aujourd’hui en phase de promotion d’un élevage diversifié avec l’élevage des bovins, les ovins, les caprins, les équins et la volaille. En ce qui concerne les métiers de l’artisanat il s’agit de l’automobile, du bâtiment, de la couture et de la teinture, de la menuiserie ébéniste et métallique, de la coiffure et l’esthétique. L’industrie est dominée

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 119 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

par les usines de glace. Mais il existe des usines agroalimentaires, chimiques, de plastique également.

La commune de Diamniadio occupe une position géographique stratégique, propice aux échanges. Ville carrefour, Diamniadio est au premier plan dans le commerce de fruits et légumes avec l'existence de fournisseurs grossistes, venus principalement du royaume marocain, de la Casamance et du Mali qui ravitaillent les tabliers installés en bordure des routes nationales RN1 et RN2. Diamniadio compte aussi des boutiques de commerçants détaillants implantés dans les quartiers. Les échanges commerciaux sont davantage notés au niveau du marché central. Les problèmes que connaît le secteur se résument en l'absence de marchés organisés dans les quartiers, la difficulté de rapprocher les marchandises des consommateurs, le coût élevé des produits. Néanmoins, Diamniadio peut d'ores et déjà compter sur le marché d'intérêt national en cours de réalisation pour augmenter ses capacités d'échange.

6.2.1.8. Jeunesse, sports et loisirs

Le constat global est que la commune ne dispose pas beaucoup d'atouts dans ce secteur. Elle dispose de quelques terrains non délimités, de quelques associations sportives et culturelles. La mairie attribue également des subventions aux différentes associations. Dans ce secteur la commune de Diamniadio n'est pas bien lotie. On note une insuffisance des équipements socio-éducatifs au niveau des quartiers (terrain, foyer des jeunes). Les événements culturels ne sont pas nombreux malgré la présence de plusieurs ethnies dans la commune avec notamment une lenteur notée dans le démarrage des activités du centre socio-éducatif collectif, une infrastructure construite et équipée dans le cadre du projet de ville ADM/PRECOL et la commune de Diamniadio.

6.3. Commune de Saly Portudal

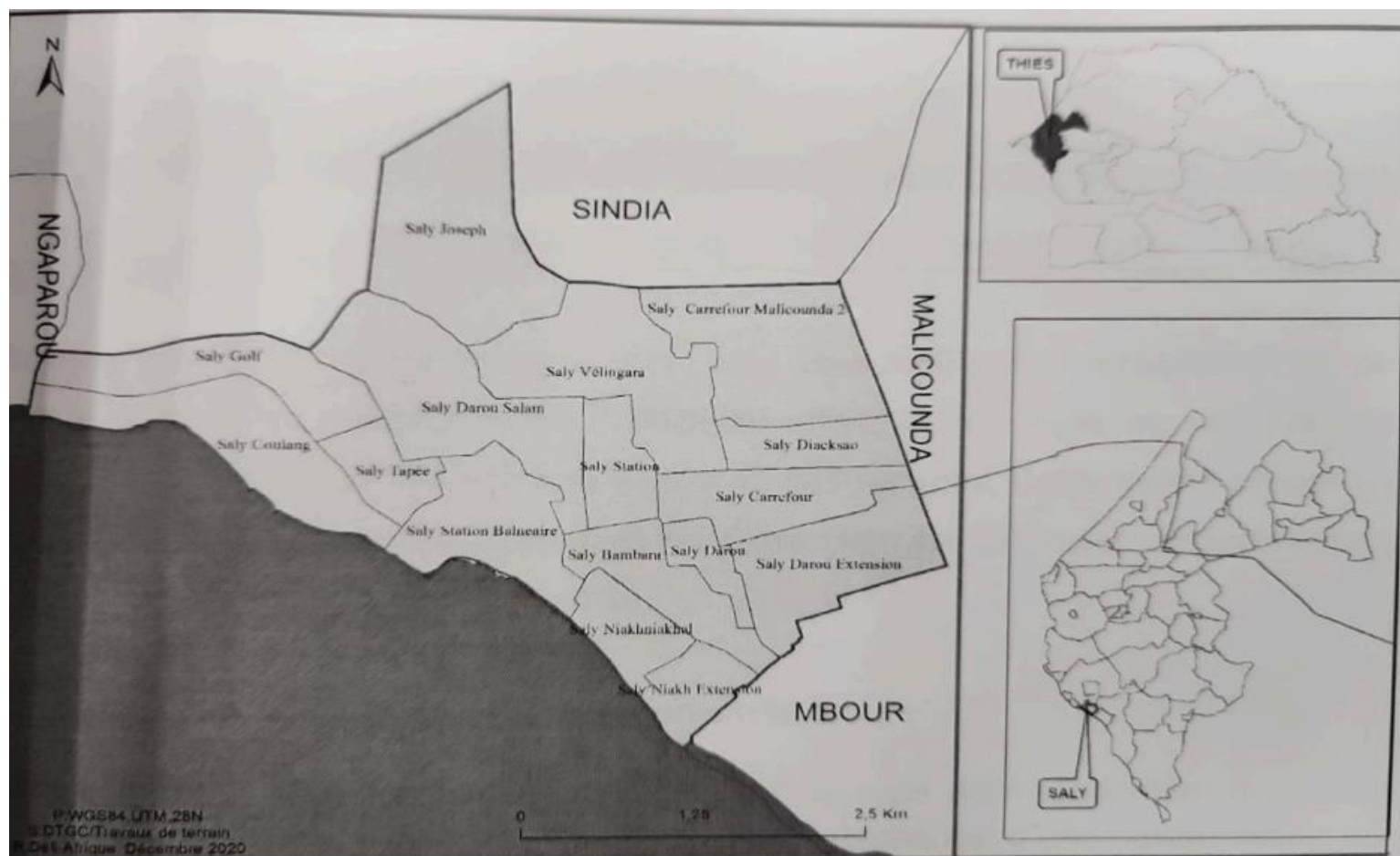
Saly Portudal est érigée en Commune le 10 Juillet 2008 par Décret N° 2008-748 portant création des Communes dans les 14 régions du Sénégal. Située dans le Département de Mbour (Région de Thiès), les limites territoriales de la Commune sont fixées comme suit :

- ✓ au Nord par la Commune de Ngaparou ;
- ✓ au Sud par la Commune de Mbour ;
- ✓ à l'Est par la Commune de Malicounda ;
- ✓ à l'Ouest par l'Océan Atlantique.

Elle s'étale sur 14 km² et est composée de quinze (15) quartiers officiels plus la station balnéaire considérée comme un quartier dont la gestion est sous la responsabilité de la SAPCO. Cette dernière détient un titre foncier de 620 ha. Cette situation fait la complexité de Saly Portudal, qui a la particularité d'être corrigée par la Commune et la SAPCO. Les 15 quartiers de la Commune sont : Saly Tapée, Saly Carrefour, Saly Joseph, Saly Darou Salam, Saly Koulang, Saly Niakh Niakh, Saly Bambara, Saly Diacksao, Saly Extension, Saly Golf, Saly Darou Extension, Saly Station, Saly Niakh Extension et Malicounda 2. Les limites administratives de la Commune figure dans la Carte de situation situation.

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 120 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

Figure 15 : Carte de situation de la Commune de Saly Portudal



Source : Données Diagnostiques PDC Saly Janvier 2021

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, "JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026"	Page 121 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

6.3.1. Caractéristiques sociodémographiques

Selon les projections de l'ANSD (2013-2063), la population de la Commune est estimée 33 456 habitants en 2021. Ce qui fait que la densité de la Commune est de 2389 habitants au km². Le taux de croissance annuelle de la population est de 2,76%. La projection de de la population de Saly selon l'ANSD évolue comme suit :

Années	2021	2022	2023	2024	2025
Population	33 456	34 350	35 260	36 181	37 123

Source : ANSD (2013-2063)

La répartition selon le sexe

2021		2022		2023		2024		2025	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
17 570	15 895	18 040	16 310	18 518	16 742	19 003	17 181	19 496	17 627

Source : ANSD (2013-2063)

Dans la structure démographique, on note une meilleure représentativité des hommes selon les projections de l'ANSD

Source : ANSD (2013-2063)

6.3.1.1. Education

Le diagnostic du secteur de l'éducation a révélé l'existence des secteurs formel et informel à savoir le préscolaire, l'élémentaire, le moyen, le secondaire et La formation professionnelle. Ces établissements publics et privés sont au nombre de 46 répartis comme suit :

- 14 établissements préscolaires dont cinq publics et neuf privés ;
- 18 établissements élémentaires dont huit publics et dix privés ;
- 02 établissement d'enseignement moyen dont un à Saly Vélingara et un à Saly Carrefour ;
- 03 établissements de formation professionnelle (Institut Supérieur de Management, Institut Supérieur de l'Informatique, Ecole de Formation aux Métiers de l'Informatique).

6.3.1.2. Santé

La Commune de Saly dispose de deux (02) postes de santé, de deux (02) maternités et de trois (03) cases de santé. En dehors de ces structures publiques de santé, la Commune dispose aussi des structures paramédicales privés de référence.

6.3.1.3. Hydraulique et accès à l'eau

La Commune de Saly Portudal est entièrement connectée au réseau de la SEN'EAU. Le système d'approvisionnement en eau potable est alimenté en énergie par la SENELEC compte deux (02) forages, un (01) château d'eau et une quinzaine de borne fontaines.

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 122 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

Le taux de couverture reste toujours insuffisant, malgré l’existence de bornes fontaine. Le défi majeur de la Commune serait de promouvoir les branchements sociaux tout en favorisant de nouveaux quartiers et assurer à la population un bon service d’eau de qualité en abondance.

6.3.1.4. Urbanisme, habitat et cadre de vie

Le développement spécial rapide de la Commune de Saly Portudal a atteint ses limites administratives avec ses 3 850 concessions. L’habitat de type dispersé regroupe 5 163 ménages. Cette situation rend difficile l’accès aux services sociaux de base malgré les potentialités socioéconomiques que regorge la Commune.

Pour améliorer le quotidien des populations locales et des touristes, la Commune est dotée de d’un Poste de police, d’une Compagnie de Sapeurs-Pompiers, d’une brigade de Gendarmerie et des postes de santé.

6.3.1.5. Jeunesse, Sport et loisirs

La Commune de Saly compte six (06) terrains de football. Hormis les installations de l’Institut privé Diambar, doté d’infrastructures sportives nouvelles, tous les terrains de football de la Commune ne sont ni équipés, ni gazonnés, ce qui constitue un réel handicap pour l’épanouissement de la jeunesse.

Malgré cela, elle reste la plus grande ville de divertissement et de loisirs du pays. Une panoplie de sports comme le ski nautique, la planche à voile, le tennis, l’équitation, le golf, la pétanque, le basketball, le handball, les arts martiaux, etc. Les sports dits extrêmes sont également pratiqués dans la Commune, notamment les vols en avions, les ULM, et en hélicoptère, le parachutisme, etc.

6.3.1.6. Profil économique

L’économie locale de la Commune est fortement dominé le tourisme. Cela se justifie par sa position géographique, son environnement naturel, son climat ou encore ses offres de services divers et variés. Effet, Saly dispose de plages et de soleil toute l’année. Ce qui attire davantage les touristes étrangers.

Saly Portudal abrite la première station balnéaire du Sénégal inaugurée le 24 février 1984. Avec ses 17 hôtels, ses 33 résidences et une trentaine d’auberges, il est sans nul doute le plus hub touristique de l’Afrique de l’Ouest.

Cependant, le taux de fréquentation des hôtels, auberges et résidences rencontrent des difficultés en termes de clientèle. En effet, l’existence des chambres, appartements et villas meublés non réglementés, concurrence déloyalement les structures hôtelières régulièrement établies. Hormis cette concurrence dite déloyale, la diminution de l’attractivité de Saly Portudal et de sa station balnéaire en particulier résulte de la faite de sa faible promotion par les opérations de marketing. Les facteurs tels que l’absence de politique de relance du tourisme, l’érosion côtière et l’existence de nouveau sites touristes au Sénégal sont autant d’élément qui favorisent le recul de l’attrait de sa station balnéaire.

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 123 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

6.3.1.7. Activités halieutiques

La Commune dispose d'un potentiel halieutique énorme, du fait de sa position géographique. La pêche contribue au développement local et est considérée par les populations comme la deuxième activité économique de la Commune. Elle emploie près de la moitié de la population locale et constitue l'une des valeurs fondamentales de la Commune. Saly est doté de deux (02) points de débarquement des pirogues et de deux (02) aires de traitement et de commercialisation des produits halieutiques. La pêche pratiquée est de type artisanal avec de petites embarcations communément appelées pirogues.

Toutefois, la pêche au niveau local fait face à plusieurs menaces pouvant entraîner de lourdes conséquences (surexploitation des ressources halieutiques, urbanisation côtière et pollution marine). A cela s'ajoute l'absence d'unité de conservation de produits halieutiques.

6.3.1.8. Réseau routier et transport

La Commune ne dispose que de 20 km de route bitumée dont 5 km qui partent de la Nation N°1 à Saly. Il n'existe quasiment pas de voiries urbaines dans certains quartiers de la Commune. Le réseau routier disponible à Saly ne correspond pas donc pas avec son statut de Commune touristique. La ville ne dispose pas de gare routière pour garantir une meilleure organisation de la mobilité des personnes et biens. L'absence d'organisation du secteur du transport au niveau communal entraine des pertes de recettes.

6.3.1.9. Commerce et artisanat

Le commerce et l'artisanat constituent les principales sources de revenus des populations locales et de la Commune qui dispose d'un village artisanal et de plusieurs boutiques exclusivement dédiées à la vente d'objets d'art.

L'artisanat occupe une place prépondérante et représente un sous-secteur stratégique dans l'économie locale de la Commune. Il se caractérise par l'existence de plusieurs corps de métiers (maroquiniers, cordonniers, antiquaires, sculpteurs, peinture, couturiers, etc.) L'artisanat est très diversifié dans la Commune.

Le commerce quant à lui, reste l'une des activités économiques les plus importantes de la Commune. Il ressort du diagnostic la présence de centres commerciaux, d'institutions financières, des boutiques, des bars, des restaurants, des hôtels et discothèques. Il y'a également de quatre (04) de grandes surfaces, des enseignes tels que Auchan, Utile, etc. A cela s'ajoutent des institutions financières telles que les banques, assurances, compagnies de microfinances (CBAO, BICIS, BOA, NSIA, PAMECAS, COFINA, CMS, ATTIJARY, etc.)

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 124 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

CHAPITRE 7 : CONSULTATION DU PUBLIC

La participation au développement peut être définie comme le processus par lequel des personnes intéressées (parties prenantes) influencent et contrôlent ensemble les initiatives de développement, les décisions et ressources qui les concernent. Dans la pratique, cela implique l'adoption de mesures pour : identifier les parties prenantes concernées, partager l'information avec elles, écouter leurs points de vue, les impliquer dans le processus de planification du développement et de prise de décision, contribuer au renforcement de leurs capacités et enfin, leur donner la possibilité d'initier, de gérer et de contrôler elles-mêmes leur propre développement.

7.1. Principes, éléments de base et objectifs de la consultation des parties prenantes

Phase essentielle et incontournable dans le processus d'évaluation environnementale et sociales, l'implication des parties prenantes permet aux acteurs liés directement et/ou indirectement au projet de bien s'informer, de s'exprimer et de participer de manière effective au processus décisionnel. L'objectif de cet exercice est de s'assurer que les avis, les craintes, les préoccupations, les attentes, ainsi que les suggestions et recommandations formulées en vue d'aboutir à de meilleurs résultats environnementaux et sociaux. Globalement, la consultation des parties prenantes consiste entre autres à :

- *Informar les différentes parties prenantes du projet et de ses impacts environnementaux et sociaux ;*
- *Recueillir leurs avis, préoccupations et suggestions et les prendre en considération dans toutes les étapes de prise de décision, lors de la conception, la réalisation et l'exploitation du projet.*
- *Renseigner les parties prenantes sur la nécessité ou l'importance du projet, les processus d'approbation, les méthodes de construction et les effets éventuels ;*
- *Recueillir leurs avis, expériences, vécus, préoccupations et suggestions et les prendre en considération dans toutes les étapes de prise de décision lors de la conception, la réalisation et l'exploitation du projet.*

7.2. Démarche méthodologique adoptée lors de la consultation des parties prenantes

Pour mener à bien ce travail portant sur « *l'EES du projet de renforcement des infrastructures proactives et prédictives et des instruments stratégiques et opérationnels au profit des forces de sécurité, optimisation de l'efficacité de leurs missions régaliennes et de la couverture sécuritaire des Jeux Olympiques de la Jeunesse 2026* », une démarche essentiellement qualitative a été privilégiée. Celle-ci consiste, sur la base des guides d'entretien préétablis à mener des entretiens individuels avec l'ensemble des parties prenantes consultées. Globalement, les rencontres avec les parties prenantes consistent à recueillir les avis, retour d'expérience, perception, craintes et préoccupation des parties prenantes ainsi que les recommandations et suggestions. Cette démarche participative et inclusive permis d'intégrer, au fur et à mesure, les avis et préoccupations des différents acteurs consultés.

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIONNELLES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 125 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

Les parties prenantes consultées dans le cadre l'étude sont constituées principalement des Services Techniques, administratifs et les Elus locaux des Collectivités Territoriales concernés. Le chronogramme des séances de consultation des parties prenantes est effectué comme suit :

Tableau 23 : Chronogramme des rencontres avec les parties prenantes consultées

Parties prenantes consultées	Dates des consultations
1. Sous-Préfet de Diamniadio	Mardi 09 Avril 2025
2. Commune de Diamniadio	Mardi 09 Avril 2025
3. Commission de Protection des Données Personnelles	Jeudi 10 Avril 2025
4. Service de vidéo surveillance du Ministère de l'Intérieur et de Sécurité Publique	Vendredi 11 Avril 2025
5. Collectivité Territoriale de Saly	Mardi 15 Avril 2025
6. DREEC de Thiès	Mardi 15 Avril 2025
7. Préfecture de Mbour	Mardi 15 Avril 2025

7.3. Résultats de la consultation des parties prenantes

La présente étude s'inscrit dans la perspective du Gouvernement du Sénégal, à travers les services du Ministère de l'Intérieur et de la sécurité publique consistant à généraliser l'implantation des caméras de vidéosurveillance sur l'ensemble des zones sensibles pour renforcer la lutte contre l'insécurité et la criminalité organisée. Il ressort de la recherche documentaire qu'un système de vidéosurveillance présente plusieurs avantages lorsqu'il est utilisé dans les lieux publics :

- ✓ **Dissuasion de la criminalité** : la présence visible de caméras de vidéosurveillance peut dissuader les comportements criminels ;
- ✓ **Aide à l'enquête criminelle** : en cas d'incident criminel, les enregistrements de vidéosurveillance peuvent fournir des preuves essentielles pour les enquêtes ;
- ✓ **Renforcement de la sécurité publique** : la vidéosurveillance contribue à renforcer la sécurité publique en permettant une surveillance continue des lieux publics ;
- ✓ **Gestion efficace des foules** : Dans les lieux publics très fréquentés, comme les stades ou les centres commerciaux, la vidéosurveillance peut aider à gérer efficacement les foules ;
- ✓ **Prévention des actes de vandalisme** : la présence de caméras de vidéosurveillance peut dissuader les actes de vandalisme, tels que les graffitis, les dégradations de biens publics ou les dommages matériels ;
- ✓ **Utilisation dans la gestion du trafic** : la vidéosurveillance est également utilisée pour surveiller et gérer le trafic dans les lieux publics.

Ce projet phare de l'Etat du Sénégal est porté par le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique. Il en ressort qu'il s'agit plutôt du prolongement du projet de la vidéo surveillance initiée par ledit ministère depuis 2016 pour faire le maillage sur toute l'étendue du territoire nationale. Toutefois, la spécificité de ce projet est qu'il s'inscrit dans le cadre de l'organisation des JOJ 2026. Il s'agit des sites de Dakar (Stade Ibamar DIOP et la Piscine

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 126 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

Olympique) Diamniadio (UAM pour abriter le village Olympique, Stade Abdoulaye WADE pour la cérémonie d’ouverture, Dakar Arène pour le Parc des expositions, Nouvelle caserne de la gendarmerie pour la partie équestre) et Saly Portudal Saly Portudal dans le Département de Mbour (Hôtel Lamantin Beach et son parcours).

S’agissant des motivations du choix de la CNTIC dans le cadre du projet, il s’avère qu’en termes de retour d’expérience, son efficacité dans les projets réalisés par CNTIC. Au fil des années, le CNTIC a construit sa réputation grâce à son professionnalisme et à son sens ultime des responsabilités vis-à-vis de ses clients, tout en s’associant à des instituts de conception professionnels et à des fabricants d’équipements. Les activités de communication de la CNTIC ont connu une croissance régulière, notamment en ce qui concerne les commutateurs, les transmetteurs et les ensembles complets d’équipements GSM et CDMA.

Le CNTIC a développé ses capacités professionnelles en matière d’importation, d’exportation et de sous-traitance d’équipements et de technologies de communication et d’électronique. Les projets d’exportation d’équipements de communication à grande échelle réalisés ces dernières années sont les suivants Projet d’expansion du réseau de communication du Sénégal ; 100 000 commutateurs de ligne et dispositifs de réseau intelligent vers les Philippines. Projet d’expansion de la capacité du NBN en Guinée. La CNTIC a également signé des projets de vidéo protection avec des entreprises chinoises dans plusieurs pays africains, notamment la phase III du projet de video protection en Côte d’Ivoire, le projet de video protection en Guinée et le projet de transport intelligent à Accra au Ghana.

Mis à part l’implication et les partage des informations avec les forces de défense et de sécurité ainsi que services techniques de l’Etat, force est de reconnaître que l’information, la communication et la sensibilisation sont fondamentalement importantes pour l’acceptabilité, voir même son appropriation par les populations. C’est dans ce sens que nous avons jugé utile d’adopter une approche inclusive et participative à travers des séances de consultations avec Elus locaux des Commune de Diamniadio et de Saly Portudal pour faciliter leur implication dans le projet. Cette démarche pourrait favoriser une meilleure vulgarisation du projet à travers le partage d’information pour éviter la désinformation et la manipulation afin de faire comprendre aux populations les véritables enjeux du projet.

Les défis sécuritaires à relever pour l’organisation des JOJ pourrait rassurer le CIO (Comité International Olympique) quant à la capacité du Sénégal à réussir les grands événements.

Toutefois, avec le développement des Nouvelles Technologies de l’Information et de Communication (NTIC) présentent aussi des risques. Dès lors, la gestion des données à caractère personnel doit être traitée avec acuité dans le respect des droits, des libertés fondamentales, de la dignité des personnes physiques conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Pour une prise en compte de cette problématique, la Commission de Protection des Données Personnelles du Sénégal (CDP) suivant aux dispositions de la Loi n° 2008-12 du 25 janvier 2008 portant sur la protection des données à caractère personnel recommande au Ministère de l’Intérieur et de la Sécurité Publique, porteur du projet, doit au préalable la saisir avant l’installation du nouveau dispositif.

Le tableau ci-dessous fait l’économie de l’ensemble des avis et préoccupations émis par les services techniques consultés.

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 127 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

Tableau 24 : Synthèse des constats, avis, craintes, préoccupations, recommandations et suggestions des parties prenantes consultées

Catégorie de parties prenantes	Nom de la partie prenantes	Constats, Avis, craintes et préoccupations	Recommandations et suggestions
Services techniques et administratifs	Sous-Préfecture de Diamniadio	Renforcement de la sécurité à Diamniadio	☞ Réfléchir sur la création d'un poste de Police pour renforcer la sécurité dans la zone de Diamniadio
	Commission de Protection des Données Personnelles	CNTIC	☞ Saisir au préalable la CDP pour la déclaration du dispositif dans le cadre du nouveau concernant les sites de Diamniadio et de Saly avec la technologie (lieu de stockage et des personnes pouvant accéder aux données)
			☞ Echanger la CPD en cas d'utilisation de la technologie de reconnaissance faciale
		Accès aux données	☞ Définir les habilitations des personnes qui auront accès aux données
		Communication sur le projet	☞ Mettre l'accent sur la communication pour rassurer les différentes parties prenantes l'objectif de la mise en place du système de vidéosurveillance
	Division Régionale de L'Environnement et des Etablissements Classés de Thiès (DREEC)	Sécurité des installations mises en place	☞ Veiller à la sécurité des installations pour éviter les actes de vandalisme et de sabotage du dispositif
		Gestion des déchets électroniques	☞ Prévoir un plan de gestion des déchets électroniques
	Préfecture de Mbour	Mobilité pendant l'événement	☞ Définir un plan de circulation pendant l'événement pour la libération de l'axe principal ;
		Partager du dispositif avec l'Administration territoriale	☞ Connecter la préfecture de Mbour et la Sous-Préfecture de Sindia pour que le système de vidéosurveillance soit installé au niveau de leurs bureaux
		Renforcement des capacités sur les nouvelles technologies	☞ Faire un renforcement des capacités ou des formations pour une initiations à cette nouvelle technologie
		Elargissement du dispositif	☞ Elargir le système de vidéo surveillance dans le département de Mbour au-delà même de

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 128 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

Catégorie de parties prenantes	Nom de la partie prenantes	Constats, Avis, craintes et préoccupations	Recommandations et suggestions
			<i>l'événement.</i>
Elus Locaux	Collectivité Territoriale de Diamniadio		☞ Collaborer avec la Commune dans la mise en œuvre du projet pour tenir informer la population en temps réel
	Collectivité Territoriale de Saly Portudal	Renforcement de la sécurité	☞ Utiliser des drones pour renforcer le système de sécurité
		Communication sur le projet	☞ Impliquer la Commune dans toutes les phases du projet ; ☞ Informer et sensibiliser les populations sur le projet.
		Mobilité des personnes et biens pendant l'évènement	☞ Penser à trouver des voies de contournement pendant l'évènement parce qu'il n'y a qui seule route qui mène vers l'Hôtel Lamantin Beach ;

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 129 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

CHAPITRE 8 : ANALYSE DES IMPACTS & ENJEUX ASSOCIES AUX INTERVENTIONS DU PROJET

L'évaluation des impacts est un processus itératif, dont la première étape consiste à identifier les divers paramètres et enjeux associés au projet et d'en définir la portée. Dans cette analyse, l'accent est mis sur l'évaluation des impacts, qui consiste à évaluer, systématiquement, chaque impact identifié à l'aide de critères permettant d'en déterminer la portée.

Au terme de l'analyse des impacts, des mesures d'atténuation ou d'amélioration sont définies, pour réduire la portée de tout impact négatif ou pour optimiser tout impact positif.

9.1. Outils d'évaluation des impacts

9.1.1. Description de l'impact

Chaque description d'impact comprend les éléments suivants :

- La définition de l'impact ;
- L'identification des milieux récepteurs ou des récepteurs ;
- Les préoccupations pertinentes soulevées par le public et constatées par le consultant ;
- L'ampleur de l'impact ; et
- Les mesures d'atténuation.

Une grille d'évaluation est un tableau à deux entrées qui recense les activités du projet à différentes phases, les composantes du milieu biophysique, humain et socioéconomique et les effets sur ce milieu, puis mesure l'impact sur la base de méthodes logiques, pour en donner une valeur d'appréciation.

L'évaluation de la valeur d'appréciation de l'impact est déterminée à travers l'importance de l'impact. Ce dernier s'obtient à partir de trois critères inter croisés :

- L'étendue de l'impact ou sa localisation,
- L'intensité de l'impact et
- La durée de l'impact.

Le croisement de ces valeurs attribuées à ces différents critères aboutit à l'importance de l'impact qui permet de déterminer la valeur de l'impact exprimé à travers son statut.

9.1.2. Intensité de l'impact

L'intensité de l'impact environnemental et social exprime l'importance relative des conséquences attribuables à l'altération d'une composante. Cette intensité est caractérisée ci-dessous.

Tableau 25 : Grille d'interprétation de l'intensité

Forte intensité	Impact qui résulte de modifications importantes de la composante du milieu, qui se traduisent par des différences également importantes au niveau de son utilisation, de ses caractéristiques ou de sa qualité.
------------------------	---

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 130 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

Moyenne intensité	Engendre des perturbations de la composante du milieu touchée qui modifient modérément son utilisation, ses caractéristiques ou sa qualité.
Faible intensité	Associée à un impact ne provoquant que de faibles modifications à la composante visée, ne remettant pas en cause son utilisation, ses caractéristiques ni sa qualité.

9.1.3. Détermination de l'étendue de l'impact

C'est la portée ou le rayonnement spatial des effets engendrés par une intervention sur le milieu. Cette notion renvoie soit à une distance ou à une aire sur laquelle seront ressenties les modifications subies par une composante, soit à la population qui sera touchée par ces modifications. (Elle varie selon les caractéristiques biophysiques et sociales d'un impact ou selon sa nature).

Tableau 26 : Grille d'interprétation de l'étendue de l'impact

Étendue	Interprétation
Étendue régionale	Lorsque l'impact touche un vaste espace jusqu'à une distance importante du site du projet, ou qu'il est ressenti par l'ensemble de la population de la zone d'étude ou par une proportion importante de celle-ci.
Étendue locale	Lorsque l'impact touche un espace relativement restreint situé à l'intérieur, à proximité ou à une faible distance du site du projet, ou qu'il est ressenti par une proportion limitée de la population de la zone d'étude.
Étendue ponctuelle	Lorsque l'impact ne touche qu'un espace très restreint à l'intérieur ou à proximité du site du projet, ou qu'il n'est ressenti que par un faible nombre de personnes de la zone d'étude.

9.1.4. Détermination de la durée de l'impact

C'est la durée pendant laquelle survient un impact. La durée de l'impact environnemental est la période pendant laquelle seront ressenties les modifications subies par une composante. Elle n'est pas nécessairement égale à la période pendant laquelle s'exerce la source directe de l'impact, puisque celui-ci peut se prolonger après que le phénomène qui l'a causé aura cessé.

Tableau 27 : Grille de détermination de la durée de l'impact

Longue durée	Les effets sont ressentis de façon continue pour la durée de vie de l'équipement ou des activités, et même au-delà, dans le cas des effets irréversibles
Moyenne durée	Les effets sont ressentis de façon continue sur une période relativement prolongée, mais généralement inférieure à la durée de vie de l'équipement ou des activités
Courte durée	Les effets sont ressentis sur une période limitée, correspondant généralement à la période de construction ou à l'amorce des activités, une saison par exemple

9.1.5. Détermination de l'importance de l'impact

L'interaction entre l'intensité, l'étendue et la durée permet de déterminer l'importance absolue de l'impact environnemental sur une composante touchée par le Programme. La

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 131 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

combinaison de ces trois critères permet de distinguer cinq niveaux d'importance, variant de très forte à très faible.

Impact majeur	Les répercussions sur le milieu sont très fortes et peuvent difficilement être atténuées
Impact moyen	Les répercussions sur le milieu sont appréciables mais peuvent être atténuées par des mesures spécifiques
Impact mineur	Les répercussions sur le milieu sont perceptibles mais réduites et exigent ou non l'application de mesures d'atténuation

Tableau 28 : Grille de détermination de l'importance de l'impact

La détermination de l'importance est faite suivant la matrice ci-dessous.

Intensité	Étendue*	Durée	Importance
Forte	Régionale	Longue Moyenne Courte	Majeure Majeure Majeure
	Locale	Longue Moyenne Courte	Majeure Majeure Moyenne
	Ponctuelle	Longue Moyenne Courte	Majeure Moyenne Moyenne
Moyenne	Régionale	Longue Moyenne Courte	Majeure Moyenne Moyenne
	Locale	Longue Moyenne Courte	Moyenne Moyenne Moyenne
	Ponctuelle	Longue Moyenne Courte	Moyenne Moyenne Mineure
Faible	Régionale	Longue Moyenne Courte	Moyenne Moyenne Mineure
	Locale	Longue Moyenne Courte	Moyenne Mineure Mineure
	Ponctuelle	Longue Moyenne Courte	Mineure Mineure Mineure

Source : SNC-Lavalin Environnement et Eau et Activa Environnement (2013), tiré de IFDD, 2020

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 132 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

A partir de l'importance de l'impact, son statut est précisé. Ainsi, il est possible d'obtenir différents statuts de l'impact. En effet, un impact peut être *positif*, *négatif majeur*, *négatif moyen* et *négatif mineur*.

Cette évaluation des impacts se présente comme un tableau sous forme d'énoncé d'impact. C'est ainsi qu'elle peut aider à établir des seuils ou des niveaux d'acceptabilité, mais également permettre de déterminer des mesures d'atténuation des impacts ou les besoins en matière de surveillance et de suivi. En effet, lorsque les impacts évalués ne sont pas négligeables, des mesures d'atténuation spécifiques peuvent être proposées pour optimiser l'intégration du projet à son environnement.

La dernière étape de l'évaluation consiste à déterminer l'importance de l'impact environnemental résiduel à la suite de la mise en œuvre de mesures d'atténuation particulières. Il s'agit ici d'évaluer en quoi la mesure d'atténuation modifie un ou plusieurs des intrants du processus d'évaluation décrits ci-dessus.

Pour présenter les résultats de ce processus, l'énoncé d'impact est conçu (tableau ci-dessous). La première rangée de cet énoncé présente la description de l'impact. La deuxième rangée présente les critères d'analyse de l'impact et la troisième, les résultats attribués à l'impact sans tenir compte des mesures d'atténuation ou d'amélioration.

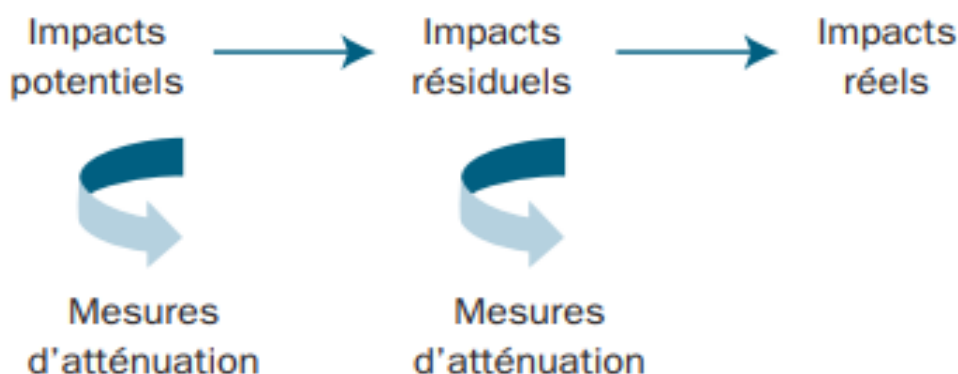
Les mesures d'atténuation, pour minimiser l'importance de cet impact négatif, ou les mesures d'amélioration, sont enfin déclinées dans la dernière rangée.

La dernière étape de l'évaluation consiste à déterminer l'importance de l'impact environnemental résiduel à la suite de la mise en œuvre de mesures d'atténuation particulières. Il s'agit ici d'évaluer en quoi la mesure d'atténuation modifie un ou plusieurs des intrants du processus d'évaluation décrit.

Tableau 29 : Exemple d'un résumé de l'évaluation d'un impact

Nom de l'impact Définition de l'impact					
	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Statut (négatif ou positif)
Sans atténuation					Négatif
Mesures d'atténuation/ Amélioration	- Mesure d'atténuation 1 - Mesure d'atténuation 2				
Avec atténuation					Négatif
Impact résiduel					
Récepteur					
Gestion de l'impact résiduel					

Le déroulement de l'évaluation de l'impact peut être décliné comme illustré dans la figure ci-dessous.



Source : SNC-Lavalin Environnement et Eau et Activa Environnement (2013), tiré de IFDD, 2020

9.2. Impacts Positifs

La mise en œuvre du projet contribuera de manière significative à la génération d’effets positifs majeurs de divers ordres.

Tableau 30 : Aperçu des impacts positifs du projet

Impacts positifs	Bonification des impacts positifs
Phase travaux	
Création d’emplois et augmentation des revenus	- Privilégier le recrutement de la main d’œuvre locale pour les emplois non qualifiés lors des travaux - Travailler autant que possible avec les PME locales pour la fourniture des matériaux et des services - Impliquer les collectivités territoriales et les privés (hôteliers) concernées.
Phase exploitation	
La mise en place des infrastructures, permettra sur le plan sécuritaire : - une concrétisation de la ville sûre - une meilleure sécurisation des villes concernées.	- Assurer un entretien continu des installations - Impliquer les collectivités territoriales et les privés (hôteliers) concernées

9.3. Impacts négatifs

Les impacts et mesures de gestion, en fonction des différentes phases du projet, sont analysés ci-dessous :

9.3.1. Phase travaux

Les travaux de construction et de mise en place des modules et ouvrages électroniques comprennent :

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, "JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026"	Page 134 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

- la préparation du site d'accueil comprenant diverses opérations préalables au montage des structures notamment :
 - les travaux de génie civil
 - la mise en place des plots en béton.
- le montage des structures, raccordement des réseaux ;
- le raccordement électrique des différentes installations comprenant le câblage des modules, des onduleurs, des batteries, des coffrets de raccordement, les mises à la terre nécessaires, etc.

Toutes ces activités sont sources d'impacts potentiels sur les milieux physiques et humains.

9.3.1.1. Impacts sur la qualité de l'air

9.3.1.1.1. Analyse de la problématique

Les travaux seront susceptibles d'entraîner très localement des émissions de poussière dans l'air, qui seront toutefois circonscrites dans l'enceinte du chantier en rapport avec :

- les opérations de déblais / fouilles pour l'implantation des poteaux ;
- les mouvements de camions pour le transfert des matériaux (évacuation des déblais et gravats, apport de matériaux, etc.).

Sources d'impact	Nature de l'impact	Observations
Excavations mécaniques ou manuelles dues aux travaux de fouilles et de terrassement pour l'implantation des équipements / infrastructures	Soulèvement de poussières	Les effets négatifs sur la qualité de l'air seront néanmoins localisés et perceptibles sur le site des travaux et sur une durée relativement courte.
Fréquents déplacements de camions pour l'amenée des équipements / infrastructures et des matériaux de construction	Ce trafic va engendrer un accroissement des dégagements de poussière et particules solides (suie, Pb, S) dans l'air mais aussi la concentration en gaz CO, CO ₂ , NO _x dus aux rejets de gaz d'échappement.	

De manière générale, la qualité de l'air sera affectée par les émissions de poussières et de gaz d'échappement générés par le déplacement des engins de levage, des camions de ravitaillement et d'amenée du matériel (poteaux, câbles et divers matériels électriques & électroniques, etc.), etc. Les émissions produites par les véhicules, équipements et engins pourraient contribuer à accroître, localement, la pollution de l'atmosphère dans la zone du projet.

9.3.1.1.2. Stratégie de gestion

Les travaux devront prendre en compte la limitation du soulèvement de poussières par la limitation de la vitesse des véhicules impliquées dans les travaux.

Résumé de l'évaluation de l'impact sur l'air					
Sans atténuation	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Statut
	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Négatif moyen

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, "JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026"	Page 135 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

Mesures d'atténuation	- Imposer aux contractuels des travaux de chantiers le bâchage de tous les camions transportant les matériaux de construction lors des travaux (sable, gravier, etc.) - Procéder au réglage correct et à l'entretien des machines et des engins - Limiter la vitesse des engins / camions impliqués dans le chantier à 40 km / h lors des traversées de routes non revêtues.				
Avec atténuation	Faible	Ponctuelle	Courte	Faible	Négatif mineur
Impact résiduel	Émanation ponctuelle de poussière lors de certaines opérations (déchargement du matériel ; sables, graviers, etc.).				
Récepteur	Ouvriers sur site				
Gestion de l'impact résiduel	Port d'EPI (masque anti-poussière, etc.) pour les ouvriers impliqués dans le chantier				

9.3.1.2. Production et dispersion d'ordures

9.3.1.2.1. Analyse de la problématique

Les travaux dans le chantier entraîneront potentiellement une production de déchets. Ces déchets sont constitués essentiellement de :

- déblais générés lors des travaux de libération des emprises ;
- résidus de matériaux de construction (bois, fer de coffrage, de matériaux d'emballage, de papier, de carton, de plastique, les restes de peinture, enduits, colles, solvants, etc.).

Type de déchet	Origine	Observations
Déblais	Générés par les excavations et les opérations de libération des emprises	Déblais utilisés en remblai
Bois, fer de coffrage, etc.	Travaux de maçonnerie	Ces déchets solides risquent de se disperser et d'affecter la salubrité du site. Ces déchets peuvent être assimilés à des ordures ménagères
Matériau d'emballage, du papier, plastique etc.	Chantier	

9.3.1.2.2. Stratégie de gestion

La génération des déchets (ordures, déblais/gravats, etc.) de chantier et ses effets en termes de pollution seront contrôlés à travers l'application entre autres des mesures de base suivantes :

Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la production des déchets					
Sans atténuation	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Statut
	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Négatif moyen
Mesures d'atténuation	- Interdire le brûlage, le rejet des déchets dans le milieu naturel - Mettre en place un système de gestion des déchets englobant toutes les opérations visant à réduire, trier, stocker, collecter, transporter, valoriser et traiter les déchets par des méthodes appropriées - Stocker les déchets en mélange dans de(s) benne(s) ou container(s) « tous venants » et les évacuer dans les décharges autorisées.				
Avec atténuation	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	Négatif mineur
Impact résiduel	Pollution ponctuelle du chantier				
Récepteur	Zone de travail				

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, "JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026"	Page 136 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

Gestion de l'impact résiduel	Nettoyer régulièrement le chantier
------------------------------	------------------------------------

9.3.1.3. Impacts sur la flore

9.3.1.3.1. Analyse de la problématique

En raison de la localisation des interventions (en milieu urbain), les activités du projet n'affecteront pas de manière significative la faune et la flore.

9.3.1.4. Impacts sur les sols

L'implantation des infrastructures n'affectera pas de manière significative le sol. En effet, seules quelques modifications locales pourront être notées autour des sites d'implantation des poteaux / infrastructures, liées principalement aux excavations, travaux de fondation et remblayage.

Ces impacts se manifesteront principalement en termes de tassement des sols.

Toutefois, au vu de la faiblesse des travaux, **l'impact peut être considéré comme mineur à négligeable**. En effet, il n'est pas prévu d'activités nécessitant l'utilisation d'engins lourds de creusement, etc., lors des opérations (les opérations de creusement se feront manuellement avec des tranchées d'une longueur totale < 50 m).

9.3.1.5. Impacts sur les eaux

9.3.1.5.1. Analyse de la problématique

L'impact sur les ressources en eau se pose à deux (02) niveaux :

- les prélèvements pour les besoins en eau du chantier ;
- les risques de pollution des ressources en eau.

Relativement aux prélèvements pour les besoins en eau du chantier, l'impact reste mineur à négligeable, en raison de la très faible envergure des besoins en eau du chantier. En effet, les activités de génie civil nécessitant un apport d'eau restent limitées au dallage des sites de pose des infrastructures.

Concernant les risques de pollution, des éventuels rejets d'hydrocarbures lors des travaux peuvent atteindre et polluer les eaux souterraines.

L'impact se pose principalement en termes de **risque de pollution accidentelle** liée à des fuites d'huiles de lubrification au niveau des engins et matériels de chantier ;

9.3.1.5.2. Stratégie de gestion

⇒ Approvisionnement en eau

Il faudra veiller à ne pas porter préjudice au ravitaillement en eau des populations. Ainsi les mesures ci-dessous s'imposent :

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, "JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026"	Page 137 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

Résumé de l'évaluation de l'impact lié à l'approvisionnement en eau					
Sans atténuation	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Statut
	Faible	Locale	Longue	Moyenne	Négatif moyen
Mesures d'atténuation	- Éviter les sources d'eau utilisées par les populations, pour l'approvisionnement du chantier - Prévoir une citerne d'eau mobile pour les besoins des travaux - Se rapprocher des services de l'hydraulique, pour les autorisations, avant tout prélèvement de ressources en eaux pour les besoins du chantier.				
Avec atténuation	Faible	Locale	Courte	Mineure	Négatif mineur à négligeable
Impact résiduel	Néant				

⇒ Risques de pollution accidentelle

Afin de limiter tout risque de pollution accidentelle liée notamment au fonctionnement des engins de chantier, l'entreprise en charge des travaux devra mettre en place les mesures suivantes :

Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la pollution des ressources en eau					
Sans atténuation	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Statut
	Faible	Locale	Longue	Moyenne	Négatif moyen
Mesures d'atténuation	- Installer un dispositif de récupération des eaux de lavage et de préparation des bétons et mortiers - Exiger les certificats d'entretien des engins et véhicules de chantier - Stocker sur le chantier des produits absorbants (sciure, feuilles et boudins ayant la propriété d'absorber les hydrocarbures) afin de pouvoir contenir toute pollution accidentelle pouvant contaminer le sol ou les ressources en eau de la zone.				
Avec atténuation	Faible	Locale	Courte	Mineure	Négatif mineur
Impact résiduel	Pollution accidentelle				
Localisation de l'impact / Récepteur	Zone de travail				
Gestion de l'impact résiduel	- Nettoyer régulièrement les zones de stockage ainsi que des zones de travail - Mettre en place un plan de gestion des pollutions accidentelles.				

9.3.1.6. Impacts socio-économiques

9.3.1.6.1. Analyse de la problématique

En raison de la nature des interventions, localisées sur les emprises / servitudes des voies publiques, les impacts socio-économiques liés à des pertes d'usage temporaire de terres restent nuls à négligeables.

Les seuls impacts attendus sur le plan socio-économiques restent les risques d'entrave à la mobilité et les risque d'entraves (perturbation) à la mobilité lors des travaux.

9.3.1.6.2. Stratégie de gestion

Résumé de l'évaluation de l'impact sur les activités socio-économiques
--

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 138 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

Résumé de l'évaluation de l'impact sur les activités socio-économiques					
Sans atténuation	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Statut
	Faible	Locale	Longue	Moyenne	Négatif moyen
Mesures d'atténuation	- Information des riverains sur les risques encourus - Remblaiement automatique des tranchées au fur et à mesure de l'avancement des travaux ou en fin de journée pour éviter des chutes dans ces dernières - Signalisation & balisage des fouilles (installation des barrières au sommet des zones de creusement et signalisation par des rubans fluorescents la nuit le cas échéant) - Assurer le libre passage au-dessus des tranchées (aménagement de passerelles le cas échéant) - Éclairage des fouilles la nuit (<i>le cas échéant</i>).				
Avec atténuation	Faible	Locale	Courte	Mineure	Négatif mineur
Impact résiduel	Gêne ponctuelle des populations et riverains des travaux				
Localisation de l'impact / Récepteur	Populations locales				
Gestion de l'impact résiduel	Raccourcir la durée des travaux				

9.3.1.7. Risque de conflits pour l'emploi de la main d'œuvre local

9.3.1.7.1. Analyse de la problématique

Les travaux nécessiteront potentiellement de la main d'œuvre locale, ce qui constituera une source potentielle d'augmentation des revenus au niveau local et de lutte contre le chômage.

Par contre, la non-utilisation de la main d'œuvre locale lors des travaux pourrait susciter des frustrations ou des conflits, compte tenu du taux de chômage élevé qui sévit dans les zones d'intervention du projet, ce qui peut nuire à la bonne marche des travaux.

9.3.1.7.2. Stratégie de gestion

Ce risque peut être évité en invitant les entreprises dans les clauses contractuelles à privilégier le recrutement local, concernant particulièrement la main d'œuvre non qualifiée. Ceci permettrait une meilleure appropriation des infrastructures.

Résumé de l'évaluation de l'impact lié aux risques de conflits pour l'emploi de la main d'œuvre local					
Sans atténuation	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Statut
	Forte	Locale	Courte	Moyenne	Négatif moyen
Mesures d'atténuation	- Recruter en priorité la main d'œuvre local pour les emplois non qualifiés - Informer & sensibiliser les populations sur les opportunités d'emploi liées au projet - Afficher les critères de recrutement.				
Avec atténuation	Forte	Locale	Courte	Mineur	Négatif mineur
Impact résiduel	Néant				

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, "JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026"	Page 139 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

9.3.1.8. Sites culturels et patrimoine classé

9.3.1.8.1. Analyse de la problématique

En raison de la localisation des infrastructures sur les emprises des routes et sur le mobilier urbain déjà existant, les interventions n'ont pas d'impact sur des sites culturels ou le patrimoine classé. L'impact reste nul.

9.3.1.9. Détérioration précoce des infrastructures

9.3.1.9.1. Analyse de la problématique

Les infrastructures du projet peuvent être affectée par des phénomènes naturels liés au contexte biophysique et environnemental des zones traversées (ravinement, etc.). En effet, certaines zones du projet peuvent être sujettes aux problèmes d'érosion hydriques. Ainsi, les installations du projet peuvent être exposées à ces aléas climatiques. Par ailleurs, en raison de la localisation du projet sur la voirie publique, les risques d'accident et de heurts des infrastructures ne sont pas négligeables. A cet effet, des dispositifs de protection particulière devront être prévus pour sécuriser les infrastructures.

9.3.1.9.2. Stratégie de gestion

Résumé de l'évaluation de l'impact lié à une destruction précoce des infrastructures					
Sans atténuation	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Statut
	Forte	Locale	Courte	Moyenne	Négatif moyen
- Mesures d'atténuation	- Faire certifier les installations / travaux - Assurer le suivi du respect des clauses techniques contenues dans les DAO - Écarter les installations des zones instables pour éviter les ravinements et risques d'éboulement - Sélectionner des entreprises qualifiées - Assurer la maîtrise d'œuvre des travaux, par une société qualifiée - Mettre en place des clauses de garantie des installations - Appliquer des normes de construction, de contrôle et de certification, par toutes les parties prenantes aux travaux - Valider le choix des matériaux de construction et d'exploitation, après mise en œuvre des tests de laboratoire requis.				
Avec atténuation	Faible	Locale	Courte	Mineure	Négatif mineur
Impact résiduel	Destruction ponctuelle des installations				
Gestion de l'impact résiduel	- Inspecter, périodiquement, les infrastructures, afin de détecter toutes les avaries - Entretien périodique des infrastructures.				

9.3.1.10. Risque lié aux accidents de chantier

9.3.1.10.1. Analyse de la problématique

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, "JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026"	Page 140 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

La phase chantier consiste à la préparation, la construction des infrastructures nécessaires et à la mise en place des infrastructures (dispositifs de vidéosurveillance, etc.).

Les risques liés à ces travaux sont principalement :

- les risques généraux d'accidents de travail et de maladies professionnelles. Ceux-ci ont pour origine : les chutes de hauteur, les blessures et fractures, chocs, heurts, les coupures et sectionnements, les piqûres par les clous qui se trouvent sur les morceaux de bois, les blessures à la main lors de la pose des conducteurs électriques / électroniques, etc. ;
- le risque d'écrasement lié à la chute accidentelle d'un matériel suspendu à une grue au moment de la pose de celui-ci ;
- les risques de circulation avec la présence des fouilles pour l'implantation des poteaux ;
- le risque d'électrocution lors des opérations de pose et de tests des installations électriques et de connexion aux différentes interfaces.

9.3.1.10.2. Stratégie de gestion

L'entreprise en charge des travaux devra mettre sur place un plan de sécurité pour la gestion des risques de chantier. Ce plan décrira les principales actions envisagées pour faire face à une situation accidentelle. Conformément à la réglementation du travail, le port d'EPI est obligatoire pour toute personne fréquentant le chantier.

En fonction de la nature des travaux, les principaux EPI nécessaires, pour le génie civil, sont :

Casques
Gants
Chaussures de sécurité
Genouillères
Harnais : pour les travaux en hauteur
Tablier et lunettes : pour les travaux de soudure

Résumé de l'évaluation de l'impact sur les travailleurs					
	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Statut
Sans atténuation	Forte	Locale	Courte	Moyen	Négatif moyen

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 141 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

Résumé de l'évaluation de l'impact sur les travailleurs					
Mesures d'atténuation/ Amélioration	- Afficher les consignes de sécurité sur le chantier - Porter des EPI (gants, chaussures de sécurité, etc.) - Entretenir régulièrement les engins - Limiter la vitesse des engins et camions impliqués dans les travaux - Sécuriser les aires de manœuvre des engins - Arrimer les charges manutentionnées, consigner les appareils et engins avant intervention - Former les opérateurs/conducteurs à la conduite en sécurité - Former le personnel à la manutention - Limiter les manutentions manuelles aux postes de travail - Nettoyer et entretenir les plateformes de travail - Baliser les zones à risques - Remblayer les fouilles - Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité - Former le chef de chantier sur les mesures d'urgence à prendre en cas d'accident.				
Avec atténuation	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	Négatif mineur
Impact résiduel	Accidents occasionnels mineurs				
Récepteur	Ouvriers sur site				
Gestion de l'impact résiduel	- Sensibilisation du personnel de chantier sur les mesures de sécurité : - Inspection en continu du chantier et des zones de travail.				

9.3.2. Phase exploitation

Les impacts négatifs potentiels attendus ici sont plus liés au fonctionnement et à la maintenance des infrastructures.

Relativement aux opérations de maintenance, les principales tâches de maintenance curative sont les suivantes :

- le nettoyage et les vérifications électriques des onduleurs, transformateurs et boîtes de jonction
- le remplacement des éléments éventuellement défectueux
- le remplacement ponctuel des éléments électriques et électroniques à mesure de leur vieillissement
- la vérification des connectiques et échauffements anormaux.

Ces différentes phases pourraient être à l'origine d'impacts sur l'environnement, ces impacts sont traités ci-dessous.

9.3.2.1. Impacts négatifs des composantes électroniques / électriques

Sur le plan des risques technologiques, le système est sûr en situation normale d'exploitation. En plus l'absence quasi permanente de personnel exploitant réduit la probabilité d'occurrence d'un accident par contact direct ou indirect avec les ouvrages électriques / électroniques. En outre, l'absence de stockage permanent de produits chimiques et de combustibles en phase exploitation réduit également le niveau de risque.

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, "JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026"	Page 142 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

Toutefois, il demeure d'autres risques liés à la présence et l'exploitation que sont :

- le risque de choc électrique avec la présence de tensions et d'intensités électriques côté courant continu et courant alternatif
- le risque d'inflammation avec les courts-circuits, la génération d'arcs électriques ou l'échauffement superficiel si les composants ne sont pas bien dimensionnés ou entretenus
- le risque incendie/explosion de batteries avec possibilité de contact direct avec l'acide sulfurique (liquide corrosif et toxique) ;
- le risque de malveillance et de vol des équipements / matériels électriques en l'absence d'un système de gardiennage et de contrôle.

9.3.2.1.1. Stratégie de gestion des impacts liés aux installations électriques / électroniques

Résumé de l'évaluation des impacts liés aux installations électriques / électroniques					
	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Statut
Sans atténuation	Forte	Locale	Longue	Majeure	Négatif majeur
Mesures d'atténuation/ Amélioration	Afin de prévenir tout risque électrique / électronique lié aux installations, la conception et l'exploitation des infrastructures : - les sites / infrastructures et les éléments électriques associés seront dotés de parafoudres et dispositifs de protection conforme aux normes internationales ; - l'installation sera équipée d'un paratonnerre quel que soit le niveau de foudrolement de la zone d'implantation; - l'équipotentialité de tous les éléments conducteurs et masses métalliques à l'aide de liaisons de terre ; - un plan d'entretien et de maintenance préventive avec des inspections visuelles, des mesures électriques, des vérifications au niveau du local technique, et remplacement d'éléments défectueux ; - il sera prévu des moyens d'extinction adaptés et suffisants pour l'extinction d'un feu d'origine électrique (extincteurs à CO2 de 2 kg et 6 kg) au niveau des sites d'implantation des serveurs.				
Avec atténuation	Faible	Locale	Négatif	Mineure	Négatif mineur
Impact résiduel	Accidents occasionnels mineurs				
Récepteur	Forces de Défense et de Sécurité				
Gestion de l'impact résiduel	Mettre en place d'un système de suivi / maintenance				

9.3.2.2. Champs électriques et champs magnétiques (CEM)

9.3.2.2.1. Analyse de la problématique

Les Rayonnements électromagnétiques sont représentés par la forme d'ondes électromagnétiques dont la propagation se fait aussi bien dans l'air que dans le vide et à la vitesse de la lumière dans ce dernier cas. Nul support matériel n'est nécessaire pour cette propagation. Une onde électromagnétique est un flux d'énergie qui ne transporte pas de

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, "JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026"	Page 143 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

matière. Elle est émise lors de la variation simultanée du champ électrique et du champ magnétique. Le spectre électromagnétique est constitué d'une multitude d'ondes dont les différents éléments sont caractérisés par leur longueur d'ondes, leur fréquence et leur quantité d'énergie. Certaines de ces caractéristiques font que des ondes sont potentiellement délétères pour la santé. Invisibles et imperceptibles, elles peuvent pénétrer la matière vivante et provoquer des chocs thermiques, des lésions cellulaires et des altérations de l'ADN. Les plus dangereuses sont celles qui sont au début du spectre électromagnétique, celles dont les longueurs d'ondes sont les plus courtes. En effet, plus la longueur d'onde est courte plus la fréquence est élevée et plus le rayonnement est énergétique. Ces rayonnements peuvent être ionisants ou radioactifs et avoir des conséquences sanitaires et environnementales très dommageables⁵.

Si les bénéfices et risques associés à l'utilisation de certaines ondes électromagnétiques sont bien documentés, il demeure des interrogations sur la dangerosité des ondes électromagnétiques dont les fréquences sont comprises entre 9 KHz et 300 GHz. Ces ondes, les radiofréquences, sont générées par les téléphones portables, le Wifi, les antennes relais ou les systèmes d'identification par radiofréquence⁶.

A l'heure actuelle, aucune donnée empirique ne prouve qu'une exposition aux niveaux habituels de CEM provenant des appareils de télécommunications tels que le téléphone mobile, le téléphone domestique sans fil, le Wi-Fi, ou encore les antenne-relais de téléphonie mobile ait un effet nuisible sur la santé. Cependant, des indications de plus en plus sérieuses montrent que même un rayonnement faible influe sur le bien-être et pourrait être nuisible. Les effets à long terme d'un rayonnement faible sont cependant encore peu connus et devraient inciter à adopter le principe de précaution en s'éloignant autant que possible des établissements humains.

9.3.2.2.2. Stratégie de gestion

Résumé de l'évaluation des impacts liés aux installations électriques / électroniques					
	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Statut
Sans atténuation	Forte	Locale	Longue	Majeure	Négatif majeur
Mesures d'atténuation/ Amélioration	- Adopter le principe de précaution en s'éloignant autant que possible des établissements humains - Valider les fréquences, la puissance et les équipements par l'autorité de régulation des télécommunications et le Ministère de la santé - Développer avec le Ministère de la Santé, un programme de suivi à long terme de l'impact sur les riverains des infrastructures / Financer des projets de recherche dans ce sens - Appuyer à la normalisation de ce secteur au Sénégal en rapport avec l'Association Sénégalaise de Normalisation (ASN).				
Avec atténuation	Faible	Locale	Courte	Mineure	Négatif mineur
Impact résiduel	Néant				

⁵ Adama Ly, Journal Africain du Cancer / African Journal of Cancer N°4 (Novembre) Volume 6, 2014 sous presse Ondes électromagnétiques, risques et cancers

⁶ [https://fr.wikipedia.org/wiki/LTE_\(r%C3%A9seaux_mobiles\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/LTE_(r%C3%A9seaux_mobiles))

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIONNELLES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, "JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026"	Page 144 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

9.3.2.3. Impacts liés aux déchets

9.3.2.3.1. Analyse de la problématique

Les opérations d'entretien des infrastructures seront à l'origine de la production de déchets divers :

- Déchets banals
- Déchets spéciaux (déchets électroniques, etc.)
- Déchets biomédicaux (en rapport avec les Salle Médicale Mobile).

9.3.2.3.2. Stratégie de gestion

Résumé de l'évaluation de l'impact lié aux déchets					
	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Statut
Sans atténuation	Forte	Locale	Longue	Majeure	Négatif majeur
Mesures d'atténuation/ Amélioration	- Mettre en place un plan de gestion des déchets en phase exploitation avec : ✓ l'orientation des déchets banals vers les décharges autorisées ; ✓ l'orientation des déchets dangereux (Batteries, onduleurs, accumulateurs usagés, composants électroniques, etc.) vers les filières autorisées - Exploiter la possibilité de collaborer avec SENUM S.A pour le groupage et le traitement des déchets électroniques.				
Avec atténuation	Faible	Locale	Courte	Mineur	Négatif mineur
Impact résiduel	Néant				

9.3.2.4. Stratégie de gestion des impacts associés aux batteries de stockage

Résumé de l'évaluation des impacts liés aux batteries de stockage de l'électricité					
	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Statut
Sans atténuation	Forte	Locale	Longue	Majeure	Négatif majeur
Mesures d'atténuation/ Amélioration	Pour pallier aux risques liés à l'exploitation des batteries, les mesures suivantes sont requises : - les batteries seront gélifiées, entièrement fermées et livrées sans acide externe ; - une rétention sera intégrée au niveau de chaque banc de batteries de capacité égale à 100 % du volume total d'électrolyte contenu dans tous les éléments du banc ; - le blindage des bornes de la batterie et des conducteurs non isolée ; - la formation du personnel d'entretien / maintenance en santé et sécurité et sensibilisation sur la gestion des risques ; - les batteries usagées ne seront pas cédées à des tiers mais remis à des structures agréées pour la collecte et le recyclage des déchets (Exemple : Gravita, Solance Industries, etc.				
Avec atténuation	Faible	Locale	Courte	Mineure	Négatif mineur
Impact résiduel	Néant				

9.3.2.5. Prévention des risques de malveillance et de vols

Résumé de l'évaluation des impacts liés aux actes de malveillance					
	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Statut
Sans atténuation	Forte	Locale	Longue	Majeure	Négatif majeur
Mesures d'atténuation/ Amélioration	Les actes de malveillance et de vandalisme pourront être prévenus par les mesures de sensibilisation des populations environnantes.				

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 145 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

Avec atténuation	Faible	Locale	Momentanée	Faible	Négatif mineur
Impact résiduel	Néant				

9.3.2.6. Risques liés aux opérations de maintenance

Résumé de l'évaluation des impacts liés aux installations électriques / électroniques					
	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Statut
Sans atténuation	Forte	Locale	Permanente	Majeure	Négatif majeur
Mesures d'atténuation/ Amélioration	- Mettre hors tension les installations avant d'y entreprendre des travaux de maintenance - Veiller à ce que les travaux sur les fils sous tension soient effectués par des ouvriers formés et dans le respect strict de normes de sécurité et d'isolement, le cas échéant - Mettre à la disposition des opérateurs les équipements de protection individuelle nécessaires avant toute intervention dans les ouvrages électriques, à savoir : casque isolant, lunette de sécurité anti-UV, gants isolants, chaussures de sécurité isolantes.				
Avec atténuation	Faible	Locale	Momentanée	Faible	Négatif mineur
Impact résiduel	Accidents occasionnels mineurs				
Récepteur	Personnel d'entretien / maintenance				
Gestion de l'impact résiduel	- Effectuer les opérations de maintenance / réparation toujours en binôme - Former le personnel d'entretien en secourisme				

9.3.2.7. Risque de réclamation liés à l'utilisation des données personnelles

9.3.2.7.1. Analyse de la problématique

Le système de vidéoprotection sera, par endroit, installé dans des établissements recevant du public (hôtels, etc.). Vu le caractère sensible de ces établissements, la mise en œuvre des interventions devra se faire en concertation avec tous les acteurs concernés, suivant une conception basée sur la transparence et la négociation (au besoin). En effet, plusieurs types de conflits peuvent surgir en rapport avec l'utilisation des données à caractère personnel.

9.3.2.7.2. Stratégie de gestion

Résumé de l'évaluation de l'impact lié au risque de réclamation en rapport avec la collecte de données personnelles					
	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Statut
Sans atténuation	Forte	Locale	Momentanée	Majeure	Négatif majeur
Mesures d'atténuation	« Le Ministère de l'intérieur et de la sécurité publique » devra : - Veiller à ce que les traitements des données à caractère personnel soient mis en œuvre conformément aux dispositions légales - Informer les personnes concernées et les responsables de traitement de leurs droits et obligations - S'assurer que les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) ne comportent pas de menace au regard des libertés publiques et de la vie privée des sénégalais ; - Signer un protocole d'accord avec la commission de Protection des données personnelles / Délibération N°2014-014/CDP DU 3 avril 2014 portant sur les mesures de sécurité applicables aux traitements des données à caractère personnel				
Avec atténuation	Faible	Locale	Momentanée	Faible	Négatif mineur

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 146 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

Impact résiduel	Conflits mineur et localisés en rapport avec l'utilisation de données personnelles
Gestion de l'impact résiduel	Dérouler le mécanisme de gestion des plaintes.

9.3.2.8. Impacts liés aux changements climatiques

9.3.2.8.1. Analyse de la problématique

Le cycle de vie du service numérique est en général présenté comme sur la figure ci-dessous.

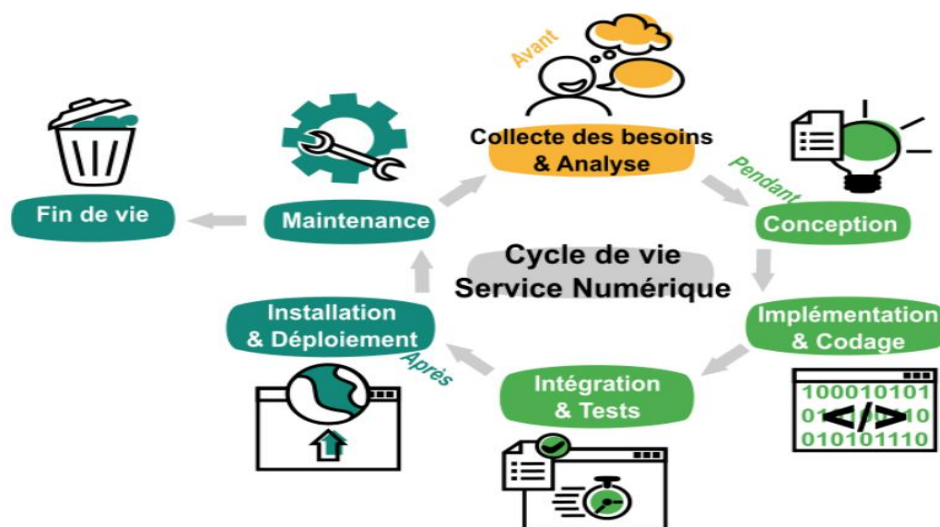


Figure 16 : Aperçu du cycle de vie du service numérique

Les zones d'intervention du projet sont exposées aux changements climatiques comme établi dans le chapitre « conditions environnementale de base » de la présente étude. Or à chaque étape du cycle du projet, des interactions potentielles avec le changement climatique sont notées.

Les différents enjeux climatiques liés au projet sont : rejet de GES et contribution au réchauffement du projet à travers la consommation d'énergie du réseau, la vulnérabilité du matériel aux événements climatiques extrêmes tels que les vents et les inondations.

9.3.2.8.2. Stratégie de gestion

Résumé de l'évaluation des impacts liés aux changements climatiques					
	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Statut
Sans atténuation	Forte	Locale	Permanente	Majeure	Négatif majeur

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, "JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026"	Page 147 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

Résumé de l'évaluation des impacts liés aux changements climatiques					
Mesures d'atténuation/ Amélioration	<u>Consommation d'énergie électrique du réseau par le dispositif et rejet de GES</u>				
	- Stratégie d'achat responsable - Critères environnementaux dans le choix de la technologie - Choix d'équipements écoénergétiques est une étape fondamentale dans la réduction de l'empreinte écologique - Choix de caméras à faible consommation, des enregistreurs dotés de fonctionnalités d'économie d'énergie avancées, et des disques durs spécialement conçus pour un usage continu, tout en garantissant une surveillance efficace. - Choix de technologies de stockage intelligent qui ajustent automatiquement la qualité de l'enregistrement en fonction de la disponibilité d'énergie. - Utilisation de capteurs de luminosité pour réguler l'éclairage autour des caméras - Optimisation des paramètres de compression vidéo.				
	<u>Vulnérabilité des dispositifs aux vents violents</u>				
	- Veiller à la solidité des socles des poteaux ; - Veiller à une fixation solide des caméras ; - Faire la cartographie de tous les capteurs situés en pouvant être vulnérable en cas de vent violent et les suivre à l'issue d'évènement climatique extrêmes.				
Avec atténuation	Faible	Locale	Momentanée	Faible	Négatif mineur
Impact résiduel	Néant				

9.4. Démantèlement des installations

La remise en état du site se fera dans toutes circonstances mettant fin au projet par anticipation (évolution dans les technologies, changement de la stratégie nationale de sécurité publique, etc.). Toutes les installations seront démantelées :

- le démontage des support ;
- le retrait des locaux techniques ;
- l'évacuation des réseaux câblés, démontage et retrait des câbles et des gaines.

Le démantèlement en fin d'exploitation se fera en fonction de la future utilisation du terrain.

Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la phase démantèlement des infrastructures					
	Intensité	Étendue	Durée	Importance	Statut
Sans atténuation	Faible	Locale	Permanente	Moyenne	Négatif mineur
Mesures d'atténuation	Elaborer un plan de démantèlement et de remise en état des sites, 06 mois avant la cessation des activités.				
Avec atténuation	Faible	Locale	Momentanée	Faible	Négligeable
Impact résiduel	Néant				

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 148 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

CHAPITRE 9 : ETUDE DE DANGERS ET EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

9.1. Préambule

Dans ce chapitre, seront analysés les risques technologiques [ou Étude de Dangers (EDD)] liés au projet de mise en place de vidéoprotection à Dakar et Thiès (Saly).

Cette EDD est au cœur du processus de gestion des risques d'origine accidentelle pour les Installations Classées. Elle a pour but d'analyser, d'évaluer, de caractériser et de prévenir et réduire les risques d'accident majeur liés à l'exploitation des installations. Elle permet également de préciser l'ensemble des mesures de maîtrise des risques technologiques prévues ou à prévoir par le projet. Les risques liés à ce projet peuvent être classés en deux (02) catégories :

- Les risques durant les travaux de réalisation ;
- Les risques durant la phase d'exploitation.

9.2. Démarche méthodologique

Pour atteindre les résultats fixés pour cette mission, la démarche exposée dans le Guide méthodologique d'étude de danger du ministère en charge de l'environnement (version d'octobre 2005) a été adoptée et adaptée au contexte d'un projet de réseau électrique sans présence de transformateurs. Cette démarche est la suivante :

- Description des installations, activités du projet et de l'environnement (voir chapitre 2 de la présente EES) ;
- Identification des dangers potentiels ;
- Accidentologie et retour d'expérience ;
- Analyse des risques ;
- Identification des barrières de sécurité (prévention, protection et intervention) pouvant encadrer le projet.

9.3. Identification des dangers et cibles

Dans cette partie, nous mettons en exergue toutes les sources de dangers inhérentes en phase travaux et d'exploitation du projet de vidéoprotection dans le cadre des « JOJ ».

9.3.1. Identification et caractérisation du potentiel de dangers liés aux équipements/procédés en phase chantier

Les installations et équipements qui seront analysés sont les suivants :

- les engins de chantier ;
- les bétonnières pour la fabrication de béton servant à la construction des pieds de pylônes, etc.

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 149 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

9.3.1.1. Risques liés aux engins de chantier (pelles mécaniques, etc.)

Les engins de transports, de levage, de compactage et d'excavation sont constitués de différents types de systèmes mécaniques et hydrauliques dont leur dysfonctionnement peut présenter un potentiel de dangers. Ces systèmes hydrauliques fonctionnent grâce à de très grandes pressions de fluides. Une fuite d'air, d'huile ou une rupture de flexibles au niveau de ces engins peut entraîner des dommages collatéraux. Un dysfonctionnement du système de freinage ou une absence de maintenance au niveau des parties mécaniques en rotation des engins tels que les pneus présente un potentiel de dangers.

Les principaux risques liés à l'utilisation des engins sont :

- le risque de heurt d'une personne ou d'un véhicule par l'engin : circulation en marche arrière, visibilité vers l'avant ou les côtés insuffisante (charge encombrante) ;
- le risque de renversement ou de basculement de l'engin : vitesse excessive, en courbe notamment, circulation charge haute, sol en pente ou en dévers ;
- le risque de chute de la charge : instabilité de la charge, mauvais positionnement de la charge sur les bras de fourche ;
- le risque d'envol de poussières.

Pour prévenir ces risques liés à ces engins, il faut nécessairement :

- Former le personnel sur l'utilisation des engins et exiger des certificats d'aptitude à la conduite de ces engins ;
- Utiliser des moyens de manutention adaptés aux charges ;
- Utiliser des engins conformes à la réglementation à tout point de vue ;
- Mettre en place des règles et un plan de circulation aux abords des zones d'intervention ;
- Faire l'entretien préventif des engins et accessoires de levage ;
- Baliser la zone d'intervention des engins ;
- Faire réaliser des contrôles techniques périodiques de conformité dans le respect des règles de sécurité.

9.3.1.2. Risques liés aux bétonnières

La bétonnière est une machine qui sert à fabriquer des mortiers et des bétons à la suite du mélange de différentes composantes telles que ciment, chaux, sable, eau. Elle est composée d'un châssis, et d'un récipient cylindrique que l'on fait tourner à l'aide de la force que transmet un moteur électrique ou thermique. Les principaux risques liés aux bétonnières sont les suivants :

- Ecrasement en cas de protection insuffisante de la carcasse ;
- Décharges électriques ;
- Efforts excessifs ;
- Coups portés par éléments mobiles ;
- Poussière dans l'atmosphère ;
- Bruit ;
- Retournement et écrasement lors de son transport.

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, "JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026"	Page 150 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

9.3.1.3. Risques liés aux travaux de génie civil (creusement, etc.)

Les opérations de creusement présentent souvent des risques. Au moment de ces opérations, des engins se trouvent généralement dans des positions de déséquilibre pouvant entraîner leur renversement par la même occasion des blessures chez les piétons qui circulent à proximité. Le risque de chute d'objet est aussi à prendre en compte lors des déplacements des charges par les engins.

En résumé, les travaux de creusement et construction sont généralement associés à des risques tels que :

- Renversement d'engins ;
- Heurt de piéton par engin ;
- Envol de poussières ;
- Chute de plain –pied liée à l'encombrement du site ;
- Contact avec outil coupant ou machine en mouvement.

9.3.1.4. Risques liés à la réalisation de tranchées

Les risques associés à la réalisation des tranchées sont les suivants :

- Renversement des véhicules circulant au voisinage des lieux de travail ;
- Electrification ou électrocution par contact accidentel avec un conducteur électrique enterré ;
- Chute d'un ouvrier ou d'une tierce personne dans la tranchée ;
- Inhalation de poussières ;
- Chute d'objets sur l'ouvrier situé au fond de la tranchée.

9.3.1.5. Risques liés aux groupes électrogènes et la fourniture d'énergie

Les groupes électrogènes sont constitués d'une partie mécanique et d'une partie électrique. La partie mécanique est un moteur thermique avec des éléments mécaniques en rotation grâce à une combustion interne de gasoil ou de diesel. Un mauvais fonctionnement de cette partie peut provoquer des incendies voire une explosion de l'ensemble.

La partie électrique constituée d'un alternateur est entraînée par le moteur thermique, elle fournit une tension électrique élevée source d'électrocution mais aussi de court-circuit pouvant entraîner un incendie. Des contraintes sur ces équipements peuvent potentiellement engendrer un risque d'échauffement.

Les personnes, intervenant sur une installation ou un équipement électrique, sont soumises aux risques de contact avec des pièces nues sous tension : le courant électrique traversant le corps humain, conducteur de l'électricité, provoque une contraction involontaire des muscles, c'est l'électrification ou choc électrique. Les conséquences sont des brûlures externes ou internes entraînant :

- ✓ l'électrocution intervenant lorsque le choc électrique a des conséquences mortelles ;
- ✓ la brûlure au 2nd ou 3^{ème} degré par projection de matières en fusion lors d'un court-circuit ;

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 151 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

- ✓ l'intoxication au monoxyde de carbone (CO) dû à la présence de ce gaz dans un espace clos ;
- ✓ le début d'incendie dû à un surchauffe ou la présence de matières inflammables.

9.3.2. Identification des potentiels de dangers durant l'exploitation

9.3.2.1. Dangers liés à la présence des lignes électriques enterrées

Les lignes électriques enterrées tout comme les lignes aériennes transportent de l'énergie électrique.

Les câbles électriques sont installés dans des tranchées. La largeur de tranchée varie de 80 cm pour un simple tri câble en trèfle à 3 m pour un double tri câble en nappe (réseau triphasé) et ils sont enterrés à une profondeur d'approximativement 1 à 1,5 mètres.

Le principal risque lié aux lignes électriques enterrées est le contact indirect avec ces câbles qui peut survenir avec les engins lors des travaux d'excavations.

Ce contact avec les câbles électriques enterrés peut causer des chocs électriques (électrisation, électrocution). Il peut également provoquer des brûlures dont la gravité dépend du temps de contact avec le conducteur électrique. Il s'agit des brûlures souvent de 3^{ème} degré et souvent fatales.

Toutefois, pour prévenir ces risques, des règles de sécurité relativement simples devront être intégrées au projet :

- un dispositif avertisseur (rubans et grillage en plastique de couleurs rouges) à 20 cm au-dessus du câble avant d'enterrer les tranchées ;
- la disponibilité du plan de récolement à la fin des travaux ;
- la coordination avec les propriétaires d'autres réseaux enterrés publics et privés.

9.3.2.2. Dangers liés au fonctionnement et entretien

En fonctionnement normal, on pourrait craindre :

- les risques d'électrocution/d'électrisation lors des opérations d'intervention sur les conducteurs électriques ou appareils pendant les activités d'entretien et d'exploitation des ouvrages ;
- les risques mécaniques reliés à la stabilité principalement sous l'effet des mouvements et de l'instabilité du sol ou encore par suite des interférences.

9.3.2.3. Risques liés au foudrolement

La foudre est un phénomène électrique produit par les charges électriques de certains nuages.

Ce phénomène peut se produire lors de conditions atmosphériques orageuses.

En conséquence, les effets suivants sont possibles :

- ✓ Effets thermiques (dégagement de chaleur) ;

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 152 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

- ✓ Montée en potentiel des prises de terre et amorçage ;
- ✓ Effets d’induction (champ électromagnétique) ;
- ✓ Effets électrodynamiques (apparition des forces pouvant entraîner des déformations mécaniques ou des ruptures) ;
- ✓ Effets acoustiques (tonnerre).

La base ARIA recense ainsi 200 événements survenus en France entre mai 1866 et novembre 2018 impliquant la foudre et affectant des installations classées ou des canalisations (source : Base de données ARIA - État au 31/03/2019).

Par ailleurs, la foudre tue au Sénégal, principalement dans les régions sud et sud-est. Les données font cas de 20 décès en 2016, 07 au courant de l’année 2017 et contre 4 au courant de l’année 2019. Ainsi, le risque lié à l’orage et à la foudre est bien présent.

Les zones d’intervention du projet sont exposées à l’activité orageuse et au risque de foudroiement notamment entre les mois d’août et de septembre.

9.3.2.4. Risques liés aux remontées de la nappe phréatique

Les remontées d’eau de la nappe phréatique peuvent être une source de dangers au cas où le câble est défectueux en contact de l’eau qui est souvent de nature agressive (acide).

En effet, des zones sensibles aux remontées de nappes sur le tracé sont identifiés. Par conséquent, l’entreprise en charge des travaux doit prendre en considération les contraintes de remontées de nappe phréatique dès la phase de conception et de réalisation de l’ouvrage.

Il sera notamment utile de s’appuyer sur les résultats de l’étude de sol afin de trouver des solutions “passives” et “actives” contre les remontées de nappes phréatiques.

9.4. Accidentologie et retour d’expériences

9.4.1. Préambule

L’étude de l’accidentologie est souvent très riche en enseignement et permet d’étayer l’analyse des risques. Elle consiste à une revue des accidents mettant en œuvre les mêmes procédés que ceux de l’exploitation du projet, afin d’identifier les circonstances dans lesquelles ces accidents sont survenus. Elle fournit notamment de nombreuses informations, sur :

- ⇒ la nature des événements pouvant conduire à la libération de potentiels de dangers ;
- ⇒ les conséquences potentielles d’un événement redouté ;
- ⇒ la pertinence des barrières de sécurité qui peuvent prévenir, détecter ou contrôler l’apparition d’un phénomène dangereux ou en réduire les conséquences.

Pour mieux aborder l’analyse des risques technologiques liés à l’exploitation du projet il est donc important d’analyser les accidents passés survenus dans des unités analogues celles du projet.

Cette dernière a été réalisée par des recherches à partir des éléments disponibles au niveau international et plus précisément la base de données d’ARIA du Bureau d’Analyse des

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIONNELLES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 153 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

Risques et des Pollutions Industrielles (BARPI), rattaché au Service de l'Environnement industriel du Ministère Français de l'Écologie et du Développement Durable.

9.4.2. Résultats de la recherche

9.4.2.1. Cas du secteur du transport électrique

Les recherches ont permis de recenser un nombre important d'accidents. Le tableau ci-dessous constitue une compilation des accidents les plus illustratifs.

Tableau 31 : Synthèse de l'accidentologie dans le secteur du transport électrique

Date – lieu	Installations / Equipements impliqués	Description	Conséquences
02/07/1996- Ouest des Etats Unis	Le réseau électrique	Un défaut par amorçage avec un arbre sur trois lignes 345 KV qui évacuent une centrale	Dislocation du réseau et la coupure de millions de clients
07/1949 – Forêt de la France	Câble	Chute d'un câble avec arc électrique par suite d'un court-circuit provoqué par une chouette	Incendie
N° 42641 - 20/08/2012 - France - 54 - Vandoeuvre - Les - Nancy	Câble électrique moyenne tension souterrain	Rupture d'un câble électrique moyenne tension souterrain	Coupure d'alimentation

Source : ARIA

9.4.2.2. Cas spécifique de bris d'infrastructures électriques souterraines

Pour illustrer les bris d'infrastructures électriques souterraines, il est présenté dans cette section des trois exemples de ce type d'accidents⁷ :

- ⇒ Choc électrique pendant des travaux d'excavation en Australie (1991) ;
- ⇒ Choc électrique dans la province de l'Alberta à la suite d'un bris de câbles électriques (2011) ;
- ⇒ Choc psychologique lorsqu'un travailleur était en train de scier le pavage d'un trottoir au Québec (2012).

Le tableau ci-après fait une synthèse de ces accidents.

⁷ Source : Identification des risques liés aux bris d'infrastructures souterraines pour la SST - Nathalie de Marcellis-Warin et Ingrid Peignier - Montréal, Mai 2018

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 154 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

Tableau 32 : Synthèse de l'accidentologie de bris d'infrastructures électriques souterraines

Date – lieu	Installations / Equipements impliqués	Description	Causes	Conséquences
1991 – Australie	Canalisation d'eau / Câble enterrés de 415 volts / Pied-de-biche	Choc électrique de deux (02) travailleurs chargés de réparer une fuite d'eau principale, quand il a brisé un câble enterré de 415 volts avec son pied-de-biche.	- Aucun permis d'excavation n'a été demandé par le travailleur ; - Plan de recollement des réseaux souterrains n'a pas été mis à jour pour indiquer la présence de câbles électriques souterrains ; - Câble électrique non protégé.	Les deux personnes ont été réanimées, mais en vain ; elles sont mortes.
2011 – Alberta	Câble électrique souterrain de 48 pouces et 4,1 KV / Canalisations d'eau / Rétro-caveuse / Clé métallique	Choc électrique d'un opérateur debout proche d'une rétro-caveuse, tenant une clé métallique pour trouver d'où vient la fuite d'une canalisation. La clé a été attirée par le conducteur d'électricité présent dans la tranchée.	- Absence de demande de localisation des infrastructures souterraines ; - Manque de formation de l'opérateur sur la rétro-caveuse ; - Absence de supervision ; - Utilisation d'outils conducteurs en présence de ligne électrique.	L'opérateur au sol est décédé d'un arrêt cardiaque par suite d'une électrocution. L'opérateur qui manœuvrait la rétro-caveuse n'a pas subi de dommages physiques.
2012 – Québec	Fils électriques sous le pavage / Scie	En ne sachant pas l'existence des fils électriques sous le pavage, le travailleur les a sciés ce qui a entraîné beaucoup de dommages matériels.	- Plans de recollement des réseaux souterrains non consultés ; - Absence de supervision.	Le travailleur a eu peur et a été victime d'un choc psychologique grave. Il a dû être en arrêt de travail pour une longue période.

9.5. Analyse des risques

L'analyse des risques s'attache à passer en revue et de manière exhaustive, toutes les causes et conséquences de dérives physiques vraisemblables en ce qui concerne les installations, équipements et produits mis en œuvre dans l'exploitation du projet. Elle permet aussi

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 155 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

d’infirmer ou de confirmer la nécessité de réaliser, pour un évènement redouté, une étude détaillée des scénarii d’accident majeur.

Considérant d’une part, l’analyse des dangers comme précédemment réalisée, et d’autre part le retour d’expérience issu de l’accidentologie, seuls certains évènements redoutés ainsi qu’un nombre limité d’équipements sont analysés ici. Ceux-ci sont ceux jugés comme représentatifs du risque généré.

9.5.1. Méthode d’appréciation du niveau de risque

L’estimation du niveau de risque a été faite suivant une approche qualitative, celle proposée dans le Guide méthodologique d’étude de danger du ministère en charge de l’environnement (version d’octobre 2005). Il s’agit de considérer le niveau de risque (**NR**) comme étant le produit de deux facteurs : la probabilité d’occurrence (**P**) et l’importance de la gravité (**G**).

Niveau de risque = Probabilité X Gravité
--

En combinant les deux niveaux (**P**, **G**), nous formons une matrice des risques considérés comme acceptables ou non, en leur attribuant un code de couleurs allant du vert au rouge, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Tableau 33 : Grille d’évaluation des niveaux de risque

NIVEAU DE RISQUE		Conséquences (Gravité G)				
		5	4	3	2	1
Probabilité (P)	5					
	4					
	3					
	2					
	1					

Signification des couleurs :

- Un **risque** très limité (tolérable) sera considéré comme **acceptable** et aura une couleur **verte**. Dans ce cas, aucune action n’est requise ;
- La couleur **jaune** matérialise un **risque important**. Dans ce cas un plan de réduction doit être mis en œuvre à court, moyen et long terme ;
- Tandis qu’un **risque élevé inacceptable** va nécessiter une étude détaillée de scénarios d’accidents majeurs. Le projet doit intégrer des mesures immédiates de réduction en mettant en place des moyens de prévention et de protection à prendre en compte dans sa phase de conception. Il est représenté par la couleur **rouge**.

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIONNELLES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 156 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

9.5.2. Méthode de détermination de la probabilité et de la gravité

A l'issue de l'identification et caractérisation des dangers potentiels liés à l'exploitation du projet, il sera déterminé les niveaux de probabilité et de gravité d'événements redoutés présentant un fort potentiel de danger. Pour ce faire, une méthode qualitative a été utilisée comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Les niveaux de probabilité d'apparition peuvent aller d'improbable à constant et les niveaux de gravité de négligeable à catastrophique.

Tableau 34 : Niveaux des facteurs (P, G) pour l'élaboration de la grille d'évaluation des risques

Échelle de probabilité (P)		Échelle de gravité (G)	
Score	Signification	Score	Signification
P ₁ = improbable	- Jamais vu dans ce secteur industriel ; - Presque impossible dans l'établissement	G ₁ = négligeable	- Impact mineur sur le personnel - Pas d'arrêt d'exploitation - Faibles effets sur l'environnement
P ₂ = rare	- Déjà rencontré dans ce secteur industriel ; - Possible dans l'établissement	G ₂ = mineur	- Soins médicaux pour le personnel - Dommages mineurs - Petite perte de produits - Effets mineurs sur l'environnement
P ₃ = occasionnel	- Déjà rencontré dans l'établissement ; - Occasionnel mais peut arriver quelque fois dans l'établissement	G ₃ = important	- Personnel sérieusement blessé (arrêt de travail prolongé) - Dommages limités - Arrêt partiel de l'exploitation - Effets sur l'environnement importants
P ₄ = fréquent	Arrive deux à trois fois dans l'établissement	G ₄ = critique	- Blessure handicapante à vie, (1 à 3 décès) - Dommages importants - Arrêt partiel de l'exploitation - Effets sur l'environnement importants
P ₅ = constant	Arrive plusieurs fois par an dans l'établissement (supérieur à 3 fois par an)	G ₅ = catastrophique	- Plusieurs morts - Dommages très étendus - Long arrêt de production

9.5.3. Présentation des résultats

Afin de faciliter la compréhension de l'analyse préliminaire des risques, le projet a été découpé en phase (voir tableau ci-après). Pour chaque phase, l'analyse a porté sur les installations, équipements et/ou substances présentant des dangers potentiels.

Tableau 35 : Synthèse de l'analyse des risques

Evénements redoutés	Causes	PI	Conséquences	GI	Niveau de risque initial	Mesures de Prévention	PF	Mesures de Maîtrise des conséquences	GF	Niveau de risque final	Risques résiduels
PHASE CONSTRUCTION											
Collision d'engins et/ou de véhicules de chantier	- Erreurs opératoires - Absence de maintenance - Absence de balise - Absence de bip de recul	P3	- Perte d'équipements - Blessures - Décès	G4	34	- Utiliser des engins certifiés et en bon état - Etablir un programme de maintenance et d'inspection - Inspecter visuellement les engins avant usage - Baliser la zone d'évolution des engins de manutention - Installer des bips de recul - Mise en place de personne pour l'aider à la manœuvre - Visite médicale des conducteurs car ces derniers doivent être physiquement	P2	- Mettre en œuvre une procédure d'intervention d'urgence - Exiger le port de la ceinture de sécurité	G3	23	- Accident d'engin

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 158 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

Événements redoutés	Causes	PI	Conséquences	GI	Niveau de risque initial	Mesures de Prévention	PF	Mesures de Maîtrise des conséquences	GF	Niveau de risque final	Risques résiduels
						et médicalement aptes pour la conduite d'engins de chantiers					
Renversement d'engins lourds ou de camions	- Instabilité de la structure de base - Collision entre engin - Erreurs opératoires - Déséquilibre - Manque de formation du personnel	P3	- Perte d'équipements - Blessures - Décès	G4	34	- Mettre en place une procédure d'inspection - Former les conducteurs d'engins - Mettre en place des panneaux de signalisation - Etablir un plan de circulation	P1	Mettre en œuvre une procédure d'intervention d'urgence	G4	14	Accidents d'engins
Accident lors de la manutention mécanique	- Mauvais arrimage, - Inadéquation du matériel, - Absence de signalisation, - Défaillance mécanique des engins/camions - Matériels de levage non adaptés	P3	- Chute de charges, - Pertes d'équipements, - Collision d'engins/camions, - Renversement d'engin	G3	33	- Veiller à la conformité et à la vérification technique des équipements, - Entretenir et contrôler régulièrement les équipements, - Mettre en place	P2	Mettre en œuvre les moyens d'intervention	G3	23	Accident d'engin

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, "JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026"	Page 159 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

Evénements redoutés	Causes	PI	Conséquences	GI	Niveau de risque initial	Mesures de Prévention	PF	Mesures de Maîtrise des conséquences	GF	Niveau de risque final	Risques résiduels
						une signalisation et des règles de circulation, - Former les conducteurs sur l'utilisation des équipements de manutention, - Mettre en place des procédures d'arrimage, - Utiliser des engins adaptés aux objets manutentionnés					
Incendie au niveau d'un engin	Court-circuit électrique de l'alimentation électrique	3	- Brulures de personnes, - Pollution des sols due aux eaux d'extinction incendie	3	33	- Entretien régulier des installations, - Prévoir des extincteurs pour la lutte contre l'incendie - Former le personnel à l'usage des moyens existants	2	Mettre en œuvre les mesures de lutte contre l'incendie	2	22	Défaillance électrique au niveau des engins

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 160 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

Evénements redoutés	Causes	PI	Conséquences	GI	Niveau de risque initial	Mesures de Prévention	PF	Mesures de Maîtrise des conséquences	GF	Niveau de risque final	Risques résiduels
PHASE EXPLOITATION											
Court-circuit / Choc électrique	Travaux tiers Cable défectueux en contact avec de l'eau	P3	- Coupure d'électricité - Perte de matériels, - Défaillance sur les transformateurs raccordés au câble - Brûlure en cas de présence de personnes à proximité	G4	34	- Placer un dispositif avertisseur (rubans et grillage en plastique de couleurs rouges à 20 cm au-dessus du câble avant d'enterrer les tranchées ; - Poser des bornes de repérage le long du tracé - Disposer d'un plan de récolement	2	Mettre en œuvre les moyens d'intervention	3	23	Coupure d'alimentation

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 161 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

9.6. Barrières de sécurité

Afin de réduire les risques technologiques associés à la mise en place et l’exploitation du projet, un certain nombre de barrières de sécurité (moyens de prévention, de protection et d'intervention en cas de survenance d'un accident) seront mis en œuvre par « HUWAEI » et l’entreprise en charge d’exécution des travaux. Des moyens complémentaires sont également proposés par le consultant en vue d’avoir un niveau élevé de performance en matière de gestion des risques majeurs.

9.6.1. Mesures d’ordre technique

9.6.1.1. Mesures de prévention des risques liés aux travaux

Lors de la phase chantier, afin de prévenir les différents risques, les dispositions suivantes devront être prises par l’entreprise en charge des travaux :

- Tous les engins de chantiers et équipements de travail divers doivent être conçus et construits conformément aux règles et normes en vigueur ; les marquages et les attestations de conformités sont des indications de qualité ;
- Les voies de circulation des engins de chantier et des autres véhicules doivent être compactées et avoir une résistance suffisante pour éviter tout risque de renversement ou de basculement ;
- Ces voies de circulation doivent être, dans la mesure du possible, balisées et en sens unique, en évitant les croisements. La vitesse de circulation des engins et camions sera limitée à 20 km/h.
- Les voies de circulation des salariés doivent éviter si possible de passer à proximité des appareils de levage afin de supprimer les risques de chutes de charges ainsi que des voies de circulation des engins et véhicules divers ;
- Les appareils de levage mobiles (grue, nacelle) doivent être équipés de systèmes de calage et d’immobilisation pour éviter leur déplacement pour une raison quelconque ;
- Tous les accessoires de levage seront conçus et construits de façon à éviter les chutes des charges transportées ; ils seront en bon état et vérifiés régulièrement.
- Les organes de commande des appareils de levage seront munis d’un système de verrouillage empêchant tout déclenchement intempestif ;
- La conduite des appareils de levage sera confiée à des conducteurs compétents, possédant une autorisation de conduite délivrée par le chef d’entreprise sous la supervision de la mission de contrôle. La délivrance de l’autorisation est conditionnée par l’obtention, après formation et tests d’évaluation, du certificat d’aptitude à la conduite en toute sécurité (CACES) ;
- Les installations électriques provisoires de chantier devront être conformes aux normes techniques ;
- Les coffrets de distribution devront être implantés en nombre suffisant ;
- Autoriser uniquement les opérateurs formés et habilités à installer le matériel électrique (cellules, raccordements, etc.) ;
- Mettre hors tension et assurer la mise à la terre des lignes de distribution d’électricité sous tension avant d’entreprendre des travaux sur ces lignes ou à proximité ;

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 162 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

- Veiller à ce que les travaux sur les conducteurs sous tension soient effectués par des techniciens habilités et formés et dans le respect strict de normes de sécurité et d’isolement ;
- Mettre à la disposition des opérateurs les équipements de protection individuelle nécessaires avant toute intervention dans les ouvrages électriques, à savoir : casque isolant ; lunette de sécurité anti UV ; gants isolants ; vêtement de travail en matière ignifugée ; chaussures de sécurité isolantes, outils isolants pour éviter les chocs électriques lors des manipulations.

9.6.1.2. Mesures de sécurités pour l’exploitation des conducteurs électriques

Que les canalisations électriques soient aériennes ou souterraines, les risques de contact par les engins de chantiers ou lors de travaux de terrassement, par d’autres structures autres que « HUWAEI » et le Ministère de l’Intérieur et de la Sécurité Publique, avec les conducteurs dénudés peuvent conduire à des chocs électriques toujours très dangereuses (voir exemple d’accidents dans l’accidentologie traitée plus haut). Les précautions à prendre sont les suivantes :

- Il est indispensable de s’informer auprès des organismes officiels ou des personnes compétentes de l’existence de canalisations électriques et de dialoguer ensemble pour d’éventuelles coupures du courant ou autres précautions avant toute intervention au voisinage d’une ligne ou câble électrique. A cet effet, les distance de sécurité devront scrupuleusement être respectée et les plans de recollement obtenus auprès des concessionnaires de réseaux ;
- Les zones où se trouvent des installations seront balisées et signalées d’une façon visible et permanente pour la durée du chantier externe ;
- En cas de travaux à proximité immédiate des canalisations électriques, il est nécessaire de couper le courant avant tout début des travaux ; cette coupure sera effectuée par la SENELEC, en accord avec le responsable du chantier. Cette coupure, qui aura un caractère officiel, doit être maintenue pendant toute la durée des travaux.

9.6.1.3 Mesures de sécurité incendie

Les mesures pour prévenir et lutter contre un départ de feu sont entre autres :

- Choix d’équipements électriques respectant des normes techniques strictes et câbles non-propagateur de flamme ;
- Entretien régulier de la zone d’implantation des câbles par débroussaillage sur une emprise de 05 m ; ce qui évitera le développement de hautes herbes pouvant favoriser la propagation d’un incendie et l’endommagement des installations.

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 163 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

9.6.2. Mesures à caractère administratif et organisationnel

9.6.2.1. Intégration des mesures HSE dans les études d'exécution et cahiers de charges

« HUWAEI » devra exiger dans ses cahiers de charges un certain nombre de mesures de sécurité à prendre pour réduire les risques liés aux travaux. Pour cela, les actions suivantes pourront être entreprises par le service HSE de l'entreprise :

- Définition optimale du projet par rapport aux enjeux d'hygiène, de sécurité et d'environnement lors de la réalisation des études d'exécution et des travaux et pour le contrôle et suivi de l'entreprise devant exécuter le chantier ;
- Validation de la conformité des travaux par rapport aux engagements contractuels et réglementaires lors de la réception des travaux ;
- Réalisation du suivi et des bilans HSE post-construction en rapport avec l'exploitation de liaison souterraine qui va rentrer dans le patrimoine du Ministère de l'intérieur et de la Sécurité Publique.

L'hygiène, la santé et la sécurité des travailleurs et riverains des sites concernés de même que les mesures d'intervention d'urgence devront faire partie intégrante du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) travaux du projet.

En outre, le maître d'ouvrage (Ministère de l'intérieur et de la Sécurité Publique) devra transmettre pour avis et recommandations, avant le démarrage des travaux, un dossier d'étude d'exécution au service en charge de la prévention de la Brigade Nationale des Sapeurs-Pompiers (BNSP).

9.6.2.2 Mesures en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs en phase préparatoire

Un expert HSE devra être nommé par « HUWAEI » lors de la phase préparatoire des chantiers. Il sera chargé de superviser les travaux et d'exiger à l'entreprise d'élaborer et de mettre en œuvre un **plan de sécurité et protection de la santé (PSPS)**. Les clauses et dispositions de ce document devrait être considérées comme partie intégrante du prix global et forfaitaire du marché d'exécution des travaux. Ce plan mettra l'accent en particulier sur :

- Les facilités de chantier pour le personnel (vestiaires, réfectoires, lavabos, WC, douches, bureaux, salle de réunion, etc.) ;
- Le suivi médical du personnel ;
- Le plan de circulation, la signalisation et balisage des chantiers ;
- Les risques électriques (verrouillage et signalisation) ;
- L'utilisation des équipements de levage ;
- Le nettoyage et l'entretien des lieux de travail ;
- Les procédures d'analyse de risques et de permis de travail ;
- Le programme de formation à l'accueil et de façon continue pour les techniciens, les conducteurs et ouvriers ;
- La protection collective et individuelle ;
- Les mesures d'intervention d'urgence.

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 164 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

Des réunions de coordination sécurité doivent être organisées régulièrement lors des travaux. Au cours de ces réunions, il devrait être examiné si les mesures prévues sont bien respectées et au besoin envisager des mesures complémentaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur en matière d’hygiène, de santé et de sécurité dans les chantiers.

9.6.2.3 Protections collectives et individuelles

Lors de l’adoption des mesures de sécurité, il faut privilégier les protections collectives. Tout risque mis en évidence lors des travaux doit être éliminé ou faire l’objet de mesures préventives appropriées (signalisation et balisage autour d’une fouille, etc.). Les zones présentant des risques d’accidents sont à signaler de manière non équivoque (panneau, cordon de sécurité, barrière) et l’accès est interdit en cas de nécessité.

Le matériel utilisé pour les travaux doit être en parfait état. Le matériel ayant subi des déformations ou des faiblesses devra être immédiatement remplacé. Le matériel de lutte contre l’incendie (extincteurs appropriés, vérifiés) devra être mis à la disposition du chantier.

L’entreprise adjudicataire du marché des travaux doit fournir à son personnel des équipements nécessaires à sa protection et les former à leur utilisation, notamment :

- le casque : le port du casque doit être obligatoire partout sur les chantiers ;
- les chaussures de sécurité : obligatoires partout sur les chantiers et pour toute personne impliquée dans les travaux et manipulations physiques ;
- des gants : obligatoires pour les travaux au marteau de piquage, travaux de raccordement électrique, etc. ;
- les protections anti bruit : pour les travaux exposés au bruit ;
- les masques anti poussière : pour travaux spécifiques (exemple : à proximité de la bétonnière, travaux de fouille) ;
- les gilets fluorescents : obligatoires partout sur les chantiers.

9.6.2.4 Organisation des secours

L’entreprise adjudicataire du marché des travaux doit mettre en place un plan d’urgence temporaire prenant en compte les éléments suivants :

- Prévoir un moyen de communication permanent (téléphone mobile) pour permettre, depuis les lieux de travail, l’appel des secours ;
- Assurer la présence permanente d’un sauveteur secouriste du travail formé et recyclé depuis moins d’un an par équipe indépendante. Les sauveteurs secouristes devront être facilement identifiables des autres travailleurs (port d’un casque vert ou de couleur différente) ;
- l’entreprise devra disposer sur le chantier, d’une trousse de premier secours et afficher les numéros de téléphone d’urgence ;
- les instructions relatives à la conduite à tenir en cas d’accident devront être affichées à proximité des moyens de communication ; ils seront diffusés le plus largement possible au personnel.

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 165 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

9.6.2.5 Documentation des informations sur la santé et sécurité

L'entreprise devra tenir et mettre à jour des informations documentées sur le système de management de la santé et sécurité. Les documents suivants seront particulièrement suivis :

- Registre de l'Inspection du Travail ;
- Registre de suivi des non-conformités du chantier ;
- Registre de sécurité détaillant les moyens de protection sur le chantier ;
- Registre des accidents/incidents ;
- Registre de collecte et de suivi du traitement des plaintes des travailleurs ;
- Journal de chantier sous la responsabilité du superviseur qui contiendra :
 - Le nom et l'adresse des entreprises intervenantes ;
 - Les observations et notifications faites par le coordonnateur aux entreprises ;
 - Les entreprises avec leurs réponses ;
 - Les visites effectuées sur le chantier et suivi des non-conformités du chantier ;
- Les informations se rattachant à la sécurité du chantier.

9.7. Evaluation des risques liés à la santé et à la sécurité au travail

9.7.1. Introduction

A l'instar de l'étude de dangers (EDD) qui traite des risques technologiques que peut présenter le projet de vidéoprotection des sites polarisant les « JOJ », l'évaluation des risques professionnels [ou risques liés à la Santé et Sécurité au Travail (SST)] présente également une importance capitale pour « HUWAEI » et les autres parties prenantes du projet.

Le risque étudié ici résulte de la combinaison de la probabilité et de la gravité de survenance d'un événement dangereux pour l'intégrité physique ou mentale d'un travailleur ou d'un groupe de travailleurs. Il résulte de la présence simultanée d'un travailleur et d'un danger du projet dans la même zone, créant soit une situation dangereuse, soit une exposition, pouvant conduire à un dommage.

L'évaluation des risques professionnels (EvRP) constitue l'étape initiale de toute démarche de prévention en santé et sécurité au travail. Elle est à la base du processus de gestion des risques en entreprise et constitue un document de référence pour l'exploitant.

Il s'agira sous ce chapitre d'identifier les risques sur les personnes liées au projet. Ces risques sont ensuite évalués en termes de probabilité d'occurrence et de gravité pour en déduire leur niveau de criticité et de proposer des mesures de sécurité pertinentes à mettre en place. Ces dernières permettront de protéger, d'une part les ouvriers pendant la phase chantier et, d'autre part les utilisateurs et travailleurs lors de la phase exploitation. Ceci permet de réduire au maximum possible le risque d'accidents ou de maladies professionnelles qui, non seulement constituent un problème de santé ou un handicap pour le salarié, mais aussi présentent un coût pour l'exploitant (arrêt de travail et prise en charge des victimes).

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, "JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026"	Page 166 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

9.7.2. Démarche méthodologique

9.7.2.1. Terminologie

Il est important de différencier les notions de **DANGER** et de **RISQUE**.

Le risque n'est pas un danger : il en est la conséquence s'il y a exposition au danger.

- **DANGER** : Un danger est une propriété ou une capacité d'un objet, d'une personne, d'un processus..... pouvant entraîner des conséquences néfastes, aussi appelés dommages. Un danger est donc une source possible d'accident.
- **RISQUE** : Le risque est la probabilité qu'une personne subisse un préjudice ou des effets nocifs pour sa santé en cas d'exposition à un danger. Un danger ne devient un risque que lorsqu'il y a exposition et donc, possibilité de conséquences néfastes.

RISQUE = PROBABILITE DE SURVENANCE DES DOMMAGES COMBINEE A LEURS CONSEQUENCES

9.7.2.2. Principe de l'évaluation des risques

La méthodologie utilisée comporte principalement les étapes suivantes :

Etape 1 : Identification des éléments dangereux

- ☞ Réalisation d'un découpage du projet en différentes activités ;
- ☞ Dépistage des équipements, matériels, produits, énergies mis en œuvre et les sources possibles d'accidents pour chaque activité opérationnelle.

Etape 2 : Évaluation des risques et classement

- ☞ Identification des risques liés à chaque danger identifié ;
- ☞ Détermination de la probabilité et de la gravité ;
- ☞ Hiérarchisation des risques et classement par ordre de priorité.

Etape 3 : Détermination des mesures nécessaires

La troisième étape consiste à déterminer les mesures afin d'éliminer les risques ou, au moins, à les maîtriser. Il faut pouvoir déterminer si un risque peut être éliminé complètement ou dans le cas contraire mettre en place des mesures de façon à le contenir ; et s'assurer qu'il ne compromet pas la sécurité et la santé des intervenant et la population riveraine, située au voisinage du tracé suivant la hiérarchie des mesures de maîtrise du risque.

9.7.2.3. Grille d'évaluation des risques

L'évaluation du risque consiste à considérer, pour chaque situation dangereuse, deux facteurs : la **probabilité** d'apparition (fonction de la durée et/ou de la fréquence d'exposition au danger) et la **gravité** des dommages potentiels. Les niveaux de probabilité peuvent aller de très improbable à très probable et les niveaux de gravité de faible à très grave (voir tableaux ci-après).

Tableau 36 : Niveaux des facteurs (P, G) de la grille d'évaluation des risques professionnels

Échelle de probabilité (P)		Échelle de gravité (G)	
Score	Signification	Score	Signification
P1	Très improbable	G1 = faible	Accident ou maladie sans arrêt de travail
P2	Improbable	G2 = moyenne	Accident ou maladie avec arrêt de travail
P3	Probable	G3 = grave	Accident ou maladie avec incapacité permanente ou partielle
P4	Très probable	G4 = très grave	Accident ou maladie mortel

Tableau 37 : Grille d'évaluation des risques

		Probabilité (P)			
		1	2	3	4
Gravité (G)	4	4	6	12	16
	3	3	6	9	12
	2	2	4	6	8
	1	1	2	3	4

Signification des couleurs	
9 à 16	Risque élevé inacceptable – Actions avec priorité 1
4 à 8	Risque important – Actions avec priorité 2
1 à 3	Risque acceptable – Actions avec priorité 3

9.7.3 Identification des activités sources de dangers

Afin de mieux analyser les risques liés à la SST, le projet de vidéoprotection est scindé en trois phases :

- **Phase préparatoire ;**
- **Phase de travaux ; et**
- **Phase d'exploitation.**

Il s'agira de déterminer les dangers associés aux différentes activités de mise en place et d'exploitation du câble souterrain qui sont sources de dangers et qui sont regroupées autour des différentes composantes ci-après.

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, "JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026"	Page 168 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

Phasage	Taches / Opérations	Équipements / Installations / produits mis en œuvre
Phase Préparatoire	☞ Préparation du terrain visant à identifier le voisinage immédiat, à délimiter ; à réaliser le nivellement du sol et le terrassement ☞ Acheminement des matériaux et matériels sur le chantier par camions et containers ; ☞ Manutention mécanique et manuelle de charges lourdes ; ☞ Stockage de matériaux de construction, de tuyauterie, d'équipements préassemblés etc.	☞ Pelles mécaniques ; ☞ Camions-bennes ; ☞ Camion et containers de transport ; ☞ Engins de levage et de manutention.
Phase travaux	☞ Réalisation des tranchées/excavations ; ☞ Travaux de génie civil associés à la Construction des chambres de jonction pour les câbles enterrés ☞ Fabrication de béton avec une bétonnière (pour la construction ☞ Manutention mécanique et manuelle de charges lourdes ; ☞ Déroulage des câbles par engin ☞ Pose des câbles enterrés	☞ Pelles mécaniques ; ☞ Camions-bennes ; ☞ Engins de levage et de manutention ; ☞ Bétonnière ☞ Dérouleuse de câble souterrain ☞ Engins de pose et déroulage de câble
Phase exploitation	Entretien/maintenance des installations électriques	☞ Appareil de mesure de résistance de terre ; ☞ Vérificateur absence de tension ; ☞ Caisse à outils complète.

9.7.4 Evaluation des risques et mesures de maîtrise

Activités - Opérations / Situations dangereuses	Évaluation des risques initiaux avant l'établissement des mesures de maîtrise				Evaluation des risques finaux après l'établissement des mesures de maîtrise				
	Nature des risques / Dommages éventuels	Probabilité	Gravité	Niveau de risque	Mesures de maitrise	Probabilité	Gravité	Niveau de risque	Commentaires
PHASE PREPARATOIRE ET DE CONSTRUCTION									
Acheminement des matériaux sur les chantiers par camions	Blessures, Décès	3	3	9	- S'assurer que les conducteurs sont bien formés - Veiller au repos des conducteurs, - Entretenir périodiquement les véhicules, - Rappeler périodiquement les règles de conduite - Balisage du chantier	2	2	4	Accident de circulation
Manutention manuelle de charges lourdes	- Traumatisme musculaire, dorsalgie, lombalgie - Troubles articulaires - Troubles musculosquelettiques (TMS) - Hernies abdominales - Fatigue	3	2	6	- Limiter les charges à déplacer, - Former le personnel sur les gestes et postures à adopter - Observer des moments de repos - Former les travailleurs sur les techniques de levage - Eviter le déplacement des charges sur des cycles courts à des rythmes élevés	2	1	2	Fatigue

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 170 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

Activités - Opérations / Situations dangereuses	Évaluation des risques initiaux avant l'établissement des mesures de maîtrise				Evaluation des risques finaux après l'établissement des mesures de maîtrise				
	Nature des risques / Dommages éventuels	Probabilité	Gravité	Niveau de risque	Mesures de maitrise	Probabilité	Gravité	Niveau de risque	Commentaires
Manutention manuelle et mécanisée	- Blessures - Fractures - Décès - Troubles musculosquelettiques (TMS) - Blessures Musculaires et Articulaires - Hernies abdominales - Fatigue	3	4	12	- Mettre en place des règles de circulation, - Interdire la circulation des piétons sur les aires de circulation des engins, camions, - Utiliser des camions/engins certifiés en bon état - Entretenir régulièrement les camions/engins - Former les conducteurs - Vérifier l'état des camions/engins avant de les conduire et changer les pièces défectueuses	2	3	6	Risque d'accident
Réalisation des tranchées/excavations	- Blessures - Décès	3	3	9	- Vérifier périodiquement l'état (la stabilité) du sol - Poser des blindages d'une hauteur suffisante en cas de besoin ou si applicable - Eviter le trafic lourd, les machines qui produisent beaucoup de vibrations - Remblayer les tranchées au plus vite, - Eviter une pression excessive ou l'accumulation de matériaux ou de matériel en bordure de tranchée.	2	2	4	Chute de matières

Activités - Opérations / Situations dangereuses		Évaluation des risques initiaux avant l'établissement des mesures de maîtrise				Evaluation des risques finaux après l'établissement des mesures de maîtrise				
		Nature des risques / Dommages éventuels	Probabilité	Gravité	Niveau de risque	Mesures de maitrise	Probabilité	Gravité	Niveau de risque	Commentaires
Travaux de génie civil (GC)	Manipulation du ciment et soulèvement de poussières	Irritation des voies respiratoires et la peau, lésions oculaires avec l'exposition aux ciment et graviers / Risque de maladie d'eczéma de contact (lors de la manipulation du ciment) due à la présence de chrome hexavalent (chrome VI) et de cobalt dans les ciments / Affections pulmonaires par inhalation de poussière	P3	G2	6	- Port d'EPI adaptés (gants imperméables doublés intérieurement de coton, combinaison et bottes étanches, masque anti poussières adapté) - Disponibilité et utilisation en cas de besoin d'un laveur oculaire - Formation du personnel sur les gestes de premiers secours.	P2	G1	2	
	Fonctionnement de la bétonnière et travaux de (GC)	Pincement, coincement, écrasement avec risque de blessures à la main / Brûlure des yeux avec la poussière de ciment / Troubles Musculo-squelettique (TMS), lombalgies, surdité causée par le bruit /	P3	G2	6	- Utilisation d'une bétonnière conforme aux normes en vigueur - Respect du planning de maintenance et inspection minutieuse de la machine avant chaque utilisation - Formation et habilitation des opérateurs - Réglementation de l'accès à la zone (balise, interdiction d'accès, etc.)	P2	G1	2	

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 172 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

Activités - Opérations / Situations dangereuses		Évaluation des risques initiaux avant l'établissement des mesures de maîtrise			Evaluation des risques finaux après l'établissement des mesures de maîtrise					
		Nature des risques / Dommages éventuels	Probabilité	Gravité	Niveau de risque	Mesures de maitrise	Probabilité	Gravité	Niveau de risque	Commentaires
		Risques électriques avec des blessures aux travailleurs (choc électrique, brûlure, etc.) / Coupures provoquées par des machines ou par des outils du maçon.				- Choix de la manutention mécanique en lieu et place de la manutention manuelle - Sensibilisation des intervenants sur les bons gestes et postures - Limitation de la durée des tâches nécessitant des gestes répétitifs - Port d'EPI adaptés (Casque de sécurité, Lunettes de sécurité anti poussière et gants en caoutchouc ou P.V.C, etc.).				

Activités - Opérations / Situations dangereuses		Évaluation des risques initiaux avant l'établissement des mesures de maîtrise				Evaluation des risques finaux après l'établissement des mesures de maitrise				
		Nature des risques / Dommages éventuels	Probabilité	Gravité	Niveau de risque	Mesures de maitrise	Probabilité	Gravité	Niveau de risque	Commentaires
Réalisation des tranchées/excavations ; Remblayage de la tranchée avec les matériaux extraits sur place	Circulation des engins de TP et véhicules / Emission de poussières	Renversement d'engin, heurt d'une personne, collision, écrasement, blessures, etc./ Affections pulmonaires / Pollution sonore avec risque de surdité, gêne et inconfort	P3	G4	12	- Respect des limitations de vitesse ; - Humidification des matériaux et bâchage des camions - Elaboration d'un plan de circulation avec des panneaux de signalisation temporaires - Mise en place de bonhommes « portes drapeaux » formés pour réguler la circulation - Utilisation d'engins de TP pas ou peu bruyantes - Formation des chauffeurs sur la conduite conformément au code de la route ; - Port d'EPI standards (casques, bottes, gilets réfléchissants, bouchons d'oreille).	P2	G2	4	
	Présence d'éventuels câbles/conduites sous-terrains	Risques d'électrisation / d'électrocution / Risque de rupture de l'approvisionnement en eau / électricité	P3	G2	6	- Formation avec habilitation et information du personnel ; - Repérage des réseaux en relation avec les concessionnaires ; - Coordination avec les concessionnaires de réseaux publics (SENELEC, SONATEL,	P2	G1	2	

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 174 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

Activités - Opérations / Situations dangereuses		Évaluation des risques initiaux avant l'établissement des mesures de maîtrise				Evaluation des risques finaux après l'établissement des mesures de maitrise				
		Nature des risques / Dommages éventuels	Probabilité	Gravité	Niveau de risque	Mesures de maitrise	Probabilité	Gravité	Niveau de risque	Commentaires
						SONES/SENEAU, etc. ; - Mise en œuvre des dispositions HSE en présence des Responsables HSE - Mise en place de moyens de secours en rapport avec les différents concessionnaires.				
	Circulation à proximité de la tranchée	Chute de personnes / Chute de matériels	P3	G2	6	Délimitation de la tranchée par balisage physique Installation des panneaux de signalisation.	P2	G1	2	
Montage des équipements	Mauvais élingage des charges	Risque décrochage de charge élinguée et d'écrasement de personne en cas de défaillance du système d'accrochage	2	3	6	- Conformité des grues, des accessoires de levage et autre dispositif de levage utilisé, - Qualification du conducteur des grutiers et de l'élingueur/signaleur, - Existence de plan de levage des charges - Vérification avant chaque utilisation des outils de levage - Balisage de la zone d'évolution de la grue et de la charge élinguée				Déplacement de personnes sous les charges soulevées
	Défaut du calage de la grue	Risque de basculement de la grue	2	3	6	- Vérification du poids des charges autorisées, contrôle du bon calage des grues Supervision du calage et poids	1	3	3	Instabilité de la grue en cas de surcharge

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, "JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026"	Page 175 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

Activités - Opérations / Situations dangereuses		Évaluation des risques initiaux avant l'établissement des mesures de maîtrise				Evaluation des risques finaux après l'établissement des mesures de maitrise				
		Nature des risques / Dommages éventuels	Probabilité	Gravité	Niveau de risque	Mesures de maitrise	Probabilité	Gravité	Niveau de risque	Commentaires
						des charges par l'ingénieur génie civil - Contrôle visuel périodique de l'assise des grues et correction en de constat d'instabilité du calage, Limitation du personnel dans l'aire de travail des grues				
Construction des chambres de jonction pour les câbles enterrés		Mal de dos Douleurs musculaires Fatigue musculaire	P3	G2	6	- Former le personnel sur les gestes et postures à adopter, - Observer des moments de repos	P2	G1	2	Fatigue
Déroulage des câbles par engin		Blessures corporelles, fracture Lésions oculaires	P3	G2	6	- Former les travailleurs sur les risques associés aux travaux et les moyens de prévention, - Porter des dispositifs de protection faciale en cas d'exposition au risque de projection	P2	G1	2	Projection d'éléments
Pose des câbles enterrés		Mal de dos, Douleurs musculaires, Fatigue musculaire Blessures, Fractures	P3	G2	6	- Privilégier la manutention mécanique à la manutention manuelle. - Former le personnel sur les gestes et postures à adopter, - Observer des moments de repos	P2	G1	2	Fatigue

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 176 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

Activités - Opérations / Situations dangereuses	Évaluation des risques initiaux avant l'établissement des mesures de maîtrise				Evaluation des risques finaux après l'établissement des mesures de maîtrise				
	Nature des risques / Dommages éventuels	Probabilité	Gravité	Niveau de risque	Mesures de maitrise	Probabilité	Gravité	Niveau de risque	Commentaires
PHASE D'EXPLOITATION									
Entretien/maintenance des ouvrages	- Lésions cutanées - Blessures - Fracture - Décès	P3	G4	12	- Veiller à la formation et à l'habilitation des opérateurs, - Mettre en place des consignes de sécurité, - Doter le personnel d'EPI (gants isolants, chaussures ou bottes isolantes de sécurité, combinaison de travail en coton ignifugé ou en matériau similaire, écran facial anti-UV) et exiger leur utilisation, - Mettre en place des procédures de consignation - Coordination avec les concessionnaires de réseaux publics (SENELEC, SONATEL, SONES/SENEAU, etc. ; - Mise en œuvre des dispositions HSE en présence des Responsables HSE - Mettre en place une procédure d'intervention d'urgence en cas d'accident (alerte, premiers soins, évacuation, etc.),	P2	G2	4	

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 177 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

CHAPITRE 10 : PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

10.1. Rappel de ses Objectifs

Les objectifs spécifiques du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale sont de décrire les mécanismes institutionnels relatifs à :

- la description du processus de sélection environnementale (ou screening) devant permettre l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant découler des activités du projet et la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées. En effet, à l'étape de l'évaluation environnementale stratégique, les impacts des activités prévues ne peuvent pas être analysés de manière précise ;
- l'application de mesures environnementales et sociales;
- le suivi et la mise en œuvre des mesures d'atténuation ;
- le renforcement des capacités ;
- les estimations des coûts y relatifs ainsi que la chronologie de mise en œuvre.

Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Social (PCGES) regroupe un certain nombre de recommandations sous forme de gestion environnementale et sociale dont se dotera « HUWAEI » lors de la mise en œuvre des activités. Il devra ainsi être inclus dans le Plan de Mise en Œuvre (PMO) du projet et fera l'objet d'une surveillance et d'un suivi environnemental spécifique.

10.2. Programme d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux

10.2.1. Mesures générales de gestion environnementale en phase de travaux

10.2.1.1. Mesures réglementaires

Il s'agit de veiller à la conformité des interventions vis-à-vis de la réglementation applicable, pendant les différentes phases du Projet.

Type d'autorisation/ Validation/Permis/Accord	Préalable/Composition du dossier/Document	Lieu de dépôt du dossier
Accord avec les communes de pour l'évacuation et le dépôt des déchets banals et inertes au niveau des décharges communales	<i>Modalités à voir avec les communes concernées</i>	Communes concernées
Déclaration d'ouverture du chantier	<i>Loi 97-17 portant Code du Travail Articles L.220 & L.222</i>	ITRSS de la région de Dakar & Thiès
Autorisation d'implantation sur les emprises des routes ou autoroutes	Protocole d'accord avec l'Ageroute ou Eiffage selon les cas	AGEROUTE EIFFAGE

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, "JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026"	Page 178 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

Type d'autorisation/ Validation/Permis/Accord	Préalable/Composition du dossier/Document	Lieu de dépôt du dossier
Autorisation d'implantation sur les emprises des privés (hôteliers, etc.)	Protocole d'accord avec les parties concernées selon les cas	Siège des structures concernées
ICPE (Base chantier) : Déclaration des bases travaux	✓ une demande adressée au Ministre de l'Environnement et du Développement Durable ; ✓ la liste des installations à déclarer et les spécifications techniques en particulier leur puissance et capacité ; ✓ le statut de l'entreprise ; ✓ le Registre de commerce ; ✓ les plans des installations (échelle 1/50 ou 1/200) ; ✓ le plan de masse (échelle 1/200 ou 1/500) ; ✓ le plan de situation (échelle 1/1000 ou 1/2000).	DREEC Dakar & Thiès
Déclaration à l'Inspection du Travail et auprès des institutions sociales	Les entreprises en charge des travaux devront se faire immatriculer et déclarer les mouvements de leurs travailleurs à l'inspection du travail. Elle doit ensuite déclarer son personnel auprès des institutions sociales que sont l'IPRES et la Caisse de Sécurité sociale. Tout changement, tel que la fermeture, le transfert, le changement de destination ou la mutation, doit également y être déclaré.	Inspection du Travail et de la Sécurité sociale de Dakar & Thiès IPRESS CSS
En outre, « HUWAEI » devra transmettre, pour avis, avant le démarrage des travaux, un dossier d'étude d'exécution au service en charge de la prévention à la Brigade Nationale des Sapeurs-Pompiers (BNSP).		BNSP

10.2.1.2. Mesures générales d'atténuation des impacts négatifs des travaux

Activités	Sources	Impacts Négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
Libération des emprises	- Balisage des travaux	Perturbation activités riveraines	Information et sensibilisation
	- Travaux mécanisés de préparation terrain	Rejets anarchiques des déchets solides et des déblais	Evacuation des déchets solides et des déblais vers des sites autorisés
		Perturbation de la circulation	- Information et sensibilisation - Ouvrages temporaires de circulation - Signalisation, passages, passerelles - Organisation du trafic

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 179 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

Activités	Sources	Impacts Négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
		Perturbation des réseaux des concessionnaires	- Coordination avec les services concernés - Information des populations - Remise en état diligente des réseaux
Installation et mise en service de la base chantier	- Déversement des huiles et eaux usées - Rejet de déchets solides	Contamination des eaux et des sols	- Collecte et recyclage des huiles usagées - Collecte et évacuation des déchets solides - Installations de sanitaires appropriées
	Mauvaise protection du personnel	- Gènes/nuisances par le bruit, la poussière et les gaz - Accident de travail	- Respect des mesures HSE - Equipements de protection (harnais, gants, casque, etc. selon la spécificité du travail effectué) - Kit pour les premiers soins - Sensibilisation du personnel
	Mauvaise signalisation du chantier	Collusion des engins avec les autres usagers	- Signalisation et balisage du chantier - Sensibilisation
	Repli de chantier	Conflits sociaux avec populations	- Remise en état des lieux - Cession des installations de chantier
Recrutement du personnel de chantier	Présence d'une main d'œuvre étrangère	Conflits avec les populations locales	- Recrutement prioritaire sur place - Privilégier l'approche HIMO
		Propagation des IST/SIDA	- Sensibilisation (personnel /population) - Distribution de préservatifs (chantier)
Transport des matériaux	- Emission de poussières - Mauvais comportement des conducteurs	- Risque de pollution atmosphérique - Risque d'accidents	- Protection des véhicules - Surveillance du transport des chargements - Sensibilisation des conducteurs

10.2.1.3.Recommandations générales sur le volet Environnement

Les recommandations suivantes devront être intégrées dans les marchés des entreprises en charge des travaux.

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 180 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

Mesures	Actions proposées
Mesures d'exécution générales	- Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation - Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux - Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers - Procéder à la signalisation des travaux - Employer la main d'œuvre locale en priorité - Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux - Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux - Mener des campagnes de sensibilisation (hygiène, sécurités des travaux etc.) - Impliquer étroitement les Communes dans le suivi de la mise en œuvre - Indemniser les personnes / structures affectées en cas de destruction de biens ou de pertes d'activités
Bonnes pratiques environnementales et sociales	- Utiliser le site de décharge officiel autorisé par les autorités locales ; - Ne pas obstruer le passage aux riverains ; - Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ; - Protéger les propriétés avoisinantes du chantier ; - Ne pas brûler des déchets sur le chantier ; - Assurer la collecte et l'élimination des déchets occasionnés par les travaux ; - Intégrer, dans la mesure du possible, les gens de la communauté pour éviter les conflits entre le personnel de chantier et la population locale ; - Procéder à la gestion rationnelle des carrières selon les réglementations en vigueur ; - Sensibiliser le personnel de chantier sur les IST/VIH/SIDA ; - Respecter les sites culturels ; - Tenir compte des nuisances (bruit, poussière, odeurs) et de la sécurité de la population en organisant le chantier ; - Arroser pour réduire la propagation de la poussière ; - Prendre et veiller à l'application de mesures de sécurité pour le personnel de chantier ; - Prévoir de l'eau potable pour le personnel de chantier. - Employer la main d'œuvre locale en priorité.

10.2.1.4. Mesures de sécurité à respecter au niveau des différents chantiers

10.2.1.4.1. Mesures générales de sécurité au niveau des différents chantiers

- Elaborer, avant l'ouverture du chantier, un plan de sécurité ;
- Désigner un ou plusieurs coordinateurs chargés de s'assurer que les principes généraux de prévention sont respectés ;
- Aménager et entretenir des voies de circulation, des installations sanitaires appropriées et agir en tenant compte des indications du coordonnateur en matière de sécurité et santé au travail ;
- Informer les travailleurs du contenu des mesures arrêtées et s'assurer qu'elles ont été comprises ;
- Respecter le plan et les règles de circulation définis ;
- S'assurer de la formation des conducteurs et les habiliter à la conduite des engins ;
- S'assurer des inspections et maintenances réglementaires et/ou préventives des engins des équipements et des installations ;

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 181 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

- Mettre en place les moyens de lutte contre l’incendie : extincteurs, bacs à sable au niveau de tous les postes présentant un risque incendie et un risque de déversement d’hydrocarbures ;
- Former le personnel en extinction incendie et en secourisme ;
- Installer des sanitaires en nombre suffisant ;
- Limiter les bruits de chantier susceptibles d’importuner gravement les riverains ;
- Mettre en place des moyens de franchissement au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux ;
- Tenir à jour un journal de chantier ;
- Installer sur le site des récipients étanches bien identifiés destinés à recevoir les résidus de produits pétroliers et les déchets ;
- Provisionner le site de kits absorbants ;
- Bétonner les aires de lavage et d’entretien des engins et les équiper d’un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l’écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus ;
- Rendre obligatoire le port d’EPI (lunettes, chaussures de sécurité, gilets, gants, équipement de protection auditive, et de masques anti-poussières, harnais pour les travaux en hauteurs, casque, etc.).

10.2.1.4.2. Consigne de sécurité transport matériaux

- Allumer les feux ;
- Respecter les limitations de vitesse : Ne pas dépasser 40 km /h ;
- Porter son gilet de haute visibilité ;
- S’assurer d’un périmètre de sécurité pour le débarquement ;
 - ✓ 8 mètres pour les camions de 16 m³.
 - ✓ 10 mètres pour les camions de 20 m³.
- Veiller à la non présence de tiers dans le périmètre ;
- Ne lever la benne que sur une plate – forme plane ;
- Ne pas faire demi – tour sur une plate – forme étroite ;
- Faire descendre la benne et refermer les portes avant de démarrer ;
- Nécessité d’un guide par mauvais temps ou en cas de plusieurs camions ;
- Sensibiliser les chauffeurs et les équipes de terrain.

10.2.1.4.3. Mesures de prévention des risques liés aux bétonnières

- Vérifier régulièrement l’état des câbles, de la clenche et des accessoires, ainsi que les dispositifs de sécurité ;
- Placer la bétonnière sur une surface plate et horizontale ;
- Protéger les parties mobiles des bétonnières par des carcasses ;
- Immobiliser les bétonnières à la fin des travaux.

10.2.1.4.4. Mesures de prévention des risques liés aux engins de chantier

- Former le personnel sur l’utilisation des engins ;
- Utiliser des moyens de manutention adaptés aux charges ;
- Inspecter visuellement les engins avant démarrage ;
- Utiliser des engins conformes à la réglementation ;

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, "JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026"	Page 182 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

- Faire l'entretien préventif des engins (les accessoires de levage).

10.2.1.4.5. Organisation des secours

- l'entreprise devra prévoir un moyen de communication permanent (téléphone mobile) pour permettre, depuis les lieux de travail, l'appel des secours ;
- l'entreprise devra assurer la présence permanente d'un sauveteur secouriste du travail formé et recyclé depuis moins d'un an par équipe indépendante. Les sauveteurs secouristes devront être facilement identifiables (port d'un casque vert ou de couleur différente) des autres travailleurs ;
- l'entreprise devra disposer à proximité des postes de travail, d'une trousse de premier secours et afficher les numéros de téléphone d'urgence ;
- les instructions relatives à la conduite à tenir en cas d'accident devront être affichées à proximité des moyens de communication et dans les locaux du personnel, ils seront diffusés le plus largement possible au personnel.

10.2.2. Mesures Générales de gestion environnementale en phase exploitation

Mesures réglementaires

10.2.2.1. Obligations en matière de conformité administrative

Thèmes	Références	Contenu	Pertinence
Autorisations préalables			
Principes relatifs aux mesures de sécurité applicables aux traitements de données personnelles	Articles 39, 49, 71 et suivants de la loi 2008-12 portant sur la protection des données à caractère personnel	Confidentialité et intégrité des données Mesures de sécurité en cas de transmission, de transfert, sauvegarde et de conservation des données	Protocole d'accord avec la commission de Protection des données personnelles / Délibération N°2014-014/CDP DU 3 avril 2014 portant sur les mesures de sécurité applicables aux traitements des données à caractère personnel
Sécurité – Incendie			
Sécurité – Incendie	Arrêté Interministériel rendant l'installation de paratonnerres obligatoire sur les établissements et installations à risques	Installer un paratonnerre	Les installations prévues devront être équipées avant leur mise en service de paratonnerres

Mesures techniques

Impacts	Mesures de gestion
Impacts négatifs des composantes	Afin de prévenir tout risque électrique / électronique lié aux installations, la conception et l'exploitation des ouvrages devront prévoir les mesures

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, "JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026"	Page 183 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

Impacts	Mesures de gestion
électroniques / électriques	suivantes : - les sites / infrastructures et les éléments électriques associés seront dotés de parafoudres et dispositifs de protection conforme aux normes internationales ; - l'installation sera équipée d'un paratonnerre quel que soit le niveau de foudroiement de la zone d'implantation; - l'équipotentialité de tous les éléments conducteurs et masses métalliques à l'aide de liaisons de terre ; - les ouvrages électriques BT seront installés et exploités conformément à la norme NFC 15-100 ; - un plan d'entretien et de maintenance préventive avec des inspections visuelles, des mesures électriques, des vérifications au niveau du local technique, et remplacement d'éléments défectueux. NB : il sera prévu des moyens d'extinction adaptés et suffisants pour l'extinction d'un feu d'origine électrique (extincteurs à CO₂ de 2 kg et 6 kg) au niveau des sites d'implantation des serveurs
Champs électriques et champs magnétiques (CEM)	- Adopter le principe de précaution en s'éloignant autant que possible des établissements humains - Valider les fréquences, la puissance et les équipements par l'autorité de régulation des télécommunications et le Ministère de la santé - Développer avec le Ministère de la Santé, un programme de suivi à long terme de l'impact sur les riverains des infrastructures / Financer des projets de recherche dans ce sens - Appuyer à la normalisation de ce secteur au Sénégal en rapport avec l'Association Sénégalaise de Normalisation (ASN)
Impacts liés aux déchets	Mettre en place un plan de gestion des déchets en phase exploitation avec : - l'orientation des déchets banals vers les décharges autorisées ; - l'orientation des déchets dangereux (Batteries, onduleurs, accumulateurs usagés, composants électroniques, etc.) vers les filières autorisées.
Prévention des risques de malveillance et de vols	Les actes de malveillance et de vandalisme pourront être prévenus par les mesures de sensibilisation des populations environnantes.
Risques liés aux opérations de maintenance	- Mettre hors tension les installations avant d'y entreprendre des travaux de maintenance - Veiller à ce que les travaux sur les fils sous tension soient effectués par des ouvriers formés et dans le respect strict de normes de sécurité et d'isolement, le cas échéant - Mettre à la disposition des opérateurs les équipements de protection individuelle nécessaires avant toute intervention dans les ouvrages électriques, à savoir : casque isolant, lunette de sécurité anti-UV, gants isolants, chaussures de sécurité isolantes
Démantèlement des installations	Elaborer un plan de démantèlement et de remise en état des sites, 06 mois avant la cessation des activités

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 184 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

10.2.2.2. Mesures à prendre en compte dans les commandes équipements (Considération de design)

On rappelle ici les dispositions et mesures qu’il faudra prendre en compte dans le design (conception des équipements) :

Thèmes	Références	Mesures à prendre en compte dans la commande des équipements
Protection des travailleurs / Santé au travail	Article 39 du décret 2006-1251 du 15 novembre relatif aux équipements de travail : En cas de besoin et dans tous les cas où il est techniquement impossible d’éliminer totalement les nuisances causées par un équipement de travail, l’employeur doit mettre à la disposition des travailleurs des équipements de protection individuelle adaptés.	Toutes les commandes d’équipements doivent prendre en compte la fourniture d’EPI adaptés à l’équipement.
Sécurité / Incendie	Article 48 du décret 2006-1261 relatif aux mesures générales d’hygiène et sécurité	« HUWAEI » doit prendre, en matière de premiers secours, de lutte contre l’incendie, les mesures nécessaires, adaptées à la nature des activités sur chaque site / installation.

10.3. Mise en œuvre de la gestion environnementale et social

10.3.1. Stratégie de préparation et de gestion environnementale et sociale des projets

Pour la mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale, il est nécessaire de clarifier la démarche méthodologique permettant d’intégrer les mesures de gestion environnementale et sociale au cours de la phase de planification et mise en œuvre des activités du Projet. Ainsi, le processus de sélection environnementale et sociale (ou « screening ») ci-dessous proposé vise à garantir l’effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des projets qui sont prévus d’être réalisés par « HUWAEI ».

Le processus comprend les étapes suivantes :

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 185 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

<u>Etape 1:</u> Formulation des critères de conditionnalité environnementale et sociale pour chaque projet	Dans cette étape, il s’agira de : • Remplir la fiche sélection environnementale et sociale des projets en <u>annexe 2</u> • Confirmer la classification environnementale et sociale • Définir les mesures environnementales, spécifiques (en complément de celles déjà définies au <u>point 7.2</u>). Le remplissage du formulaire initial de sélection sera effectué par « HUWAEI », sous la supervision de la DEEC/DREEC, avec l’appui des services techniques pertinents : AGEROUTE, Eiffage, Direction Générale de la Police, Sénégal Numérique S.A, commune concernée, Ministère de la Santé, etc.
<u>Etape 2 :</u> Validation de la classification environnementale et sociale du projet	La validation de la classification environnementale et sociale ainsi que les mesures issues du screening devront être effectuée par la DEEC.
<u>Etape 3 :</u> Exécution du travail environnemental et social du projet / Intégration des mesures environnementales dans les dossiers d’appel d’offre/ DRP et DE	Dans le cadre des travaux, il sera exigé, dans les documents contractuels du marché, à l’entreprise <u>la production d’un PGES chantier</u> sur la base des mesures définies au <u>Point 10.2.1. Mesures Générales de gestion environnementale en phase travaux</u>. Ce PGES chantier qui devra permettre l’opérationnalisation des mesures de GES devra être examiné et validé par la DEEC. « HUWAEI » veillera à intégrer les recommandations et autres exigences de gestion environnementale et sociale dans les dossiers d’appel d’offre et d’exécution des projets. Les aspects sociaux seront particulièrement suivis dans l’intégration des mesures dans les DAO et DRP, avec une attention particulière sur les points suivants : • la participation des groupes les plus vulnérables ; • la prise en compte du genre ; • les mesures d’accompagnement social ; • etc. De manière générale, les entreprises contractantes doivent s’engager à : • Exécuter les mesures environnementales et sociales ; • Respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux comme composantes contractuelles. Relativement aux équipements, « HUWAEI » devra veiller à l’intégration des mesures de design (<i>Cf. Point 10.2.2.2. Mesures à prendre en compte dans les commandes équipements</i>).
<u>Etape 4 :</u> Mise en œuvre et suivi des mesures environnementales et sociales <u>en phase travaux</u>	Pour chaque projet, les prestataires privés et entreprises sont chargés de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Toutefois, au préalable, elles devront préparer et mettre en œuvre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) de chantier. Le suivi de la mise en œuvre sera assuré comme suit :

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, "JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026"	Page 186 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

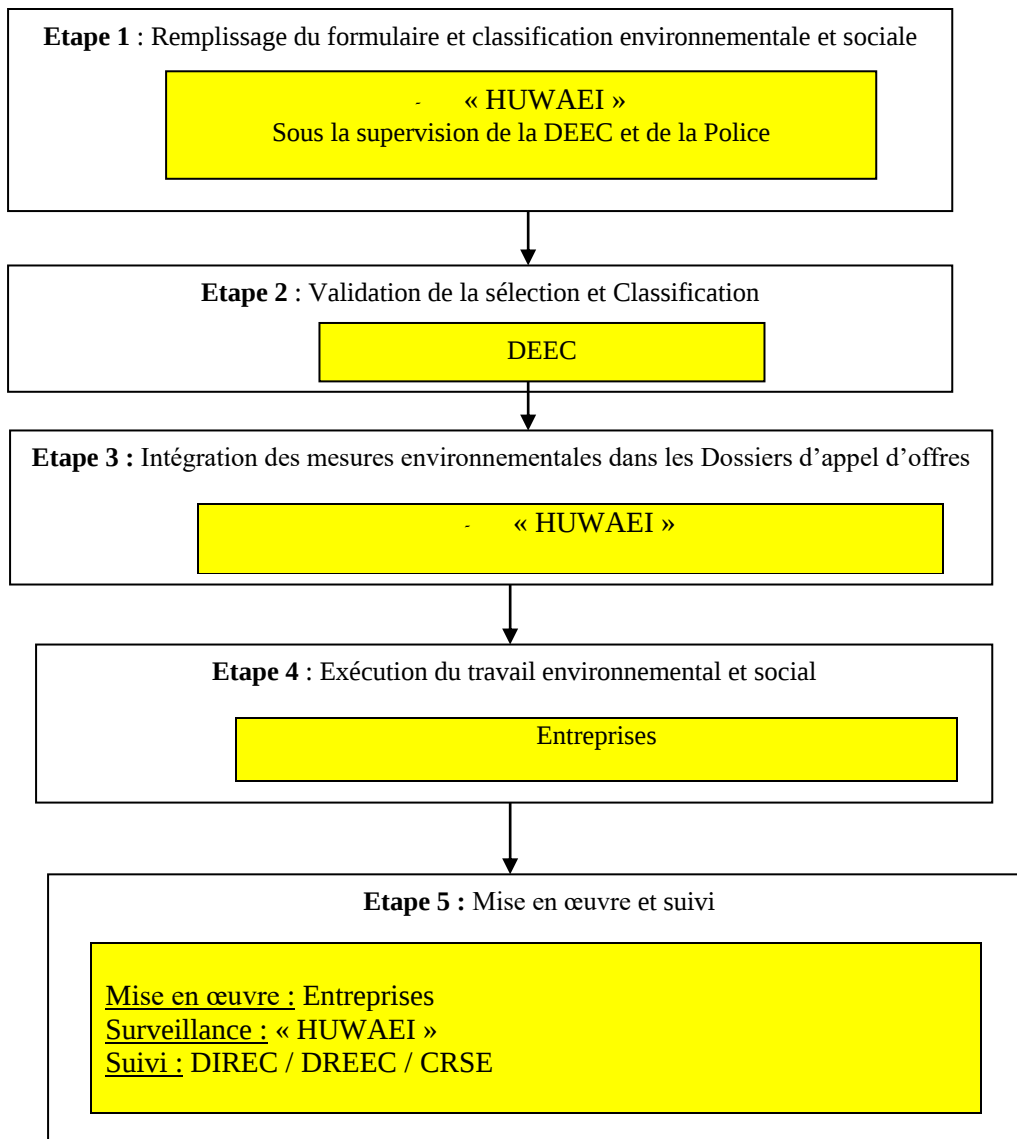
	- la supervision des activités sera assurée par « HUWAEI ». - la surveillance de proximité de l'exécution des mesures environnementales et sociales devra être assurée par des bureaux de contrôle qui seront commis. A cet effet, il sera exigé la présence d'un responsable HSE dans l'équipe de la mission de contrôle. - le suivi sera effectué par la DEEC et les DREEC.
Etape 5 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales <u>en phase exploitation</u>	En phase exploitation, la mise en œuvre des mesures de GES sera de la responsabilité de l'état du Sénégal, à travers la Direction Générale de la Police Nationale en charge de l'exploitation.

L'opérationnalisation de ce cadre est basée sur le dispositif décliné dans le tableau suivant.

Etape	Activités	Exécution	Supervision
1	Formulation des critères de conditionnalité environnementale et sociale pour chaque projet (Remplissage de la fiche Sélection environnementale et sociale des projets en Annexe 2)	- « HUWAEI »	- DREEC - DEEC - Police - Sénégal Numérique S. A
2	Validation des critères de conditionnalité environnementale et sociale	- DEEC	- « HUWAEI »
3	Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offre et d'exécution des travaux	- « HUWAEI »	- DEEC - DREEC - Police - Sénégal Numérique S. A
4	Exécution du travail environnemental (PGES de chantier)	Entreprises	- DEEC/DREEC - « HUWAEI » - Police - Sénégal Numérique S. A
5	Suivi	- DEEC - DREEC	- « HUWAEI » - Police

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 187 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

Figure 17 : Diagramme de flux de la sélection environnementale du projet



10.3.2. Recommandations de mise en œuvre

10.3.2.1. Mise en place de procédures

10.3.2.1.1. Procédure de communication interne

L'efficacité de la gestion environnementale et sociale reposera sur une organisation claire de la communication entre les parties prenantes. En effet, un cheminement clair du traitement des événements environnementaux est essentiel pour assurer une mise en œuvre rapide et efficace des actions nécessaires (surtout dans les situations d'urgence).

Cette procédure présente l'avantage de permettre :

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 188 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

- de définir les mécanismes permettant d’arrêter les travaux si la situation est jugée préoccupante ;
- un feed-back à travers lequel « **HUWAEI** » s’assurent que la correction est faite ;
- d’initier une enquête d’incident afin de déterminer les causes de l’incident et d’évaluer si des changements dans les spécifications, les exigences ou les méthodes sont justifiés pour prévenir la répétition d’une telle situation.

A cet effet, il est important pour « **HUWAEI** » :

- de définir les sanctions applicables en cas de non conformités constatées lors de l’exécution des prestations du point de vue de l’environnement et du social ;
- de désigner des personnes ressources et fixer un schéma organisationnel visant à apporter des réponses promptes aux situations critiques soulevées sur le chantier ;
- de fixer un timing de traitement de dossier à chaque niveau de la chaîne d’intervention, pour assurer une certaine efficacité aux réponses à apporter.

10.3.2.1.2. Procédure de consultation externe

10.3.2.1.2.1. Contexte et Objectif du Plan de consultation

Le Plan de consultation publique ambitionne d’assurer l’acceptabilité sociale des projets à l’échelle communautaire, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l’information sur le projet et ses interventions. Le plan ambitionne d’amener les acteurs à avoir une vision commune et des objectifs partagés des activités à entreprendre par le projet :

- dans sa phase planification (phase d’identification et de préparation) ;
- dans sa phase réalisation (exécution technique des activités) ;
- dans sa phase mise en service (exploitation des infrastructures).

Le processus de consultation renvoie à la nécessité d’associer les différentes parties dans l’identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des connaissances et d’efficacité sociale.

10.3.2.1.2.2. Mécanismes et procédures de consultation

Les mécanismes et procédures pour l’information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants :

- les connaissances des zones d’intervention du projet ;
- l’acceptabilité sociale du projet.

Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication et de sensibilisation.

10.3.2.1.2.3. Stratégie

Le début de la planification stratégique et de la mise à disposition de l’information sur le projet devra être marqué par des forums sous forme de concertations organisées à Dakar et Thiès (Saly).

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 189 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

Les objectifs visés sont :

- la mise en cohérence des interventions du projet ;
- la mise en place d'un cadre de concertation permettant la prise en compte précoce des difficultés notées dans la mise en œuvre du projet.

10.3.2.1.2.4. Etapes de la consultation

Le Plan de consultation peut se dérouler à travers trois (03) axes :

- la consultation locale ou l'organisation de forums ;
- l'organisation de journées portes ouvertes sur le projet et ses réalisations ;
- les rencontres sectorielles de groupes sociaux et ou d'intérêts.

10.3.2.1.2.5. Processus de consultation

Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants :

- ✓ Dans la préparation / formulation des projets
 - Préparation de dossiers d'exécution des projets comprenant le screening des projets ;
 - Définition et validation des mesures de GES.
- ✓ Dans la phase travaux
 - Communication sur les activités et agendas des travaux ;
 - Sensibilisation sur l'envergure des interventions et les zones concernées.

10.3.2.2. Préalables au démarrage des travaux

Avant la mise en œuvre des projets, les mesures suivantes sont recommandées :

- **Réalisation d'études techniques détaillées des infrastructures et de leurs composantes annexes ;**
- **Information et sensibilisation de tous les acteurs :** avant le début des travaux, des séances d'information seront organisées en rapport avec les responsables des populations riveraines, pour procéder à une information sur le projet et sur les mesures environnementales prévues. Ces séances permettront aussi de préciser les rôles et les responsabilités de chacun afin de garantir la participation dans l'exécution ;
- **Approfondissement de l'état initial et préparation du PGES de chantier :** il sera demandé à l'Entreprise de produire en même temps que son projet d'exécution, un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES de chantier) qui soient précis et détaillés et dont les procédures et le contenu devront être conformes aux orientations majeures définies par la réglementation sénégalaise en matière de gestion des pollutions, nuisances et conduite des chantiers. Une fois approuvé par « HUWAEI » et la DIREC, le PGES de chantier aura un caractère contractuel pour toutes les parties, et servira de cadre de référence pour le suivi de chantier.

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 190 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

10.3.2.3. Responsabilités et obligations

L'Entreprise en charge des travaux sera dans l'obligation de se conformer aux clauses du Contrat de Marché et aux mesures de GES qui lui seront transmises sous forme de **Spécifications Techniques Particulières**.

Le respect de ces documents conditionnera en particulier la réception finale du chantier et le règlement de l'échéance financière y afférente. La réception environnementale devra se faire sur la base de la fiche en **annexe 5**.

10.3.3. Évaluation des capacités de gestion environnementale et sociale

La gestion environnementale et sociale du projet devrait interpeller les acteurs institutionnels suivants :

- « **HUWAEI** » qui assurent la coordination du projet et responsable de la mise en œuvre des mesures en phase exploitation ;
- **Direction Générale de la Police** (en charge de la mise en œuvre des mesures en phase exploitation) ;
- **DIREC / CRSE** (Entité de suivi des interventions du projet).

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 191 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

Tableau 38 : Evaluation des capacités des acteurs concernés et mesures de renforcement proposées

Cible	Capacités actuelle	Proposition de renforcement		Coût CFA
		Mesures institutionnelles	Mesures Techniques	
« HUWAEI »	Absence d’expertise environnementale et sociale	-	Contractualisation avec un appui-Conseil pour la surveillance des travaux	22.000.000 pour la l’appui conseil
Direction Générale de la Police Nationale (DGPN)	Le projet est sous la tutelle de la DGPN. Cette Direction va assurer la fonction de Point Focal du projet et aura la charge de l’exploitation des infrastructures et installations	Nommé un chef de projet qui sera l’interface entre « HUWAEI » & DGPN sur les aspects techniques, environnementaux et sociaux	Sans objet	Pour mémoire
DIREC / DREEC	La Direction de la réglementation environnementale et du contrôle (DIREC) assure le suivi des EIES. Au niveau de la région de Dakar et de Thiès, la DIREC s’appuie sur les Divisions Régionales de l’Environnement et des Etablissements Classés (DREEC) de Dakar et Thiès ainsi que le Comité régional de suivi environnemental et social des projets de développement local institués par arrêté des Gouverneurs de région. La DIREC et les DREEC de Dakar et Thiès ont des capacités certaines en évaluation environnementale et sociale, mais elles sont confrontées à des contraintes logistiques pour mener leur mission (insuffisance des moyens humains et techniques).	-	Appui à la mobilité et prise en charge des missions de suivi / supervision	7.000.000 pour la durée des travaux

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 192 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

10.3.4. Formation et sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet

Les interventions du projet, interpellent plusieurs catégories d’acteurs institutionnels, dont les capacités sont soit inexistantes soit très insuffisantes. Aussi, dans un souci de garantir la durabilité des interventions du projet, il est suggéré de renforcer les capacités de ces acteurs.

La formation devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur :

- la réglementation environnementale nationale ;
- le contrôle et le suivi environnemental ;
- la problématique des CEM.

Le tableau suivant donne les recommandations pour la formation des principaux acteurs impliqués et l’exécution du projet.

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 193 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

Tableau 39 : Modules de formation / Besoins en information

Objectifs de la formation	Opérationnalisation	Cibles	Responsables de mise en œuvre	Coûts (F CFA)
Formations				
<u>Module :</u> Formation sur les risques associés aux CEM Formation & sensibilisation sur les risques liés aux CEM	Atelier de formation	- CRSE - DEEC - DREEC - Direction Générale de la Police - AGEROUTE - Eiffage Sénégal	- Ministère de la Santé - ARTP - « HUWAEI » - Sénégal Numérique S.A	8.000.000
Informations				
- Information sur le démarrage et la durée des travaux - Information sur les procédures de sécurité et impacts liés aux travaux	Forums locaux	- Autorités administratives - Populations	- « HUWAEI » - DEEC / DREEC	6.000.000

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page - 194 - sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

CHAPITRE 11 : PLAN CADRE DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI

La mise en œuvre de cette stratégie environnementale nécessite de mettre en place un dispositif de suivi et de surveillance environnementale des différentes interventions du projet.

11.1. Suivi environnemental

Le suivi environnemental permettra de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues, et pour lesquelles subsistent certaines incertitudes. La connaissance acquise avec le suivi environnemental permettra de corriger les mesures d'atténuation proposées.

Le suivi décrit :

- ✓ les éléments devant faire l'objet de suivi ;
- ✓ les méthodes/dispositifs de suivi ;
- ✓ les responsables du suivi ;
- ✓ la période de suivi.

Chacun des éléments du dispositif de mise en œuvre devra inclure un mécanisme de suivi dont l'objectif sera de :

- ✓ vérifier l'effectivité et l'efficacité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation retenues ;
- ✓ d'apporter les mesures correctives au plan de gestion environnementale.

Il s'agit d'une opération fondamentale qui consiste à vérifier les hypothèses émises concernant les sources d'impact, les ressources affectées et les mesures de protection de l'environnement.

11.2. Surveillance / contrôle environnemental

Le plan de surveillance et de supervision permet d'identifier les moyens et mécanismes à mettre en place pour s'assurer du respect des mesures retenues dans le PCGES et des exigences environnementales.

La surveillance environnementale concernera principalement « **HUWAEI** ». Cette surveillance environnementale a pour but de s'assurer du respect :

- des mesures à insérer dans les dossiers d'exécution des projets ;
- des conditions fixées par le code de l'environnement, les décrets d'application, et les textes pertinents relatifs à la gestion environnementale ;
- des différentes lois, règlements et prescriptions en matière d'hygiène et de santé publique, de gestion du cadre de vie des populations, de protection de l'environnement et des ressources naturelles.

La surveillance environnementale s'assurera que :

- la protection de l'environnement est effectivement respectée dans tout le cycle du projet ;

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page - 195 - sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

- les mesures de protection de l’environnement prescrites ou prévues par l’évaluation environnementale stratégique sont mises en œuvre et permettent d’atteindre les objectifs fixés en terme de protection de l’environnement ;
- des mesures correctives sont rapidement déclenchées au besoin.

A cet effet, un programme de surveillance devra être élaboré préalablement aux activités et devra prendre en charge les différentes phases suivantes :

Phases du projet	Activités à surveiller
Etude	Insertion des mesures de gestion environnementale et sécuritaires dans le design des projets
Elaboration du cahier des charges des entreprises chargées des travaux	Insertion des clauses environnementales générales et spécifiques au niveau des D.A.O et clauses contractuelles des marchés
Réalisation des travaux	Respect des dispositions contenues dans les marchés
Exploitation des infrastructures	Respect des prescriptions environnementales

11.3. Programme de suivi environnemental

Le tableau suivant présente le dispositif de suivi qui devra intégrer la préparation des plans, devis et les divers documents d'appel d'offres et autres documents contractuels relatifs au projet.

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 196 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

Tableau 40 : Matrice de surveillance et de suivi du plan de gestion environnementale

A. PHASE ETUDES

Eléments de suivi	Indicateurs	Moyens de vérification	Responsable du suivi interne et de la surveillance	Responsable de suivi externe
Intégration des mesures environnementales dans le détail estimatif et le bordereau des prix des entreprises	Tous les devis unitaires des entreprises intègrent des mesures de GES	Bordereau des prix unitaires des entreprises	▪ « HUWAEI »	▪ DIREC ▪ DREEC ▪ Sénégal Numérique S. A
Intégration des mesures environnementales dans le design des équipements (<i>Cf. Point 10.2.2.2. Mesures à prendre en compte dans les commandes équipements</i>)	Certification conforme des installations avant leur montage par un bureau technique	Rapport de vérification du bureau technique	▪ « HUWAEI	▪ DIREC ▪ DREEC ▪ ARTP ▪ Police ▪ Ministère de la Santé ▪ Sénégal Numérique S. A

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 197 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

B. PHASE DE CONSTRUCTION

Éléments de suivi	Indicateurs	Moyens de vérification	Responsable du suivi interne et de la surveillance	Responsable du suivi
Documents à produire par l'entreprise : - PGES – Chantier - Rapports mensuels de surveillance environnementale - Autorisations administratives diverses	- Délai de production (01 mois avant installation chantier) - Effectivité et Fréquence de production des rapports de suivi - Présence d'une expertise en gestion environnementale et sociale - Copie des documents d'autorisation	Rapports de mission	▪ « HUWAEI » ▪ Appui conseil ▪ Entreprises	▪ DIREC ▪ DREEC
Autorisation des chantier (réglementation ICPE ou tout autre réglementation sectorielle : ageroute, Eiffage, IRTSS)	Tous les chantiers disposent d'autorisation d'exploiter	Rapports de mission	▪ « HUWAEI » ▪ Appui conseil ▪ Entreprises	▪ DIREC ▪ DREEC ▪ IRTSS
Air	• Nombre de personnes sensibilisé • Nombre d'ouvriers portant des EPI • Nombre d'EPI disponibles • Nombre de camions avec protection (bâches)	Enquêtes	▪ « HUWAEI » ▪ Appui conseil ▪ Entreprises	▪ DIREC ▪ DREEC • CRSE
Sols	• Existence d'un système de collecte et d'évacuation des déchets		▪ « HUWAEI » ▪ Appui conseil ▪ Entreprises	▪ DIREC ▪ DREEC ▪ CRSE ▪ SRH

Éléments de suivi	Indicateurs	Moyens de vérification	Responsable du suivi interne et de la surveillance	Responsable du suivi
Environnement humain	<u>Sécurité dans les chantiers :</u> - Disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accidents - Nombre d'ouvriers respectant le port d'EPI - Existence d'une signalisation appropriée - Niveau de conformité des véhicules de transport - Niveau de respect des horaires de travail - Disponibilité de kits de premiers soins - Respect de la limitation de vitesse - Effectivité du programme de sensibilisation du personnel et des populations riveraines	Observations visuelles lors des visites de terrain Enquêtes	« HUWAEI » - Appui conseil - Entreprises	- DIREC - DREEC - CRSE - IRTSS
	<u>Hygiène et santé/Pollution et nuisances :</u> - Nombre d'entreprises respectant les mesures d'hygiène - Présence de déchets sur le chantier - Existence d'un système de collecte et d'élimination des déchets au niveau du chantier - Nombre et type de réclamations	Rapports de mission	« HUWAEI » - Appui conseil - Entreprises	- DIREC - DREEC - CRSE - IRTSS

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 199 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

Éléments de suivi	Indicateurs	Moyens de vérification	Responsable du suivi interne et de la surveillance	Responsable du suivi
	<u>Activités socio-économiques :</u> - Nombre de séance d’IEC menées - Nombre de personnes affectées et compensés le cas échéant - Nombre d’emplois créés localement - Nombre de conflits sociaux liés au projet - Nombre de cas de VBG relevés	Enquêtes auprès du personnel de chantier Enquêtes auprès des communautés riveraines des travaux Rapports de mission	« HUWAEI » - Appui conseil - Entreprises	- DIREC - DREEC - CRSE (IRTSS, Service Action Sociale) - Communes

C. PHASE EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES

Éléments de suivi	Indicateurs	Moyens de vérification	Responsable de la surveillance	Responsable du suivi
Gestion des déchets dangereux (Batteries, Composantes électroniques, etc.)	- Existence de procédures de gestion des déchets dangereux - Renseignement des bordereaux de suivi des déchets - Renseignement de la destination finale des déchets	- Rapport de mission - Bordereau de suivi des déchets	Direction Générale de la Police Nationale SENUM S.A (Selon les cas)	- DIREC - DREEC - CRSE - DPC - DGTSS
Disponibilité et du respect d’un plan d’inspection des installations Protection des infrastructures contre les pics de courant, de tension et contre la foudre	- Nombre d’inspections réalisé par année - Nombre d’anomalies constaté par mois ou par année	Rapport d’inspection	Direction Générale de la Police Nationale	- DIREC - DREEC - CRSE - DPC - DGTSS

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 200 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

Éléments de suivi	Indicateurs	Moyens de vérification	Responsable de la surveillance	Responsable du suivi
Gestion des risques d'accident	- Formation du personnel exploitant des installations sur les règles de sécurité à respecter - Mise place d'un Plan d'Intervention d'urgence en cas d'accident - Existence d'un plan d'entretien périodique	Rapport d'inspection	Direction Générale de la Police Nationale	▪ DIREC ▪ DREEC ▪ CRSE ▪ DPC ▪ DGTSS

D. FIN DE PROJET

Éléments de suivi	Indicateurs	Moyens de vérification	Responsable du suivi interne et de la surveillance	Responsable du suivi
Démantelement des infrastructures / réhabilitation des sites	Elaboration & validation du plan de démantèlement et réhabilitation des sites	Plan de réhabilitation validé 06 mois avant la cessation des activités	Direction Générale de la Police Nationale	▪ DIREC ▪ DREEC ▪ CRSE

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 201 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

Tableau 41 : Coût des mesures et activités de GES

Composante	Activités / Mesures	Unité	Coût unitaire	Quantité	Coût Total (F CFA)	Responsable financier
Mesures institutionnelles						
Gestion du Projet	Nomination d'un chef de projet qui sera l'interface entre « HUWAEI » & DGPN sur les aspects techniques, environnementaux et sociaux	Pour mémoire	Pour mémoire	-	Pour mémoire	- « HUWAEI » - DGPN
Planification des activités						
Intégration des mesures et prescriptions environnementales et sociales dans les DAO	Elaboration de prescriptions/ clauses environnementales et sociales à insérer dans les dossiers de projets - Réalisation du screening - Validation des mesures issues du screening	Forfait	Forfait	Pour mémoire	PM (intégré dans le coût du suivi)	« HUWAEI »
Intégration des clauses environnementales de chantier dans le marché : dispositions à prendre lors des installations de chantier en vue d'assurer la protection de l'environnement.						
Installation de chantier	Présence dans le personnel clé de l'entreprise et de la mission de contrôle d'un expert HSE	H/mois		Durée projet	PM	- Entreprise - Mission de contrôle
	Sensibilisation du personnel de l'entreprise en matière Hygiène Santé et Sécurité au Travail Organisation de séance de : - Formation en secourisme - Sensibilisation sur l'hygiène et la sécurité au travail - Sensibilisation des électriciens le port de gants et des chaussures appropriés pour éviter l'électrocution lors des essais - Formation sur le respect des mesures de sécurité et du règlement intérieur du chantier	Forfait		Durée projet	PM	Entreprise

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, "JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026"	Page 202 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

Composante	Activités / Mesures	Unité	Coût unitaire	Quantité	Coût Total (F CFA)	Responsable financier	
	Mise à disposition d'équipement de protection individuelle ➔ Equipements de protection individuelle spécifiques (liste non exhaustive)	Forfait		Durée projet	PM	Entreprise	
	NF EN 166						Protections oculaires (écran facial)
	NF EN 344						Chaussures de sécurité
	NF EN 60598						Lampes baladeuses
	NF EN 60900						Outils à main pour travaux sous tension
	NF EN 61243						Détecteurs de tension
	NF C 18-400						Outils à main pour travaux sous tension
	NF C 18-415						Gants en élastomère pour les électriciens (NF EN 60903)
	NF C 18-420						Tapis isolants
	NF C 18-430						Echelles pour travaux sur installations électriques
	NF C 61-420						Enrouleurs de câble
	NF S 72-202						Casque de protection isolant
	Les perches, les couvertures et combinaisons isolantes, etc.						
	➔ Equipements de protection individuelle classique						
	Tenue						
Bottes							
Gants							
Casques							
Masques							
Harnais							
	Approvisionnement en eau potable de l'ensemble du personnel du projet	Forfait		Durée projet	PM	Entreprise	
	Aménagement des sanitaires de chantier et leur entretien Mise en place de toilette de chantier	Forfait		Durée projet	PM	Entreprise	

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 203 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

Composante	Activités / Mesures	Unité	Coût unitaire	Quantité	Coût Total (F CFA)	Responsable financier
	Fourniture de dispositif de collecte et d'élimination de déchets	Forfait		Durée projet	PM	Entreprise
	- la mise en place de bacs de pré collecte et d'un dispositif d'élimination des déchets - la couverture et imperméabilisation des aires de stockage					
	Signature d'une convention médicale pour le personnel de chantier	Forfait		Durée projet	PM	Entreprise
	Frais divers engagés dans les procédures, paiement de taxes ou charges diverses pour obtention des diverses autorisations (environnementales, etc.)	Forfait		Durée projet	PM	Entreprise
Mesures à intégrer dans le projet technique en phase commande des équipements (Cf. Point 10.2.2.2)						
Equipements et aménagements connexes	Mesures de gestion des risques électriques - les éléments électriques seront dotés de parafoudres ; - l'installation sera équipée d'un paratonnerre quel que soit le niveau de foudroiement de la zone d'implantation des infrastructures ; - l'équipotentialité de tous les éléments conducteurs et masses métalliques (hors parc de batteries) à l'aide de liaisons de terre ; - les ouvrages électriques BT seront installés et exploités conformément à la norme NFC 15-100 ; - la formation et l'habilitation (types B2 et BP) des opérateurs qui doivent installer et exploiter le matériel électrique du système photovoltaïque ; - un plan d'entretien et de maintenance préventive avec des inspections visuelles, des mesures électriques, des vérifications au niveau du local technique, et remplacement d'éléments défectueux.	Forfait		Durée projet	PM	« HUWAEI » - Entreprise
Mesures Générales						
Sensibilisation des Populations	Sensibilisation à la sécurité et à la préservation des infrastructures Organisation de campagnes de sensibilisation à la sécurité et protection des infrastructures avec pour public cible : les populations et communautés locales. Il couvre : - l'organisation de campagnes au niveau des localités concernées - la production de dépliants et tout autre support de sensibilisation des populations de la zone d'implantation - la production des rapports de synthèse.	Forfait		Durée projet	Pour mémoire	« HUWAEI » - DGPN - Sénégal Numérique S.A - Autorité Administratives & Locales - CRSE

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, "JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026"	Page 204 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

Composante	Activités / Mesures	Unité	Coût unitaire	Quantité	Coût Total (F CFA)	Responsable financier
Repli de Chantier	Travaux de nettoyage général des sites d'occupation de chantier, la dépollution des sites pollués, l'élimination des déchets dans les normes en vigueur, le repli et la remise en état de tous les sites exploités par l'Entreprise	Forfait	PM	PM	10% du marché comme garantie environnementale	Entreprise
Fin de vie du "Projet"						
Réhabilitation des sites	Elaboration & validation du plan de démantèlement / réhabilitation du site	Forfait		01	Forfait : 55.000.000	DGPN
Mesures de contrôle, suivi et supervision de la mise en œuvre du PCGES						
Suivi et supervision du PCGES	Mobilisation d'une expertise environnementale au sein de « HUWAEI » (Appui conseil)	Forfait		Durée travaux	Forfait : 22.000.000	« HUWAEI »
	Charges diverses de participation de l'Administration dans la mise en œuvre des mesures d'accompagnement	Forfait		Durée travaux	Forfait : 7.000.000	« HUWAEI »
	Prise en charge des frais relatifs aux missions des différents membres de l'Administration pouvant être sollicité dans le suivi environnemental.					

NOTA : Tous ces coûts devront être inclus dans le coût global du projet

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, "JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026"	Page 205 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

CHAPITRE 12 : RECAPUTULATIF DES COUTS ESTIMATIFS DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Les coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales sont synthétisés ci-dessous :

12.1. Couts estimatifs des mesures générales de gestion environnementale et sociale

Activités	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
Surveillance environnementale et sociale	Forfait	Forfait	22 000 000
Suivi environnemental et social (appui à la DEEC)	Forfait	Forfait	7 000 000
	Forfait annuel	Forfait	3 000.000 (Mise en service)
Elaboration & validation du plan de démantèlement / réhabilitation des installations	Forfait	Forfait	25 000 000
TOTAL			57 000 000

12.2. Coût estimatif des mesures spécifiques de gestion environnementale et sociale

Activités	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
Autorisations diverses	Pour mémoire	Pour mémoire	Pour mémoire
Reboisement compensatoire	Pour mémoire	Pour mémoire	Pour mémoire
Gestion des pollutions et nuisances (hors mesures de design)	Forfait	Forfait	30 000 000
TOTAL			30 000 000

12.3. Coûts de mesures de Formation et de Sensibilisation

Acteurs concernés	Thèmes	Quantité	Coût unitaire	Coût total
Formation				
- CRSE - DEEC - DREEC - Police - Gendarmerie - Ministère de l'éducation	Module : Formation & sensibilisation sur les CEM	1 atelier national	PM	8 000 000
Information et Sensibilisation				
- Populations, - Autorités administratives - Autorités locales	- Information sur le démarrage et la durée des travaux - Information sur les procédures de sécurité et impacts liés aux travaux			Forfait : 6 000 000
TOTAL				12 000 000

Coût total des mesures environnementales et sociales : 99 000 000 FCFA

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 206 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

Annexes

1. Grille de contrôle environnemental et social e
2. Formulaire de tri préliminaire (screening)
3. Matrice type de PGES
4. Clauses environnementales générales
5. Fiche de réception environnementale et sociale
6. Fiche de suivi environnemental

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 207 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

Annexe 1 : Grille de contrôle environnemental

CONTRÔLE ENVIRONNEMENTAL

1. Mesures d’atténuation pour la gestion des déchets de chantier (Mise en place d’un système de collecte et d’évacuation des déchets, Nettoyage des zones des travaux à la fin des activités, Remise des déchets dangereux à des prestataires agréés, etc.)

Date de visite	Mesure en œuvre de la mesure		Observations	Mesures de corrections en cas de non-conformité	Signature
	Réalisée	Non réalisée			

CONTRÔLE SOCIAL

2. Mesures d’atténuation pour la préservation des activités économiques (Communication et concertation avec les populations locales ; Indemnisation, Compensation, Accompagnement social, etc.)

Date de visite	Mesure en œuvre de la mesure		Observations	Mesures de corrections en cas de non-conformité	Signature
	Réalisée	Non réalisée			

Date de visite	Mesure en œuvre de la mesure		Observations	Mesures de corrections en cas de non-conformité	Signature
	Réalisée	Non réalisée			

3. Mesures d’atténuation pour la préservation de la santé et de la sécurité du personnel de chantier (Signalisation et balisage des zones de travaux, Sensibilisation du personnel sur les risques et les mesures de prévention des accidents de travail, Dotation en EPI adéquats du personnel de chantier, Disponibilité de trousse de secours, etc.)

Date de visite	Mesure en œuvre de la mesure		Observations	Mesures de corrections en cas de non-conformité	Signature
	Réalisée	Non réalisée			

4. Mesures pour la gestion des plaintes (Mise en place d’un MGP et des conflits) Dépôt des plaintes

No plainte	Date de réception de la plainte	Plaignant(e)	Description de la plainte	Recevabilité de la plainte		Mesures prises en cas de non-conformités	Observations	Signature
				Recevable	Non recevable			

5. Mesures pour la gestion des plaintes (Mise en place d'un MGP et des conflits) Résolution des plaintes

No plainte	Réponse au (à la) plaignant(e) suite à la décision de la CGP		Résolution de la CGP suite à la réponse du (de la) plaignant (e)		Observations	Date & Signature
	Date	Réponse	Date	Résolution		

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 210 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

Annexe 2 : Formulaire de Sélection environnementale et sociale

PARTIE A : Informations générales

Informations administratives	
Région du sous-projet	
Département du sous-projet	
Commune du sous-projet	
Localité du sous-projet	
Coordonnées (X, Y) Si disponible	
Administrateur 1 du formulaire	
Nom	
Prénom	
Fonction	
Téléphone	
Email	
Date	
Signature	
Administrateur 2 du formulaire	
Nom	
Prénom	
Fonction	
Téléphone	
Email	
Date	
Signature	
Administrateur 3 du formulaire	

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 211 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

Nom	
Prénom	
Fonction	
Téléphone	
Email	
Date	
Signature	

PARTIE B : Brève description de l’activité proposée

Fournir les informations sur le sous-projet :

- (i) Actions nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et l’exploitation du sous-projet

Phase préparation	Phase construction	Phase exploitation

PARTIE C : Brève description de la situation environnementale et sociale et identification des impacts environnementaux et sociaux

1. L’environnement naturel

- (a) Brève description du sol de la topographie du site et environs

.....
.....
.....
.....

- (b) Description de la végétation du site et de zone environnante et faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 212 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

.....

.....

.....

.....

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observations
Environnement naturel			
<u>Géologie et sols</u>			
Y a-t-il des zones de possible instabilité géologique ou du sol (prédisposition à l'érosion, aux glissements de terrains, à l'affaissement) ?			
Le sous-projet risque-t-il de causer la déstructuration des sols (érosion, ravinement, compactage, etc.) ?			
<u>Flore & végétation</u>			
Le sous-projet risque-t-il de causer une dégradation de la végétation (déboisement, abattage, défrichement important) ?			
<u>Ressources en eau</u>			
Le sous-projet risque-t-il d'entraîner une variation du niveau de la nappe d'eau souterraine ou du débit des cours d'eau ?			
Le sous-projet risque-t-il de causer une pollution des eaux ?			
Le sous-projet occasionnera-il des prélèvements importants d'eau ?			
<u>Ressources du secteur</u>			
Le sous-projet occasionnera-il des prélèvements importants de matériaux de construction (sable, gravier, etc.) ?			
<u>Zones sensibles/Aires protégées</u>			
Y a-t-il des zones sensibles sur le plan environnemental ou des espèces menacées d'extinction ?			

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 213 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observations
La zone se trouvant autour du site du sous-projet se trouve-t-elle à l'intérieur ou est-elle adjacente à des aires protégées quelconques tracées par le gouvernement (parc national, réserve nationale, site d'héritage mondial, etc.) ?			
Si l'exécution/ et la mise en service du sous-projet s'effectuent en dehors d'une aire protégée (ou dans ses environs), sont-elles susceptibles d'affecter négativement l'écologie de l'aire protégée (exemple : interférence les routes de migration de mammifères ou d'oiseaux) ?			
<u>Paysage/esthétique</u>			
Y a-t-il possibilité que les travaux affectent négativement l'aspect esthétique du paysage local ?			
Environnement social			
<u>Consultation du public</u>			
Lors de la préparation et la mise en œuvre du sous-projet, la consultation et la participation du public ont-elles été recherchées ou réalisées ? Si “Oui”, décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet			
<u>Emploi</u>			
Le sous-projet peut-il entraîner un déplacement de main d'œuvre (pas de recrutement sur place) ?			
Le sous-projet permet-il la création d'emploi ?			
<u>Site historique, archéologique ou d'héritage culturel</u>			
Sur la base des sources disponibles, des consultations avec les autorités locales, des connaissances et/ou observations locales, le sous-projet pourrait-il altérer des sites historiques, archéologiques ou d'héritage culturel ou faudrait-il faire des fouilles tout			

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIONNELLES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, "JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026"	Page 214 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observations
près ?			
<u>Santé & Sécurité</u>			
Le sous-projet peut-il induire des risques d'accidents pour le personnel de chantier et/ou de la population ?			
Le sous-projet peut-il entraîner une augmentation des vecteurs de maladies ?			
Le sous-projet risque-t-il d'affecter la santé des populations locales (IST/VIH/SIDA, autres maladies) ?			
<u>Cadre de vie-Pollution & Nuisances</u>			
Le sous-projet risque-t-il d'affecter la libre circulation des biens et de la population locale ?			
Le niveau de bruit pendant la mise en œuvre du sous-projet concerné va-t-il dépasser les limites de bruit acceptables ?			
Le sous-projet risque-t-il d'affecter l'alimentation en eau potable de la population locale (points d'eau, puits, forages, etc.) ?			
Le sous-projet entraîne-t-il l'utilisation d'appareils contenant du PCB (polychlorobiphényles) ou une application quelconque d'un Polluant Organique Persistant (POP) ? Si Oui, indiquer les dispositions prises pour le respect de la réglementation en la matière.			
L'activité concernée va-t-elle générer des déchets solides ou liquides ?			
Si « Oui », quels sont les types de déchets ? Le projet dispose-t-il d'un plan de ramassage et d'évacuation ?			
<u>Acquisition & Perte des terres</u>			
L'activité proposée provoquera -t-elle la			

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 215 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observations
perte permanente ou temporaire de terres ?			
<u>Perte de bâtiments</u>			
L'activité proposée provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire de bâtiments ?			
<u>Pertes d'infrastructures domestiques</u>			
L'activité proposée provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire d'infrastructures domestiques ?			
<u>Perte de revenus</u>			
L'activité proposée provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de revenus ?			
<u>Perte d'actifs, de biens et de services</u>			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente de cultures, terres agricoles, pâturage, arbres fruitiers, etc. ?			
Equipements socioéducatifs et sanitaires			
Le projet peut-il affecter négativement le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ?			
Inégalités sociales, Conflits & Genre			
Le sous-projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le sous-projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Le sous-projet défavorise-t-il l'intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			

PARTIE D : Mesures d'atténuation

Pour toutes les réponses « Oui », en consultation avec les institutions techniques locales, en particulier celles qui sont chargées de l'environnement, devraient décrire brièvement les mesures d'atténuation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs qui doivent être prises dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet.

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 216 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

PARTIE E : Classification du sous-projet et travail environnemental

Projet de type : A ☐ B ☐ C ☐

Travail environnemental nécessaire :

Pas de travail environnemental : ☐

Simple mesures de mitigation ☐

Catégorie 2 : Analyse Environnementale Initiale ☐

Catégorie 1 : Etude d'Impact Environnemental Approfondie ☐

PARTIE F : Travail social nécessaire

Pas de travail social à faire ☐

PSR ☐

PAR ☐

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 217 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

Annexe 3 : Matrice type présentant les composantes du PGES

Activité source d'impact	Impact	Mesures d'atténuation	Outil de suivi	Indicateur de suivi	Entité responsable de la mise en œuvre de l'atténuation	Horizon temporel	Responsabilité du suivi	Coût (F CFA)

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 218 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 219 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

Annexe 4 : Clauses environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d’appel d’offre

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d’appels d’offres et des marchés d’exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu’elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d’optimiser la protection de l’environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront constituer une partie intégrante des dossiers d’appels d’offres ou de marchés d’exécution des travaux.

Ces clauses reflètent les Directives Générales de la Banque mondiale et celles relatives aux installations en matière d’Hygiène, Environnement et Sécurité. Elles seront applicables au projet et doivent également être incluses dans le contrat des Entreprises de travaux.

Les entreprises de travaux devront aussi se conformer avec les dispositions et les principes du HSE guideline de la Banque mondiale :

Paramètres Environnementaux et Sociaux à Considérer dans les contrats d’exécution des travaux d’infrastructures

- S’assurer de planter de nouveaux arbres à la fin des travaux en cas d’élimination de la végétation pour compenser d’éventuels abattages ;
- Éviter le plus que possible de détruire les habitats d’animaux ;
- Utiliser le site de décharge officiel autorisé par les autorités locales ;
- Ne pas obstruer le passage aux riverains ;
- Veiller au respect des mesures d’hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier ;
- Éviter d’endommager la végétation existante ;
- Éviter de compacter le sol hors de l’emprise des bâtiments et de le rendre imperméable et inapte à l’infiltration ;
- Éviter de nuire la population locale en utilisant des matériels qui font beaucoup de bruit ;
- Ne pas brûler des déchets sur le chantier ;
- Assurer la collecte et l’élimination des déchets occasionnés par les travaux ;
- Intégrer le plus que possible les gens de la communauté pour éviter les conflits entre le personnel de chantier et la population locale.
- Éviter le dégagement des mauvaises odeurs lié à la réparation des latrines ;
- Procéder à la gestion rationnelle des carrières selon les réglementations en vigueur ;
- Sensibiliser le personnel de chantier sur les IST/VIH/SIDA ;
- Respecter les sites culturels ;
- Tenir compte des nuisances (bruit, poussière) et de la sécurité de la population en organisant le chantier ;
- Éviter tout rejet des eaux usées dans les rigoles de fondation, les carrières sources de contamination potentielle de la nappe phréatique et de développement des insectes vecteurs de maladie ;
- Éloigner les centres d’entreposage le plus que possible des maisons, des églises, etc. ;
- Arroser pour réduire la propagation de la poussière ;
- Éviter tout rejet d’eaux usées, déversement accidentel ou non d’huile usagée et déversement de polluants sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, les fosses de drainage, etc. ;
- Installer des structures permettant d’éviter l’obstruction des réseaux d’assainissement pour ne pas exposer

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 220 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

le bâtiment à l'inondation ;

- Mettre une couverture au-dessus des débris de chantier destinés au site de décharge ;
- Prendre et veiller à l'application de mesures de sécurité pour le personnel de chantier ;
- Prévoir de l'eau potable pour le personnel de chantier.

a. Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

1. Respect des lois et réglementations nationales

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

2. Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publiques), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

3. Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

4. Préparation et libération du site

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants-droits par le Maître d'ouvrage.

5. Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.), sur un plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 221 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

6. Libération des domaines public et privé

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les entreprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

7. Programme de gestion environnementale et sociale

L'Entrepreneur doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site : protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants et de bitume pour contenir les fuites ; séparateurs d'hydrocarbures dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines) ; description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route ; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également : l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

b. Installations de chantier et préparation

8. Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

9. Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 222 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

10. Emploi de la main d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

11. Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

12. Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

13. Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

L'entrepreneur est responsable de fournir un plan hygiène et sécurité comprenant une évaluation des risques au travail pour ses travailleurs.

14. Désignation du personnel d'astreinte

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 223 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

15. Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger et proposer des panneaux de signalisation, pour les sorties de camions au niveau des travaux de chantier.

c. Repli de chantier et réaménagement

16. Règles générales

À toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux; (iv) protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, saillies, etc.); (v) rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public; (vi) décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable); (vii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli. Les installations permanentes qui ont été endommagées doivent être réparées par l'Entrepreneur et remis dans un état équivalent à ce qu'elles étaient avant le début des travaux. Les voies d'accès devront être remises à leur état initial. Partout où le sol a été compacté (aires de travail, voies de circulation, etc.), l'Entrepreneur doit scarifier le sol sur au moins 15 cm de profondeur pour faciliter la régénération de la végétation. Les revêtements de béton, les pavés et les dalles doivent être enlevés et les sites recouverts de terre et envoyés aux sites de rejet autorisés.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

17. Protection des zones instables

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 224 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

Lors du démantèlement d’ouvrages en milieux instables, l’Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l’instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d’instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d’érosion.

18. Gestion des produits pétroliers et autres contaminants

L’Entrepreneur doit nettoyer l’aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l’utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

19. Contrôle de l’exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l’effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l’Entrepreneur est effectué par le Maître d’œuvre, dont l’équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

20. Notification

Le Maître d’œuvre notifie par écrit à l’Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L’Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d’œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l’Entrepreneur.

21. Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d’œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L’Entrepreneur ayant fait l’objet d’une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s’expose à des sanctions allant jusqu’à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d’ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

22. Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l’Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L’exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l’objet d’une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

23. Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l’Entrepreneur courent jusqu’à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu’après complète exécution des travaux d’amélioration de l’environnement prévus au contrat.

d. Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

24. Signalisation des travaux

L’Entrepreneur doit placer, préalablement à l’ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 225 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

25. Mesures pour les travaux de terrassement

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

26. Mesures de transport et de stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre) ; (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible.

Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

27. Mesures pour la circulation des engins de chantier

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 226 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

28. Mesures de transport et de stockages des produits pétroliers et contaminants

L'Entrepreneur doit transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident.

Les opérations de transbordement vers les citernes de stockage doivent être effectuées par un personnel averti. Les citernes de stockage doivent être étanches et posées sur des surfaces protégées disposant d'un système de protection contre des épanchements intempestifs de produit.

L'Entrepreneur doit installer ses entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation. Les lieux d'entreposage doivent être bien identifiés pour éviter des collisions entre les véhicules de chantier et les réservoirs de produits pétroliers.

L'Entrepreneur doit protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel (i) quant aux consignes particulières à suivre afin d'éviter tout risque de déversement accidentel lors de la manipulation et de l'utilisation des produits pétroliers et (ii) sur les mesures d'interventions à mettre en place en cas de sinistre afin d'éviter tout déversement accidentel.

29. Mesures en cas de déversement accidentel de produits pétroliers

L'Entrepreneur doit préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'œuvre avant le début des travaux. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants sur le chantier doivent être clairement identifiées et les travailleurs doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident. L'Entrepreneur doit mettre en place sur le chantier : (i) du matériel de lutte contre les déversements (absorbants comme la tourbe, pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants, etc.); (ii) du matériel de communication (radio émetteur, téléphone, etc.); (iii) matériel de sécurité (signalisation, etc.).

31. Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes. L'Entrepreneur doit identifier les endroits où des passages pour les animaux, le bétail et les personnes sont nécessaires. Là encore, l'implication de la population est primordiale.

31. Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 227 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

Il est interdit à l’Entrepreneur d’effectuer des aménagements temporaires (aires d’entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides, notamment en évitant le comblement des mares temporaires existantes. En cas de plantations, l’Entrepreneur doit s’adapter à la végétation locale et veiller à ne pas introduire de nouvelles espèces sans l’avis des services forestiers. Pour toutes les aires déboisées sises à l’extérieur de l’emprise et requises par l’Entrepreneur pour les besoins de ses travaux, la terre végétale extraite doit être mise en réserve.

32. Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

L’Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s’assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

Si, au cours des travaux, des vestiges d’intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l’Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d’œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s’y dérouler ; (iii) s’interdire d’enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l’intérieur du périmètre de protection jusqu’à ce que l’organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l’autorisation de les poursuivre.

33. Mesures d’abattage d’arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d’œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu’elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

34. Prévention des feux de brousse

L’Entrepreneur est responsable de la prévention des feux de brousse sur l’étendue de ses travaux, incluant les zones d’emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

35. Approvisionnement en eau du chantier

La recherche et l’exploitation des points d’eau sont à la charge de l’Entrepreneur. L’Entrepreneur doit s’assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d’eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l’Entrepreneur d’utiliser les services publics d’eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d’approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface (mares, fleuve), l’Entrepreneur doit adresser une demande d’autorisation au service de l’hydraulique local et respecter la réglementation en vigueur.

L’eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l’eau n’est pas entièrement conforme aux critères de qualité d’une eau potable, l’Entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d’eau embouteillée ou l’installation de réservoirs d’eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 228 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'Entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

36. Gestion des déchets liquides

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et inconvénients pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute natures, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage ou à la mer. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre.

37. Gestion des déchets solides

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

38. Protection contre la pollution sonore

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont tirées des Lignes directrice EHS sur le niveau de bruit

	Une heure LAeq (dBA)	
Récepteur	De jour (07h.00 – 22h.00)	De nuit (22h.00 – 07h.00)
Résidentiel ; institutionnel ; éducatif	55	45

39. Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent : maladies respiratoires dues notamment au volume important de poussière et de gaz émis lors des travaux ; paludisme, gastro-entérites et autres maladies diarrhéiques dues à la forte prolifération de moustiques, aux changements de climat et à la qualité de l'eau et des aliments consommés ; maladies sévissant de manière endémique la zone.

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 229 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

40. Voies de contournement et chemins d'accès temporaires

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

41. Passerelles piétons et accès riverains

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

42. Services publics et secours

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

43. Journal de chantier

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

44. Entretien des engins et équipements de chantiers

L'Entrepreneur doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe...) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. L'Entrepreneur doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. L'Entrepreneur doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.

L'Entrepreneur doit effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Les aires de lavage et d'entretien d'engins doivent être bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 230 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.

45. Lutte contre les poussières

L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

46. Le Bruit

Parmi les options de réduction que l'on doit envisager, on indiquera les suivantes : • Sélection d'équipements dont les niveaux de bruit dégagés sont inférieurs. • Installation de dispositifs d'insonorisation appropriés sur l'échappement des moteurs et des composants de compresseurs. Installation d'isolations de vibrations pour équipements mécaniques. Limitation des heures de fonctionnement pour certains équipements ou certaines applications, en particulier des sources mobiles utilisées dans une agglomération. Création d'un mécanisme d'enregistrement des plaintes et de réponse à ces plaintes.

47. Hygiène et sécurité au travail

On doit introduire des mesures de prévention et de protection conformément à l'ordre de priorité suivant : Élimination des risques par la suppression de l'activité du procédé de travail. Maîtrise du risque à la source par le biais de contrôles techniques. Minimisation des risques par l'étude de systèmes de travail sans danger et de mesures de contrôle administratives ou institutionnelles. Fourniture d'équipements de protection personnelle (PPE) appropriés conjointement avec la formation, l'utilisation et l'entretien des PPE.

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 231 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

Annexe 5 : Fiche de réception environnementale

PROCES VERBAL DE RECEPTION ENVIRONNEMENTALE DES TRAVAUX					
Identification					
Titre du projet :					
Date de démarrage :					
Date d'achèvement :					
Durée du projet :					
Prestataires pour la réalisation des travaux					
Entreprise avec référence contrat					
Ingénieur avec référence contrat					
Composition de l'équipe de réception					
« HUWAEI »		Entreprise		Services Techniques	
Nom et Prénom	Fonction	Nom et Prénom	Fonction	Nom et Prénom	Fonction
Brève description des travaux					
Situation et validité des permis et autorisations des installations de chantier					
Sites/Infrastructures/équipements		Localisation		Situation/Validité	
Base-vie					
Base industrielle					
Atelier mécanique					
Aire de préfabrication					
Aire d'entreposage des produits dangereux					
Cuves d'entreposage du carburant					
Groupe électrogène					
Gestion des biens et propriétés impactés par l'entreprise					
N°					N° Photo
1.	Compensations de l'ensemble des pertes pour la construction des déviations	Oui		Non	N/A
2.	Compensations de l'ensemble des pertes pour la construction de la base industrielle	Oui		Non	N/A
3.	Liste des doléances non-résolues (cahier de conciliation)	Oui		Non	N/A
N/A = Non Applicable. Si Non Applicable Expliquez pourquoi					

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIONNELLES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 233 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

chantier via un fournisseur agréé						
4. Les ordures ménagères et assimilés sont évacués vers un site autorisé	Oui		Non		N/A	
5. La fosse de stockage des déchets est démolie et le site remis en état	Oui		Non		N/A	
6. Le séparateur d’huile est vidangé, démolie et le site remis en état	Oui		Non		N/A	
7. Les installations de stockage de carburant et de lubrifiant sont vidangées, nettoyées et démantelées.	Oui		Non		N/A	
8. Les pneus usagés sont évacués de la base industrielle	Oui		Non		N/A	
9. Les engins en panne sont évacués de la base industrielle	Oui		Non		N/A	
10. Les aires de bétonnage, les bétons issus du déversement anarchique du béton sont décapés	Oui		Non		N/A	
11. Les déchets spéciaux (peinture, scellant, etc.) sont évacués vers un site autorisé ou via un fournisseur agréé	Oui		Non		N/A	
12. Les aires de stockage de bitume sont décapés et les résidus de bitume sont évacués ou réutilisés	Oui		Non		N/A	
13. Les fosses septiques de la base vie sont vidangées et démolies	Oui		Non		N/A	
14. La gestion des déchets est documentée	Oui		Non		N/A	
15. Tout le site est exempt de déchets	Oui		Non		N/A	
Production des rapports						
Tous les rapports relatifs à la gestion environnementale, sociale, santé et sécurité ont été élaborés et disponibles	Oui		Non		N/A	
Situations des mesures environnementales et activités connexes prévues dans le contrat						
	Satisfaisant		Insatisfaisant		RESERVES	
1. Sensibilisation sur le VIH/SIDA						
2. Sensibilisations/information des populations sur les travaux						
3. Établissement du plan Intégrée d'action environnemental et social						
4. Mise en œuvre du plan Intégrée d'action environnemental et social						
5. Coûts des mesures de mise en œuvre des programmes de surveillance et de suivi						
6. Reboisement compensatoire						
7. Stabilisation végétale des talus						
8. Provision pour action de sensibilisation au respect des infrastructures						
9. Gestion de la circulation						
10. Relocalisation des commerçants affectés par les travaux						

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 234 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

PHOTOS

#	#
#	#

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 235 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

#	#

SYNTHESE DES CONSTATS

POINTS FORTS	RESERVES		RECEPTION ENVIRONNEMENTALE		Commentaires
	mineures	majeures	prononcée	non prononcée	

VISAS

« HUWAEI »		Entreprise		DIREC / CRSE	
Nom et prénom	Emargement	Nom et prénom	Emargement	Nom et prénom	Emargement

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 236 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

Annexe 6 : Fiche de suivi environnemental et social

Nom de l'agent de suivi :
 Structure :
 Fonction :
 Adresse (Tel/mail) :

1- Le choix du lieu de stockage (au moins 100m)

Conforme		
Non conforme		

Commentaires :

2- Désignation d'un responsable hygiène/Sécurité/Environnement

Présence du Responsable HSE au niveau de l'entreprise		

Commentaires :

3- Le respect des règles de sécurité sur le lieu de travail

Port des casques		
Port des gants		
Ports des bottes		
Cache-nez		
Lunettes		
Combinaison		

Commentaires :

4- La préservation des arbres sur les zones de chantiers

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 237 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

Conforme		
Non conforme		

Commentaires :

5- Protection des zones de chantiers

Signalisation des chantiers	Présente	
	Absente	

6- La gestion des déchets au niveau du chantier

Types de déchets		
Mode délimitation		
Lieu de stockage		

Commentaires

7- La présence d'un plan d'occupation des sols

Zones de chantiers		
Aménagements prévus		
Base vie		

Commentaires :

8- Sensibilisation sur le VIH-SIDA et les IST

Réalisée		
Non Réalisée		

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 238 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

Commentaires :

9- Sensibilisation sur les maladies contagieuses et le Paludisme

Réalisée		
Non Réalisée		

Commentaires :

10- Présence d'une autorisation d'occupation de sols

Types d'occupation des sols	Permis collectivités locales	
	Location (contrat de bail)	
	Permis propriétaire foncier	

Location	Durée	
	Montant	
Permis propriétaire foncier	Montant	
	Validité	
Permis collectivités locales	Durée	

Commentaires :

11- Utilisation de la main d'œuvre

Emploi de la main d'œuvre	Catégorie		Homme	Femme
	Main d'œuvre locale			
	Main d'œuvre étrangère			
	Main d'œuvre mixte			
	Autres			

Commentaires :

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 239 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

12- Approvisionnement en eau du chantier

Approvisionnement en eau potable	Disponible	
	Non disponible	
Approvisionnement en eau de chantier		

Commentaires :

Fait à.....le.....

L'entreprise

Le bureau de contrôle

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 240 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

Annexe 7 : Fiche d'enregistrement des plaintes

Date de la plainte : Numéro de la plainte

Prénom et nom du plaignant : Sexe : F ☐ H ☐

Village/Quartier :

Fonction/Responsabilité :

Téléphone :

Parties concernées :

Description de la réclamation :

.....

Les plaintes peuvent provenir d'origine diverses (utilisation de la main d'œuvre locale, non satisfaction des attentes...)

☐	Problèmes sociaux : main d'œuvre locale (harcèlement, agressions de la populations) Violences Basées sur le Genre	☐	Manque de communication sur le projet
☐	Problèmes sociaux : pertes de terres, (agricoles ou domestiques) de places d'affaires	☐	Non satisfaction des attentes de la population
☐	Problèmes environnementaux (Soulèvement de poussières, Nuisance sonore, atteinte à la qualité de l'air, abattages d'arbres appartenant à la population locale...)	☐	Non-respect des dispositifs de sécurité (balisage, signalisation, arrosage)
☐	Problèmes Culturels : Non respects des us et coutumes locales, atteintes aux patrimoines culturels	☐	Non-respect de l'employabilité local
☐	Autres (à préciser)	☐	Autres (à préciser)

Solution préconisée par le plaignant :

Signature du plaignant :

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 241 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

Traitement de la Plainte

Plainte enregistrée par (à remplir par l’entité qui reçoit la plainte) :

Plainte validée : oui ☐ non ☐

Commentaires :

.....
.....
.....

Solutions proposées par l’entreprise :

Responsable de l’action :

Date :

Signature :

Actions effectuées par l’entreprise :

Date de résolution :

Date de retour au plaignant :

Gestion des plaintes, réclamations et griefs fiche de terrain

Plainte N°	Nom du plaignant Et sexe	Description de la plainte	Solutions apportées par l’Entreprise	Réponse du plaignant	Observations de la mission de supervision	Signature Plaignant	Approbation Mission de supervision

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 242 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

Gestion des plaintes réclamations et griefs fiche de suivi

N°	Nom du plaignant	Sexe	Localité	Date de réception de la réclamation	Nature de la réclamation	Description de la plainte	Actions initiées	Situation du traitement	Responsables	Durée du traitement /traitement		Réponse du plaignant	Observations de la mission de supervision	Difficulté / Contrainte	Approbation
										Plainte traitée	Plainte fermée				Mission de supervision

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 243 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

Annexe 7 : Suivi des formations réalisées

Le lieu de formation.....

Désignation de l'action (sensibilisation ou formation).....

L'entité formatrice (interne ou externe).....

Nom et prénom de formateur.....

Contenus de l'action.....

Date..... Horaire..... Durée.....

Début de formation.....

Fin de formation.....

Nombre de participants

	Prénom, nom	Fonction	N° D'indentification	Signature	Evaluation
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 244 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

Signature du formateur :

Date :

Annexe 8 : Fiche d’anomalie HSE

Zone / Site :			
Description du Problème			
		- Émetteur : - Date :	
Actions Immédiates			
Diffusion au Service HSE			
Commentaires :		- Date - Visa	
Identification des Impacts Environnementaux			
Identification des Causes			
Actions Correctives	Responsable	Délai	Visa
Actions Préventives			
Vérification de l’Efficacité des Actions (Suivi)			
Fiche d’Anomalie Soldée			
Le :			
Par :			

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 245 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 246 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

Annexe 9 : Codes de conduite

Trois Codes de Conduite sont à utiliser :

- i. **Code de conduite de l'entreprise** : Engage l'entreprise à aborder les questions de VBG et de VCE
- ii. **Code de conduite du gestionnaire** : Engage les gestionnaires à mettre en œuvre le Code de conduite de l'entreprise, y compris ceux qui sont signés par les individus ; et
- iii. **Code de conduite individuel** : Code de conduite pour toute personne travaillant sur le projet, y compris les gestionnaires.

9.1. Code de conduite de l'entreprise

Mise en œuvre des normes ESHS et HST

Prévention des violences basées sur le genre et des violences contre les enfants

L'entreprise s'engage à s'assurer que le projet soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées. L'entreprise s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs :

Généralités

1. L'entreprise - et par conséquent tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et les fournisseurs - s'engage à respecter toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
2. L'entreprise s'engage à mettre intégralement en œuvre son « Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs » (E-PGES).
3. L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG et de VCE constituent une violation de cet engagement.
4. L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination.
5. Du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.
6. L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 247 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

7. L'entreprise protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

Hygiène et sécurité

8. L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST) du projet soit efficacement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.
9. L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Équipement de Protection Individuel (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.
10. L'entreprise :
 - i. Interdira la consommation d'alcool pendant le travail ;
 - ii. Interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.
11. L'entreprise veillera à ce que des installations sanitaires adéquates soient à disposition des travailleurs sur le site et dans tous les logements des travailleurs du projet.

Violences basées sur le genre et violences contre les enfants

12. Les actes de VBG et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, le renvoi à la police pour la suite à donner.
13. Toutes les formes de VBG et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans la communauté locale.
 - i. Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils.
 - ii. Faveurs sexuelles — par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
14. Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse.
15. À moins qu'il n'y ait consentement⁸ sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce

⁸ Le **consentement** se définit comme le choix libre qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 248 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est considérée comme non consensuelle » aux termes du présent Code.

16. Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG ou de VCE seront engagées, le cas échéant.
17. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux Procédures d'allégation d'actes de VBG et de VCE du projet.
18. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux Procédures d'allégation d'actes de VBG et de VCE du projet.
19. Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

Mise en œuvre

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

20. Tous les gestionnaires signent le « Code de conduite des gestionnaires » du projet, qui présente dans le détail leurs responsabilités, et consiste à mettre en œuvre les engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel ».
21. Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du projet confirmant leur engagement
22. Respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas entreprendre des activités entraînant les VBG ou les VCE.
23. Les Codes de conduite de l'entreprise et individuels doivent être affichés bien en vue dans les campements de travailleurs, dans les bureaux et dans les lieux publics de l'espace de travail. Les exemples de ces espaces sont les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les centres de santé.
24. Les copies affichées et distribuées du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel doivent être traduites dans la langue appropriée utilisée dans les zones du chantier ainsi que dans la langue maternelle de tout personnel international.
25. Une personne désignée doit être nommée « Point focal » de l'entreprise pour le traitement des questions de VBG et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise au sein de l'Equipe de Conformité (EC) contre les VBG et les VCE, qui est composée de représentants du client, de l'entrepreneur/des entrepreneurs, du consultant en supervision et du(des) prestataire(s) de services locaux.
26. En consultation avec de l'Equipe de conformité (EC), un Plan d'action efficace doit être élaboré, ce dernier doit comprendre au minimum les dispositions suivantes :

nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 249 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

- i. La **Procédure d’allégation des incidents de VBG et de VCE** pour signaler les incidents de VBG et de VCE par le biais du Mécanisme de règlement des plaintes ;
- ii. Les **mesures de responsabilité et confidentialité** pour protéger la vie privée de tous les intéressés (Section 4.4 Plan d’action) ; et
- iii. Le **Protocole d’intervention** applicable aux survivant(e)s et aux auteurs de VBG et de VCE.

27. L'entreprise doit mettre en œuvre de manière efficace le Plan d'action Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) final convenu, en faisant part à l'Equipe de conformité (EC) d'éventuels améliorations et de mises à jour, le cas échéant.
28. Tous les employés doivent suivre un cours d'orientation avant de commencer à travailler sur le chantier pour s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise à l'égard des normes ESHS et HST, ainsi que des Codes de conduite sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) du projet.
29. Tous les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire une fois par mois pendant toute la durée du contrat, à partir d'une première formation au moment de l'entrée en service avant le début des travaux, afin de renforcer la compréhension des normes ESHS et HST du projet et du Code de conduite VBG et VCE.

Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite de l'entreprise ci-dessus et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) du projet, et de prévenir et combattre les actes de VBG et de VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l’entreprise : _____

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 250 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

9.2. Code de conduite du gestionnaire

Mise en œuvre des normes ESHS et HST Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE)

Les gestionnaires à tous les niveaux se doivent de faire respecter l’engagement de la part de l’entreprise de mettre en œuvre les normes environnementales, sociales, d’hygiène et de sécurité (ESHS) et les exigences d’hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu’à prévenir et faire face aux VBG et aux VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui respecte ces normes et permet de prévenir les VBG et la VCE. Ils doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite de l’entreprise. À cette fin, ils doivent se conformer au Code de conduite du gestionnaire et signer le Code de conduite individuel. Ce faisant, ils s’engagent à soutenir la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) et du Plan de gestion des normes d’hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu’à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d’action sur les VBG et les VCE. Ils doivent garantir un lieu de travail sûr ainsi qu’un environnement sans VBG et VCE aussi bien dans le milieu de travail qu’au sein des communautés locales. Ces responsabilités comprennent, sans toutefois s’y limiter :

La mise en œuvre

1. Garantir une efficacité maximale du Code de conduite de l’entreprise et du Code de conduite individuel:
 - i. Afficher de façon visible le Code de conduite de l’entreprise et le Code de conduite individuel en les mettant bien en vue dans les campements de travailleurs, les bureaux et les aires publiques sur le lieu de travail. Au nombre des exemples d’aires, figurent les aires d’attente, de repos et l’accueil des sites, les cantines et les établissements de santé ;
 - ii. S’assurer que tous les exemplaires affichés et distribués du Code de conduite de l’entreprise et du Code de conduite individuel sont traduits dans la langue appropriée qui est utilisée sur le lieu de travail ainsi que dans la langue maternelle de tout employé international.
1. Expliquer oralement et par écrit le Code de conduite de l’entreprise et le Code de conduite individuel à l’ensemble du personnel.
2. Veiller à ce que :
 - i. Tous les subordonnés directs signent le « Code de conduite individuel », en confirmant qu’ils l’ont lu et qu’ils y souscrivent ;
 - ii. Les listes du personnel et les copies signées du Code de conduite individuel soient fournies au gestionnaire chargé de l’HST, à l’Equipe de conformité (EC) et au client ;
 - iii. Participer à la formation et s’assurer que le personnel y participe également, comme indiqué ci-dessous ;
 - iv. Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :
 - a) Signaler les préoccupations relatives à la conformité aux normes ESHS ou aux exigences des normes HST ; et
 - b) Signaler en toute confidentialité les incidents liés aux VBG ou aux VCE par le biais du Mécanisme des plaintes et des doléances.
 - v. Les membres du personnel sont encouragés à signaler les problèmes présumés et avérés liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG ou aux VCE, en mettant l’accent sur la responsabilité du personnel envers l’entreprise et le pays où ils travaillent et dans le respect du principe de confidentialité.

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIONNELLES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 251 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

3. Conformément aux lois en vigueur et au mieux de vos compétences, empêcher que les auteurs d’exploitation et d’abus sexuels soient embauchés, réembauchés ou déployés. Vérifier les antécédents et les casiers judiciaires de tous les employés.
4. Veiller à ce que lors de la conclusion d’accords de partenariat, de sous-traitance, de fournisseurs ou d’accords similaires, ces accords :
 - i. Intègrent en annexes les codes de conduite sur les normes ESHS, les exigences HST, les GBV et les VCE ;
 - ii. Intègrent la formulation appropriée exigeant que ces entités adjudicatrices et ces individus sous contrats, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment au Code de conduite individuel ;
 - iii. Enoncent expressément que le manquement de ces entités ou individus, selon le cas, à garantir le respect des normes ESHS et des exigences HST ; à prendre des mesures préventives pour lutter contre la VBG et la VCE ; à enquêter sur les allégations y afférentes ou à prendre des mesures correctives lorsque des actes de VBG et de VCE sont commises – tout cela constitue non seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux Codes de conduite individuels, mais également un motif de résiliation des accords de travail sur le projet ou de prestations.
5. Fournir un appui et des ressources à l’équipe de conformité (EC) sur les VBG et les VCE pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne par le biais de la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d’action VBG et VCE.
6. Veiller à ce que toute question de VBG ou de VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.
7. Signaler tout acte présumé ou avéré de VBG et/ou de VCE et y répondre conformément au Protocole d’intervention (Section 4.7 : Protocole d’intervention), étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l’entreprise et de tenir leurs subordonnés directement responsables de leurs actes.
8. S’assurer que tout incident majeur lié aux normes ESHS ou aux exigences HST est signalé immédiatement au client et à l’ingénieur chargé de la surveillance des travaux.

La formation

9. Les gestionnaires ont la responsabilité de :
 - i. Veiller à ce que le Plan de gestion des normes HST soit mis en œuvre, accompagné d’une formation adéquate à l’intention de l’ensemble du personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;
 - ii. Veiller à ce que le personnel ait une compréhension adéquate du E-PGES et qu’il reçoive la formation nécessaire pour en mettre ses exigences en œuvre.
10. Tous les gestionnaires sont tenus de suivre un cours d’initiation des gestionnaires avant de commencer à travailler sur le site pour s’assurer qu’ils connaissent leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne le respect des deux aspects des présents Codes de conduite que sont la VBG et la VCE. Cette formation sera distincte de la formation avant l’entrée en service exigée de tous les employés et permettra aux gestionnaires d’acquérir la compréhension adéquate et de bénéficier du soutien technique nécessaire pour commencer à élaborer le Plan d’action visant à faire face aux problèmes liés à la VBG et la VCE.
11. Les gestionnaires sont tenus d’assister et de contribuer aux cours de formation mensuels animés dans le cadre du projet et dispensés à tous les employés. Ils seront tenus de présenter les formations et les autoévaluations, y compris en encourageant la compilation d’enquêtes de satisfaction pour évaluer la satisfaction avec la formation et pour fournir des conseils en vue d’en améliorer l’efficacité.

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 252 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

12. Veiller à ce qu’il y ait du temps à disposition prévu pendant les heures de travail pour que le personnel, avant de commencer à travailler sur le site, assiste à la formation d’initiation obligatoire dispensée dans le cadre du projet et portant sur les thèmes ci-après :
 - i. Les exigences HST et les normes ESHS ; et
 - ii. Les VBG et les VCE ; cette formation est exigée de tous les employés.
13. Durant les travaux de génie civil, veiller à ce que le personnel suive une formation continue sur les exigences HTS et les normes ESHS, ainsi que le cours de rappel mensuel obligatoire exigé de tous les employés pour faire face au risque accru de VBG et de VCE.

L’intervention

14. Les gestionnaires devront prendre des mesures appropriées pour répondre à tout incident lié aux normes ESHS ou aux exigences HST.
15. En ce qui concerne la VBG et la VCE :
 - i. Apporter une contribution aux Procédures relatives aux allégations de VBG et de VCE
 - ii. (Section 4.2 du Plan d’action) et au Protocole d’intervention (Section 4.7 du Plan d’action)
 - iii. Élaborés par l’Equipe de conformité (EC) dans le cadre du Plan d’action final VBG et VCE approuvé ;
 - iv. Une fois adoptées par l’entreprise, les gestionnaires devront appliquer les mesures de Responsabilité et Confidentialité (Section 4.4 du Plan d’action) énoncées dans le Plan d’action VBG et VCE, afin de préserver la confidentialité au sujet de l’identité des employés qui dénoncent ou commettent (prétendument) des actes de VBG et de VCE (à moins qu’une violation de confidentialité ne soit nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre un préjudice grave ou si la loi l’exige) ;
 - v. Si un gestionnaire a des préoccupations ou des soupçons au sujet d’une forme quelconque de VBG ou de VCE commise par l’un de ses subordonnés directs ou par un employé travaillant pour un autre entrepreneur sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas en se référant aux mécanismes de plaintes ;
 - vi. Une fois qu’une sanction a été déterminée, les gestionnaires concernés sont censés être personnellement responsables de faire en sorte que la mesure soit effectivement appliquée, dans un délai maximum de 14 jours suivant la date à laquelle la décision de sanction a été rendue ;
 - vii. Si un gestionnaire a un conflit d’intérêts en raison de relations personnelles ou familiales avec la survivant(e)s et/ou l’auteur de la violence, il doit en informer l’entreprise concernée et l’équipe de conformité (EC). L’entreprise sera tenue de désigner un autre gestionnaire qui n’a aucun conflit d’intérêts pour traiter les plaintes ;
 - viii. Veiller à ce que toute question liée aux VBG ou aux VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.
16. Les gestionnaires qui ne traitent pas les incidents liés aux normes ESHS ou aux exigences HST, ou qui omettent de signaler les incidents liés aux VBG et aux VCE ou qui ne se conforment pas aux dispositions relatives aux VBG et aux VCE, peuvent faire l’objet de mesures disciplinaires, qui seront déterminées et édictées par le PDG, le Directeur général ou un gestionnaire de rang supérieur équivalent de l’entreprise. Ces mesures peuvent comprendre :
 - i. L’avertissement informel ;
 - ii. L’avertissement formel ;
 - iii. La formation complémentaire ;
 - iv. La perte d’un maximum d’une semaine de salaire ;
 - v. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d’un mois et une période maximale de six mois ;
 - vi. Le licenciement.

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 253 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

17. En fin, le fait que les gestionnaires ou le PDG de l’entreprise omettent de répondre de manière efficace aux cas de violence liées aux normes environnementales et sociales, d’hygiène et de santé (ESHS) et d’hygiène et de santé au travail (HST), et de répondre aux violences basées sur le genre (VBG) et aux violences contre les enfants (VCE) sur le lieu de travail, peut entraîner des poursuites judiciaires devant les autorités nationales.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire ci-dessus, j’accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et de réponse aux exigences liées à l’ESHS, à la HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le Code de conduite du gestionnaire ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 254 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

9.3. Code de conduite individuel

Mise en œuvre des normes ESHS et des exigences HST Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE)

Je soussigné, _____, reconnais qu’il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d’hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d’hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

L’entreprise considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d’hygiène et de sécurité (ESHS) et des exigences d’hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d’un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés aux normes environnementales, sociales, d’hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d’hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, aux VBG et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d’activités liées au projet ;
3. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) ;
4. Mettre en œuvre le Plan de gestion HST ;
5. Respecter une politique de tolérance zéro à l’égard de la consommation de l’alcool pendant le travail et m’abstenir de consommer des stupéfiants ou d’autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
6. Laisser la police vérifier mes antécédents ;
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
8. Ne pas m’adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
9. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d’un tel comportement (par exemple, regarder quelqu’un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu’un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu’un, etc.) ;
10. Ne pas m’engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d’autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 255 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

11. Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l’âge de l’enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l’enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
12. A moins d’obtenir le plein consentement⁹ de toutes les parties concernées, de ne pas avoir
13. d’interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d’une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;
14. Envisager de signaler par l’intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

15. Dans la mesure du possible, m’assurer de la présence d’un autre adulte au moment de travailler à proximité d’enfants.
16. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu’ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
17. Ne pas utiliser d’ordinateurs, de téléphones portables, d’appareils vidéo, d’appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d’images d’enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;
18. M’abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l’égard des enfants ;
19. M’abstenir d’engager des enfants dont l’âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu’elle ne les expose à un risque important de blessure ;
20. Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l’âge minimum ;
21. Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants.

Utilisation d’images d’enfants à des fins professionnelles

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

22. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m’efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d’images personnelles ;

⁹ Le terme « **consentement** » se définit comme le choix éclairé qui sous-tend l’intention, l’acceptation ou l’accord libres et volontaires d’une personne de faire quelque chose. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu’une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d’autres formes de coercition, l’enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l’enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l’âge de l’enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 256 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

23. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;
24. Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;
25. M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;
26. Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. L'avertissement informel ;
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire ;
4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement.
7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

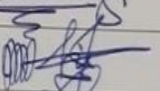
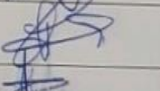
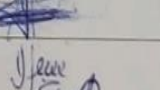
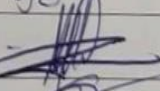
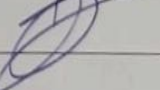
Date : _____

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, "JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026"	Page 257 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

Annexe 10 : Liste des personnes consultées



FEUILLE DE PRÉSENCE DES PARTIES PRENANTES CONSULTÉES DANS LE CADRE DE L'EES

PRÉNOM (S) & NOM	STRUCTURE	FONCTION/PROFESSION	TELEPHONE	EMARGEMENT
Ilomhina DIOLF	8/Préfecture	Sous-préfet de l'arrondissement	776397431	
Goiqui Ndiaye Cissé	Commune de Biannadiou	Chef du Bureau Aménagement du Territoire	781637252	Cissemm
Mohamed DIOP	CDP	Directeur des Affaires Juridiques	472478589	
Katime TOURE	chef vidéosurveillance	chef du vidéosurveillance MISP	775290547	
Amory NGOM	Commune de Saly Portulak	Commune de Saly Portulak	779023-92	
Daouda SENE	Commune de Saly Portulak	Commune de Saly Portulak	772767025	
Mamadou Mbaye	Préfecture de Nioro	Préfet de Nioro	775290191	

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIONNELLES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, "JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026"	Page 258 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

Annexe 11 : Procès-verbaux des rencontres avec les parties prenantes consultées

Acteur rencontré : Sous-Préfecture de Diamniadio

Date de la rencontre : 09 Avril 2025

Lieu de rencontre : Bureau du Sous-Préfet

Avis, perceptions, expériences, craintes, préoccupations

- Je salue l'initiative d'intégrer l'administration territoriale dans le cadre du projet. Maintenant avec l'organisation des JOJ 2026, la réussite de l'événement ne passe pas la sécurité des sites retenus et même pour la population dans sa globalité. Donc rien ne sera de trop pour garantir la sécurité des populations. Diamniadio est à la croisée donc sa position fait de la Commune ville stratégique où convergent potentialité (Pôle industriel, Sphère Ministérielles, infrastructures sportives, UAM, etc.)
- A côté de ses potentialités, il faut d'abord assainir la zone compte tenu du phénomène de banditisme qui s'y développe avec de cambriolage au niveau de certaines entreprises. A cela s'ajoute le phénomène de proxénétisme, de la drogue. Ces gens-là ne pouvant plus opérer à la capitale s'orientent vers la périphérie dont Diamniadio, Sangalkam ;
- Cette politique de sécurisation du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique à travers le système de mise en place des vidéos surveillance va contribuer à lutter efficacement contre le grand banditisme, la surveillance des routes. C'est aussi un moyen de dissuasion contre ces phénomènes ;
- Nous sommes une zone commandée par la Gendarmerie qui n'est sous tutelle du Ministère de l'Intérieur. C'est d'ailleurs pour cette raison que nous avons demandé à avoir poste de Police pour renforcer la sécurité au niveau de la zone ;
- Le fait de consulter la Mairie qui est la porte d'entrée des populations va contribuer à renforcer l'acceptabilité sociale du projet. De même, lors des Conseils Locaux de Développement, il serait important de convoquer l'ensemble des Délégués de quartier pour les informer sur l'importance d'un tel projet.

Recommandations et suggestions

- ☞ Réfléchir sur la création d'un poste de Police pour renforcer la sécurité dans la zone de Diamniadio ;
- ☞ Elargir la Communication sur le projet au niveau de l'ensemble des autres acteurs tels que les Hôteliers, les Restaurateurs qui interviennent dans la zone du projet.

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, "JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026"	Page 259 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

Acteur rencontré : Collectivité Territoriale de Diamniadio

Date de rencontre : 09 Avril 2025

Lieu de rencontre : Bureau Chef du Bureau Aménagement du Territoire

Avis, perceptions expériences, craintes et préoccupations

- C'est un projet assez important et intéressant notamment pour la Commune Diamniadio qui occupe une place stratégique avec la présence deux corridors tels que la RN1 et RN2. A cela s'ajoute le pôle urbain de Diamniadio et l'autoroute à péage. Globalement, Diamniadio est en pleine expansion urbaine. Il y'a des enjeux sur le plan sécuritaire. Il y'a aussi une forte migration des étrangers dans la zone eu égard à la forte présence des industries qui nécessitent une forte main d'œuvre. Tous ces facteurs combinés nécessitent la prise en charge des questions sécuritaire d'où la pertinence de ce projet. Par rapport aux questions environnementales, nous n'avons pas de préoccupations majeures compte tenu de types d'équipement à réaliser.
- Toutefois, il faudra collaborer avec la Commune dans toutes les étapes du projet pour le partage des informations avec les populations locales.
-

Recommandations et suggestions

- ☞ Collaborer avec la Commune dans la mise en œuvre du projet pour tenir informer la population en temps réel.

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, "JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026"	Page 260 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

Acteur rencontré : Commission de Protection des Données Personnelles

Date de la rencontre : 10 Avril 2025

Lieu de rencontre : Bureau du Directeur des Affaires Juridique, du Contentieux et de la Conformité

Avis, perceptions, expériences, craintes, préoccupations

- La CDP est une autorité administrative indépendante créée par la Loi N° 2008-12 du 25 Janvier 2008 portant sur la protection des données personnelles. Les données à caractère personnel sont toutes les informations qui permettent d'identifier une personne physique. Notre mission c'est la protection des données de toutes personnes résidant au Sénégal ;
- La loi nous donne pas mal de pouvoirs du contrôle de traitement des données personnelles telles que les fichiers, les bases de données de personnes et les systèmes de traitement de données qui sont gérées par les entités publiques ou privées.
- Nous avons aussi des pouvoirs de :
 - sanctions administratives (interdiction temporaire ou définitive de traitement de données, mise en demeure, verrouillage des données, etc.) ;
 - sanctions pécuniaires qui peuvent aller d'un million à 100 millions de F CFA.
- Lorsqu'il y'a des infractions pénales constatées par la CDP, elle les transmet au Procureur de la République ;
- Dans le cadre de ses prérogatives, la CDP délivre des récépissés et des autorisations de traitement des données personnelles ;
- Enfin la CDP donne des avis à la suite d'une saisine de l'Etat et de ses démembrements ;
- Toute personne qui considère que ses données personnelles ont été traitées contrairement à la loi peut porter plainte à la CDP ;
- Pour les caméras publiques, ce sont des cas particuliers parce qu'il s'agit d'un traitement qui a pour finalité la sécurité publique. Pour les personnes qui désirent accéder aux images des vidéos surveillance déployées par le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, elles peuvent saisir directement la CDP. Il y'a une procédure en interne pour gérer le droit d'accès aux images.
- Dans le cadre de la mise en place du dispositif de vidéo surveillance, la CDP avait délivré un récépissé au Ministère de l'Intérieur en 2015 qui est toujours d'actualité sauf le Ministère veut changer ou étendre le dispositif dans certaines zones ;
- Dans le cadre du nouveau concernant les sites de Diamniadio et de Saly avec la technologie, le Ministère devra saisir au préalable la CDP pour la déclaration du dispositif. Il s'agit d'un formulaire téléchargeable sur le site de la CDP (www.cdp.sn) à remplir et à déposer au niveau de la CPD. Après la déclaration, la CDP va statuer la conformité ou non du formulaire renseigné.

Recommandations et suggestions

- ☞ Saisir au préalable la CDP pour la déclaration du dispositif dans le cadre du nouveau concernant les sites de Diamniadio et de Saly avec la technologie (lieu de stockage et des personnes pouvant accéder aux données) ;
- ☞ Définir les habilitations des personnes qui auront accès aux données ;
- ☞ Echanger la CPD en cas d'utilisation de la technologie de reconnaissance faciale ;
- ☞ Mettre l'accent sur la communication pour rassurer les différentes parties prenantes l'objectif de la mise en place du système de vidéosurveillance ;

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 261 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

Acteur rencontré : Service de vidéosurveillance du Ministère de l’Intérieur et de la Sécurité Publique

Date de la rencontre : 11 Avril 2025

Lieu de rencontre : Bureau du Chef de service

Lieu de rencontre : Bureau du Chef de Service Vidéo-surveillance du Ministère de l’Intérieur et la Sécurité Publique

Avis, perception, expériences, craintes, préoccupations

- Il s’agit du prolongement de projet de la vidéo surveillance pour faire le maillage sur toute l’étendue du territoire nationale. Mais la spécificité est que le projet s’inscrit dans le cadre de l’organisation des JOJ 2026. Les sites retenus c’est Diamniadio (Région de Dakar) et Saly Portudal (Département de Mbour). Les sites de compétitions retenus dans le cadre des JOJ 2026 sont :
 1. Dakar : Stade Ibamar DIOP et la Piscine Olympique ;
 2. Diamniadio : UAM pour abriter le village Olympique, Stade Abdoulaye WADE pour la cérémonie d’ouverture, Dakar Arène pour le Parc des expositions, Nouvelle caserne de la gendarmerie pour la partie équestre ;
 3. Saly Portudal (Hôtel Lamantin Beach et son parcours ;
- Pour le choix de la CNTIC dans le cadre du projet, c’est par rapport à leur efficacité dans l’organisation des grands événements tels que la Coupe du Monde 2022 au Qatar et la CAN 2023 en Côte d’Ivoire où il n’y avait pas d’incidents. Pour les caractéristiques du projet, il s’agira de l’intelligence artificielle, reconnaissance faciale, la mise en place d’un centre de données dédiés au FDS, un réseau sécurisé de transmission radio 5G pour la coordination des parties prenantes ;
- Le raccordement se fera sur le réseau de la SENELEC. Nous avons déjà une convention en cours ;
- Pour ce qui concerne les recommandations de la CDP par rapport à la déclaration du nouveau dispositif, nous nous y conformerons ;
- SENELEC, CDP, la DREC, SENUM SA sont membres de l’UGP.

Recommandations et suggestions

- ☞ Veiller à l’engagement de toutes les parties, vu que c’est un projet de sécurité publique qui va aussi rassurer la Comité International Olympique quant à la capacité du Sénégal à organiser les grands événements.

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 262 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

Acteur rencontré : Collectivité Territoriale de Saly Portudal (Département de Mbour, Région de Thiès)

Dates de la rencontre : 15 Avril 2025

Lieu de rencontre : Bureau du Chargé de la Communication et de l’Informatique

Avis, perception, expériences, craintes, préoccupations

- Nous cette démarche participative d’impliquer la Commune dans le cadre le cadre de ce projet. Nous avons participé à plusieurs réunions d’informations de partage avec le CIO à Dakar dans le cadre des JOJ 2026. Notre préoccupation majeure dans le cadre de ce projet c’est plutôt le partage d’information car 2026 c’est dans quelques mois. Nous aimerions avoir des informations sur les activités qui auront lieu à Saly dans le cadre des JOJ 2026 pour les prendre les devants en termes d’accompagnement et le dispositif à mettre en place au plans environnemental, culturel, sportif et sécuritaires. Si nous avons les bonnes informations, on fera de notre mieux pour la réussite de l’événement. Il y’a déjà un système de vidéo surveillance sur la route de Saly gérée par la Police. Mais nous pensons qu’il est utile aussi d’avoir des drones en dehors même du dispositif mis en place pour renforcer la sécurité.

-

Recommandations et suggestions

- ☞ Utiliser des drones pour renforcer le système de sécurité ;
- ☞ Impliquer la Commune dans toutes les phases du projet ;
- ☞ Penser à trouver des voies de contournement pendant l’événement parce qu’il n’y a qui seule route qui mène vers l’Hôtel Lamantin Beach ;
- ☞ Informer et sensibiliser les populations sur le projet.

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, "JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026"	Page 263 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

Acteur rencontré : DREEC de Thiès

Dates de la rencontre : 15 Avril 2025

Lieu de rencontre : Salle d'accueil Hôtel Princess Saly Portudal

Avis, perception, expériences, craintes, préoccupations

- C'est un projet très pertinent qui vient à son heure vue que la sécurité n'a pas de prix ;
- Pour les aspects environnementaux, nous pensons que les impacts sont mineurs compte tenu de la nature des travaux. Par contre, il faudra avoir un bon plan de gestion des déchets électroniques.

Recommandations et suggestions

- ☞ Prévoir un plan de gestion des déchets électroniques.
- ☞ Veiller à la sécurité des installations pour éviter les actes de vandalisme et de sabotage du dispositif ;

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 264 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

Acteur rencontré : Préfecture de Mbour

Dates de la rencontre : 15 avril 2025

Lieu de rencontre : Bureau du Préfet

Avis, perception, expériences, craintes, préoccupations

- Nous saluons le choix de Saly Portudal comme site privilégiée pour l’organisation des JOJ 2026. Ce dispositif de surveillance est très important pour l’amélioration de la sécurité dans la zone en termes de prévention et dissuasion. C’est un projet très important compte de beaucoup de cas d’agression dans la zone. C’est aussi très fréquenté par les taxis clando ;
- Il s’agit d’un grand rendez-vous qui va mobiliser tout le monde y compris même les malfaiteurs.

Recommandations et suggestions

- ☞ Définir un plan de circulation pendant l’événement pour la libération de l’axe principal ;
- ☞ Impliquer les autorités administratives et les FDS pour la vulgarisation de projet ;
- ☞ Connecter la préfecture de Thiès et la Sous-Préfecture de Sindia pour que le système de vidéosurveillance soit installé au niveau de leurs bureaux ;
- ☞ Faire un renforcement des capacités ou des formations pour une initiations à cette nouvelle technologie ;
- ☞ Elargir le système de vidéo surveillance dans le département de Mbour au-delà même de l’événement.

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, "JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026"	Page 265 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

Annexe 11 : Tdrs de la mission



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE**

001431
N°.....MÉTÉ/DIREC/DET.agd

Dakar, le 25 AVR. 2025

Le Ministre

Objet : Transmission des Termes de références (TDR) de l'EES du projet de renforcement des infrastructures proactives et prédictives et des instruments stratégiques et opérationnels au profit des forces de Sécurité, Optimisation de l'Efficacité de leurs missions régaliennes et de la couverture sécuritaire des jeux olympiques de la jeunesse 2026, par le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique (MINTSP).

Référence : V/L N° 003842/ MINTSP/CAB/BVS du 10 avril 2025

Monsieur le Ministre,

Après examen des Termes de références du projet cité en objet, je vous fais parvenir ci-joint, les observations de la Direction de la Réglementation environnementale et du contrôle (DIREC) sur lesdits TDR.

Je marque mon accord pour le démarrage de l'étude, sous réserve de la prise en compte des observations formulées sur lesdits TDR.

Pour rappel, les TDR amendés devront être annexés au rapport d'EES qui devra parvenir à la DIREC dans les soixante (60) jours, suivant la date de réception de la présente lettre. Passé ce délai, la procédure d'instruction du dossier deviendra caduque et devra être reprise.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, **Monsieur le Ministre**, à l'assurance de ma parfaite considération.



Pr Daouda NGOM

Au
Général Jean Baptiste TINE
Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique
Place Washington, boulevard de la République

Dakar - SENEGAL

Ministère de l'Environnement et de la Transition écologique - Parc forestier et zoologique de Hann BP. : 4055
Dakar / Sénégal - Tél. : 33 859 13 42 - Site web : www.environnement.gouv.sn

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, "JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026"	Page 266 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

REPUBLIQUE DU SENEGAL
 Un peuple - Un But - Une Foi
 MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
 ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE
 DAKAR, le 18 AVR. 2025
 N° 000087.....METE/DIREC/DA/DEE.agd
 DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
 ENVIRONNEMENTALE ET DU CONTROLE

Observations de la Direction de la Réglementation environnementale et du Contrôle
 sur les Termes de Référence de l'Evaluation Environnementale Stratégique
 du Projet de renforcement des infrastructures proactives et prédictives et des
 instruments stratégiques et opérationnels au profit des forces de Sécurité, Optimisation
 de l'Efficacité de leurs missions régaliennes et de la couverture sécuritaire des jeux
 olympiques de la jeunesse 2026, par le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique
 (MINTSP).

Après examen du document, la Direction de la Réglementation environnementale et du
 Contrôle (DIREC) vous demande, en sus des observations contenues dans les termes de
référence soumis, de mettre l'accent sur les éléments ci-après :

i) Tâches :

Le consultant devra réaliser les tâches suivantes :

1. Le consultant devra décrire les principaux enjeux environnementaux permettant de déterminer le profil de vulnérabilité des principales ressources physiques, biologiques, socio-économiques identifiés.
2. Etablir, aussi précisément que possible, une situation de référence de la zone d'intervention du projet, aux fins de cerner les enjeux environnementaux et sociaux associés à la réalisation du projet.

En plus des éléments présentés dans cette partie, le consultant procédera à l'analyse
 de l'évolution du milieu et à l'évaluation de sa sensibilité. Il s'agit d'étudier l'évolution du
 milieu sans la réalisation du projet et ensuite d'apprécier sa sensibilité, celle-ci doit
 permettre de mettre en évidence les composantes environnementales et sociales qui
 seront les plus affectées par la réalisation du Projet.

3. La consultant devra inclure, dans l'étude, un point relatif à l'analyse des stratégies et alternatives permettant au projet d'atteindre ses buts dans les limites temporelles prévues et en conformité avec les normes environnementales et sécuritaires (Code de l'Environnement, etc.).

Les alternatives retenues devront être justifiées sur la base de critères
 environnementaux, socioéconomiques et socioculturels et devront prendre en compte
les changements climatiques.

Toutes les options retenues devront être justifiées.

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, "JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026"	Page 267 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

4. Analyser la réglementation nationale en matière de gestion environnementale qui peut être pertinente pour le projet. Le consultant analysera aussi les lois, règlements et normes pertinents y afférents mais aussi la qualité environnementale, l'hygiène publique et la santé, y compris les exigences des conventions internationales ratifiées par le pays, en la matière ainsi que les normes et règlements applicables à l'élaboration du projet et qui régissent la qualité de l'environnement, la protection des milieux sensibles, la sécurité : (Code de l'environnement, Code de l'Hygiène, Normes sécuritaires, etc.).

5. Aussi, dans le cadre politique, juridique et institutionnel applicable au projet, le consultant devra apporter des précisions sur les directives de sauvegarde environnementale et sociale du bailleur de fonds du projet, notamment la BOAD.

Le consultant identifiera les principales institutions tant nationales que locales, interpellées directement ou indirectement par la réalisation du projet. Il examinera aussi leurs mandats et leurs capacités en vue de proposer un programme de renforcement de capacités.

Renseigner, à chaque fois que le niveau d'avancement du projet le permet, sur le statut juridique du site devant accueillir ses réalisations et l'ancrage institutionnel d'exécution de chaque composante du projet.

6. Développer un volet consultation publique qui permettra d'évaluer l'acceptabilité sociale des réalisations par les populations et autres acteurs impliqués et préparer la mise en œuvre d'un plan de communication pour faciliter l'acceptation des choix des réalisations et options par les parties prenantes. A ce titre, un accent particulier devra être mis sur le volet information et sensibilisation.

Ainsi, le consultant devra démontrer l'étendue des consultations qu'il aura menées pour recueillir l'avis des acteurs concernés sur la réalisation du projet et sur les mesures à prendre.

Le consultant devra aussi consulter les services techniques impliqués, les forces de défense et de sécurité (la Gendarmerie nationale, le Cadre d'Intervention et de Coordination interministériel des Opérations de lutte anti-terroriste (CICO), la Police nationale), les collectivités territoriales concernées, les autorités administratives, etc. dans la mise en œuvre du projet, en vue de l'analyse des enjeux environnementaux et socio-économiques.

Le plan de consultation avec les méthodes/outils utilisés, de même que la liste des personnes consultées et les verbatim des consultations devront être annexés aux rapports d'EES.

7. Dans la partie définition des impacts/incidences potentielles du projet, le consultant devra mettre l'accent sur :

- les impacts cumulatifs en rapport avec l'existence de travaux similaires dans certaines régions cibles. Ces impacts cumulatifs devront également prendre en compte le risque sanitaire lié aux ondes électromagnétiques ;

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, "JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026"	Page 268 sur 292
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Date : Mai 2025
			Version : Provisoire

- les critères de choix des sites d'implantations des installations émettrices d'ondes électromagnétiques et les distances minimales à respecter avec les établissements recevant du public, en vue de minimiser ce risque sanitaire (le cas échéant). A cet effet, l'étude devra intégrer un volet « analyse des risques et dangers » ;
- la gestion des déchets électroniques (équipements en fin de vie). A cet effet, le consultant proposera un plan de gestion des déchets dangereux ;
- le suivi des interventions avec la proposition de mise en place d'un dispositif, permettant à l'administration de pouvoir suivre en continu l'évolution de la mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale ;
- la compensation des pertes économiques et autre pertes d'actifs en rapport avec les interventions du projet ;
- les mesures atténuations aux changements climatiques et adaptation à leurs effets ;
- des propositions de mise en place de dispositifs garantissant l'hygiène et la salubrité en rapport avec les déchets ;
- tous les facteurs/éléments pouvant entraîner un effet cumulatif et en tirer toutes les conclusions ou recommandations nécessaires.
- Etc.

Le consultant devra proposer en annexe une check-list des impacts types rencontrés avec des mesures correctives appropriées pour éviter ou atténuer ces impacts. Il présentera, en annexe, un tableau des impacts types et leurs mesures d'atténuation.

3. Le consultant devra, dans la stratégie de gestion environnementale et sociale (GES), proposer des recommandations spécifiques à l'attention du porteur de projet/entreprises de réalisation des travaux, pour la protection de l'environnement, lesquelles recommandations devront être insérées au niveau du cahier des prescriptions techniques (CPT) ou dossiers d'appel d'offre (DAO), permettant le respect et la protection de l'environnement pendant l'exécution ou des projets/chantiers.

En plus des clauses environnementales, le consultant définira les éléments de gestion environnementale et sociale à intégrer dans les devis unitaires des entreprises adjudicatrices du marché.

Dans le PCGES, le consultant devra mettre l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts négatifs cumulatifs du projet et les mesures d'accompagnement et d'optimisation de ce projet.

En préparant le PCGES, le consultant devra également suggérer des actions pour l'amélioration des conditions environnementales et sociales dans la zone d'intervention du projet, notamment au niveau des collectivités territoriales concernées

4. Le consultant décrira la stratégie de suivi et de surveillance environnementale, le processus, le mécanisme et les circonstances dans lesquelles les évaluations environnementales spécifiques se dérouleront s'il y a lieu (analyses environnementales initiales ou études d'impacts approfondies). Il mettra un accent particulier sur tous les

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, "JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026"	Page 269 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

facteurs/éléments pouvant entraîner un effet cumulatif et en tirer toutes les conclusions ou recommandations nécessaires.

5. Intégrer aussi dans l'étude, la notion de dangers et risques associés aux activités du Projet.

6. **Dispositif institutionnel**

Le dispositif institutionnel de mise en œuvre du PCGES et du plan de suivi devra être établi de façon claire, précise et opérationnelle, ce qui permettra de préciser les rôles et responsabilités de chaque institution/organisation interpellée ou impliquée dans l'exécution du projet.

De plus, le consultant proposera un plan de renforcement des capacités du Comité technique en relation avec la GES des déchets D3E.

7. **Bilan environnemental du projet**

L'étude doit présenter une conclusion de l'évaluation environnementale stratégique dégageant les risques majeurs du projet sur l'environnement, l'efficacité des mesures proposées et les avantages que procure la réalisation de ce projet.

8. **Rapport**

Le rapport pourra être structuré de la manière suivante :

- liste des acronymes ;
- introduction décrivant la finalité de l'EES, ses objectifs, ses principes et la méthodologie suivie ;
- description du Projet mettant en exergue les différentes composantes, etc.
- analyse des différentes alternatives ;
- présentation sommaire et générale des conditions du milieu naturel (physique et biologique), du milieu humain, socioéconomique et culturel dans la zone d'intervention du projet, en mettant en exergue **les enjeux environnementaux de la zone d'intervention et sa sensibilité socio-environnementale** ;
- cadre politique, juridique et institutionnel applicable aux activités du Projet ;
- enjeux socio-environnementaux du Projet en fonction des composantes ciblées ;
- plan cadre de gestion environnementale et sociale incluant les mesures prioritaires à mettre en place pour l'opérationnalisation et la fonctionnalité du site ;
- plan de suivi incluant les indicateurs types, un calendrier de monitoring et les parties responsables de la mise en œuvre de ce projet ;
- description du renforcement des capacités, de la formation et de l'assistance technique nécessaire à la mise en œuvre du PCGES. A cet effet, les forces et faiblesses des institutions impliquées devront être analysées ;
- budget de mise en œuvre du PCGES ;
- conclusion.

→ **Des annexes générales :**

Sigles et abréviations ;
Auteurs de l'EES ;

		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, "JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026"	Page 270 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

- Bibliographie ;
- Résultats des consultations du public et des avis exprimés et méthodologie de la consultation ;
- Liste des personnes contactées et consultées ;
- Projet de TDR ;
- TDR validés ;
- Etc.

→ **Des annexes techniques :**

- grille de sélection environnementale
 - check-list des mesures en phase travaux et exploitation ;
 - stratégie de gestion des déchets en phase construction et exploitation ;
 - Termes de références type des EIE complémentaires
9. Le rapport provisoire de l'EES devra être déposé en 25 exemplaires en plus de sa version numérique (PDF) sur support électronique (CD ou clé USB) en vue de sa validation par le Comité technique interministériel.

Le rapport final, intégrant les observations du comité technique sera déposé en 07 exemplaires à la DIREC, en plus de la version numérique en format PDF.



		PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES PROACTIVES ET PRÉDICTIVES ET DES INSTRUMENTS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS AU PROFIT DES FORCES DE SÉCURITÉ, “JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE 2026”	Page 271 sur 292
			Date : Mai 2025
		EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE STRATEGIQUE	Version : Provisoire

Références bibliographiques

Références :

ARD, 2014, de Dakar, Plan de Développement Communal de Saly Portudal, 2021-2025, 92 p.

ARD, 2014, de Dakar, Plan de Développement Communal de Diamniadio 2017-2022, 83 p.